



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2022-066

PUBLIÉ LE 7 MAI 2022

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE / DIRECTION**

R76-2022-05-04-00005 - Décision n° 2022-2268 portant modification de la décision 2022-1843 portant délégation de signature du DG ARS Occitanie (2 pages) Page 8

## **ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique**

R76-2022-05-05-00001 - Arrt 5 - Composition et nomination membres COREVIH Occitanie 040522\_.pdf (2 pages) Page 11

## **ARS OCCITANIE / DOSA-PSH**

R76-2022-04-20-00005 - 2022-1846 CH AX LES THERMES arrêté DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages) Page 14

R76-2022-04-20-00006 - 2022-1847 CHIVA arrêté DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages) Page 18

R76-2022-04-20-00007 - 2022-1848 CH Ariège Couserans arrêté DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages) Page 22

R76-2022-04-20-00008 - 2022-1849 SSR Lordat arrêté DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages) Page 26

R76-2022-04-20-00009 - 2022-1850 CH Castelnaudary arrêté DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages) Page 30

R76-2022-04-20-00010 - 2022-1851 CH Narbonne arrêté DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages) Page 34

R76-2022-04-20-00011 - 2022-1852 CH Limoux-Quillan arrêté DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages) Page 38

R76-2022-04-20-00012 - 2022-1853 CH Lézignan-Corbières arrêté DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages) Page 42

R76-2022-04-20-00013 - ARRETE 2022-1854 CH Port la Nouvelle DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages) Page 46

R76-2022-04-20-00014 - ARRETE 2022-1855 AASM DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages) Page 50

R76-2022-04-20-00015 - ARRETE 2022-1856 CH Millau DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages) Page 54

R76-2022-04-20-00016 - ARRETE 2022-1857 CH Saint Affrique DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages) Page 58

R76-2022-04-20-00017 - ARRETE 2022-1858 CH Rodez DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages) Page 62

R76-2022-04-20-00018 - ARRETE 2022-1859 CH Villefranche de Rouergue DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages) Page 66

R76-2022-04-20-00019 - ARRETE 2022-1860 CH Decazeville DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages) Page 70

R76-2022-04-20-00020 - ARRETE 2022-1861 CH St Geniez d'Olt DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 74
R76-2022-04-20-00021 - ARRETE 2022-1862 CH Espalion DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 78
R76-2022-04-20-00022 - ARRETE 2022-1863 CSSR la Clauze DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 82
R76-2022-04-20-00023 - ARRETE 2022-1864 CH Maurice Fenaille DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 86
R76-2022-04-20-00024 - ARRETE 2022-1865 CHI Vallon la Source DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 90
R76-2022-04-20-00025 - ARRETE 2022-1866 CSSR Cadières DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 94
R76-2022-04-20-00026 - ARRETE 2022-1867 Centre l'Egrégore UGECAM DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 98
R76-2022-04-20-00027 - ARRETE 2022-1868 CHU Nîmes DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 102
R76-2022-04-20-00028 - ARRETE 2022-1869 CH Alès DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 106
R76-2022-04-20-00029 - ARRETE 2022-1870 CH Pont St Esprit DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 110
R76-2022-04-20-00030 - ARRETE 2022-1871 CH Uzès DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 114
R76-2022-04-20-00031 - ARRETE 2022-1872 CH le Vigan DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 118
R76-2022-04-20-00032 - ARRETE 2022-1873 MSM Pomarède DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 122
R76-2022-04-20-00033 - ARRETE 2022-1874 CH Pontails DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 126
R76-2022-04-20-00034 - ARRETE 2022-1875 ARAMAV DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 130
R76-2022-04-20-00035 - ARRETE 2022-1876 SSR Déficiants visuels DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 134
R76-2022-04-20-00036 - ARRETE 2022-1877 Hôpitaux de Luchon DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 138
R76-2022-04-20-00037 - ARRETE 2022-1878 CH Saint Gaudens DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 142
R76-2022-04-20-00038 - ARRETE 2022-1879 CH Revel DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 146
R76-2022-04-20-00039 - ARRETE 2022-1880 CHU Toulouse DMA-ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 150

R76-2021-07-20-00053 - ARRETE 2022-1881 Centre Paul Dottin DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 154
R76-2022-04-20-00040 - ARRETE 2022-1882 CH Murêt DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 158
R76-2022-04-20-00041 - ARRETE 2022-1883 Hôpital Ducuing DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 162
R76-2022-04-20-00042 - ARRETE 2022-1884 Pouponnière Bousquairol DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 166
R76-2022-04-20-00043 - ARRETE 2022-1885 EPS Lomagne DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 170
R76-2022-04-20-00044 - ARRETE 2022-1886 CH Auch DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 174
R76-2022-04-20-00045 - ARRETE 2022-1887 CH Condom DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 178
R76-2022-04-20-00046 - ARRETE 2022-1888 CH Gimont DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 182
R76-2021-07-20-00054 - ARRETE 2022-1889 CHI Lombez DMA et ACE réels 2021 DAF (3 pages)	Page 186
R76-2022-05-05-00002 - ARRETE 2022-2221- SSR La Clauze Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages)	Page 190
<b>ARS OCCITANIE / DPR</b>	
R76-2022-05-04-00003 - Arrêté ARS-Occitanie n° 2022 - 2219, avec annexe, du 4 mai 2022 : Zonage Médecins Occitanie 2022 (57 pages)	Page 193
<b>ARS OCCITANIE / DUQUALE</b>	
R76-2022-04-19-00057 - Arrêté 2022-1834 CTS 31 portant composition conseil territorial de santé Haute Garonne (4 pages)	Page 251
R76-2022-04-29-00002 - Arrêté n°2022-2226 au 29 04 22 portant composition du Conseil Territorial de Santé des Pyrénées Orientales (7 pages)	Page 256
<b>DDT12 / Economie agricole</b>	
R76-2022-03-30-00008 - Autorisation d'exploiter Association aux prés en bulles (1 page)	Page 264
R76-2022-03-30-00009 - Autorisation d'exploiter ATGER Régine (1 page)	Page 266
R76-2022-03-30-00010 - Autorisation d'exploiter BANIDE Jérôme (1 page)	Page 268
R76-2022-03-30-00011 - Autorisation d'exploiter CASTAN Christian (1 page)	Page 270
R76-2022-03-30-00012 - Autorisation d'exploiter EARL BOUZINAS (1 page)	Page 272
R76-2022-03-30-00013 - Autorisation d'exploiter EARL DES 4 SAISONS (1 page)	Page 274
R76-2022-03-30-00014 - Autorisation d'exploiter EARL DU DOMAINE DE QUERBES (1 page)	Page 276

R76-2022-03-30-00015 - Autorisation d'exploiter EARL DU PUECH DE LA LIGUE (1 page)	Page 278
R76-2022-03-30-00016 - Autorisation d'exploiter FABRE Dominique (1 page)	Page 280
R76-2022-03-30-00027 - Autorisation d'exploiter GAEC DE LA COMBE DE CANNAC (1 page)	Page 282
R76-2022-03-30-00017 - Autorisation d'exploiter GAEC DE LA MICALIE (1 page)	Page 284
R76-2022-03-30-00028 - Autorisation d'exploiter GAEC DE NOUGRAS (1 page)	Page 286
R76-2022-03-30-00030 - Autorisation d'exploiter GAEC DE SAUPIAC (1 page)	Page 288
R76-2022-03-30-00018 - Autorisation d'exploiter GAEC DELBOSC NAUDAN (1 page)	Page 290
R76-2022-03-30-00019 - Autorisation d'exploiter GAEC DES DEUX MARGUERITES (1 page)	Page 292
R76-2022-03-30-00029 - Autorisation d'exploiter GAEC DU PERRIE D'ESPINASSE (1 page)	Page 294
R76-2022-03-30-00020 - Autorisation d'exploiter GAEC PITCHOUN (1 page)	Page 296
R76-2022-03-30-00021 - Autorisation d'exploiter GAEC VOLPELIER (1 page)	Page 298
R76-2022-03-30-00022 - Autorisation d'exploiter GUIZARTD Marie (2 pages)	Page 300
R76-2022-03-30-00023 - Autorisation d'exploiter LACLAVETINE Barbara (1 page)	Page 303
R76-2022-03-30-00031 - Autorisation d'exploiter LAPEYRE Xavier (1 page)	Page 305
R76-2022-03-30-00024 - Autorisation d'exploiter LECHEVILLER Thibault (1 page)	Page 307
R76-2022-03-30-00007 - Autorisation d'exploiter MALPHETTES Alexandre (1 page)	Page 309
R76-2022-03-30-00025 - Autorisation d'exploiter MARCILHAC Lydie (1 page)	Page 311
R76-2022-03-30-00026 - Autorisation d'exploiter MARTY Lucie (1 page)	Page 313

### **DDT81 / Economie agricole**

R76-2021-12-28-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL DE NAPAGESE, sous le n° 81212013 (1 page)	Page 315
R76-2021-12-29-00003 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA ECURIES DE LAMP, sous le n° 81212018 (1 page)	Page 317
R76-2021-12-27-00010 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jérémy FERNANDEZ, sous le n° 81212004 (1 page)	Page 319
R76-2022-01-04-00033 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE BOSVIEL, sous le n° 81212006 (1 page)	Page 321
R76-2021-12-29-00002 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA GREZIGNE, sous le n° 81211998 (1 page)	Page 323
R76-2022-01-03-00128 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DES PETITES MERVEILLES, sous le n° 81222003 (1 page)	Page 325

R76-2021-12-31-00038 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC PAULHE ET FILS, sous le n° 81212007 (1 page)	Page 327
<b>DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire</b>	
R76-2022-05-05-00006 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DAÏ PRA Michel, enregistré sous le n°65225076, d une superficie de 3,1321 hectares (4 pages)	Page 329
R76-2022-05-05-00004 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à HUSS Jean-Michel enregistré sous le n°65225065, d une superficie de 4,3491 hectares (4 pages)	Page 334
R76-2022-05-05-00008 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Madame MARTIN Néva, enregistré sous le n°65225043, d une superficie de 42,1450 hectares (4 pages)	Page 339
R76-2022-05-05-00003 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CASTEX Frédéric enregistré sous le n°65215013, d une superficie de 22,3003 hectares (5 pages)	Page 344
R76-2022-05-05-00007 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l EARL DE LA MARQUETTE, enregistré sous le n°65225079, d une superficie de 1,7817 hectares (4 pages)	Page 350
R76-2022-05-05-00009 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC SF, enregistré sous le n°65225039, d une superficie de 11,0552 hectares (5 pages)	Page 355
R76-2022-05-05-00005 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l EARL GUILLAMOU enregistré sous le n°65215019, d une superficie de 2,6657 hectares (4 pages)	Page 361
<b>DREETS OCCITANIE /</b>	
R76-2022-05-03-00004 - Arrêté de délégation de signature au DREETS au chef du pôle Travail pour les pouvoirs propres (11 pages)	Page 366
R76-2022-05-03-00002 - Arrêté de subdélégation de signature du DREETS pour l'ordonnancement secondaire des déplacements temporaires CHORUS DT (3 pages)	Page 378
R76-2022-05-03-00003 - Arrêté de subdélégation de signature du DREETS pour les compétences générales, l'ordonnancement secondaire et la commande publique (6 pages)	Page 382
<b>DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale</b>	
R76-2022-05-04-00001 - Rapport d'Orientation Budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale - Campagne budgétaire 2022 (24 pages)	Page 389

**Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille /**

R76-2022-04-14-00005 - Arrêté modificatif n° 06CAF2022-2 du 14 avril 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude (2 pages)

Page 414

**SGAMI SUD / Direction des ressources humaines**

R76-2022-05-04-00004 - Arrêté composition jury réserve opérationnelle de la police nationale (ROPN) - 1e session 2022 (8 pages)

Page 417

ARS OCCITANIE

R76-2022-05-04-00005

Décision n° 2022-2268 portant modification de  
la décision 2022-1843 portant délégation de  
signature du DG ARS Occitanie



**Décision n°2022-2268 portant modification de la décision n° 2022-1843  
portant délégation de signature  
du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le code de la santé publique et le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé et notamment l'article L1432-2 dudit code ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-2230 du 1<sup>er</sup> mai 2022 portant modification de la décision n° 2022-1843 de l'ARS Occitanie ;

**Considérant** la nomination de Madame Caroline MARENGGO-AINS au poste de responsable financière de la Direction de la santé Publique ;

**Considérant** la nomination de Monsieur Laurent MOMMEJA au poste de responsable financier de la Direction de la santé Publique ;

**Considérant** que l'évolution de l'organisation et des fonctions à l'intérieur d'une direction implique la modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'annexe 1 « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée, est modifiée comme suit dans son article 5 « Direction de la santé publique » :

« La directrice de la santé publique désignée au 5.1 est :

- Mme Catherine CHOMA

Les deux responsables financiers de la Direction de la Santé Publique désignés au 5.1 sont :

- M. Laurent MOMMEJA
- Mme Caroline MARENGGO-AINS

Le Directeur adjoint en charge de la prévention et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, responsable du pôle alertes, risques et vigilances désigné au 5.2 est :

- M. Nicolas SAUTHIER

La responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement désignée au 5.2.1 est :

- Mme Annabelle PARISET

La responsable de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire désignée au 5.2.1 est

- Mme Aline COT

La responsable de l'unité vigilances et préparation aux crises sanitaires désignée au 5.2.1 est :

- Mme Marie GED

Le Directeur adjoint en charge de la politique de prévention désigné au 5.3 est :

- à désigner

Le responsable du pôle santé environnementale désigné au 5.3.1 est :

- M. Laurent PENA

La responsable du pôle prévention et promotion de la santé désignée au 5.3.2 est :

- Mme Nadège SAINT MARTIN

Le responsable de la cellule mutualisée eaux désigné au 5.3.3 est :

- M. Yannick DURAN

Le responsable du pôle inspections et contrôles désigné au 5.4 est :

- M. Jean-Pierre ESTEVE »

Fait à Montpellier, le 4 mai 2022

Le Directeur Général,

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2022-05-05-00001

Arrt 5 - Composition et nomination membres  
COREVIH Occitanie 040522\_.pdf

**ARRETE n° 2022-2256**  
**modifiant l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la composition et à la nomination des membres du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine de la région Occitanie**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,**

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1431.1, D. 3121-34, D. 3121-35 et D. 3121-37 ;
- Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la composition et à la nomination des membres du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2020 modifiant la composition et la nomination des membres du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant prolongation du mandat des membres des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- Vu** l'arrêté du 8 février 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la composition et à la nomination des membres du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 16 février 2022 portant prolongation du mandat des membres des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- Vu** l'arrêté du 24 février 2022 modifiant l'arrêté du 8 février 2022 relatif à la composition et à la nomination des membres du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine de la région Occitanie ;

## Arrête

### **Article 1 :**

L'article 5 de l'arrêté du 31 mai 2017 modifié susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau relatif au collège n°2 - Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé, la ligne suivante :

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
1	Dr Vincent TRIBOUT <i>CeGIDD Montpellier</i>	Dr Georges LE FALHER <i>CeGIDD Béziers</i>

est remplacée par la ligne suivante :

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
1	Dr Cyril PERROLLAZ <i>CeGIDD Montpellier</i>	Dr Georges LE FALHER <i>CeGIDD Béziers</i>

### **Article 2 :**

La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Occitanie.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montpellier, le 5 mai 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de  
Santé Occitanie, et par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice  
de la Santé Publique

  
Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00005

2022-1846 CH AX LES THERMES arrêté DMA et  
ACE réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1846**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Ax les Thermes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Ax les Thermes,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 090180019  
EG FINESS : 090000019

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **448 853 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00006

2022-1847 CHIVA arrêté DMA et ACE réels 2021  
DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1847**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 090781774  
EG FINESS : 090000175

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **941 873 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00007

2022-1848 CH Ariège Couserans arrêté DMA et  
ACE réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1848**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Ariège Couserans

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Ariège Couserans,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 090781816  
EG FINESS : 090000183

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **617 329 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **13 106 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00008

2022-1849 SSR Lordat arrêté DMA et ACE réels  
2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1849**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du SSR Centre de Lordat

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le SSR Centre de Lordat,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110000072  
EG FINESS : 110007630

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **356 247 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00009

2022-1850 CH Castelnaudary arrêté DMA et ACE  
réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1850**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Castelnaudary

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Castelnaudary,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110780087  
EG FINESS : 110000049

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **184 116 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00010

2022-1851 CH Narbonne arrêté DMA et ACE  
réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1851**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Narbonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Narbonne,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110780137  
EG FINESS : 110000056

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **224 638 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00011

2022-1852 CH Limoux-Quillan arrêté DMA et ACE  
réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1852**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier de Limoux Quillan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Limoux Quillan,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110780707  
EG FINESS : 110000189

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **358 053 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00012

2022-1853 CH Lézignan-Corbières arrêté DMA et  
ACE réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1853**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Lézignan-Corbières

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Lézignan-Corbières,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110780772

EG FINESS : 110000247

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **275 867 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **14 003 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00013

ARRETE 2022-1854 CH Port la Nouvelle DMA et  
ACE réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1854**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Francis Vals Port-la-Nouvelle

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Francis Vals Port-la-Nouvelle,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110781010

EG FINESS : 110000262

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **356 776 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **14 506 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00014

ARRETE 2022-1855 AASM DMA et ACE réels 2021  
DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1855**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 de l'USSAP - AAASM

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'USSAP - AAASM,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110786324

EG FINESS : 110785516

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **371 712 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00015

ARRETE 2022-1856 CH Millau DMA et ACE réels  
2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1856**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Millau

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Millau,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 120004528

EG FINESS : 120004569

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **329 785 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00016

ARRETE 2022-1857 CH Saint Affrique DMA et  
ACE réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1857**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Emile Borel

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Emile Borel,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 120004619

EG FINESS : 120004668

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **244 318 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00017

ARRETE 2022-1858 CH Rodez DMA et ACE réels  
2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1858**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Rodez

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Rodez,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 120780044

EG FINESS : 120000039

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **307 968 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00018

ARRETE 2022-1859 CH Villefranche de Rouergue  
DMA et ACE réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1859**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 120780069

EG FINESS : 120000054

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **274 926 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00019

ARRETE 2022-1860 CH Decazeville DMA et ACE  
réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1860**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Decazeville

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Decazeville,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 120780085

EG FINESS : 120000070

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **281 243 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00020

ARRETE 2022-1861 CH St Geniez d'Olt DMA et  
ACE réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1861**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Saint Geniez d'Olt

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Saint Geniez d'Olt,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 120780093

EG FINESS : 120000088

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **207 874 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00021

ARRETE 2022-1862 CH Espalion DMA et ACE  
réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1862**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier d'Espalion

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Espalion,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 120780101

EG FINESS : 120000096

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **757 605 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00022

ARRETE 2022-1863 CSSR la Clauze DMA et ACE  
réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1863**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du CSSR la Clauze

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CSSR la Clauze,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 120000104

EG FINESS : 120780135

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **695 849 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **8 214 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00023

ARRETE 2022-1864 CH Maurice Fenaille DMA et  
ACE réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1864**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Maurice Fenaille

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Maurice Fenaille,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 120780291

EG FINESS : 120000153

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **279 769 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **10 549 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00024

ARRETE 2022-1865 CHI Vallon la Source DMA et  
ACE réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1865**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Vallon Salles la Source

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Vallon Salles la Source,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 120780481

EG FINESS : 120000237

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **214 793 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00025

ARRETE 2022-1866 CSSR Cadières DMA et ACE  
réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1866**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre de Soins de Suite les Cadières

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre de Soins de Suite les Cadières,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 780020715

EG FINESS : 300002169

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **301 381 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00026

ARRETE 2022-1867 Centre l'Egrégore UGECAM  
DMA et ACE réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1867**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Médical de l'Egrégore UGECAM

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Médical de l'Egrégore UGECAM,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340015171

EG FINESS : 300012358

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **632 028 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00027

ARRETE 2022-1868 CHU Nîmes DMA et ACE réels  
2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1868**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300780038

EG FINESS : 300782117

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **3 293 434 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **254 777 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **195 698 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00028

ARRETE 2022-1869 CH Alès DMA et ACE réels  
2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1869**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **497 722 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00029

ARRETE 2022-1870 CH Pont St Esprit DMA et  
ACE réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1870**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Pont Saint Esprit

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Pont Saint Esprit,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300780079

EG FINESS : 300000056

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **435 292 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00030

ARRETE 2022-1871 CH Uzès DMA et ACE réels  
2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1871**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Uzès

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Uzès,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300780087

EG FINESS : 300000064

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **411 193 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00031

ARRETE 2022-1872 CH le Vigan DMA et ACE réels  
2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1872**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier le Vigan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier le Vigan,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300780095

EG FINESS : 300000072

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **207 914 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00032

ARRETE 2022-1873 MSM Pomarède DMA et ACE  
réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1873**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 de la Maison de Santé la Pomarède

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Maison de Santé la Pomarède,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 750050759

EG FINESS : 300780111

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **338 948 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **24 577 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00033

ARRETE 2022-1874 CH Pontails DMA et ACE réels  
2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1874**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Ponteils

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Ponteils,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300781010

EG FINESS : 300000478

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **223 936 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00034

ARRETE 2022-1875 ARAMAV DMA et ACE réels  
2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1875**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 de l'Institut ARAMAV

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut ARAMAV,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300786266

EG FINESS : 300786274

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **233 328 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **6 380 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00035

ARRETE 2022-1876 SSR Déficients visuels DMA et  
ACE réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1876**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du SSR Déficiants visuels et basse vision

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le SSR Déficients visuels et basse vision,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310781562

EG FINESS : 310014329

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **113 417 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **12 986 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00036

ARRETE 2022-1877 Hôpitaux de Luchon DMA et  
ACE réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1877**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 des Hôpitaux de Luchon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et les Hôpitaux de Luchon,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310180013

EG FINESS : 310784558

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **558 687 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00037

ARRETE 2022-1878 CH Saint Gaudens DMA et  
ACE réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1878**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Saint-Gaudens

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Saint-Gaudens,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310780671

EG FINESS : 310000310

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **152 059 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00038

ARRETE 2022-1879 CH Revel DMA et ACE réels  
2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1879**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier de Revel

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Revel,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310780713

EG FINESS : 310000336

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **383 891 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00039

ARRETE 2022-1880 CHU Toulouse DMA-ACE  
réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1880**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Universitaire Toulouse

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire Toulouse,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310781406

EG FINESS : 310000484

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **2 012 376 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **67 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **-6 610 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-20-00053

ARRETE 2022-1881 Centre Paul Dottin DMA et  
ACE réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1881**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Paul Dottin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Paul Dottin,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310781562

EG FINESS : 310781422

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **846 826 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **58 008 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00040

ARRETE 2022-1882 CH Murêt DMA et ACE réels  
2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1882**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Muret

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Mûret,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310786256

EG FINESS : 310013628

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **349 074 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00041

ARRETE 2022-1883 Hôpital Ducuing DMA et ACE  
réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1883**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 de l'Hôpital Joseph Ducuing

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Hôpital Joseph Ducuing,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310788898

EG FINESS : 310781067

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **150 620 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00042

ARRETE 2022-1884 Pouponnière Bousquairol  
DMA et ACE réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1884**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 de la Pouponnière Bousquairol

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Pouponnière Bousquairol,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310788997

EG FINESS : 310792874

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **207 780 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00043

ARRETE 2022-1885 EPS Lomagne DMA et ACE  
réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1885**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 de l'Établissement Public de Santé de Lomagne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Etablissement Public de Santé de Lomagne,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 320004310

EG FINESS : 320000110

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **153 683 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00044

ARRETE 2022-1886 CH Auch DMA et ACE réels  
2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1886**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Auch

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Auch,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 320780117

EG FINESS : 320000086

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **664 000 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00045

ARRETE 2022-1887 CH Condom DMA et ACE  
réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1887**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Condom

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Condom,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 320780133

EG FINESS : 320000102

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **133 828 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-20-00046

ARRETE 2022-1888 CH Gimont DMA et ACE réels  
2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1888**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Gimont

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Gimont,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 320780158

EG FINESS : 320000128

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **127 458 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-20-00054

ARRETE 2022-1889 CHI Lombez DMA et ACE  
réels 2021 DAF

**ARRETE ARS OCCITANIE /2022 - 1889**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2021, le dégel des mises en réserves 2021 et les recettes issues des transmissions de DMA et ACE au titre du LAMDA 2020 du Centre Hospitalier Lombez

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 relatif aux modalités de calcul pour 2021 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Lombez,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 320780174

EG FINESS : 320000144

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2020 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2021 à **195 191 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2021 et la DMA théorique 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des ACE réels est fixé au titre de l'année 2021 à **0 euros**.

Le montant issu du différentiel entre les ACE réels 2021 et les ACE théoriques 2021 est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

Le montant des recettes supplémentaires au titre des ACE réels 2020 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 avril 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-05-05-00002

ARRETE 2022-2221- SSR La Clauze Tarifs  
Journaliers de Prestations

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2022-2221**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2022  
du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Clauze

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale notamment son article L. 162-20-1 ;

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**Vu** la loi n°2021-1574 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier Jaffre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

## ARRETE

EJ FINESS : 120000104  
EG FINESS : 120780135

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Les tarifs applicables aux activités de SSR à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022 au Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Clauze** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Soins palliatifs en Soins de Suite et de Réadaptation	38	<b>275,97 €</b>
Soins de Suite et de Réadaptation polyvalent et UCC	95	<b>241,54 €</b>
Soins de Suite et de Réadaptation Affections de la personne âgée polypathologique	31	<b>235,92 €</b>

### ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron et le Directeur du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Clauze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le jeudi 5 mai 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX



# ARS OCCITANIE

R76-2022-05-04-00003

Arrêté ARS-Occitanie n° 2022 - 2219, avec  
annexe, du 4 mai 2022 : Zonage Médecins  
Occitanie 2022

## Arrêté ARS OCCITANIE n° 2022 - 2219

### Portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1434-4 et R. 1434-41 et suivants ;
- Vu** le code de l'éducation nationale, notamment son article L. 632-6 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-14-1 et L. 162-32-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-8 ;
- Vu** le code général des impôts, notamment son article 151 ter ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Monsieur Didier JAFFRE ;
- Vu** le décret n° 2104-1750 du 30 décembre 2014 modifié fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- Vu** le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;
- Vu** l'arrêté du 13 novembre 2017 modifié relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1er octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

**Vu** l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 14 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 15 septembre 2021,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la concertation avec les représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé médecins libéraux et la concertation complémentaire avec l'ensemble des autres représentants de la région Occitanie tant départementaux que régionaux ;

**Vu** l'avis favorable de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie rendu en date du 23 mars 2022 ;

**Considérant** qu'en application des textes susvisés, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie détermine, selon la méthodologie applicable, les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, concernant la profession de médecin ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge les arrêtés précités :

- arrêté n° 2018-3505 du 9 octobre 2018 portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin publié le 17 octobre 2018 ;
- arrêté modificatif n° 2018-4261 du 12 décembre 2018 portant détermination des zones publié le 27 décembre 2018.

**Article 2** : Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin sont définies de la manière suivante.

Ces zones sont réparties en trois catégories :

- Les Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP)
- Les Zones d'Action Complémentaires (ZAC)
- Les Zones d'Appui Régional (ZAR) : ce sont par définition les zones qui ne sont ni en ZIP, ni en ZAC.

Dans certaines ZAC, le Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) est classé en ZIP.

L'annexe de cet arrêté présente la liste des communes, leur rattachement à un Territoire de Vie-Santé (TVS) et leur classement dans le zonage.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 5** : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 4 mai 2022

Le Directeur Général

  
Didier JAFFRE

**ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022**

**Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage**

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
09001	Aigues-Juntas	09225	Pamiers	0	ZAC
09002	Aigues-Vives	09160	Lavelanet	0	ZIP
09003	L'Aiguillon	09160	Lavelanet	0	ZIP
09004	Albiès	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09005	Aleu	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09006	Alliat	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09007	Allières	09122	Foix	0	ZAC
09008	Alos	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09009	Alzen	09122	Foix	0	ZAC
09011	Antras	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09012	Appy	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09013	Arabaux	09122	Foix	0	ZAC
09014	Argein	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09015	Arignac	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09016	Arnave	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09017	Arrien-en-Bethmale	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09018	Arrout	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09019	Artigat	09167	Lézat-sur-Lèze	0	ZAC
09020	Artigues	11304	Quillan	0	ZIP
09021	Artix	09225	Pamiers	0	ZAC
09022	Arvigna	09225	Pamiers	0	ZAC
09023	Ascou	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09024	Aston	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09025	Aucazein	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09026	Audressein	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09027	Augirein	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09029	Aulus-les-Bains	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09030	Auzat	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09031	Axiat	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09032	Ax-les-Thermes	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09033	Bagert	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09034	Balacet	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09035	Balaguères	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09037	Barjac	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09038	La Bastide-de-Besplas	31375	Montesquieu-Volvestre	0	ZAC
09039	La Bastide-de-Boussignac	09194	Mirepoix	0	ZIP
09040	La Bastide-de-Lordat	09225	Pamiers	0	ZAC
09041	La Bastide-du-Salat	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
09042	La Bastide-de-Sérou	09122	Foix	0	ZAC
09043	La Bastide-sur-l'Hers	09160	Lavelanet	0	ZIP
09044	Baulou	09122	Foix	0	ZAC
09045	Bédeilhac-et-Aynat	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09046	Bédeille	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09047	Bélesta	09160	Lavelanet	0	ZIP
09048	Belloc	09160	Lavelanet	0	ZIP
09049	Bénac	09122	Foix	0	ZAC
09050	Benagues	09225	Pamiers	0	ZAC
09051	Bénaix	09160	Lavelanet	0	ZIP
09052	Besset	09194	Mirepoix	0	ZIP
09053	Bestiac	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09054	Betchat	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
09055	Bethmale	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09056	Bézac	09225	Pamiers	0	ZAC
09057	Biert	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09058	Bompas	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09059	Bonac-Irazein	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09060	Bonnac	09225	Pamiers	0	ZAC
09061	Les Bordes-sur-Arize	09225	Pamiers	0	ZAC
09062	Bordes-Uchentein	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09063	Le Bosc	09122	Foix	0	ZAC
09064	Bouan	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09065	Boussenac	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09066	Brassac	09122	Foix	0	ZAC
09067	Brie	09282	Saverdun	0	ZAC
09068	Burret	09122	Foix	0	ZAC
09069	Buzan	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09070	Les Cabannes	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09071	Cadarcet	09122	Foix	0	ZAC
09072	Calzan	09225	Pamiers	0	ZAC
09073	Camarade	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09074	Camon	09160	Lavelanet	0	ZIP
09075	Campagne-sur-Arize	31375	Montesquieu-Volvestre	0	ZAC
09076	Canté	09282	Saverdun	0	ZAC
09077	Capoulet-et-Junac	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09078	Carcanières	11304	Quillan	0	ZIP
09079	Carla-Bayle	09167	Lézat-sur-Lèze	0	ZAC
09080	Carla-de-Roquefort	09160	Lavelanet	0	ZIP
09081	Le Carlaret	09225	Pamiers	0	ZAC
09082	Castelnau-Durban	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09083	Castéras	09167	Lézat-sur-Lèze	0	ZAC
09084	Castex	31375	Montesquieu-Volvestre	0	ZAC
09085	Castillon-en-Couserans	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09086	Caumont	09261	Saint-Girons	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
09087	Caussou	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09088	Caychax	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09089	Cazals-des-Baylès	09194	Mirepoix	0	ZIP
09090	Cazaux	09225	Pamiers	0	ZAC
09091	Cazavet	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09092	Cazenave-Serres-et-Allens	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09093	Celles	09122	Foix	0	ZAC
09094	Cérizols	31135	Cazères	0	ZAC
09095	Cescau	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09096	Château-Verdun	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09097	Clermont	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09098	Contraazy	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09099	Cos	09122	Foix	0	ZAC
09100	Couflens	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09101	Coussa	09225	Pamiers	0	ZAC
09102	Coutens	09194	Mirepoix	0	ZIP
09103	Crampagna	09225	Pamiers	0	ZAC
09104	Dalou	09225	Pamiers	0	ZAC
09105	Daumazan-sur-Arize	31375	Montesquieu-Volvestre	0	ZAC
09106	Dreuilhe	09160	Lavelanet	0	ZIP
09107	Dun	09194	Mirepoix	0	ZIP
09108	Durban-sur-Arize	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09109	Durfort	09282	Saverdun	0	ZAC
09110	Encourtiech	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09111	Engomer	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09113	Ercé	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09114	Erp	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09115	Esclagne	09160	Lavelanet	0	ZIP
09116	Escosse	09225	Pamiers	0	ZAC
09117	Esplas	09282	Saverdun	0	ZAC
09118	Esplas-de-Sérou	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09119	Eycheil	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09120	Fabas	31135	Cazères	0	ZAC
09121	Ferrières-sur-Ariège	09122	Foix	0	ZAC
09122	Foix	09122	Foix	1	ZAC + QPV en ZIP
09123	Fornex	31375	Montesquieu-Volvestre	0	ZAC
09124	Le Fossat	09167	Lézat-sur-Lèze	0	ZAC
09125	Fougax-et-Barrineuf	09160	Lavelanet	0	ZIP
09126	Freychenet	09160	Lavelanet	0	ZIP
09127	Gabre	09225	Pamiers	0	ZAC
09128	Gajan	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09129	Galey	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09130	Ganac	09122	Foix	0	ZAC
09131	Garanou	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09132	Gaudiès	09185	Mazères	0	ZAC
09133	Génat	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09134	Gestiès	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09136	Gourbit	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09137	Gudas	09225	Pamiers	0	ZAC
09138	L'Herm	09122	Foix	0	ZAC
09139	L'Hospitalet-près-l'Andorre	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09140	Ignaux	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09141	Illartein	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09142	Ilhat	09160	Lavelanet	0	ZIP
09143	Illier-et-Laramade	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09145	Les Issards	09225	Pamiers	0	ZAC
09146	Justiniac	09282	Saverdun	0	ZAC
09147	Labatut	09282	Saverdun	0	ZAC
09148	Lacave	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
09149	Lacourt	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09150	Lagarde	09194	Mirepoix	0	ZIP
09151	Lanoux	09167	Lézat-sur-Lèze	0	ZAC
09152	Lapège	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09153	Lapenne	09225	Pamiers	0	ZAC
09154	Larbont	09122	Foix	0	ZAC
09155	Larcat	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09156	Larnat	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09157	Laroque-d'Olmes	09160	Lavelanet	0	ZIP
09158	Lasserre	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09159	Lassur	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09160	Lavelanet	09160	Lavelanet	0	ZIP
09161	Léran	09160	Lavelanet	0	ZIP
09162	Lercoul	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09163	Lescousse	09225	Pamiers	0	ZAC
09164	Lescure	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09165	Lesparrou	09160	Lavelanet	0	ZIP
09166	Leychert	09160	Lavelanet	0	ZIP
09167	Lézat-sur-Lèze	09167	Lézat-sur-Lèze	0	ZAC
09168	Lieurac	09160	Lavelanet	0	ZIP
09169	Limbrassac	09160	Lavelanet	0	ZIP
09170	Lissac	09282	Saverdun	0	ZAC
09171	Lordat	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09172	Loubaut	31375	Montesquieu-Volvestre	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
09173	Loubens	09225	Pamiers	0	ZAC
09174	Loubières	09225	Pamiers	0	ZAC
09175	Ludiès	09225	Pamiers	0	ZAC
09176	Luzenac	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09177	Madière	09225	Pamiers	0	ZAC
09178	Malegoude	09194	Mirepoix	0	ZIP
09179	Malléon	09225	Pamiers	0	ZAC
09180	Manses	09194	Mirepoix	0	ZIP
09181	Le Mas-d'Azil	09225	Pamiers	0	ZAC
09182	Massat	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09183	Mauvezin-de-Prat	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
09184	Mauvezin-de-Sainte-Croix	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09185	Mazères	09185	Mazères	0	ZAC
09186	Méras	31375	Montesquieu-Volvestre	0	ZAC
09187	Mercenac	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09188	Mercus-Garrabet	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09189	Méréns-les-Vals	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09190	Mérigon	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09192	Miglos	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09193	Mijanès	11304	Quillan	0	ZIP
09194	Mirepoix	09194	Mirepoix	0	ZIP
09195	Monesple	09225	Pamiers	0	ZAC
09196	Montagagne	09122	Foix	0	ZAC
09197	Montaillou	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09198	Montardit	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09199	Montaut	09282	Saverdun	0	ZAC
09200	Montbel	09160	Lavelanet	0	ZIP
09201	Montégut-en-Couserans	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09202	Montégut-Plantaurel	09225	Pamiers	0	ZAC
09203	Montels	09122	Foix	0	ZAC
09204	Montesquieu-Avantès	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09205	Montfa	31375	Montesquieu-Volvestre	0	ZAC
09206	Montferrier	09160	Lavelanet	0	ZIP
09207	Montgaillard	09122	Foix	0	ZAC
09208	Montgauch	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09209	Montjoie-en-Couserans	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09210	Montoulieu	09122	Foix	0	ZAC
09211	Montségur	09160	Lavelanet	0	ZIP
09212	Montseron	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09213	Moulin-Neuf	09194	Mirepoix	0	ZIP
09214	Moulis	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09215	Naizen	09160	Lavelanet	0	ZIP
09216	Nescus	09122	Foix	0	ZAC
09217	Niaux	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09218	Orgaix	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09219	Orgibet	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09220	Orlu	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09221	Ornolac-Ussat-les-Bains	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09222	Orus	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09223	Oust	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09224	Pailhès	09225	Pamiers	0	ZAC
09225	Pamiers	09225	Pamiers	1	ZAC
09226	Pech	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09227	Pérelle	09160	Lavelanet	0	ZIP
09228	Perles-et-Castelet	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09229	Le Peyrat	09160	Lavelanet	0	ZIP
09230	Le Pla	11304	Quillan	0	ZIP
09231	Le Port	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09232	Prades	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09233	Pradettes	09160	Lavelanet	0	ZIP
09234	Pradières	09122	Foix	0	ZAC
09235	Prat-Bonrepaux	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
09236	Prayols	09122	Foix	0	ZAC
09237	Le Puch	11304	Quillan	0	ZIP
09238	Les Pujols	09225	Pamiers	0	ZAC
09239	Quérigut	11304	Quillan	0	ZIP
09240	Quié	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09241	Rabat-les-Trois-Seigneurs	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09242	Raissac	09160	Lavelanet	0	ZIP
09243	Régat	09160	Lavelanet	0	ZIP
09244	Rieucros	09194	Mirepoix	0	ZIP
09245	Rieux-de-Pelleport	09225	Pamiers	0	ZAC
09246	Rimont	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09247	Rivèrenert	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09249	Roquefixade	09160	Lavelanet	0	ZIP
09250	Roquefort-les-Cascades	09160	Lavelanet	0	ZIP
09251	Roumengoux	09194	Mirepoix	0	ZIP
09252	Rouze	11304	Quillan	0	ZIP
09253	Sabarat	09225	Pamiers	0	ZAC
09254	Saint-Amadou	09225	Pamiers	0	ZAC
09255	Saint-Amans	09225	Pamiers	0	ZAC
09256	Saint-Bauzeil	09225	Pamiers	0	ZAC
09257	Sainte-Croix-Volvestre	31135	Cazères	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
09258	Saint-Félix-de-Rieutord	09225	Pamiers	0	ZAC
09259	Saint-Félix-de-Tournefat	09225	Pamiers	0	ZAC
09260	Sainte-Foi	09194	Mirepoix	0	ZIP
09261	Saint-Girons	09261	Saint-Girons	1	ZAC + QPV en ZIP
09262	Saint-Jean-d'Aigues-Vives	09160	Lavelanet	0	ZIP
09263	Saint-Jean-du-Castillonnais	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09264	Saint-Jean-de-Verges	09225	Pamiers	0	ZAC
09265	Saint-Jean-du-Falga	09225	Pamiers	0	ZAC
09266	Saint-Julien-de-Gras-Capou	09194	Mirepoix	0	ZIP
09267	Saint-Lary	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09268	Saint-Lizier	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09269	Saint-Martin-de-Caralp	09122	Foix	0	ZAC
09270	Saint-Martin-d'Oydes	09282	Saverdun	0	ZAC
09271	Saint-Michel	09225	Pamiers	0	ZAC
09272	Saint-Paul-de-Jarrat	09122	Foix	0	ZAC
09273	Saint-Pierre-de-Rivière	09122	Foix	0	ZAC
09274	Saint-Quentin-la-Tour	09194	Mirepoix	0	ZIP
09275	Saint-Quirc	09282	Saverdun	0	ZAC
09276	Saint-Victor-Rouzaud	09225	Pamiers	0	ZAC
09277	Saint-Ybars	09167	Lézat-sur-Lèze	0	ZAC
09279	Salsein	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09280	Saurat	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09281	Sautel	09160	Lavelanet	0	ZIP
09282	Saverdun	09282	Saverdun	0	ZAC
09283	Savignac-les-Ormeaux	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09284	Ségura	09225	Pamiers	0	ZAC
09285	Seix	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09287	Senconac	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09289	Lorp-Sentaraille	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09290	Sentein	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09291	Sentenac-d'Oust	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09292	Sentenac-de-Sérou	09122	Foix	0	ZAC
09293	Serres-sur-Arget	09122	Foix	0	ZAC
09294	Sieuras	31375	Montesquieu-Volvestre	0	ZAC
09295	Siguer	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09296	Aulos-Sinsat	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09297	Sor	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09298	Sorgeat	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09299	Soueix-Rogalle	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09300	Soula	09122	Foix	0	ZAC
09301	Soulan	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09303	Surba	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09304	Suzan	09122	Foix	0	ZAC
09305	Tabre	09160	Lavelanet	0	ZIP
09306	Tarascon-sur-Ariège	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09307	Taurignan-Castet	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09308	Taurignan-Vieux	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09309	Teilhiet	09194	Mirepoix	0	ZIP
09310	Thouars-sur-Arize	31375	Montesquieu-Volvestre	0	ZAC
09311	Tignac	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09312	La Tour-du-Crieu	09225	Pamiers	0	ZAC
09313	Tourtouse	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09314	Tourtrol	09194	Mirepoix	0	ZIP
09315	Trémoulet	09225	Pamiers	0	ZAC
09316	Troye-d'Ariège	09194	Mirepoix	0	ZIP
09318	Unac	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09319	Unzent	09282	Saverdun	0	ZAC
09320	Urs	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09321	Ussat	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09322	Ustou	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09323	Vals	09194	Mirepoix	0	ZIP
09324	Varilhes	09225	Pamiers	0	ZAC
09325	Vaychis	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09326	Vèbre	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09327	Ventenac	09225	Pamiers	0	ZAC
09328	Verdun	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09329	Vernajoul	09122	Foix	0	ZAC
09330	Vernaux	09032	Ax-les-Thermes	0	ZIP
09331	Le Vernet	09282	Saverdun	0	ZAC
09332	Verniolle	09225	Pamiers	0	ZAC
09334	Val-de-Sos	09306	Tarascon-sur-Ariège	0	ZAC
09335	Villeneuve	09261	Saint-Girons	0	ZAC
09336	Villeneuve-d'Olmes	09160	Lavelanet	0	ZIP
09338	Villeneuve-du-Latou	09167	Lézat-sur-Lèze	0	ZAC
09339	Villeneuve-du-Paréage	09225	Pamiers	0	ZAC
09340	Vira	09194	Mirepoix	0	ZIP
09341	Viviès	09194	Mirepoix	0	ZIP
09342	Sainte-Suzanne	09167	Lézat-sur-Lèze	0	ZAC
11001	Aigues-Vives	11397	Trèbes	0	ZAC
11002	Airoux	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11003	Ajac	11206	Limoux	0	ZAC
11004	Alaigne	11206	Limoux	0	ZAC
11005	Alairac	11069	Carcassonne	0	ZAC



**ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022**

**Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage**

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
11006	Albas	11379	Sigean	0	ZAC
11007	Albières	11129	Espéraza	0	ZIP
11008	Alet-les-Bains	11206	Limoux	0	ZAC
11009	Alzonne	11049	Bram	0	ZIP
11010	Antugnac	11129	Espéraza	0	ZIP
11011	Aragon	11069	Carcassonne	0	ZAC
11012	Argeliers	34052	Capetang	0	ZIP
11013	Argens-Minervois	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11014	Armissan	11106	Coursan	0	ZAC
11015	Arques	11129	Espéraza	0	ZIP
11016	Arquettes-en-Val	11397	Trèbes	0	ZAC
11017	Artigues	11304	Quillan	0	ZIP
11018	Arzens	11049	Bram	0	ZIP
11019	Aunat	11304	Quillan	0	ZIP
11020	Auriac	11129	Espéraza	0	ZIP
11021	Axat	11304	Quillan	0	ZIP
11022	Azille	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
11023	Badens	11397	Trèbes	0	ZAC
11024	Bages	11262	Narbonne	0	ZAR
11025	Bagnoles	11069	Carcassonne	0	ZAC
11026	Baraigne	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
11027	Barbaira	11397	Trèbes	0	ZAC
11028	Belcaire	11304	Quillan	0	ZIP
11029	Belcastel-et-Buc	11206	Limoux	0	ZAC
11030	Belflou	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
11031	Belfort-sur-Rebenty	11304	Quillan	0	ZIP
11032	Bellegarde-du-Razès	09194	Mirepoix	0	ZIP
11033	Belpech	09185	Mazères	0	ZAC
11034	Belvèze-du-Razès	11206	Limoux	0	ZAC
11035	Belvianes-et-Cavirac	11304	Quillan	0	ZIP
11036	Belvis	11304	Quillan	0	ZIP
11037	Berriac	11069	Carcassonne	0	ZAC
11038	Bessède-de-Sault	11304	Quillan	0	ZIP
11039	La Bezole	11206	Limoux	0	ZAC
11040	Bizanet	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11041	Bize-Minervois	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11042	Blomac	11397	Trèbes	0	ZAC
11043	Bouilhonnac	11397	Trèbes	0	ZAC
11044	Bouisse	11129	Espéraza	0	ZIP
11045	Bourière	11129	Espéraza	0	ZIP
11046	Bourigeole	11129	Espéraza	0	ZIP
11047	Le Bousquet	11304	Quillan	0	ZIP
11048	Boutenac	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11049	Bram	11049	Bram	0	ZIP
11051	Brézilhac	11049	Bram	0	ZIP
11052	Brousses-et-Villaret	11069	Carcassonne	0	ZAC
11053	Brugairolles	11206	Limoux	0	ZAC
11054	Les Brunels	31451	Revel	0	ZAC
11055	Bugarach	11129	Espéraza	0	ZIP
11056	Cabrespine	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
11057	Cahuzac	09194	Mirepoix	0	ZIP
11058	Cailhau	11206	Limoux	0	ZAC
11059	Cailhavel	11049	Bram	0	ZIP
11060	Cailla	11304	Quillan	0	ZIP
11061	Cambieure	11206	Limoux	0	ZAC
11062	Campagna-de-Sault	11304	Quillan	0	ZIP
11063	Campagne-sur-Aude	11129	Espéraza	0	ZIP
11064	Camplong-d'Aude	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11065	Camps-sur-l'Agly	11129	Espéraza	0	ZIP
11066	Camurac	11304	Quillan	0	ZIP
11067	Canet	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11068	Capendu	11397	Trèbes	0	ZAC
11069	Carcassonne	11069	Carcassonne	1	ZAC
11070	Carlipa	11049	Bram	0	ZIP
11071	Cascastel-des-Corbières	11379	Sigean	0	ZAC
11072	La Cassaigne	11049	Bram	0	ZIP
11073	Cassaignes	11129	Espéraza	0	ZIP
11074	Les Cassés	31451	Revel	0	ZAC
11075	Castans	81163	Mazamet	0	ZIP
11076	Castelnaudary	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11077	Castelnaud-d'Aude	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11078	Castelreng	11206	Limoux	0	ZAC
11079	Caudebronde	81163	Mazamet	0	ZIP
11080	Val de Lambronne	09194	Mirepoix	0	ZIP
11081	Caunes-Minervois	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
11082	Caunette-sur-Lauquet	11206	Limoux	0	ZAC
11083	Caunettes-en-Val	11397	Trèbes	0	ZAC
11084	Caux-et-Sauzens	11069	Carcassonne	0	ZAC
11085	Cavanac	11069	Carcassonne	0	ZAC
11086	Caves	11202	Leucate	0	ZIP
11087	Cazalrenoux	09194	Mirepoix	0	ZIP
11088	Cazilhac	11069	Carcassonne	0	ZAC
11089	Cenne-Monestiés	11049	Bram	0	ZIP

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
11090	Cépie	11206	Limoux	0	ZAC
11091	Chalabre	09160	Lavelanet	0	ZIP
11092	Citou	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
11093	Le Clat	11304	Quillan	0	ZIP
11094	Clermont-sur-Lauquet	11206	Limoux	0	ZAC
11095	Comigne	11397	Trèbes	0	ZAC
11096	Comus	11304	Quillan	0	ZIP
11098	Conilhac-Corbières	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11099	Conques-sur-Orbiel	11069	Carcassonne	0	ZAC
11100	Corbières	09194	Mirepoix	0	ZIP
11101	Coudons	11304	Quillan	0	ZIP
11102	Couffouleys	11069	Carcassonne	0	ZAC
11103	Couiza	11129	Espérasa	0	ZIP
11104	Counozouls	11304	Quillan	0	ZIP
11105	Cournanel	11206	Limoux	0	ZAC
11106	Coursan	11106	Coursan	0	ZAC
11107	Courtauly	09160	Lavelanet	0	ZIP
11108	La Courtète	11049	Bram	0	ZIP
11109	Coustaussa	11129	Espérasa	0	ZIP
11110	Coustouge	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11111	Cruscades	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11112	Cubières-sur-Cinoble	11129	Espérasa	0	ZIP
11113	Cucugnan	66164	Rivesaltes	0	ZAC
11114	Cumiès	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11115	Cuxac-Cabardès	81163	Mazamet	0	ZIP
11116	Cuxac-d'Aude	11262	Narbonne	0	ZAR
11117	Davejean	66164	Rivesaltes	0	ZAC
11118	Dernacueillette	66164	Rivesaltes	0	ZAC
11119	La Digne-d'Amont	11206	Limoux	0	ZAC
11120	La Digne-d'Aval	11206	Limoux	0	ZAC
11121	Donazac	11206	Limoux	0	ZAC
11122	Douzens	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11123	Duilhac-sous-Peyrepertuse	66164	Rivesaltes	0	ZAC
11124	Durban-Corbières	11379	Sigean	0	ZAC
11125	Embres-et-Castelmaure	11379	Sigean	0	ZAC
11126	Escalles	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11127	Escoulobre	11304	Quillan	0	ZIP
11128	Escueillens-et-Saint-Just-de-Bélegrad	09194	Mirepoix	0	ZIP
11129	Espérasa	11129	Espérasa	0	ZIP
11130	Espezel	11304	Quillan	0	ZIP
11131	Val-du-Faby	11129	Espérasa	0	ZIP
11132	Fabrezean	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11133	Fajac-en-Val	11069	Carcassonne	0	ZAC
11134	Fajac-la-Rellenque	09185	Mazères	0	ZAC
11135	La Fajolle	11304	Quillan	0	ZIP
11136	Fanjeaux	11049	Bram	0	ZIP
11137	Félines-Termenès	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11138	Fendeille	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11139	Fenuillet-du-Razès	09194	Mirepoix	0	ZIP
11140	Ferrals-les-Corbières	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11141	Ferran	11049	Bram	0	ZIP
11142	Festes-et-Saint-André	11129	Espérasa	0	ZIP
11143	Feuilla	11202	Leucate	0	ZIP
11144	Fitou	11202	Leucate	0	ZIP
11145	Fleury	11106	Coursan	0	ZAC
11146	Floure	11397	Trèbes	0	ZAC
11147	Fontanès-de-Sault	11304	Quillan	0	ZIP
11148	Fontcouverte	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11149	Fonters-du-Razès	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11150	Fontiers-Cabardès	11069	Carcassonne	0	ZAC
11151	Fontiers-d'Aude	11397	Trèbes	0	ZAC
11152	Fontjoncouse	11379	Sigean	0	ZAC
11153	La Force	11049	Bram	0	ZIP
11154	Fournes-Cabardès	11069	Carcassonne	0	ZAC
11155	Fourtou	11129	Espérasa	0	ZIP
11156	Fraisse-Cabardès	11069	Carcassonne	0	ZAC
11157	Fraissé-des-Corbières	11379	Sigean	0	ZAC
11158	Gaja-et-Villedieu	11206	Limoux	0	ZAC
11159	Gaja-la-Selve	09194	Mirepoix	0	ZIP
11160	Galinagues	11304	Quillan	0	ZIP
11161	Gardie	11206	Limoux	0	ZAC
11162	Generville	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11163	Gincla	11304	Quillan	0	ZIP
11164	Ginestas	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11165	Ginols	11304	Quillan	0	ZIP
11166	Gourvieille	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
11167	Gramazie	11206	Limoux	0	ZAC
11168	Granès	11304	Quillan	0	ZIP
11169	Greffeil	11069	Carcassonne	0	ZAC
11170	Gruissan	11262	Narbonne	0	ZAR
11172	Homs	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11173	Hounoux	09194	Mirepoix	0	ZIP
11174	Les Ilhes	11069	Carcassonne	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
11175	Issel	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11176	Jonquières	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11177	Joucou	11304	Quillan	0	ZIP
11178	Labastide-d'Anjou	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11179	Labastide-en-Val	11397	Trèbes	0	ZAC
11180	Labastide-Esparbairénque	81163	Mazamet	0	ZIP
11181	Labécède-Lauragais	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11182	Lacombe	11049	Bram	0	ZIP
11183	Ladern-sur-Lauquet	11069	Carcassonne	0	ZAC
11184	Lafage	09194	Mirepoix	0	ZIP
11185	Lagrasse	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11186	Lairière	11206	Limoux	0	ZAC
11187	Lanet	11129	Espéraza	0	ZIP
11188	La Palme	11379	Sigean	0	ZAC
11189	Laprade	81120	Labruguière	0	ZAC
11190	La Redorte	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
11191	Laroque-de-Fa	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11192	Lasbordes	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11193	Lasserre-de-Prouille	11049	Bram	0	ZIP
11194	Lastours	11069	Carcassonne	0	ZAC
11195	Laurabuc	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11196	Laurac	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11197	Lauraguel	11206	Limoux	0	ZAC
11198	Laure-Minervois	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
11199	Lavalette	11069	Carcassonne	0	ZAC
11200	Lespinassière	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
11201	Leuc	11069	Carcassonne	0	ZAC
11202	Leucate	11202	Leucate	0	ZIP
11203	Lézignan-Corbières	11203	Lézignan-Corbières	1	ZAC + QPV en ZIP
11204	Lignairolles	09194	Mirepoix	0	ZIP
11205	Limousis	11069	Carcassonne	0	ZAC
11206	Limoux	11206	Limoux	1	ZAC + QPV en ZIP
11207	Loupia	11206	Limoux	0	ZAC
11208	La Louvière-Lauragais	09185	Mazères	0	ZAC
11209	Luc-sur-Aude	11129	Espéraza	0	ZIP
11210	Luc-sur-Orbieu	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11211	Magrie	11206	Limoux	0	ZAC
11212	Mailhac	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11213	Maisons	66164	Rivesaltes	0	ZAC
11214	Malras	11206	Limoux	0	ZAC
11215	Malves-en-Minervois	11069	Carcassonne	0	ZAC
11216	Malviès	11206	Limoux	0	ZAC
11217	Marcorignan	11262	Narbonne	0	ZAR
11218	Marquein	09185	Mazères	0	ZAC
11219	Marsa	11304	Quillan	0	ZIP
11220	Marseillette	11397	Trèbes	0	ZAC
11221	Les Martyrs	81163	Mazamet	0	ZIP
11222	Mas-Cabardès	11069	Carcassonne	0	ZAC
11223	Mas-des-Cours	11069	Carcassonne	0	ZAC
11224	Massac	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11225	Mas-Saintes-Puelles	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11226	Mayreville	09185	Mazères	0	ZAC
11227	Mayronnes	11397	Trèbes	0	ZAC
11228	Mazerolles-du-Razès	11049	Bram	0	ZIP
11229	Mazuby	11304	Quillan	0	ZIP
11230	Mérial	11304	Quillan	0	ZIP
11231	Mézerville	09185	Mazères	0	ZAC
11232	Miraval-Cabardès	81163	Mazamet	0	ZIP
11233	Mirepeisset	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11234	Mireval-Lauragais	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11235	Missègre	11206	Limoux	0	ZAC
11236	Molandier	09185	Mazères	0	ZAC
11238	Molleville	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11239	Montauriol	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11240	Montazels	11129	Espéraza	0	ZIP
11241	Montbrun-des-Corbières	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11242	Montclar	11206	Limoux	0	ZAC
11243	Montferrand	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
11244	Montfort-sur-Boulzane	11304	Quillan	0	ZIP
11245	Montgaillard	66164	Rivesaltes	0	ZAC
11246	Montgradail	09194	Mirepoix	0	ZIP
11247	Monthaut	11206	Limoux	0	ZAC
11248	Montirat	11397	Trèbes	0	ZAC
11249	Montjardin	09160	Lavelanet	0	ZIP
11250	Montjoi	11129	Espéraza	0	ZIP
11251	Val-de-Dagne	11397	Trèbes	0	ZAC
11252	Montmaur	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
11253	Montoliou	11049	Bram	0	ZIP
11254	Montréal	11049	Bram	0	ZIP
11255	Montredon-des-Corbières	11262	Narbonne	0	ZAR
11256	Montséret	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11257	Monze	11397	Trèbes	0	ZAC
11258	Moussan	11262	Narbonne	0	ZAR

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
11259	Moussoulens	11069	Carcassonne	0	ZAC
11260	Mouthoumet	11129	Espéraza	0	ZIP
11261	Moux	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11262	Narbonne	11262	Narbonne	1	ZAR + QPV en ZAC
11263	Nébias	11304	Quillan	0	ZIP
11264	Névian	11262	Narbonne	0	ZAR
11265	Niort-de-Sault	11304	Quillan	0	ZIP
11266	Port-la-Nouvelle	11266	Port-la-Nouvelle	0	ZIP
11267	Ornaisons	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11268	Orsans	09194	Mirepoix	0	ZIP
11269	Ouveillan	11262	Narbonne	0	ZAR
11270	Padern	66164	Rivesaltes	0	ZAC
11271	Palairac	66164	Rivesaltes	0	ZAC
11272	Palaja	11069	Carcassonne	0	ZAC
11273	Paraza	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11274	Pauligne	11206	Limoux	0	ZAC
11275	Payra-sur-l'Hers	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11276	Paziols	66164	Rivesaltes	0	ZAC
11277	Pécharic-et-le-Py	09194	Mirepoix	0	ZIP
11278	Pech-Luna	09185	Mazères	0	ZAC
11279	Pennautier	11069	Carcassonne	0	ZAC
11280	Pépieux	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11281	Pexiora	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11282	Peyrefitte-du-Razès	09194	Mirepoix	0	ZIP
11283	Peyrefitte-sur-l'Hers	09185	Mazères	0	ZAC
11284	Peyrens	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11285	Peyriac-de-Mer	11379	Sigean	0	ZAC
11286	Peyriac-Minervois	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
11287	Peyrolles	11129	Espéraza	0	ZIP
11288	Pezens	11069	Carcassonne	0	ZAC
11289	Pieusse	11206	Limoux	0	ZAC
11290	Plaigne	09194	Mirepoix	0	ZIP
11291	Plavilla	09194	Mirepoix	0	ZIP
11292	La Pomarède	31451	Revel	0	ZAC
11293	Pomas	11206	Limoux	0	ZAC
11294	Pomy	11206	Limoux	0	ZAC
11295	Portel-des-Corbières	11379	Sigean	0	ZAC
11296	Pouzols-Minervois	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11297	Pradelles-Cabardès	81163	Mazamet	0	ZIP
11299	Preixan	11069	Carcassonne	0	ZAC
11300	Puginier	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11301	Puichéric	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
11302	Puilaurens	11304	Quillan	0	ZIP
11303	Puivert	09160	Lavelanet	0	ZIP
11304	Quillan	11304	Quillan	0	ZIP
11305	Quintillan	11379	Sigean	0	ZAC
11306	Quirbajou	11304	Quillan	0	ZIP
11307	Raissac-d'Aude	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11308	Raissac-sur-Lampy	11049	Bram	0	ZIP
11309	Rennes-le-Château	11129	Espéraza	0	ZIP
11310	Rennes-les-Bains	11129	Espéraza	0	ZIP
11311	Ribaute	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11312	Ribouisse	09194	Mirepoix	0	ZIP
11313	Ricaud	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11314	Rieux-en-Val	11397	Trèbes	0	ZAC
11315	Rieux-Minervois	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
11316	Rivel	09160	Lavelanet	0	ZIP
11317	Rodome	11304	Quillan	0	ZIP
11318	Roquecourbe-Minervois	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
11319	Roquefère	11069	Carcassonne	0	ZAC
11320	Roquefeuil	11304	Quillan	0	ZIP
11321	Roquefort-de-Sault	11304	Quillan	0	ZIP
11322	Roquefort-des-Corbières	11379	Sigean	0	ZAC
11323	Roquetaillade-et-Conilhac	11206	Limoux	0	ZAC
11324	Roubia	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11325	Rouffiac-d'Aude	11206	Limoux	0	ZAC
11326	Rouffiac-des-Corbières	66164	Rivesaltes	0	ZAC
11327	Roullens	11069	Carcassonne	0	ZAC
11328	Routier	11206	Limoux	0	ZAC
11330	Rustiques	11397	Trèbes	0	ZAC
11331	Saint-Amans	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11332	Saint-André-de-Roquelongue	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11333	Saint-Benoît	11206	Limoux	0	ZAC
11334	Sainte-Camelle	09185	Mazères	0	ZAC
11335	Sainte-Colombe-sur-Guette	11304	Quillan	0	ZIP
11336	Sainte-Colombe-sur-l'Hers	09160	Lavelanet	0	ZIP
11337	Saint-Couat-d'Aude	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11338	Saint-Couat-du-Razès	11206	Limoux	0	ZAC
11339	Saint-Denis	11049	Bram	0	ZIP
11340	Sainte-Eulalie	11049	Bram	0	ZIP
11341	Saint-Ferriol	11304	Quillan	0	ZIP
11342	Saint-Frichoux	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
11343	Saint-Gaudéric	09194	Mirepoix	0	ZIP

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
11344	Saint-Hilaire	11206	Limoux	0	ZAC
11345	Saint-Jean-de-Barrou	11379	Sigean	0	ZAC
11346	Saint-Jean-de-Paracol	11129	Espéraga	0	ZIP
11347	Saint-Julia-de-Bec	11304	Quillan	0	ZIP
11348	Saint-Julien-de-Briola	09194	Mirepoix	0	ZIP
11350	Saint-Just-et-le-Bézu	11304	Quillan	0	ZIP
11351	Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11352	Saint-Louis-et-Parahou	11304	Quillan	0	ZIP
11353	Saint-Marcel-sur-Aude	11262	Narbonne	0	ZAR
11354	Saint-Martin-des-Puits	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11355	Saint-Martin-de-Villereglan	11206	Limoux	0	ZAC
11356	Saint-Martin-Lalande	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11357	Saint-Martin-le-Vieil	11049	Bram	0	ZIP
11358	Saint-Martin-Lys	11304	Quillan	0	ZIP
11359	Saint-Michel-de-Lanès	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
11360	Saint-Nazaire-d'Aude	11262	Narbonne	0	ZAR
11361	Saint-Papoul	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11362	Saint-Paulet	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11363	Saint-Pierre-des-Champs	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11364	Saint-Polycarpe	11206	Limoux	0	ZAC
11365	Saint-Sernin	09185	Mazères	0	ZAC
11366	Sainte-Valière	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11367	Saissac	11049	Bram	0	ZIP
11368	Sallèles-Cabardès	11069	Carcassonne	0	ZAC
11369	Sallèles-d'Aude	11262	Narbonne	0	ZAR
11370	Salles-d'Aude	11106	Coursan	0	ZAC
11371	Salles-sur-l'Hers	09185	Mazères	0	ZAC
11372	Salsigne	11069	Carcassonne	0	ZAC
11373	Salvezines	11304	Quillan	0	ZIP
11374	Salza	11129	Espéraga	0	ZIP
11375	Seignalens	09194	Mirepoix	0	ZIP
11376	La Serpent	11129	Espéraga	0	ZIP
11377	Serres	11129	Espéraga	0	ZIP
11378	Serviès-en-Val	11397	Trèbes	0	ZAC
11379	Sigean	11379	Sigean	0	ZAC
11380	Sonnac-sur-l'Hers	09160	Lavelanet	0	ZIP
11381	Sougraigne	11129	Espéraga	0	ZIP
11382	Souilhanel	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11383	Souilhe	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11384	Soulatgé	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
11385	Soupex	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11386	Talairan	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11387	Taurize	11397	Trèbes	0	ZAC
11388	Termes	11206	Limoux	0	ZAC
11389	Terroles	11129	Espéraga	0	ZIP
11390	Thézan-des-Corbières	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11391	La Tourette-Cabardès	81163	Mazamet	0	ZIP
11392	Tournissan	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11393	Tourouzelle	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11394	Tourreilles	11206	Limoux	0	ZAC
11395	Trassanel	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
11396	Trausse	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
11397	Trèbes	11397	Trèbes	0	ZAC
11398	Treilles	11202	Leucate	0	ZIP
11399	Tréville	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11400	Tréziers	09194	Mirepoix	0	ZIP
11401	Tuchan	66164	Rivesaltes	0	ZAC
11402	Valmigère	11129	Espéraga	0	ZIP
11404	Ventenac-Cabardès	11069	Carcassonne	0	ZAC
11405	Ventenac-en-Minervois	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11406	Vérasa	11129	Espéraga	0	ZIP
11407	Verdun-en-Lauragais	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11408	Verzeille	11069	Carcassonne	0	ZAC
11409	Vignevieille	11206	Limoux	0	ZAC
11410	Villalier	11069	Carcassonne	0	ZAC
11411	Villanière	11069	Carcassonne	0	ZAC
11412	Villardebelle	11206	Limoux	0	ZAC
11413	Villardonnell	11069	Carcassonne	0	ZAC
11414	Villar-en-Val	11397	Trèbes	0	ZAC
11415	Villar-Saint-Anselme	11206	Limoux	0	ZAC
11416	Villarszel-Cabardès	11069	Carcassonne	0	ZAC
11417	Villarszel-du-Razès	11206	Limoux	0	ZAC
11418	Villasavary	11049	Bram	0	ZIP
11419	Villautou	09194	Mirepoix	0	ZIP
11420	Villebazy	11206	Limoux	0	ZAC
11421	Villedaigne	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11422	Villedubert	11397	Trèbes	0	ZAC
11423	Villefloure	11069	Carcassonne	0	ZAC
11424	Villefort	09160	Lavelanet	0	ZIP
11425	Villegailhenc	11069	Carcassonne	0	ZAC
11426	Villegly	11069	Carcassonne	0	ZAC
11427	Villelongue-d'Aude	11206	Limoux	0	ZAC
11428	Villemagne	11049	Bram	0	ZIP

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
11429	Villemoustaussou	11069	Carcassonne	0	ZAC
11430	Villeneuve-la-Comptal	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11431	Villeneuve-les-Corbières	11379	Sigean	0	ZAC
11432	Villeneuve-lès-Montréal	11049	Bram	0	ZIP
11433	Villeneuve-Minervois	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
11434	Villepinte	11049	Bram	0	ZIP
11435	Villeneuve-Termenès	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
11436	Villesèque-des-Corbières	11379	Sigean	0	ZAC
11437	Villesèquelande	11049	Bram	0	ZIP
11438	Villesisclè	11049	Bram	0	ZIP
11439	Villespy	11076	Castelnaudary	0	ZIP
11440	Villetrotols	11397	Trèbes	0	ZAC
11441	Vinassan	11106	Coursan	0	ZAC
12001	Agen-d'Aveyron	12202	Rodez	0	ZAC
12002	Aguessac	12145	Millau	0	ZAC
12003	Les Albres	12089	Decazeville	0	ZIP
12004	Almont-les-Junies	12089	Decazeville	0	ZIP
12006	Alrance	12197	Réquista	0	ZIP
12007	Ambeyrac	46102	Figeac	0	ZAC
12008	Anglars-Saint-Félix	12199	Rignac	0	ZAC
12009	Arnac-sur-Dourdou	81124	Lacaune	0	ZIP
12010	Arques	12120	Laissac-Sévérac l'Église	0	ZAC
12011	Arvièu	12197	Réquista	0	ZIP
12012	Asprières	46102	Figeac	0	ZAC
12013	Aubin	12089	Decazeville	0	ZIP
12015	Auriac-Lagast	12197	Réquista	0	ZIP
12016	Auzits	12089	Decazeville	0	ZIP
12017	Ayssènes	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12018	Balaguier-d'Olt	46102	Figeac	0	ZAC
12019	Balaguier-sur-Rance	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12021	Le Bas Ségala	12198	Rieupeyroux	0	ZIP
12022	La Bastide-Pradines	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12023	La Bastide-Solages	12197	Réquista	0	ZIP
12024	Belcastel	12199	Rignac	0	ZAC
12025	Belmont-sur-Rance	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12026	Bertholène	12120	Laissac-Sévérac l'Église	0	ZAC
12027	Bessuéjous	12096	Espalion	0	ZAC
12028	Boisse-Penchat	12089	Decazeville	0	ZIP
12029	Bor-et-Bar	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12030	Bouillac	12089	Decazeville	0	ZIP
12031	Bournazel	12199	Rignac	0	ZAC
12032	Boussac	12056	Baraqueville	0	ZAC
12033	Bozouls	12033	Bozouls	0	ZAC
12034	Brandonnet	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12035	Brasc	12197	Réquista	0	ZIP
12036	Brommat	12164	Mur-de-Barrez	0	ZAC
12037	Broquiès	12197	Réquista	0	ZIP
12038	Brousse-le-Château	12197	Réquista	0	ZIP
12039	Brusque	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12041	Cabanès	12169	Naucelle	0	ZAC
12042	Calmels-et-le-Viala	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12043	Calmont	12056	Baraqueville	0	ZAC
12044	Camarès	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12045	Camboulazet	12056	Baraqueville	0	ZAC
12046	Camjac	12169	Naucelle	0	ZAC
12047	Campagnac	48034	La Canourgue	0	ZAC
12048	Campouriez	12094	Entraignes-sur-Truyère	0	ZAC
12049	Campuc	12096	Espalion	0	ZAC
12050	Canet-de-Salars	12185	Pont-de-Salars	0	ZAC
12051	Cantoin	12164	Mur-de-Barrez	0	ZAC
12052	Capdenac-Gare	46102	Figeac	0	ZAC
12053	La Capelle-Balaguier	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12054	La Capelle-Bleys	12198	Rieupeyroux	0	ZIP
12055	La Capelle-Bonance	12224	Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	0	ZIP
12056	Baraqueville	12056	Baraqueville	0	ZAC
12057	Cassagnes-Bégonhès	12197	Réquista	0	ZIP
12058	Cassuéjous	12119	Laguiole	0	ZAC
12059	Castanet	12198	Rieupeyroux	0	ZIP
12060	Castelmary	12169	Naucelle	0	ZAC
12061	Castelnau-de-Mandailles	12096	Espalion	0	ZAC
12062	Castelnau-Pégayrols	12145	Millau	0	ZAC
12063	La Cavalerie	12145	Millau	0	ZAC
12064	Le Cayrol	12096	Espalion	0	ZAC
12065	Centrés	12169	Naucelle	0	ZAC
12066	Clairvaux-d'Aveyron	12138	Marcillac-Vallon	0	ZIP
12067	Le Clapier	34142	Lodève	0	ZIP
12068	Colombiès	12199	Rignac	0	ZAC
12069	Combret	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12070	Compeyre	12145	Millau	0	ZAC
12071	Compolibat	12198	Rieupeyroux	0	ZIP
12072	Comprégnac	12145	Millau	0	ZAC
12073	Comps-la-Grand-Ville	12133	Luc-la-Primaube	0	ZAC
12074	Condom-d'Aubrac	12096	Espalion	0	ZAC

**ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022**

**Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage**

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
12075	Connac	12197	Réquista	0	ZIP
12076	Conques-en-Rouergue	12138	Marcillac-Vallon	0	ZIP
12077	Cornus	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12078	Les Costes-Gozon	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12079	Coubisou	12096	Espalion	0	ZAC
12080	Coupiac	12197	Réquista	0	ZIP
12082	La Couvertorade	34142	Lodève	0	ZIP
12083	Cransac	12089	Decazeville	0	ZIP
12084	Creissels	12145	Millau	0	ZAC
12085	Crespin	12169	Naucelle	0	ZAC
12086	La Cresse	12145	Millau	0	ZAC
12088	Currières	12119	Laguiole	0	ZAC
12089	Decazeville	12089	Decazeville	0	ZIP
12090	Druelle Balsac	12202	Rodez	0	ZAC
12091	Druhe	12148	Montbazens	0	ZAC
12092	Durenque	12197	Réquista	0	ZIP
12093	Le Fel	15014	Aurillac	0	ZAC
12094	Entraygues-sur-Truyère	12094	Entraygues-sur-Truyère	0	ZAC
12095	Escandolières	12199	Rignac	0	ZAC
12096	Espalion	12096	Espalion	0	ZAC
12097	Espeyrac	12138	Marcillac-Vallon	0	ZIP
12098	Estaing	12096	Espalion	0	ZAC
12099	Fayet	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12100	Firmi	12089	Decazeville	0	ZIP
12101	Flagnac	12089	Decazeville	0	ZIP
12102	Flavin	12133	Luc-la-Primaube	0	ZAC
12103	Florentin-la-Capelle	12096	Espalion	0	ZAC
12104	Foissac	46102	Figeac	0	ZAC
12105	La Fouillade	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12106	Gabriac	12033	Bozouls	0	ZAC
12107	Gaillac-d'Aveyron	12120	Laissac-Sévérac l'Église	0	ZAC
12108	Galgan	12148	Montbazens	0	ZAC
12109	Gissac	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12110	Golinhac	12094	Entraygues-sur-Truyère	0	ZAC
12111	Goutrens	12199	Rignac	0	ZAC
12113	Gramond	12056	Baraqueville	0	ZAC
12115	L'Hospitalet-du-Larzac	12145	Millau	0	ZAC
12116	Huparlac	12119	Laguiole	0	ZAC
12118	Lacroix-Barrez	12164	Mur-de-Barrez	0	ZAC
12119	Laguiole	12119	Laguiole	0	ZAC
12120	Laissac-Sévérac l'Église	12120	Laissac-Sévérac l'Église	0	ZAC
12121	Lanuéjols	12148	Montbazens	0	ZAC
12122	Lapanouse-de-Cernon	12145	Millau	0	ZAC
12124	Lassouts	12224	Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	0	ZIP
12125	Laval-Roquecezière	81124	Lacaune	0	ZIP
12127	Lédargues	12197	Réquista	0	ZIP
12128	Lescure-Jaoul	12198	Rieupeyroux	0	ZIP
12129	Lestrade-et-Thouels	12197	Réquista	0	ZIP
12130	Livinhac-le-Haut	12089	Decazeville	0	ZIP
12131	La Loubière	12176	Onet-le-Château	0	ZAC
12133	Luc-la-Primaube	12133	Luc-la-Primaube	0	ZAC
12134	Lugan	12148	Montbazens	0	ZAC
12135	Lunac	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12136	Maleville	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12137	Manhac	12056	Baraqueville	0	ZAC
12138	Marcillac-Vallon	12138	Marcillac-Vallon	0	ZIP
12139	Marnhagues-et-Latour	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12140	Martiel	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12141	Martrin	12197	Réquista	0	ZIP
12142	Mayran	12199	Rignac	0	ZAC
12143	Mélagues	34028	Bédarieux	0	ZAC
12144	Meljac	12169	Naucelle	0	ZAC
12145	Millau	12145	Millau	0	ZAC
12146	Le Monastère	12202	Rodez	0	ZAC
12147	Montagnol	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12148	Montbazens	12148	Montbazens	0	ZAC
12149	Montclar	12197	Réquista	0	ZIP
12150	Monteils	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12151	Montézic	12096	Espalion	0	ZAC
12152	Montfranc	81003	Alban	0	ZAC
12153	Montjaux	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12154	Montlaur	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12155	Fondamente	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12156	Montpeyroux	12119	Laguiole	0	ZAC
12157	Montrozier	12120	Laissac-Sévérac l'Église	0	ZAC
12158	Montsalès	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12159	Morlhon-le-Haut	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12160	Mostuéjols	12145	Millau	0	ZAC
12161	Mouret	12138	Marcillac-Vallon	0	ZIP
12162	Moyrazès	12056	Baraqueville	0	ZAC
12163	Murasson	81124	Lacaune	0	ZIP
12164	Mur-de-Barrez	12164	Mur-de-Barrez	0	ZAC
12165	Muret-le-Château	12138	Marcillac-Vallon	0	ZIP

**ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022**

**Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage**

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
12166	Murols	12164	Mur-de-Barrez	0	ZAC
12167	Najac	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12168	Nant	12145	Millau	0	ZAC
12169	Naucelle	12169	Naucelle	0	ZAC
12170	Naussac	46102	Figeac	0	ZAC
12171	Nauvalie	12138	Marcillac-Vallon	0	ZIP
12172	Le Nayrac	12096	Espalion	0	ZAC
12174	Olemps	12202	Rodez	0	ZAC
12175	Ols-et-Rinhodes	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12176	Onet-le-Château	12176	Onet-le-Château	1	ZAC + QPV en ZIP
12177	Palmas d'Aveyron	12120	Laissac-Sévérac l'Église	0	ZAC
12178	Paulhe	12145	Millau	0	ZAC
12179	Peux-et-Couffouleux	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12180	Peyreleau	12145	Millau	0	ZAC
12181	Peyrusse-le-Roc	12148	Montbazens	0	ZAC
12182	Pierrefiche	12224	Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	0	ZIP
12183	Plaisance	12197	Réquista	0	ZIP
12184	Pomayrols	12224	Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	0	ZIP
12185	Pont-de-Salars	12185	Pont-de-Salars	0	ZAC
12186	Pousthomy	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12187	Prades-d'Aubrac	12096	Espalion	0	ZAC
12188	Prades-Salars	12185	Pont-de-Salars	0	ZAC
12189	Pradinas	12198	Rieupeyroux	0	ZIP
12190	Prévinquières	12198	Rieupeyroux	0	ZIP
12191	Privezac	12148	Montbazens	0	ZAC
12192	Mounes-Prohencoux	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12193	Pruines	12138	Marcillac-Vallon	0	ZIP
12194	Quins	12169	Naucelle	0	ZAC
12195	Rebourguil	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12197	Réquista	12197	Réquista	0	ZIP
12198	Rieupeyroux	12198	Rieupeyroux	0	ZIP
12199	Rignac	12199	Rignac	0	ZAC
12200	Rivière-sur-Tarn	12145	Millau	0	ZAC
12201	Rodelle	12176	Onet-le-Château	0	ZAC
12202	Rodez	12202	Rodez	0	ZAC
12203	Roquefort-sur-Soulzon	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12204	La Roque-Sainte-Marguerite	12145	Millau	0	ZAC
12205	La Rouquette	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12206	Roussennac	12148	Montbazens	0	ZAC
12207	Rullac-Saint-Cirq	12197	Réquista	0	ZIP
12208	Saint-Affrique	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12209	Saint-Amans-des-Cots	12096	Espalion	0	ZAC
12210	Saint-André-de-Najac	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12211	Saint-André-de-Vézines	12145	Millau	0	ZAC
12212	Saint-Beaulize	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12213	Saint-Beauzély	12145	Millau	0	ZAC
12214	Saint-Chély-d'Aubrac	12096	Espalion	0	ZAC
12215	Saint-Christophe-Vallon	12138	Marcillac-Vallon	0	ZIP
12216	Saint-Côme-d'Olt	12096	Espalion	0	ZAC
12217	Sainte-Croix	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12219	Sainte-Eulalie-d'Olt	12224	Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	0	ZIP
12220	Sainte-Eulalie-de-Cernon	12145	Millau	0	ZAC
12221	Saint-Félix-de-Lunel	12138	Marcillac-Vallon	0	ZIP
12222	Saint-Félix-de-Sorgues	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12223	Argences en Aubrac	12164	Mur-de-Barrez	0	ZAC
12224	Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	12224	Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	0	ZIP
12225	Saint-Georges-de-Luzençon	12145	Millau	0	ZAC
12226	Saint-Hippolyte	12094	Entraygues-sur-Truyère	0	ZAC
12227	Saint-Igest	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12228	Saint-Izaire	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12229	Saint-Jean-d'Alcapiès	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12230	Saint-Jean-Delnous	12197	Réquista	0	ZIP
12231	Saint-Jean-du-Bruel	30350	Le Vigan	0	ZIP
12232	Saint-Jean-et-Saint-Paul	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12233	Saint-Juéry	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12234	Sainte-Juliette-sur-Viaur	12056	Baraqueville	0	ZAC
12235	Saint-Just-sur-Viaur	12169	Naucelle	0	ZAC
12236	Saint-Laurent-de-Lévézou	12145	Millau	0	ZAC
12237	Saint-Laurent-d'Olt	48034	La Canourgue	0	ZAC
12238	Saint-Léons	12145	Millau	0	ZAC
12239	Saint-Martin-de-Lenne	12224	Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	0	ZIP
12240	Saint-Parthem	12089	Decazeville	0	ZIP
12241	Sainte-Radegonde	12202	Rodez	0	ZAC
12242	Saint-Rémy	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12243	Saint-Rome-de-Cernon	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12244	Saint-Rome-de-Tarn	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12246	Saint-Santin	15122	Maurs	0	ZIP
12247	Saint-Saturnin-de-Lenne	12224	Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	0	ZIP
12248	Saint-Sernin-sur-Rance	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12249	Saint-Sever-du-Moustier	81124	Lacaune	0	ZIP
12250	Saint-Symphorien-de-Thénières	12096	Espalion	0	ZAC
12251	Saint-Victor-et-Melvieu	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12252	Salles-Courbatiès	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC



## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
12253	Salles-Curan	12185	Pont-de-Salars	0	ZAC
12254	Salles-la-Source	12138	Marcillac-Vallon	0	ZIP
12255	Salmiech	12197	Réquista	0	ZIP
12256	Salvagnac-Cajarc	46102	Figeac	0	ZAC
12257	Causse-et-Diège	46102	Figeac	0	ZAC
12258	La Salvétat-Peyralès	12198	Rieupeyroux	0	ZIP
12259	Sanvensa	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12260	Sauclières	30350	Le Vigan	0	ZIP
12261	Saujac	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12262	Sauveterre-de-Rouergue	12169	Naucelle	0	ZAC
12263	Savignac	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12264	Sébazac-Concourès	12176	Onet-le-Château	0	ZAC
12265	Sébazac	12096	Espalion	0	ZAC
12266	Ségur	12185	Pont-de-Salars	0	ZAC
12267	La Selve	12197	Réquista	0	ZIP
12268	Sénérgues	12138	Marcillac-Vallon	0	ZIP
12269	La Serre	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12270	Sévérac d'Aveyron	12270	Sévérac d'Aveyron	0	ZAC
12272	Sonnac	46102	Figeac	0	ZAC
12273	Soulages-Bonneval	12119	Laguiole	0	ZAC
12274	Sylvanès	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12275	Tauriac-de-Camarès	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12276	Tauriac-de-Naucelle	12169	Naucelle	0	ZAC
12277	Taussac	12164	Mur-de-Barrez	0	ZAC
12278	Tayrac	12169	Naucelle	0	ZAC
12280	Thérondels	12164	Mur-de-Barrez	0	ZAC
12281	Toulonjac	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12282	Tournemire	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12283	Trémouilles	12185	Pont-de-Salars	0	ZAC
12284	Le Truel	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12286	Vabres-l'Abbaye	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12287	Vailhourles	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12288	Valady	12138	Marcillac-Vallon	0	ZIP
12289	Valzergues	12148	Montbazens	0	ZAC
12290	Vaureilles	12148	Montbazens	0	ZAC
12291	Verrières	12145	Millau	0	ZAC
12292	Versols-et-Lapeyre	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12293	Veyreau	12145	Millau	0	ZAC
12294	Vézins-de-Lévézou	12270	Sévérac d'Aveyron	0	ZAC
12295	Viala-du-Pas-de-Jaux	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12296	Viala-du-Tarn	12208	Saint-Affrique	0	ZIP
12297	Le Vibal	12185	Pont-de-Salars	0	ZAC
12298	Villecomtal	12138	Marcillac-Vallon	0	ZIP
12299	Villefranche-de-Panat	12197	Réquista	0	ZIP
12300	Villefranche-de-Rouergue	12300	Villefranche-de-Rouergue	1	ZAC
12301	Villeneuve	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
12303	Vimenet	12224	Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	0	ZIP
12305	Viviez	12089	Decazeville	0	ZIP
12307	Curan	12185	Pont-de-Salars	0	ZAC
30001	Aigaliers	30334	Uzès	0	ZAC
30002	Aigremont	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30003	Aigues-Mortes	30003	Aigues-Mortes	0	ZAC
30004	Aigues-Vives	34145	Lunel	0	ZAR
30005	Aiguèze	30202	Pont-Saint-Esprit	0	ZIP
30006	Aimargues	34145	Lunel	0	ZAR
30007	Alès	30007	Alès	1	ZAC
30008	Allègre-les-Fumades	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30009	Alzon	30350	Le Vigan	0	ZIP
30010	Anduze	30010	Anduze	1	ZAC
30011	Les Angles	30011	Les Angles	0	ZAC
30012	Aramon	30011	Les Angles	0	ZAC
30013	Argilliers	30212	Remoulins	0	ZIP
30014	Arpaillargues-et-Aureillac	30334	Uzès	0	ZAC
30015	Arphy	30350	Le Vigan	0	ZIP
30016	Arre	30350	Le Vigan	0	ZIP
30017	Arrigas	30350	Le Vigan	0	ZIP
30018	Aspères	30321	Sommières	0	ZAC
30019	Aubais	34145	Lunel	0	ZAR
30020	Aubord	30169	Milhaud	0	ZAR
30021	Aubussargues	30334	Uzès	0	ZAC
30022	Aujac	30037	Bessèges	0	ZAC
30023	Aujargues	30321	Sommières	0	ZAC
30024	Aulas	30350	Le Vigan	0	ZIP
30025	Aumessas	30350	Le Vigan	0	ZIP
30026	Avèze	30350	Le Vigan	0	ZIP
30027	Bagard	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30028	Bagnols-sur-Cèze	30028	Bagnols-sur-Cèze	1	ZAC + QPV en ZIP
30029	Barjac	07330	Vallon-Pont-d'Arc	0	ZIP
30030	Baron	30334	Uzès	0	ZAC
30031	La Bastide-d'Engras	30334	Uzès	0	ZAC
30032	Beaucaire	30032	Beaucaire	1	ZIP
30033	Beauvoisin	30341	Vauvert	0	ZAC
30034	Bellegarde	30034	Bellegarde	0	ZAC

**ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022**

**Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage**

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
30035	Belvèzet	30334	Uzès	0	ZAC
30036	Bernis	30169	Milhaud	0	ZAR
30037	Bessèges	30037	Bessèges	0	ZAC
30038	Bez-et-Esparon	30350	Le Vigan	0	ZIP
30039	Bezouce	30156	Marguerittes	0	ZAR
30040	Blandas	30350	Le Vigan	0	ZIP
30041	Blauzac	30334	Uzès	0	ZAC
30042	Boisset-et-Gaujac	30010	Anduze	0	ZAC
30043	Boissières	30062	Calvisson	0	ZAR
30044	Bonnevaux	30037	Bessèges	0	ZAC
30045	Bordezac	30037	Bessèges	0	ZAC
30046	Boucoiran-et-Nozières	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30047	Bouillargues	30156	Marguerittes	0	ZAR
30048	Bouquet	30305	Salindres	0	ZAC
30049	Bourdic	30334	Uzès	0	ZAC
30050	Bragassargues	30210	Quissac	0	ZAC
30051	Branoux-les-Taillades	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
30052	Bréau-Mars	30350	Le Vigan	0	ZIP
30053	Brignon	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30054	Brouzet-lès-Quissac	30210	Quissac	0	ZAC
30055	Brouzet-lès-Alès	30305	Salindres	0	ZAC
30056	La Bruguière	30334	Uzès	0	ZAC
30057	Caubrières	30156	Marguerittes	0	ZAR
30058	La Cadière-et-Cambo	30263	Saint-Hippolyte-du-Fort	0	ZIP
30059	Le Caillar	30341	Vauvert	0	ZAC
30060	Caissargues	30169	Milhaud	0	ZAR
30061	La Calmette	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30062	Calvisson	30062	Calvisson	0	ZAR
30064	Campestre-et-Luc	30350	Le Vigan	0	ZIP
30065	Canaules-et-Argentières	30010	Anduze	0	ZAC
30066	Cannes-et-Clairan	30210	Quissac	0	ZAC
30067	La Capelle-et-Masmolène	30334	Uzès	0	ZAC
30068	Cardet	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30069	Carnas	30210	Quissac	0	ZAC
30070	Carsan	30202	Pont-Saint-Esprit	0	ZIP
30071	Cassagnoles	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30072	Castelnau-Valence	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30073	Castillon-du-Gard	30212	Remoulins	0	ZIP
30074	Causse-Bégon	30350	Le Vigan	0	ZIP
30075	Caveirac	30169	Milhaud	0	ZAR
30076	Cavillargues	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30077	Cendras	30007	Alès	0	ZAC
30079	Chambon	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
30080	Chamborigaud	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
30081	Chusclan	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30082	Clarensac	30169	Milhaud	0	ZAR
30083	Codognan	30344	Vergèze	0	ZAR
30084	Codolet	30141	Laudun-l'Ardoise	0	ZAC
30085	Collias	30212	Remoulins	0	ZIP
30086	Collorgues	30334	Uzès	0	ZAC
30087	Colognac	30263	Saint-Hippolyte-du-Fort	0	ZIP
30088	Combas	30321	Sommières	0	ZAC
30089	Comps	30212	Remoulins	0	ZIP
30090	Concoules	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
30091	Congénies	30062	Calvisson	0	ZAR
30092	Connaux	30141	Laudun-l'Ardoise	0	ZAC
30093	Conqueyrac	30263	Saint-Hippolyte-du-Fort	0	ZIP
30094	Corbès	30010	Anduze	0	ZAC
30095	Corconne	30210	Quissac	0	ZAC
30096	Cornillon	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30097	Courry	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30098	Crespian	30321	Sommières	0	ZAC
30099	Cros	30263	Saint-Hippolyte-du-Fort	0	ZIP
30100	Cruviers-Lascours	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30101	Deaux	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30102	Dions	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30103	Domazan	30011	Les Angles	0	ZAC
30104	Domessargues	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30105	Dourbies	30350	Le Vigan	0	ZIP
30106	Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac	30010	Anduze	0	ZAC
30107	Estézargues	30011	Les Angles	0	ZAC
30108	L'Estréchure	30269	Saint-Jean-du-Gard	0	ZIP
30109	Euzet	30305	Salindres	0	ZAC
30110	Flaux	30334	Uzès	0	ZAC
30111	Foissac	30334	Uzès	0	ZAC
30112	Fons	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30113	Fons-sur-Lussan	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30114	Fontanès	30321	Sommières	0	ZAC
30115	Fontarèches	30334	Uzès	0	ZAC
30116	Fournès	30212	Remoulins	0	ZIP
30117	Fourques	13004	Arles	0	ZAC
30119	Fressac	30263	Saint-Hippolyte-du-Fort	0	ZIP
30120	Gagnières	30037	Bessèges	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
30121	Gailhan	30210	Quissac	0	ZAC
30122	Gajan	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30123	Gallargues-le-Montueux	34145	Lunel	0	ZAR
30124	Le Garn	30202	Pont-Saint-Esprit	0	ZIP
30125	Garons	30169	Milhaud	0	ZAR
30126	Garrigues-Sainte-Eulalie	30334	Uzès	0	ZAC
30127	Gaujac	30141	Laudun-l'Ardoise	0	ZAC
30128	Générac	30169	Milhaud	0	ZAR
30129	Généralgues	30010	Anduze	0	ZAC
30130	Génohlac	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
30131	Goudargues	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30132	La Grand-Combe	30132	La Grand-Combe	1	ZIP
30133	Le Grau-du-Roi	34344	La Grande-Motte	0	ZAC
30134	Issirac	30202	Pont-Saint-Esprit	0	ZIP
30135	Jonquières-Saint-Vincent	30032	Beaucaire	0	ZIP
30136	Junas	30321	Sommières	0	ZAC
30137	Lamelouze	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
30138	Langlade	30062	Calvisson	0	ZAR
30139	Lanuéjols	12145	Millau	0	ZAC
30140	Lasalle	30263	Saint-Hippolyte-du-Fort	0	ZIP
30141	Laudun-l'Ardoise	30141	Laudun-l'Ardoise	0	ZAC
30142	Laval-Pradel	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
30143	Laval-Saint-Roman	30202	Pont-Saint-Esprit	0	ZIP
30144	Lecques	30321	Sommières	0	ZAC
30145	Lédenon	30212	Remoulins	0	ZIP
30146	Lédignan	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30147	Lézan	30010	Anduze	0	ZAC
30148	Liouc	30210	Quissac	0	ZAC
30149	Lirac	30351	Villeneuve-lès-Avignon	0	ZAC
30150	Logrian-Florian	30210	Quissac	0	ZAC
30151	Lussan	30334	Uzès	0	ZAC
30152	Les Mages	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30153	Malons-et-Elze	07334	Les Vans	0	ZAC
30154	Mandagout	30350	Le Vigan	0	ZIP
30155	Manduel	30155	Manduel	0	ZAR
30156	Marguerittes	30156	Marguerittes	0	ZAR
30158	Martignargues	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30159	Le Martinet	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
30160	Maruéjols-lès-Gardon	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30161	Massanes	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30162	Massillargues-Attuech	30010	Anduze	0	ZAC
30163	Mauressargues	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30164	Méjannes-le-Clap	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30165	Méjannes-lès-Alès	30007	Alès	0	ZAC
30166	Meynes	30212	Remoulins	0	ZIP
30167	Meyrannes	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30168	Mialet	30010	Anduze	0	ZAC
30169	Milhaud	30169	Milhaud	0	ZAR
30170	Molières-Cavaillac	30350	Le Vigan	0	ZIP
30171	Molières-sur-Cèze	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30172	Monoblet	30263	Saint-Hippolyte-du-Fort	0	ZIP
30173	Mons	30305	Salindres	0	ZAC
30174	Montaren-et-Saint-Médiers	30334	Uzès	0	ZAC
30175	Montclus	30202	Pont-Saint-Esprit	0	ZIP
30176	Montdardier	30350	Le Vigan	0	ZIP
30177	Monteils	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30178	Montfaucon	30221	Roquemaure	0	ZAC
30179	Montfrin	30212	Remoulins	0	ZIP
30180	Montignargues	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30181	Montmirat	30210	Quissac	0	ZAC
30182	Montpezat	30321	Sommières	0	ZAC
30183	Moulézan	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30184	Moussac	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30185	Mus	30344	Vergèze	0	ZAR
30186	Nages-et-Solorgues	30062	Calvisson	0	ZAR
30187	Navacelles	30305	Salindres	0	ZAC
30188	Ners	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30189	Nîmes	30189	Nîmes	1	ZAR + QPV en ZAC
30191	Orsan	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30192	Orthoux-Sérignac-Quilhan	30210	Quissac	0	ZAC
30193	Parignargues	30189	Nîmes	0	ZAR
30194	Peyremale	30037	Bessèges	0	ZAC
30195	Peyrolles	30269	Saint-Jean-du-Gard	0	ZIP
30196	Le Pin	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30197	Les Plans	30305	Salindres	0	ZAC
30198	Les Plantiers	30269	Saint-Jean-du-Gard	0	ZIP
30199	Pommiers	30350	Le Vigan	0	ZIP
30200	Pompignan	30263	Saint-Hippolyte-du-Fort	0	ZIP
30201	Ponteils-et-Brésis	07334	Les Vans	0	ZAC
30202	Pont-Saint-Esprit	30202	Pont-Saint-Esprit	1	ZIP
30203	Portes	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
30204	Potelières	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30205	Pougnadoresse	30334	Uzès	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
30206	Poullx	30156	Marguerittes	0	ZAR
30207	Pouzilhac	30141	Laudun-l'Ardoise	0	ZAC
30208	Puechredon	30210	Quissac	0	ZAC
30209	Pujaut	30351	Villeneuve-lès-Avignon	0	ZAC
30210	Quissac	30210	Quissac	0	ZAC
30211	Redessan	30155	Manduel	0	ZAR
30212	Remoulins	30212	Remoulins	0	ZIP
30213	Revens	12145	Millau	0	ZAC
30214	Ribaute-les-Tavernes	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30215	Rivières	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30216	Robiac-Rochessadoule	30037	Bessèges	0	ZAC
30217	Rochefort-du-Gard	30011	Les Angles	0	ZAC
30218	Rochegeude	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30219	Rogues	30350	Le Vigan	0	ZIP
30220	Roquedur	34111	Ganges	0	ZAC
30221	Roquemaure	30221	Roquemaure	0	ZAC
30222	La Roque-sur-Cèze	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30223	Rousson	30305	Salindres	0	ZAC
30224	La Rouvière	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30225	Sabran	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30226	Saint-Alexandre	30202	Pont-Saint-Esprit	0	ZIP
30227	Saint-Ambroix	30227	Saint-Ambroix	1	ZAC + QPV en ZIP
30228	Sainte-Anastasia	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30229	Saint-André-de-Majencoules	30350	Le Vigan	0	ZIP
30230	Saint-André-de-Roquepertuis	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30231	Saint-André-de-Valborgne	30269	Saint-Jean-du-Gard	0	ZIP
30232	Saint-André-d'Olerargues	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30233	Saint-Bauzély	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30234	Saint-Bénézet	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30235	Saint-Bonnet-du-Gard	30212	Remoulins	0	ZIP
30236	Saint-Bonnet-de-Salendrinque	30263	Saint-Hippolyte-du-Fort	0	ZIP
30237	Saint-Brès	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30238	Saint-Bresson	30350	Le Vigan	0	ZIP
30239	Sainte-Cécile-d'Andorge	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
30240	Saint-Césaire-de-Gauzignan	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30241	Saint-Chaptes	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30242	Saint-Christol-de-Rodières	30202	Pont-Saint-Esprit	0	ZIP
30243	Saint-Christol-lez-Alès	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30244	Saint-Clément	30321	Sommières	0	ZAC
30245	Saint-Côme-et-Maruéjols	30062	Calvisson	0	ZAR
30246	Sainte-Croix-de-Caderle	30263	Saint-Hippolyte-du-Fort	0	ZIP
30247	Saint-Denis	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30248	Saint-Dézéry	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30249	Saint-Dionisy	30062	Calvisson	0	ZAR
30250	Saint-Étienne-de-l'Olm	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30251	Saint-Étienne-des-Sorts	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30252	Saint-Félix-de-Pallières	30010	Anduze	0	ZAC
30253	Saint-Florent-sur-Auzonnet	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30254	Saint-Geniès-de-Comolas	30221	Roquemaure	0	ZAC
30255	Saint-Geniès-de-Malgoirès	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30256	Saint-Gervais	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30257	Saint-Gervasy	30156	Marguerittes	0	ZAR
30258	Saint-Gilles	30258	Saint-Gilles	1	ZIP
30259	Saint-Hilaire-de-Brethmas	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30260	Saint-Hilaire-d'Ozilhan	30212	Remoulins	0	ZIP
30261	Saint-Hippolyte-de-Caton	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30262	Saint-Hippolyte-de-Montaigu	30334	Uzès	0	ZAC
30263	Saint-Hippolyte-du-Fort	30263	Saint-Hippolyte-du-Fort	0	ZIP
30264	Saint-Jean-de-Ceyrargues	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30265	Saint-Jean-de-Crieulon	30210	Quissac	0	ZAC
30266	Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30267	Saint-Jean-de-Serres	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30268	Saint-Jean-de-Valérisclé	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30269	Saint-Jean-du-Gard	30269	Saint-Jean-du-Gard	0	ZIP
30270	Saint-Jean-du-Pin	30007	Alès	0	ZAC
30271	Saint-Julien-de-Cassagnas	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30272	Saint-Julien-de-la-Nef	34111	Ganges	0	ZAC
30273	Saint-Julien-de-Peyrolas	30202	Pont-Saint-Esprit	0	ZIP
30274	Saint-Julien-les-Rosiers	30305	Salindres	0	ZAC
30275	Saint-Just-et-Vacquières	30305	Salindres	0	ZAC
30276	Saint-Laurent-d'Aigouze	34151	Marsillargues	0	ZAR
30277	Saint-Laurent-de-Carnols	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30278	Saint-Laurent-des-Arbres	30141	Laudun-l'Ardoise	0	ZAC
30279	Saint-Laurent-la-Vernède	30334	Uzès	0	ZAC
30280	Saint-Laurent-le-Minier	34111	Ganges	0	ZAC
30281	Saint-Mamert-du-Gard	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30282	Saint-Marcel-de-Careiret	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30283	Saint-Martial	34111	Ganges	0	ZAC
30284	Saint-Martin-de-Valgalgues	30007	Alès	0	ZAC
30285	Saint-Maurice-de-Cazevielle	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30286	Saint-Maximin	30334	Uzès	0	ZAC
30287	Saint-Michel-d'Euzet	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30288	Saint-Nazaire	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
30289	Saint-Nazaire-des-Gardies	30010	Anduze	0	ZAC
30290	Saint-Paulet-de-Caisson	30202	Pont-Saint-Esprit	0	ZIP
30291	Saint-Paul-la-Coste	30007	Alès	0	ZAC
30292	Saint-Pons-la-Calm	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30293	Saint-Privat-de-Champclos	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30294	Saint-Privat-des-Vieux	30305	Salindres	0	ZAC
30295	Saint-Quentin-la-Poterie	30334	Uzès	0	ZAC
30296	Saint-Roman-de-Codières	30263	Saint-Hippolyte-du-Fort	0	ZIP
30297	Saint-Sauveur-Camprieu	30350	Le Vigan	0	ZIP
30298	Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	30010	Anduze	0	ZAC
30299	Saint-Siffret	30334	Uzès	0	ZAC
30300	Saint-Théodorit	30210	Quissac	0	ZAC
30301	Saint-Victor-des-Oules	30334	Uzès	0	ZAC
30302	Saint-Victor-la-Coste	30141	Laudun-l'Ardoise	0	ZAC
30303	Saint-Victor-de-Malcap	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30304	Salzac	30202	Pont-Saint-Esprit	0	ZIP
30305	Salindres	30305	Salindres	0	ZAC
30306	Salinelles	30321	Sommières	0	ZAC
30307	Les Salles-du-Gardon	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
30308	Sanilhac-Sagriès	30334	Uzès	0	ZAC
30309	Sardan	30210	Quissac	0	ZAC
30310	Saumane	30269	Saint-Jean-du-Gard	0	ZIP
30311	Sauve	30210	Quissac	0	ZAC
30312	Sauveterre	30351	Villeneuve-lès-Avignon	0	ZAC
30313	Sauzet	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30314	Savignargues	30010	Anduze	0	ZAC
30315	Saze	30011	Les Angles	0	ZAC
30316	Sénéchas	30037	Bessèges	0	ZAC
30317	Sernhac	30212	Remoulins	0	ZIP
30318	Servas	30305	Salindres	0	ZAC
30319	Serviers-et-Labaume	30334	Uzès	0	ZAC
30320	Seynes	30305	Salindres	0	ZAC
30321	Sommières	30321	Sommières	0	ZAC
30322	Soudorgues	30263	Saint-Hippolyte-du-Fort	0	ZIP
30323	Soustelle	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
30324	Souviagnargues	30321	Sommières	0	ZAC
30325	Sumène	34111	Ganges	0	ZAC
30326	Tavel	30011	Les Angles	0	ZAC
30327	Tharax	30227	Saint-Ambroix	0	ZAC
30328	Théziers	30011	Les Angles	0	ZAC
30329	Thoiras	30010	Anduze	0	ZAC
30330	Tornac	30010	Anduze	0	ZAC
30331	Tresques	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30332	Trèves	12145	Millau	0	ZAC
30333	Uchaud	30169	Milhaud	0	ZAR
30334	Uzès	30334	Uzès	1	ZAC
30335	Vabres	30010	Anduze	0	ZAC
30336	Vallabrègues	30032	Beaucaire	0	ZIP
30337	Vallabrix	30334	Uzès	0	ZAC
30338	Vallérargues	30334	Uzès	0	ZAC
30339	Val-d'Aigoual	30350	Le Vigan	0	ZIP
30340	Valliguières	30212	Remoulins	0	ZIP
30341	Vauvert	30341	Vauvert	1	ZAC + QPV en ZIP
30342	Vénéjan	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30343	Verfeuil	30028	Bagnols-sur-Cèze	0	ZAC
30344	Vergèze	30344	Vergèze	0	ZAR
30345	La Vernarède	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
30346	Vers-Pont-du-Gard	30212	Remoulins	0	ZIP
30347	Vestric-et-Candiac	30169	Milhaud	0	ZAR
30348	Vézénobres	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30349	Vic-le-Fesq	30210	Quissac	0	ZAC
30350	Le Vigan	30350	Le Vigan	0	ZIP
30351	Villeneuve-lès-Avignon	30351	Villeneuve-lès-Avignon	0	ZAC
30352	Villevieille	30321	Sommières	0	ZAC
30353	Vissec	30350	Le Vigan	0	ZIP
30354	Montagnac	30243	Saint-Christol-lez-Alès	0	ZAC
30355	Saint-Paul-les-Fonts	30141	Laudun-l'Ardoise	0	ZAC
30356	Rodilhan	30156	Marguerites	0	ZAR
31001	Agassac	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31002	Aignes	31033	Auterive	0	ZAR
31003	Aigrefeuille	31445	Quint-Fonsegrives	0	ZAR
31004	Ayguesvives	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31005	Alan	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31006	Albiac	31106	Caraman	0	ZAC
31007	Ambax	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31008	Anan	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31009	Antichan-de-Frontignes	31390	Montréjeau	0	ZIP
31010	Antignac	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31011	Arbas	31020	Aspet	0	ZIP
31012	Arbon	31020	Aspet	0	ZIP
31013	Ardiège	31390	Montréjeau	0	ZIP
31014	Arguenos	31020	Aspet	0	ZIP
31015	Argut-Dessous	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
31017	Arlos	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31018	Arnaud-Guilhem	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31019	Artigue	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31020	Aspet	31020	Aspet	0	ZIP
31021	Aspret-Sarrat	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31022	Aucamville	31022	Aucamville	0	ZAR
31023	Aulon	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31024	Auragne	31033	Auterive	0	ZAR
31025	Aureville	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31026	Auriac-sur-Vendinelle	31106	Caraman	0	ZAC
31027	Auribail	31033	Auterive	0	ZAR
31028	Aurignac	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31029	Aurin	31106	Caraman	0	ZAC
31030	Ausseing	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31031	Ausson	31390	Montréjeau	0	ZIP
31032	Aussonne	31056	Beauzelle	0	ZAR
31033	Auterive	31033	Auterive	0	ZAR
31034	Auzas	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31035	Auzeville-Tolosane	31446	Ramonville-Saint-Agne	0	ZAR
31036	Auzielle	31506	Saint-Orens-de-Gameville	0	ZAR
31037	Avignonet-Lauragais	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31038	Azas	81271	Saint-Sulpice-la-Pointe	0	ZAR
31039	Bachas	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31040	Bachos	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31041	Bagiry	31390	Montréjeau	0	ZIP
31042	Bagnères-de-Luchon	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31043	Balesta	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31044	Balma	31044	Balma	0	ZAR
31045	Barbazan	31390	Montréjeau	0	ZIP
31046	Baren	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31047	Bax	31375	Montesquieu-Volvestre	0	ZAC
31048	Bazège	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31049	Bazus	31488	Saint-Jean	0	ZAR
31050	Beauchalot	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31051	Beaufort	31454	Rieumes	0	ZAR
31052	Beaumont-sur-Lèze	31395	Muret	0	ZAR
31053	Beaupuy	31488	Saint-Jean	0	ZAR
31054	Beauteville	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31055	Beauville	31106	Caraman	0	ZAC
31056	Beauzelle	31056	Beauzelle	0	ZAR
31057	Belberaud	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31058	Belbèze-de-Lauragais	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31059	Belbèze-en-Comminges	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31060	Bélesta-en-Lauragais	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31061	Bellegarde-Sainte-Marie	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
31062	Belleserre	31098	Cadours	0	ZAC
31063	Benque	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31064	Benque-Dessous-et-Dessus	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31065	Bérat	31454	Rieumes	0	ZAR
31066	Bessièrès	31066	Bessièrès	0	ZAR
31067	Bezins-Garraux	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31068	Billière	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31069	Blagnac	31069	Blagnac	1	ZAR + QPV en ZAC
31070	Blajan	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31071	Bois-de-la-Pierre	31107	Carbonne	0	ZAR
31072	Boissède	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31073	Bondigoux	31584	Villemur-sur-Tarn	0	ZAR
31074	Bonrepos-Riquet	31573	Verfeil	0	ZAC
31075	Bonrepos-sur-Aussonnelle	31499	Saint-Lys	0	ZAR
31076	Bordes-de-Rivière	31390	Montréjeau	0	ZIP
31077	Le Born	31584	Villemur-sur-Tarn	0	ZAR
31078	Boudrac	65258	Lannemezan	0	ZAC
31079	Boulac	31490	Saint-Jory	0	ZAR
31080	Boulogne-sur-Gesse	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31081	Bourg-d'Oueil	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31082	Bourg-Saint-Bernard	31573	Verfeil	0	ZAC
31083	Boussan	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31084	Boussens	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31085	Boutx	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31086	Bouzin	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31087	Bragayrac	31499	Saint-Lys	0	ZAR
31088	Brax	31291	Léguevin	0	ZAR
31089	Bretx	31417	Pibrac	0	ZAR
31090	Brignemont	31098	Cadours	0	ZAC
31091	Bruguières	31467	Saint-Alban	0	ZAR
31092	Burgalays	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31093	Le Burgaud	82190	Verdun-sur-Garonne	0	ZAC
31094	Buzet-sur-Tarn	31066	Bessièrès	0	ZAR
31095	Cabanac-Cazaux	31020	Aspet	0	ZIP
31096	Cabanac-Séguenville	31098	Cadours	0	ZAC
31097	Le Cabanial	31106	Caraman	0	ZAC
31098	Cadours	31098	Cadours	0	ZAC
31099	Caignac	31396	Nailloux	0	ZAR

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
31100	Calmont	09185	Mazères	0	ZAC
31101	Cambarnard	31499	Saint-Lys	0	ZAR
31102	Cambiac	31106	Caraman	0	ZAC
31103	Canens	09167	Lézat-sur-Lèze	0	ZAC
31104	Capens	31107	Carbonne	0	ZAR
31105	Caragoudes	31106	Caraman	0	ZAC
31106	Caraman	31106	Caraman	0	ZAC
31107	Carbonne	31107	Carbonne	0	ZAR
31108	Cardelilhac	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31109	Cassagnabère-Tournas	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31110	Cassagne	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31111	Castagnac	09167	Lézat-sur-Lèze	0	ZAC
31112	Castagnède	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31113	Castanet-Tolosan	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31114	Castelbiague	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31115	Castellaillard	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31116	Castelginest	31467	Saint-Alban	0	ZAR
31117	Castelmaurou	31488	Saint-Jean	0	ZAR
31118	Castelnau-d'Estrétefonds	31118	Castelnau-d'Estrétefonds	0	ZAR
31119	Castelnau-Picampeau	31135	Cazères	0	ZAC
31120	Le Castéra	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
31121	Castéra-Vignoles	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31122	Casties-Labrande	31135	Cazères	0	ZAC
31123	Castillon-de-Larboust	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31124	Castillon-de-Saint-Martory	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31125	Cathervielle	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31126	Caubiac	31098	Cadours	0	ZAC
31127	Caubous	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31128	Caujac	31033	Auterive	0	ZAR
31129	Cazarilh-Laspènes	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31130	Cazaril-Tambourès	65258	Lannemezan	0	ZAC
31131	Cazaunous	31020	Aspet	0	ZIP
31132	Cazaux-Layrisse	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31133	Cazeaux-de-Larboust	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31134	Cazeneuve-Montaut	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31135	Cazères	31135	Cazères	0	ZAC
31136	Cépet	31467	Saint-Alban	0	ZAR
31137	Cessales	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31138	Charlas	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31139	Chaum	31390	Montréjeau	0	ZIP
31140	Chein-Dessus	31020	Aspet	0	ZIP
31141	Ciadoux	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31142	Cier-de-Luchon	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31143	Cier-de-Rivière	31390	Montréjeau	0	ZIP
31144	Cierp-Gaud	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31145	Cintegabelle	31033	Auterive	0	ZAR
31146	Cirès	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31147	Clarac	31390	Montréjeau	0	ZIP
31148	Clermont-le-Fort	31421	Pins-Justaret	0	ZAR
31149	Colomiers	31149	Colomiers	1	ZAR + QPV en ZAC
31150	Cornebarrieu	31150	Cornebarrieu	0	ZAR
31151	Corronsac	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31152	Coueilles	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31153	Couladère	31135	Cazères	0	ZAC
31155	Couret	31020	Aspet	0	ZIP
31156	Cox	31098	Cadours	0	ZAC
31157	Cugnaux	31157	Cugnaux	1	ZAR + QPV en ZAC
31158	Cuguron	31390	Montréjeau	0	ZIP
31159	Le Cuing	31390	Montréjeau	0	ZIP
31160	Daux	31150	Cornebarrieu	0	ZAR
31161	Deyme	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31162	Donneville	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31163	Drémil-Lafage	31445	Quint-Fonsegrives	0	ZAR
31164	Drudas	31098	Cadours	0	ZAC
31165	Eaunes	31395	Muret	0	ZAR
31166	Empeaux	31499	Saint-Lys	0	ZAR
31167	Encausse-les-Thermes	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31168	Eoux	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31169	Escalquens	31506	Saint-Orens-de-Gameville	0	ZAR
31170	Escanecrabe	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31171	Espanès	31572	Venerque	0	ZAR
31172	Esparron	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31173	Esperce	09167	Lézat-sur-Lèze	0	ZAC
31174	Estadens	31020	Aspet	0	ZIP
31175	Estancarbon	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31176	Esténos	31390	Montréjeau	0	ZIP
31177	Eup	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31178	Fabas	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31179	Le Faget	31106	Caraman	0	ZAC
31180	Falga	31106	Caraman	0	ZAC
31181	Le Fauga	31395	Muret	0	ZAR
31182	Fenouillet	31182	Fenouillet	0	ZAR
31183	Figarol	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
31184	Flourens	31445	Quint-Fonsegrives	0	ZAR
31185	Folcardé	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31186	Fonbeauzard	31022	Aucamville	0	ZAR
31187	Fonsorbes	31187	Fonsorbes	0	ZAR
31188	Fontenilles	31187	Fonsorbes	0	ZAR
31189	Forgues	31454	Rieumes	0	ZAR
31190	Fos	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31191	Fougaron	31020	Aspet	0	ZIP
31192	Fourquevaux	31506	Saint-Orens-de-Gameville	0	ZAR
31193	Le Fousseret	31135	Cazères	0	ZAC
31194	Francaurville	31106	Caraman	0	ZAC
31195	Francazal	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31196	Francon	31135	Cazères	0	ZAC
31197	Franquevielle	31390	Montréjeau	0	ZIP
31198	Le Fréchet	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31199	Fronsac	31390	Montréjeau	0	ZIP
31200	Frontignan-de-Comminges	31390	Montréjeau	0	ZIP
31201	Frontignan-Savès	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31202	Fronton	31202	Fronton	0	ZAR
31203	Frouzins	31588	Villeneuve-Tolosane	0	ZAR
31204	Fustignac	31135	Cazères	0	ZAC
31205	Gagnac-sur-Garonne	31182	Fenouillet	0	ZAR
31206	Gaillac-Toulza	09282	Saverdun	0	ZAC
31207	Galié	31390	Montréjeau	0	ZIP
31208	Ganties	31020	Aspet	0	ZIP
31209	Garac	31098	Cadours	0	ZAC
31210	Gardouch	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31211	Gargas	31467	Saint-Alban	0	ZAR
31212	Garidech	31358	Montastruc-la-Conseillère	0	ZAR
31213	Garin	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31215	Gauré	31445	Quint-Fonsegrives	0	ZAR
31216	Gémil	31358	Montastruc-la-Conseillère	0	ZAR
31217	Génos	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31218	Gensac-de-Boulogne	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31219	Gensac-sur-Garonne	31135	Cazères	0	ZAC
31220	Gibel	09185	Mazères	0	ZAC
31221	Gouaux-de-Larboust	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31222	Gouaux-de-Luchon	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31223	Goudex	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31224	Gourdan-Polignan	31390	Montréjeau	0	ZIP
31225	Goutevernisse	31135	Cazères	0	ZAC
31226	Gouzens	31135	Cazères	0	ZAC
31227	Goyrans	31421	Pins-Justaret	0	ZAR
31228	Gragnague	31488	Saint-Jean	0	ZAR
31229	Gratens	31107	Carbonne	0	ZAR
31230	Gratentour	31467	Saint-Alban	0	ZAR
31231	Grazac	31033	Auterive	0	ZAR
31232	Grenade	31232	Grenade	0	ZAR
31233	Grépiac	31572	Venerque	0	ZAR
31234	Le Grès	31098	Cadours	0	ZAC
31235	Guran	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31236	Herran	31020	Aspet	0	ZIP
31237	His	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31238	Huos	31390	Montréjeau	0	ZIP
31239	L'Isle-en-Dodon	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31240	Issus	31572	Venerque	0	ZAR
31241	Izaut-de-l'Hôtel	31020	Aspet	0	ZIP
31242	Jurvielle	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31243	Juzes	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31244	Juzet-de-Luchon	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31245	Juzet-d'Izaut	31020	Aspet	0	ZIP
31246	Labarthe-Inard	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31247	Labarthe-Rivière	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31248	Labarthe-sur-Lèze	31421	Pins-Justaret	0	ZAR
31249	Labastide-Beauvoir	31506	Saint-Orens-de-Gameville	0	ZAR
31250	Labastide-Clermont	31454	Rieumes	0	ZAR
31251	Labastide-Paumès	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31252	Labastide-Saint-Sernin	31467	Saint-Alban	0	ZAR
31253	Labastidette	31395	Muret	0	ZAR
31254	Labège	31254	Labège	0	ZAR
31255	Labroquère	31390	Montréjeau	0	ZIP
31256	Labruyère-Dorsa	31572	Venerque	0	ZAR
31258	Lacaugne	31107	Carbonne	0	ZAR
31259	Lacroix-Falgarde	31421	Pins-Justaret	0	ZAR
31260	Laffite-Toupière	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31261	Lafitte-Vigordane	31107	Carbonne	0	ZAR
31262	Lagarde	31396	Nailloux	0	ZAR
31263	Lagardelle-sur-Lèze	31572	Venerque	0	ZAR
31264	Lagrace-Dieu	31033	Auterive	0	ZAR
31265	Lagraulet-Saint-Nicolas	31098	Cadours	0	ZAC
31266	Lahage	31454	Rieumes	0	ZAR
31267	Lahitère	31135	Cazères	0	ZAC
31268	Lalouret-Laffiteau	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC



## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
31269	Lamasquère	31499	Saint-Lys	0	ZAR
31270	Landorthe	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31271	Lanta	31506	Saint-Orens-de-Gameville	0	ZAR
31272	Lapeyrère	31375	Montesquieu-Volvestre	0	ZAC
31273	Lapeyrouse-Fossat	31488	Saint-Jean	0	ZAR
31274	Larcan	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31275	Laréole	31098	Cadours	0	ZAC
31276	Larroque	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31277	Lasserre-Pradère	31291	Léguevin	0	ZAR
31278	Latoue	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31279	Latour	31375	Montesquieu-Volvestre	0	ZAC
31280	Latrape	09167	Lézat-sur-Lèze	0	ZAC
31281	Launac	31232	Grenade	0	ZAR
31282	Launaguët	31282	Launaguët	0	ZAR
31283	Lautignac	31454	Rieumes	0	ZAR
31284	Lauzerville	31506	Saint-Orens-de-Gameville	0	ZAR
31285	Lavalette	31044	Balma	0	ZAR
31286	Lavelanet-de-Comminges	31135	Cazères	0	ZAC
31287	Lavernose-Lacasse	31395	Muret	0	ZAR
31288	Layrac-sur-Tarn	31584	Villemur-sur-Tarn	0	ZAR
31289	Lécussan	65258	Lannemezan	0	ZAC
31290	Lège	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31291	Léguevin	31291	Léguevin	0	ZAR
31292	Lescuns	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31293	Lespinasse	31490	Saint-Jory	0	ZAR
31294	Lespiteau	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31295	Lespugue	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31296	Lestelle-de-Saint-Martory	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31297	Lévigac	31417	Pibrac	0	ZAR
31299	Lherm	31454	Rieumes	0	ZAR
31300	Lieoux	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31301	Lilhac	31239	L'Isle-en-Dodou	0	ZAC
31302	Lodes	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31303	Longages	31107	Carbonne	0	ZAR
31304	Loubens-Lauragais	31106	Caraman	0	ZAC
31305	Loudet	31390	Montréjeau	0	ZIP
31306	Lourde	31390	Montréjeau	0	ZIP
31308	Luscan	31390	Montréjeau	0	ZIP
31309	Lussan-Adeilhac	31135	Cazères	0	ZAC
31310	Lux	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31311	La Magdelaine-sur-Tarn	31066	Bessières	0	ZAR
31312	Mailholas	31107	Carbonne	0	ZAR
31313	Malvezie	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31314	Mancioux	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31315	Mane	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31316	Marignac	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31317	Marignac-Lasclares	31135	Cazères	0	ZAC
31318	Marignac-Laspeyres	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31319	Marliac	09282	Saverdun	0	ZAC
31320	Marquefave	31107	Carbonne	0	ZAR
31321	Marsoulas	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31322	Martisserre	31239	L'Isle-en-Dodou	0	ZAC
31323	Martres-de-Rivière	31390	Montréjeau	0	ZIP
31324	Martres-Tolosane	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31325	Mascarville	31106	Caraman	0	ZAC
31326	Massabrac	09167	Lézat-sur-Lèze	0	ZAC
31327	Mauran	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31328	Mauremont	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31329	Maurens	31106	Caraman	0	ZAC
31330	Mauressac	31033	Auterive	0	ZAR
31331	Maureville	31106	Caraman	0	ZAC
31332	Mauvaisin	31033	Auterive	0	ZAR
31333	Mauvezin	31239	L'Isle-en-Dodou	0	ZAC
31334	Mauzac	31395	Muret	0	ZAR
31335	Mayrègne	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31336	Mazères-sur-Salat	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31337	Melles	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31338	Menville	31417	Pibrac	0	ZAR
31339	Mérenvielle	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
31340	Mervilla	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31341	Merville	31490	Saint-Jory	0	ZAR
31342	Milhas	31020	Aspet	0	ZIP
31343	Mirambeau	31239	L'Isle-en-Dodou	0	ZAC
31344	Miramont-de-Comminges	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31345	Miremont	31033	Auterive	0	ZAR
31346	Mirepoix-sur-Tarn	31066	Bessières	0	ZAR
31347	Molas	31239	L'Isle-en-Dodou	0	ZAC
31348	Moncaup	31020	Aspet	0	ZIP
31349	Mondavezan	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31350	Mondilhan	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31351	Mondonville	31150	Cornebarrieu	0	ZAR
31352	Mondouzil	31044	Balma	0	ZAR
31353	Monès	31454	Rieumes	0	ZAR

**ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022**  
**Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage**

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
31354	Monestrol	31396	Nailloux	0	ZAR
31355	Mons	31445	Quint-Fonsegrives	0	ZAR
31356	Montaigut-sur-Save	31417	Pibrac	0	ZAR
31357	Montastruc-de-Salies	31020	Aspet	0	ZIP
31358	Montastruc-la-Conseillère	31358	Montastruc-la-Conseillère	0	ZAR
31359	Montastruc-Savès	31135	Cazères	0	ZAC
31360	Montauban-de-Luchon	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31361	Montaut	31107	Carbonne	0	ZAR
31362	Montberaud	31135	Cazères	0	ZAC
31363	Montbernard	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31364	Montberon	31282	Launaguët	0	ZAR
31365	Montbrun-Bocage	31135	Cazères	0	ZAC
31366	Montbrun-Lauragais	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31367	Montclar-de-Comminges	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31368	Montclar-Lauragais	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31369	Mont-de-Galié	31390	Montréjeau	0	ZIP
31370	Montégut-Bourjac	31135	Cazères	0	ZAC
31371	Montégut-Lauragais	31451	Revel	0	ZAC
31372	Montespan	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31373	Montesquieu-Guittaut	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31374	Montesquieu-Lauragais	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31375	Montesquieu-Volvestre	31375	Montesquieu-Volvestre	0	ZAC
31376	Montgaillard-de-Salies	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31377	Montgaillard-Lauragais	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31378	Montgaillard-sur-Save	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31379	Montgazin	09167	Lézat-sur-Lèze	0	ZAC
31380	Montgeard	31396	Nailloux	0	ZAR
31381	Montgiscard	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31382	Montgras	31454	Rieumes	0	ZAR
31383	Montjoire	31066	Bessières	0	ZAR
31384	Montlaur	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31385	Montmaurin	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31386	Montoulieu-Saint-Bernard	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31387	Montoussin	31135	Cazères	0	ZAC
31388	Montpitol	31358	Montastruc-la-Conseillère	0	ZAR
31389	Montrabé	31488	Saint-Jean	0	ZAR
31390	Montréjeau	31390	Montréjeau	0	ZIP
31391	Montsaunès	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31392	Mourvilles-Basses	31106	Caraman	0	ZAC
31393	Mourvilles-Hautes	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31394	Moustajon	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31395	Muret	31395	Muret	1	ZAR + QPV en ZAC
31396	Nailloux	31396	Nailloux	0	ZAR
31397	Néniqan	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31398	Nizan-Gesse	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31399	Noé	31107	Carbonne	0	ZAR
31400	Nogaret	31451	Revel	0	ZAC
31401	Nouvelles	31572	Venerque	0	ZAR
31402	Odars	31506	Saint-Orens-de-Gameville	0	ZAR
31403	Ondes	31232	Grenade	0	ZAR
31404	Oô	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31405	Ore	31390	Montréjeau	0	ZIP
31406	Palaminy	31135	Cazères	0	ZAC
31407	Paulhac	31358	Montastruc-la-Conseillère	0	ZAR
31408	Payssous	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31409	Pécharbou	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31410	Pechbonnieu	31282	Launaguët	0	ZAR
31411	Pechbusque	31446	Ramonville-Saint-Agne	0	ZAR
31412	Péguilhan	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31413	Pelleport	31098	Cadours	0	ZAC
31414	Peyrissas	31135	Cazères	0	ZAC
31415	Peyrouzet	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31416	Peysies	31107	Carbonne	0	ZAR
31417	Pibrac	31417	Pibrac	0	ZAR
31418	Pin-Balma	31044	Balma	0	ZAR
31419	Le Pin-Murelet	31454	Rieumes	0	ZAR
31420	Pinsaguel	31421	Pins-Justaret	0	ZAR
31421	Pins-Justaret	31421	Pins-Justaret	0	ZAR
31422	Plagne	31135	Cazères	0	ZAC
31423	Plagnole	31454	Rieumes	0	ZAR
31424	Plaisance-du-Touch	31424	Plaisance-du-Touch	0	ZAR
31425	Le Plan	31135	Cazères	0	ZAC
31426	Pointis-de-Rivière	31390	Montréjeau	0	ZIP
31427	Pointis-Inard	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31428	Polastron	31135	Cazères	0	ZAC
31429	Pompertuzat	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31430	Ponlat-Taillebourg	31390	Montréjeau	0	ZIP
31431	Portet-d'Aspet	31020	Aspet	0	ZIP
31432	Portet-de-Luchon	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31433	Portet-sur-Garonne	31433	Portet-sur-Garonne	0	ZAR
31434	Poubeau	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31435	Poucharramet	31454	Rieumes	0	ZAR
31436	Pouy-de-Touges	31135	Cazères	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
31437	Pouze	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31439	Préserville	31506	Saint-Orens-de-Gameville	0	ZAR
31440	Proupiary	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31441	Prunet	31106	Caraman	0	ZAC
31442	Puydaniel	31033	Auterive	0	ZAR
31443	Puymaurin	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31444	Puysségur	31098	Cadours	0	ZAC
31445	Quint-Fonsegrives	31445	Quint-Fonsegrives	0	ZAR
31446	Ramonville-Saint-Agne	31446	Ramonville-Saint-Agne	0	ZAR
31447	Razecueillé	31020	Aspet	0	ZIP
31448	Rebigue	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31449	Régades	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31450	Renneville	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31451	Revel	31451	Revel	0	ZAC
31452	Rieucazé	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31453	Rieumajou	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31454	Rieumes	31454	Rieumes	0	ZAR
31455	Rieux-Volvestre	31107	Carbonne	0	ZAR
31456	Riolas	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31457	Roquefort-sur-Garonne	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31458	Roques	31458	Roques	0	ZAR
31459	Roquesérière	31358	Montastruc-la-Conseillère	0	ZAR
31460	Roquettes	31421	Pins-Justaret	0	ZAR
31461	Rouède	31020	Aspet	0	ZIP
31462	Rouffiac-Tolosan	31488	Saint-Jean	0	ZAR
31463	Roumens	31451	Revel	0	ZAC
31464	Sabonnères	31454	Rieumes	0	ZAR
31465	Saccourvielle	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31466	Saiguède	31499	Saint-Lys	0	ZAR
31467	Saint-Alban	31467	Saint-Alban	0	ZAR
31468	Saint-André	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31469	Saint-Araille	31135	Cazères	0	ZAC
31470	Saint-Aventin	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31471	Saint-Béat-Lez	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31472	Saint-Bertrand-de-Comminges	31390	Montréjeau	0	ZIP
31473	Saint-Cézer	31232	Grenade	0	ZAR
31474	Saint-Christaud	31135	Cazères	0	ZAC
31475	Saint-Clar-de-Rivière	31499	Saint-Lys	0	ZAR
31476	Saint-Élix-le-Château	31135	Cazères	0	ZAC
31477	Saint-Élix-Séglan	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31478	Saint-Félix-Lauragais	31451	Revel	0	ZAC
31479	Saint-Ferréol-de-Comminges	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAR
31480	Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	31506	Saint-Orens-de-Gameville	0	ZAC
31481	Sainte-Foy-de-Peyrolières	31499	Saint-Lys	0	ZAR
31482	Saint-Frajou	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31483	Saint-Gaudens	31483	Saint-Gaudens	1	ZAC
31484	Saint-Geniès-Bellevue	31282	Launaguet	0	ZAR
31485	Saint-Germier	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31486	Saint-Hilaire	31395	Muret	0	ZAR
31487	Saint-Ignan	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31488	Saint-Jean	31488	Saint-Jean	0	ZAR
31489	Saint-Jean-Lherm	31358	Montastruc-la-Conseillère	0	ZAR
31490	Saint-Jory	31490	Saint-Jory	0	ZAR
31491	Saint-Julia	31451	Revel	0	ZAC
31492	Saint-Julien-sur-Garonne	31135	Cazères	0	ZAC
31493	Saint-Lary-Boujean	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31494	Saint-Laurent	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31495	Saint-Léon	31113	Castanet-Tolosan	0	ZAR
31496	Sainte-Livrade	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
31497	Saint-Loup-Cammas	31282	Launaguet	0	ZAR
31498	Saint-Loup-en-Comminges	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31499	Saint-Lys	31499	Saint-Lys	0	ZAR
31500	Saint-Mamet	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31501	Saint-Marcel-Paulel	31573	Verfeil	0	ZAC
31502	Saint-Marcet	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31503	Saint-Martory	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31504	Saint-Médard	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31505	Saint-Michel	31135	Cazères	0	ZAC
31506	Saint-Orens-de-Gameville	31506	Saint-Orens-de-Gameville	0	ZAR
31507	Saint-Paul-sur-Save	31417	Pibrac	0	ZAR
31508	Saint-Paul-d'Oueil	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31509	Saint-Pé-d'Ardet	31390	Montréjeau	0	ZIP
31510	Saint-Pé-Delbosc	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31511	Saint-Pierre	31573	Verfeil	0	ZAC
31512	Saint-Pierre-de-Lages	31506	Saint-Orens-de-Gameville	0	ZAR
31513	Saint-Plancard	31390	Montréjeau	0	ZIP
31514	Saint-Rome	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31515	Saint-Rustice	31118	Castelnau-d'Estrétefonds	0	ZAR
31516	Saint-Sauveur	31490	Saint-Jory	0	ZAR
31517	Saint-Sulpice-sur-Lèze	09167	Lézat-sur-Lèze	0	ZAC
31518	Saint-Thomas	31499	Saint-Lys	0	ZAR
31519	Saint-Vincent	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31520	Sajas	31454	Rieumes	0	ZAR

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
31521	Saliech	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31522	Salerm	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
31523	Salies-du-Salat	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31524	Salles-et-Pratviel	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31525	Salles-sur-Garonne	31107	Carbonne	0	ZAR
31526	La Salvetat-Saint-Gilles	31526	La Salvetat-Saint-Gilles	0	ZAR
31527	La Salvetat-Lauragais	31106	Caraman	0	ZAC
31528	Saman	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31529	Samouillan	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31530	Sana	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31531	Sarrecave	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31532	Sarremezan	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
31533	Saubens	31421	Pins-Justaret	0	ZAR
31534	Saussens	31106	Caraman	0	ZAC
31535	Sauveterre-de-Comminges	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31536	Saux-et-Pomarède	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31537	Savarthès	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31538	Savères	31454	Rieumes	0	ZAR
31539	Sédeilhac	31390	Montréjeau	0	ZIP
31540	Ségreville	31106	Caraman	0	ZAC
31541	Seilh	31182	Fenouillet	0	ZAR
31542	Seilhan	31390	Montréjeau	0	ZIP
31543	Sénarens	31135	Cazères	0	ZAC
31544	Sengouagnet	31020	Aspet	0	ZIP
31545	Sepx	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31546	Seyre	31396	Nailloux	0	ZAR
31547	Seysses	31547	Seysses	0	ZAR
31548	Signac	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31549	Sode	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31550	Soueich	31020	Aspet	0	ZIP
31551	Tarabel	31106	Caraman	0	ZAC
31552	Terrebasse	31324	Martres-Tolosane	0	ZAC
31553	Thil	31417	Pibrac	0	ZAR
31554	Touille	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31555	Toulouse	31555	Toulouse	1	ZAR + QPV en ZAC
31556	Les Tourreilles	31390	Montréjeau	0	ZIP
31557	Tournefeuille	31557	Tournefeuille	0	ZAR
31558	Toutens	31106	Caraman	0	ZAC
31559	Trébons-de-Luchon	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31560	Trébons-sur-la-Grasse	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31561	L'Union	31561	L'Union	0	ZAR
31562	Urau	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31563	Vacquières	31490	Saint-Jory	0	ZAR
31564	Valcabrière	31390	Montréjeau	0	ZIP
31565	Valentine	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31566	Vallegue	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31567	Vallesvilles	31445	Quint-Fonsegrives	0	ZAR
31568	Varenes	31106	Caraman	0	ZAC
31569	Vaudreuille	31451	Revel	0	ZAC
31570	Vaux	31106	Caraman	0	ZAC
31571	Vendine	31106	Caraman	0	ZAC
31572	Venerque	31572	Venerque	0	ZAR
31573	Verfeil	31573	Verfeil	0	ZAC
31574	Vernet	31572	Venerque	0	ZAR
31575	Vieille-Toulouse	31433	Portet-sur-Garonne	0	ZAR
31576	Vieilleville	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31577	Vignaux	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
31578	Vigoulet-Auzil	31433	Portet-sur-Garonne	0	ZAR
31579	Villariès	31467	Saint-Alban	0	ZAR
31580	Villate	31421	Pins-Justaret	0	ZAR
31581	Villaudric	31202	Fronton	0	ZAR
31582	Villefranche-de-Lauragais	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31583	Villematier	31584	Villemur-sur-Tarn	0	ZAR
31584	Villemur-sur-Tarn	31584	Villemur-sur-Tarn	0	ZAR
31585	Villeneuve-de-Rivière	31483	Saint-Gaudens	0	ZAC
31586	Villeneuve-Lécussan	65258	Lannemezan	0	ZAC
31587	Villeneuve-lès-Bouloc	31490	Saint-Jory	0	ZAR
31588	Villeneuve-Tolosane	31588	Villeneuve-Tolosane	0	ZAR
31589	Villeneuveville	31582	Villefranche-de-Lauragais	0	ZAR
31590	Binos	31042	Bagnères-de-Luchon	0	ZAC
31591	Escoulis	31523	Salies-du-Salat	0	ZAC
31592	Larra	31232	Grenade	0	ZAR
31593	Cazac	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
32001	Aignan	32296	Nogaro	0	ZAC
32002	Ansan	32249	Mauvezin	0	ZAC
32003	Antras	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32004	Arblade-le-Bas	40001	Aire-sur-l'Adour	0	ZAC
32005	Arblade-le-Haut	32296	Nogaro	0	ZAC
32007	Ardizas	31098	Cadours	0	ZAC
32008	Armentieux	32233	Marcillac	0	ZIP
32009	Armous-et-Cau	32233	Marcillac	0	ZIP
32010	Arrouède	32242	Masseube	0	ZAC
32012	Aubiet	32147	Gimont	0	ZIP

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
32013	Auch	32013	Auch	1	ZAC
32014	Augnax	32249	Mauvezin	0	ZAC
32015	Aujan-Mournède	32242	Masseube	0	ZAC
32016	Auradé	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
32017	Aurensan	64233	Garlin	0	ZIP
32018	Aurimont	32147	Gimont	0	ZIP
32019	Auterive	32013	Auch	0	ZAC
32020	Aux-Aussat	32256	Mirande	0	ZAC
32021	Avensac	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
32022	Avéron-Bergelle	32296	Nogaro	0	ZAC
32023	Avezan	32132	Fleurance	0	ZAC
32024	Ayguetinte	32107	Condom	0	ZAC
32025	Ayzieu	32296	Nogaro	0	ZAC
32026	Bajonnette	32132	Fleurance	0	ZAC
32027	Barcelonne-du-Gers	40001	Aire-sur-l'Adour	0	ZAC
32028	Barcugnan	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
32029	Barran	32256	Mirande	0	ZAC
32030	Bars	32256	Mirande	0	ZAC
32031	Bascous	32119	Eauze	0	ZAC
32032	Bassoues	32233	Marcillac	0	ZIP
32033	Bazian	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32034	Bazugues	32256	Mirande	0	ZAC
32035	Beaucaire	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32036	Beaumarchés	32319	Plaisance	0	ZIP
32037	Beaumont	32107	Condom	0	ZAC
32038	Beaupuy	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
32039	Beccas	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
32040	Bédéchan	32147	Gimont	0	ZIP
32041	Bellegarde	32242	Masseube	0	ZAC
32042	Belloc-Saint-Clamens	32256	Mirande	0	ZAC
32043	Belmont	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32044	Béraut	32107	Condom	0	ZAC
32045	Berdoues	32256	Mirande	0	ZAC
32046	Bernède	40001	Aire-sur-l'Adour	0	ZAC
32047	Berrac	32208	Lectoure	0	ZIP
32048	Betcave-Aguin	32242	Masseube	0	ZAC
32049	Bétous	32296	Nogaro	0	ZAC
32050	Betplan	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
32051	Bézéril	32410	Samatan	0	ZIP
32052	Bezolles	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32053	Bézues-Bajon	32242	Masseube	0	ZAC
32054	Biran	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32055	Bivès	32132	Fleurance	0	ZAC
32056	Blanquefort	32249	Mauvezin	0	ZAC
32057	Blaziert	32107	Condom	0	ZAC
32058	Blousson-Sérian	32233	Marcillac	0	ZIP
32059	Bonas	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32060	Boucagnères	32013	Auch	0	ZAC
32061	Boulaur	32147	Gimont	0	ZIP
32062	Bourrouillan	32296	Nogaro	0	ZAC
32063	Bouzon-Gellenave	32296	Nogaro	0	ZAC
32064	Bretagne-d'Armagnac	32119	Eauze	0	ZAC
32065	Le Brouilh-Monbert	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32066	Brugnes	32132	Fleurance	0	ZAC
32067	Cabas-Loumassès	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
32068	Cadéilhac	32132	Fleurance	0	ZAC
32069	Cadéillan	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
32070	Cahuzac-sur-Adour	32344	Riscle	0	ZAC
32071	Caillavet	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32072	Callian	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32073	Campagne-d'Armagnac	32119	Eauze	0	ZAC
32075	Cassaigne	32107	Condom	0	ZAC
32076	Castelnau-Barbarens	32013	Auch	0	ZAC
32077	Castelnau-d'Anglès	32256	Mirande	0	ZAC
32078	Castelnau-d'Arbieu	32132	Fleurance	0	ZAC
32079	Castelnau d'Auzan Labarrère	32119	Eauze	0	ZAC
32080	Castelnau-sur-l'Auvignon	32107	Condom	0	ZAC
32081	Castelnauvet	32296	Nogaro	0	ZAC
32082	Castéra-Lectouros	32208	Lectoure	0	ZIP
32083	Castéra-Verduzan	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32084	Castéron	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
32085	Castet-Arrouy	32208	Lectoure	0	ZIP
32086	Castex	32256	Mirande	0	ZAC
32087	Castex-d'Armagnac	32096	Cazaubon	0	ZIP
32088	Castillon-Debats	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32089	Castillon-Massas	32013	Auch	0	ZAC
32090	Castillon-Savès	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
32091	Castin	32013	Auch	0	ZAC
32092	Catonville	32147	Gimont	0	ZIP
32093	Caumont	32344	Riscle	0	ZAC
32094	Caupenne-d'Armagnac	32296	Nogaro	0	ZAC
32095	Caussens	32107	Condom	0	ZAC
32096	Cazaubon	32096	Cazaubon	0	ZIP

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
32097	Cazaux-d'Anglès	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32098	Cazaux-Savès	32410	Samatan	0	ZIP
32099	Cazaux-Villecomtal	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
32100	Cazeneuve	32119	Eauze	0	ZAC
32101	Céran	32132	Fleurance	0	ZAC
32102	Cézan	32132	Fleurance	0	ZAC
32103	Chélan	32242	Masseube	0	ZAC
32104	Clermont-Pouyguillès	32242	Masseube	0	ZAC
32105	Clermont-Savès	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
32106	Cologne	31098	Cadours	0	ZAC
32107	Condom	32107	Condom	0	ZAC
32108	Corneillan	32344	Riscle	0	ZAC
32109	Couloumé-Mondebat	32319	Plaisance	0	ZIP
32110	Courrensan	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32111	Courties	32233	Marcillac	0	ZIP
32112	Crastes	32249	Mauvezin	0	ZAC
32113	Cravencères	32296	Nogaro	0	ZAC
32114	Cuélas	65452	Trie-sur-Baïse	0	ZAC
32115	Dému	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32116	Duffort	65452	Trie-sur-Baïse	0	ZAC
32117	Duran	32013	Auch	0	ZAC
32118	Durban	32013	Auch	0	ZAC
32119	Eauze	32119	Eauze	0	ZAC
32120	Eausse	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
32121	Endoufielle	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
32122	Esclassan-Labastide	32242	Masseube	0	ZAC
32123	Escomebeuf	32147	Gimont	0	ZIP
32124	Espaon	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
32125	Espas	32296	Nogaro	0	ZAC
32126	Estampes	32256	Mirande	0	ZAC
32127	Estang	32096	Cazaubon	0	ZIP
32128	Estipouy	32256	Mirande	0	ZAC
32129	Estramiac	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
32130	Faget-Abbatial	32013	Auch	0	ZAC
32131	Flamarens	82186	Valence	0	ZIP
32132	Fleurance	32132	Fleurance	0	ZAC
32133	Fourcès	32107	Condom	0	ZAC
32134	Frégouville	32147	Gimont	0	ZIP
32135	Fustérouau	32296	Nogaro	0	ZAC
32136	Gallax	32319	Plaisance	0	ZIP
32138	Garravet	32213	Lombes	0	ZAC
32139	Gaudonville	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
32140	Gaujac	32213	Lombes	0	ZAC
32141	Gaujan	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
32142	Gavarret-sur-Aulouste	32132	Fleurance	0	ZAC
32143	Gazaupouy	32107	Condom	0	ZAC
32144	Gazax-et-Baccarisse	32233	Marcillac	0	ZIP
32145	Gée-Rivière	40001	Aire-sur-l'Adour	0	ZAC
32146	Gimbrède	47031	Boé	0	ZIP
32147	Gimont	32147	Gimont	0	ZIP
32148	Giscaro	32147	Gimont	0	ZIP
32149	Gondrin	32119	Eauze	0	ZAC
32150	Goutz	32132	Fleurance	0	ZAC
32151	Goux	32319	Plaisance	0	ZIP
32152	Haget	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
32153	Haulies	32013	Auch	0	ZAC
32154	Homps	32249	Mauvezin	0	ZAC
32155	Le Houga	40001	Aire-sur-l'Adour	0	ZAC
32156	Idrac-Respaillès	32256	Mirande	0	ZAC
32157	L'Isle-Arné	32147	Gimont	0	ZIP
32158	L'Isle-Bouzon	32208	Lectoure	0	ZIP
32159	L'Isle-de-Noé	32256	Mirande	0	ZAC
32160	L'Isle-Jourdain	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
32161	Izotges	32319	Plaisance	0	ZIP
32162	Jegun	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32163	Jû-Belloc	32319	Plaisance	0	ZIP
32164	Juillac	32233	Marcillac	0	ZIP
32165	Juilles	32147	Gimont	0	ZIP
32166	Justian	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32167	Laas	32256	Mirande	0	ZAC
32169	Labarthe	32242	Masseube	0	ZAC
32170	Labarthète	32344	Riscle	0	ZAC
32171	Labastide-Savès	32410	Samatan	0	ZIP
32172	Labéjan	32256	Mirande	0	ZAC
32173	Labrihe	32249	Mauvezin	0	ZAC
32174	Ladevèze-Rivière	32319	Plaisance	0	ZIP
32175	Ladevèze-Ville	65304	Maubourguet	0	ZIP
32176	Lagarde	32208	Lectoure	0	ZIP
32177	Lagarde-Hachan	32242	Masseube	0	ZAC
32178	Lagardère	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32180	Lagraulet-du-Gers	32119	Eauze	0	ZAC
32181	Laguian-Mazous	32256	Mirande	0	ZAC
32182	Lahas	32410	Samatan	0	ZIP

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
32183	Lahitte	32013	Auch	0	ZAC
32184	Lalanne	32132	Fleurance	0	ZAC
32185	Boulogne-Arqué	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
32186	Lamaguère	32242	Masseube	0	ZAC
32187	Lamazère	32256	Mirande	0	ZAC
32188	Lamothe-Goas	32132	Fleurance	0	ZAC
32189	Lannemaignan	40331	Villeneuve-de-Marsan	0	ZIP
32190	Lannepax	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32191	Lanne-Soubiran	32296	Nogaro	0	ZAC
32192	Lannux	40001	Aire-sur-l'Adour	0	ZAC
32193	Larée	32096	Cazaubon	0	ZIP
32194	Larressingle	32107	Condom	0	ZAC
32195	Larroque-Engalin	32208	Lectoure	0	ZIP
32196	Larroque-Saint-Sermin	32107	Condom	0	ZAC
32197	Larroque-sur-l'Osse	32107	Condom	0	ZAC
32198	Lartigue	32147	Gimont	0	ZIP
32199	Lasserade	32319	Plaisance	0	ZIP
32200	Lasséran	32013	Auch	0	ZAC
32201	Lasseube-Propre	32013	Auch	0	ZAC
32202	Laujuzan	32296	Nogaro	0	ZAC
32203	Lauraët	32107	Condom	0	ZAC
32204	Lavardens	32132	Fleurance	0	ZAC
32205	Laveraët	32233	Marcillac	0	ZIP
32206	Laymont	32213	Lombez	0	ZAC
32207	Leboulain	32013	Auch	0	ZAC
32208	Lectoure	32208	Lectoure	0	ZIP
32209	Lelin-Lapujolle	40001	Aire-sur-l'Adour	0	ZAC
32210	Lias	31499	Saint-Lys	0	ZAR
32211	Lias-d'Armagnac	32096	Cazaubon	0	ZIP
32212	Ligardes	32107	Condom	0	ZAC
32213	Lombez	32213	Lombez	0	ZAC
32214	Loubédats	32296	Nogaro	0	ZAC
32215	Loubersan	32256	Mirande	0	ZAC
32216	Lourties-Monbrun	32242	Masseube	0	ZAC
32217	Loussitges	32233	Marcillac	0	ZIP
32218	Loussous-Débat	32296	Nogaro	0	ZAC
32219	Lupiac	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32220	Luppé-Violles	32296	Nogaro	0	ZAC
32221	Lussan	32013	Auch	0	ZAC
32222	Magnan	32296	Nogaro	0	ZAC
32223	Magnas	32132	Fleurance	0	ZAC
32224	Maignaut-Tauzia	32107	Condom	0	ZAC
32225	Malabat	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
32226	Manas-Bastanous	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
32227	Manciet	32296	Nogaro	0	ZAC
32228	Manent-Montané	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
32229	Mansempuy	32249	Mauvezin	0	ZAC
32230	Mansencôme	32107	Condom	0	ZAC
32231	Marambat	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32232	Maravat	32249	Mauvezin	0	ZAC
32233	Marcillac	32233	Marcillac	0	ZIP
32234	Marestaing	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
32235	Margouët-Meymes	32296	Nogaro	0	ZAC
32236	Marguestau	32096	Cazaubon	0	ZIP
32237	Marsan	32013	Auch	0	ZAC
32238	Marseillan	32256	Mirande	0	ZAC
32239	Marsolan	32208	Lectoure	0	ZIP
32240	Mascaras	32233	Marcillac	0	ZIP
32241	Mas-d'Auvignon	32208	Lectoure	0	ZIP
32242	Masseube	32242	Masseube	0	ZAC
32243	Mauléon-d'Armagnac	32096	Cazaubon	0	ZIP
32244	Maulichères	32344	Riscle	0	ZAC
32245	Maumusson-Laguian	32344	Riscle	0	ZAC
32246	Maupas	32096	Cazaubon	0	ZIP
32247	Maurens	32147	Gimont	0	ZIP
32248	Mauroux	32132	Fleurance	0	ZAC
32249	Mauvezin	32249	Mauvezin	0	ZAC
32250	Meilhan	32242	Masseube	0	ZAC
32251	Mérens	32013	Auch	0	ZAC
32252	Miélan	32256	Mirande	0	ZAC
32253	Miradoux	32208	Lectoure	0	ZIP
32254	Miramont-d'Astarac	32256	Mirande	0	ZAC
32255	Miramont-Latour	32132	Fleurance	0	ZAC
32256	Mirande	32256	Mirande	0	ZAC
32257	Mirannes	32256	Mirande	0	ZAC
32258	Mirepoix	32132	Fleurance	0	ZAC
32260	Monbardon	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
32261	Monblanc	32410	Samatan	0	ZIP
32262	Monbrun	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
32263	Moncassin	32256	Mirande	0	ZAC
32264	Monclar	32096	Cazaubon	0	ZIP
32265	Monclar-sur-Losse	32256	Mirande	0	ZAC
32266	Moncorneil-Grazan	32242	Masseube	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
32267	Monferran-Plavès	32242	Masseube	0	ZAC
32268	Monferran-Savès	32147	Gimont	0	ZIP
32269	Monfort	32249	Mauvezin	0	ZAC
32270	Mongausy	32213	Lombez	0	ZAC
32271	Monguilhem	40331	Villeneuve-de-Marsan	0	ZIP
32272	Monlaur-Bernet	32242	Masseube	0	ZAC
32273	Monlezun	32233	Marcillac	0	ZIP
32274	Monlezun-d'Armagnac	32296	Nogaro	0	ZAC
32275	Monpardiac	32256	Mirande	0	ZAC
32276	Montadet	32213	Lombez	0	ZAC
32277	Montamat	32213	Lombez	0	ZAC
32278	Montaut	65452	Triè-sur-Baïse	0	ZAC
32279	Montaut-les-Créneaux	32013	Auch	0	ZAC
32280	Mont-d'Astarac	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
32281	Mont-de-Marrast	65452	Triè-sur-Baïse	0	ZAC
32282	Montégut	32013	Auch	0	ZAC
32283	Montégut-Arros	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
32284	Montégut-Savès	32213	Lombez	0	ZAC
32285	Montesquiou	32256	Mirande	0	ZAC
32286	Montestruc-sur-Gers	32132	Fleurance	0	ZAC
32287	Monties	32242	Masseube	0	ZAC
32288	Montiron	32147	Gimont	0	ZIP
32289	Montpézat	32213	Lombez	0	ZAC
32290	Montréal	32119	Eauze	0	ZAC
32291	Mormès	32296	Nogaro	0	ZAC
32292	Mouchan	32107	Condom	0	ZAC
32293	Mouchès	32256	Mirande	0	ZAC
32294	Mourède	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32295	Nizas	32410	Samatan	0	ZIP
32296	Nogaro	32296	Nogaro	0	ZAC
32297	Noilhan	32410	Samatan	0	ZIP
32298	Nougaroulet	32249	Mauvezin	0	ZAC
32299	Noulens	32119	Eauze	0	ZAC
32300	Orbessan	32013	Auch	0	ZAC
32301	Ordan-Larroque	32013	Auch	0	ZAC
32302	Ornézan	32242	Masseube	0	ZAC
32303	Pallanne	32233	Marcillac	0	ZIP
32304	Panassac	32242	Masseube	0	ZAC
32305	Panjas	32296	Nogaro	0	ZAC
32306	Pauilhac	32132	Fleurance	0	ZAC
32307	Pavie	32013	Auch	0	ZAC
32308	Pébéès	32410	Samatan	0	ZIP
32309	Pellefigue	32147	Gimont	0	ZIP
32310	Perchède	32296	Nogaro	0	ZAC
32311	Pergain-Taillac	47031	Boé	0	ZIP
32312	Pessan	32013	Auch	0	ZAC
32313	Pessoulens	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
32314	Peyrecave	82186	Valence	0	ZIP
32315	Peyrusse-Grande	32233	Marcillac	0	ZIP
32316	Peyrusse-Massas	32013	Auch	0	ZAC
32317	Peyrusse-Vieille	32233	Marcillac	0	ZIP
32318	Pis	32132	Fleurance	0	ZAC
32319	Plaisance	32319	Plaisance	0	ZIP
32320	Plieux	32208	Lectoure	0	ZIP
32321	Polastron	32410	Samatan	0	ZIP
32322	Pompiac	32410	Samatan	0	ZIP
32323	Ponsampère	32256	Mirande	0	ZAC
32324	Ponsan-Soubiran	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
32325	Pouydraguin	32296	Nogaro	0	ZAC
32326	Pouylebon	32256	Mirande	0	ZAC
32327	Pouy-Loubrin	32242	Masseube	0	ZAC
32328	Pouy-Roquelaure	32208	Lectoure	0	ZIP
32329	Préchac	32132	Fleurance	0	ZAC
32330	Préchac-sur-Adour	32319	Plaisance	0	ZIP
32331	Preignan	32013	Auch	0	ZAC
32332	Préneron	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32333	Projan	64233	Garlin	0	ZIP
32334	Pujaudran	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
32335	Puycasquier	32249	Mauvezin	0	ZAC
32336	Puylausic	32213	Lombez	0	ZAC
32337	Puységur	32132	Fleurance	0	ZAC
32338	Ramouzens	32119	Eauze	0	ZAC
32339	Razengues	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
32340	Réans	32119	Eauze	0	ZAC
32341	Réjaumont	32132	Fleurance	0	ZAC
32342	Ricourt	32233	Marcillac	0	ZIP
32343	Riguepeu	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32344	Riscle	32344	Riscle	0	ZAC
32345	La Romieu	32107	Condom	0	ZAC
32346	Roquebrune	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32347	Roquefort	32132	Fleurance	0	ZAC
32348	Roquelaure	32013	Auch	0	ZAC
32349	Roquelaure-Saint-Aubin	32147	Gimont	0	ZIP



## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
32350	Roquepine	32107	Condom	0	ZAC
32351	Roques	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32352	Rozès	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32353	Sabaillan	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
32354	Sabazan	32296	Nogaro	0	ZAC
32355	Sadeillan	32256	Mirande	0	ZAC
32356	Saint-André	32147	Gimont	0	ZIP
32357	Sainte-Anne	31098	Cadours	0	ZAC
32358	Saint-Antoine	82186	Valence	0	ZIP
32359	Saint-Antonin	32249	Mauvezin	0	ZAC
32360	Saint-Arailles	32256	Mirande	0	ZAC
32361	Saint-Arroman	32242	Masseube	0	ZAC
32362	Saint-Aunix-Lengros	32319	Plaisance	0	ZIP
32363	Sainte-Aurence-Cazaux	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
32364	Saint-Avit-Frandat	32208	Lectoure	0	ZIP
32365	Saint-Blancard	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
32366	Saint-Brès	32249	Mauvezin	0	ZAC
32367	Saint-Christaud	32233	Marcillac	0	ZIP
32368	Sainte-Christie	32132	Fleurance	0	ZAC
32369	Sainte-Christie-d'Armagnac	32296	Nogaro	0	ZAC
32370	Saint-Clar	32132	Fleurance	0	ZAC
32371	Saint-Créac	32132	Fleurance	0	ZAC
32372	Saint-Cricq	31098	Cadours	0	ZAC
32373	Sainte-Dode	32256	Mirande	0	ZAC
32374	Saint-Élix-d'Astarac	32147	Gimont	0	ZIP
32375	Saint-Élix-Theux	32242	Masseube	0	ZAC
32376	Sainte-Gemme	32249	Mauvezin	0	ZAC
32377	Saint-Georges	32249	Mauvezin	0	ZAC
32378	Saint-Germé	32344	Riscle	0	ZAC
32379	Saint-Germier	32147	Gimont	0	ZIP
32380	Saint-Griède	32296	Nogaro	0	ZAC
32381	Saint-Jean-le-Comtal	32013	Auch	0	ZAC
32382	Saint-Jean-Poutge	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32383	Saint-Justin	32233	Marcillac	0	ZIP
32384	Saint-Lary	32013	Auch	0	ZAC
32385	Saint-Léonard	32132	Fleurance	0	ZAC
32386	Saint-Lizier-du-Planté	32213	Lombez	0	ZAC
32387	Saint-Loube	32410	Samatan	0	ZIP
32388	Sainte-Marie	32147	Gimont	0	ZIP
32389	Saint-Martin	32256	Mirande	0	ZAC
32390	Saint-Martin-d'Armagnac	32296	Nogaro	0	ZAC
32391	Saint-Martin-de-Goyne	32208	Lectoure	0	ZIP
32392	Saint-Martin-Gimois	32410	Samatan	0	ZIP
32393	Saint-Maur	32256	Mirande	0	ZAC
32394	Saint-Médard	32256	Mirande	0	ZAC
32395	Sainte-Mère	32208	Lectoure	0	ZIP
32396	Saint-Mézard	47031	Boé	0	ZIP
32397	Saint-Michel	32256	Mirande	0	ZAC
32398	Saint-Mont	32344	Riscle	0	ZAC
32399	Saint-Orens	32249	Mauvezin	0	ZAC
32400	Saint-Orens-Pouy-Petit	32107	Condom	0	ZAC
32401	Saint-Ost	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
32402	Saint-Paul-de-Baïse	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32403	Saint-Pierre-d'Aubézies	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32404	Saint-Puy	32107	Condom	0	ZAC
32405	Sainte-Radegonde	32132	Fleurance	0	ZAC
32406	Saint-Sauvy	32249	Mauvezin	0	ZAC
32407	Saint-Soulan	32213	Lombez	0	ZAC
32408	Salles-d'Armagnac	32296	Nogaro	0	ZAC
32409	Samaran	32242	Masseube	0	ZAC
32410	Samatan	32410	Samatan	0	ZIP
32411	Sansan	32013	Auch	0	ZAC
32412	Saramon	32147	Gimont	0	ZIP
32413	Sarcos	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
32414	Sarragachies	32344	Riscle	0	ZAC
32415	Sarraguzan	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
32416	Sarrant	32249	Mauvezin	0	ZAC
32417	La Sauvetat	32132	Fleurance	0	ZAC
32418	Sauveterre	32213	Lombez	0	ZAC
32419	Sauviac	32242	Masseube	0	ZAC
32420	Sauvimont	32410	Samatan	0	ZIP
32421	Savignac-Mona	32410	Samatan	0	ZIP
32422	Scieurac-et-Flourès	32233	Marcillac	0	ZIP
32423	Séailles	32296	Nogaro	0	ZAC
32424	Ségos	64233	Garlin	0	ZIP
32425	Ségoufielle	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
32426	Seissan	32242	Masseube	0	ZAC
32427	Sembouès	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
32428	Séméziès-Cachan	32147	Gimont	0	ZIP
32429	Sempesserre	32208	Lectoure	0	ZIP
32430	Sère	32242	Masseube	0	ZAC
32431	Sérempuy	32249	Mauvezin	0	ZAC
32432	Seysses-Savès	32410	Samatan	0	ZIP

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
32433	Simorre	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
32434	Sion	32296	Nogaro	0	ZAC
32435	Sirac	32249	Mauvezin	0	ZAC
32436	Solomiac	32249	Mauvezin	0	ZAC
32437	Sorbets	32296	Nogaro	0	ZAC
32438	Tachaires	32242	Masseube	0	ZAC
32439	Tarsac	32344	Riscle	0	ZAC
32440	Tasque	32319	Plaisance	0	ZIP
32441	Taybosc	32132	Fleurance	0	ZAC
32442	Terraube	32208	Lectoure	0	ZIP
32443	Termes-d'Armagnac	32344	Riscle	0	ZAC
32444	Thoux	32160	L'Isle-Jourdain	0	ZAC
32445	Tieste-Uragnoux	32319	Plaisance	0	ZIP
32446	Tillac	32256	Mirande	0	ZAC
32447	Tirent-Pontéjac	32147	Gimont	0	ZIP
32448	Touget	32249	Mauvezin	0	ZAC
32449	Toulouse	40331	Villeneuve-de-Marsan	0	ZIP
32450	Tourdun	32233	Marcjac	0	ZIP
32451	Tournan	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
32452	Tournecoupe	32132	Fleurance	0	ZAC
32453	Tourrenquets	32132	Fleurance	0	ZAC
32454	Traversères	32013	Auch	0	ZAC
32455	Troncens	32233	Marcjac	0	ZIP
32456	Tudelle	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32457	Urdens	32132	Fleurance	0	ZAC
32458	Urgosse	32296	Nogaro	0	ZAC
32459	Valence-sur-Baïse	32107	Condom	0	ZAC
32460	Vergoignan	40001	Aire-sur-l'Adour	0	ZAC
32461	Verlus	64233	Garlin	0	ZIP
32462	Vic-Fezensac	32462	Vic-Fezensac	0	ZAC
32463	Viella	32344	Riscle	0	ZAC
32464	Villecomtal-sur-Arros	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
32465	Villefranche	31239	L'Isle-en-Dodon	0	ZAC
32466	Viozan	32242	Masseube	0	ZAC
32467	Saint-Caprais	32147	Gimont	0	ZIP
32468	Aussos	32242	Masseube	0	ZAC
34001	Abelhan	34300	Servian	0	ZAC
34002	Adissan	34194	Paulhan	0	ZAC
34003	Agde	34003	Agde	1	ZAC
34004	Agel	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
34005	Agonès	34111	Ganges	0	ZAC
34006	Aigne	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
34007	Aigues-Vives	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
34008	Les Aires	34028	Bédarieux	0	ZAC
34009	Alignan-du-Vent	34300	Servian	0	ZAC
34010	Aniane	34114	Gignac	0	ZAR
34011	Arboras	34114	Gignac	0	ZAR
34012	Argelliers	34255	Saint-Gély-du-Fesc	0	ZAC
34013	Aspiran	34194	Paulhan	0	ZAC
34014	Assas	34247	Saint-Clément-de-Rivière	0	ZAR
34015	Assignan	34245	Saint-Chinian	0	ZIP
34016	Aumelas	34114	Gignac	0	ZAR
34017	Aumes	34162	Montagnac	0	ZAC
34018	Autignac	34147	Magalas	0	ZAC
34019	Avène	34028	Bédarieux	0	ZAC
34020	Azillanet	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
34021	Babeau-Bouldoux	34245	Saint-Chinian	0	ZIP
34022	Baillargues	34022	Baillargues	0	ZAR
34023	Balaruc-les-Bains	34023	Balaruc-les-Bains	0	ZAR
34024	Balaruc-le-Vieux	34023	Balaruc-les-Bains	0	ZAR
34025	Bassan	34300	Servian	0	ZAC
34026	Beaufort	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
34027	Beaulieu	34058	Castries	0	ZAR
34028	Bédarieux	34028	Bédarieux	1	ZAC + QPV en ZIP
34029	Bélaruga	34194	Paulhan	0	ZAC
34030	Berlou	34245	Saint-Chinian	0	ZIP
34031	Bessan	34031	Bessan	0	ZAR
34032	Béziers	34032	Béziers	1	ZAC
34033	Boisseron	30321	Sommières	0	ZAC
34034	Boisset	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
34035	La Boissière	34123	Juignac	0	ZAR
34036	Le Bosc	34142	Lodève	0	ZIP
34037	Boujan-sur-Libron	34032	Béziers	0	ZAC
34038	Le Bousquet-d'Orb	34028	Bédarieux	0	ZAC
34039	Bouzigues	34023	Balaruc-les-Bains	0	ZAR
34040	Brenas	34028	Bédarieux	0	ZAC
34041	Brignac	34239	Saint-André-de-Sangonis	0	ZAR
34042	Brissac	34111	Ganges	0	ZAC
34043	Buzignargues	30321	Sommières	0	ZAC
34044	Cabrerolles	34147	Magalas	0	ZAC
34045	Cabrières	34079	Clermont-l'Hérault	0	ZAC
34046	Cambon-et-Salvergues	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
34047	Campagnan	34194	Paulhan	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
34048	Campagne	30321	Sommières	0	ZAC
34049	Camplong	34028	Bédarieux	0	ZAC
34050	Candillargues	34154	Mauguio	0	ZAR
34051	Canet	34114	Gignac	0	ZAR
34052	Capestang	34052	Capestang	0	ZIP
34053	Carlencas-et-Levas	34028	Bédarieux	0	ZAC
34054	Cassagnoles	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
34055	Castanet-le-Haut	34028	Bédarieux	0	ZAC
34056	Castelnau-de-Guers	34199	Pézenas	0	ZAC
34057	Castelnau-le-Lez	34057	Castelnau-le-Lez	0	ZAR
34058	Castries	34058	Castries	0	ZAR
34059	La Caunette	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
34060	Causse-de-la-Selle	34111	Ganges	0	ZAC
34061	Causse-et-Veyran	34147	Magalas	0	ZAC
34062	Caussiniojols	34028	Bédarieux	0	ZAC
34063	Caux	34199	Pézenas	0	ZAC
34064	Le Caylar	34142	Lodève	0	ZIP
34065	Cazedarnes	34245	Saint-Chinian	0	ZIP
34066	Cazevielle	34255	Saint-Gély-du-Fesc	0	ZAC
34067	Cazilhac	34111	Ganges	0	ZAC
34068	Cazouls-d'Héroult	34194	Paulhan	0	ZAC
34069	Cazouls-lès-Béziers	34032	Béziers	0	ZAC
34070	Cébazan	34245	Saint-Chinian	0	ZIP
34071	Ceilhes-et-Rocozels	34142	Lodève	0	ZIP
34072	Celles	34142	Lodève	0	ZIP
34073	Cers	34336	Villeneuve-lès-Béziers	0	ZAC
34074	Cessenon-sur-Orb	34032	Béziers	0	ZAC
34075	Cesserois	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
34076	Ceyras	34079	Clermont-l'Hérault	0	ZAC
34077	Clapiers	34077	Clapiers	0	ZAR
34078	Claret	34276	Saint-Mathieu-de-Trévières	0	ZAC
34079	Clermont-l'Hérault	34079	Clermont-l'Hérault	0	ZAC
34080	Colombières-sur-Orb	34028	Bédarieux	0	ZAC
34081	Colombiers	34032	Béziers	0	ZAC
34082	Combailaux	34255	Saint-Gély-du-Fesc	0	ZAC
34083	Combes	34028	Bédarieux	0	ZAC
34084	Corneilhan	34032	Béziers	0	ZAC
34085	Coulobres	34300	Servian	0	ZAC
34086	Courniou	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
34087	Cournonsec	34088	Cournonterral	0	ZAC
34088	Cournonterral	34088	Cournonterral	0	ZAC
34089	Creissan	34052	Capestang	0	ZIP
34090	Le Crès	34090	Le Crès	0	ZAR
34091	Le Cros	34142	Lodève	0	ZIP
34092	Cruzy	34052	Capestang	0	ZIP
34093	Dio-et-Valquières	34028	Bédarieux	0	ZAC
34094	Espondeilhan	34300	Servian	0	ZAC
34095	Fabrègues	34095	Fabrègues	0	ZAR
34096	Faugères	34028	Bédarieux	0	ZAC
34097	Félines-Minervois	11315	Rieux-Minervois	0	ZIP
34098	Ferrals-les-Montagnes	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
34099	Ferrières-les-Verreries	34111	Ganges	0	ZAC
34100	Ferrières-Poussarou	34245	Saint-Chinian	0	ZIP
34101	Florensac	34101	Florensac	0	ZAC
34102	Fontanès	34276	Saint-Mathieu-de-Trévières	0	ZAC
34103	Fontès	34194	Paulhan	0	ZAC
34104	Fos	34028	Bédarieux	0	ZAC
34105	Fouzilhon	34147	Magalas	0	ZAC
34106	Fozières	34142	Lodève	0	ZIP
34107	Fraisse-sur-Agout	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
34108	Frontignan	34108	Frontignan	1	ZAR + QPV en ZAC
34109	Gabian	34147	Magalas	0	ZAC
34110	Galargues	30321	Sommières	0	ZAC
34111	Ganges	34111	Ganges	0	ZAC
34112	Garrigues	30321	Sommières	0	ZAC
34113	Gigean	34113	Gigean	0	ZAR
34114	Gignac	34114	Gignac	0	ZAR
34115	Gorniès	34111	Ganges	0	ZAC
34116	Grabels	34123	Juvignac	0	ZAR
34117	Graissessac	34028	Bédarieux	0	ZAC
34118	Guzargues	34120	Jacou	0	ZAR
34119	Hérépian	34028	Bédarieux	0	ZAC
34120	Jacou	34120	Jacou	0	ZAR
34121	Joncels	34142	Lodève	0	ZIP
34122	Jonquières	34239	Saint-André-de-Sangonis	0	ZAR
34123	Juvignac	34123	Juvignac	0	ZAR
34124	Lacoste	34079	Clermont-l'Hérault	0	ZAC
34125	Lagamas	34114	Gignac	0	ZAR
34126	Lamalou-lès-Bains	34028	Bédarieux	0	ZAC
34127	Lansargues	34151	Marsillargues	0	ZAR
34128	Laroque	34111	Ganges	0	ZAC
34129	Lattes	34129	Lattes	0	ZAR
34130	Laurens	34147	Magalas	0	ZAC

**ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022**

**Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage**

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
34131	Lauret	34276	Saint-Mathieu-de-Trévières	0	ZAC
34132	Lauroux	34142	Lodève	0	ZIP
34133	Lavalette	34142	Lodève	0	ZIP
34134	Lavérune	34270	Saint-Jean-de-Védas	0	ZAR
34135	Lespignan	34032	Béziers	0	ZAC
34136	Lézignan-la-Cèbe	34199	Pézenas	0	ZAC
34137	Liausson	34079	Clermont-l'Hérault	0	ZAC
34138	Lieurancabrières	34079	Clermont-l'Hérault	0	ZAC
34139	Lieurancabrières	34147	Magalas	0	ZAC
34140	Lignan-sur-Orb	34032	Béziers	0	ZAC
34141	La Livinière	11315	Rieux-Minervo	0	ZIP
34142	Lodève	34142	Lodève	1	ZIP
34143	Loupian	34157	Mèze	0	ZAC
34144	Lunas	34142	Lodève	0	ZIP
34145	Lunel	34145	Lunel	1	ZAR + QPV en ZAC
34146	Lunel-Viel	34145	Lunel	0	ZAR
34147	Magalas	34147	Magalas	0	ZAC
34148	Maraussan	34032	Béziers	0	ZAC
34149	Margon	34147	Magalas	0	ZAC
34150	Marseillan	34150	Marseillan	0	ZAC
34151	Marsillargues	34151	Marsillargues	0	ZAR
34152	Mas-de-Londres	34255	Saint-Gély-du-Fesc	0	ZAC
34153	Les Matelles	34255	Saint-Gély-du-Fesc	0	ZAC
34154	Mauguio	34154	Mauguio	0	ZAR
34155	Maureilhac	34032	Béziers	0	ZAC
34156	Mérifons	34079	Clermont-l'Hérault	0	ZAC
34157	Mèze	34157	Mèze	0	ZAC
34158	Minerve	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
34159	Mireval	34113	Gigean	0	ZAR
34160	Mons	34028	Bédarieux	0	ZAC
34161	Montady	34032	Béziers	0	ZAC
34162	Montagnac	34162	Montagnac	0	ZAC
34163	Montarnaud	34123	Juvignac	0	ZAR
34164	Montaud	34058	Castries	0	ZAR
34165	Montbazin	34213	Poussan	0	ZAC
34166	Montblanc	34031	Bessan	0	ZAR
34167	Montels	34052	Capestang	0	ZIP
34168	Montesquieu	34147	Magalas	0	ZAC
34169	Montferrier-sur-Lez	34077	Clapiers	0	ZAR
34170	Montoulieu	34052	Capestang	0	ZIP
34171	Montoulieu	30263	Saint-Hippolyte-du-Fort	0	ZIP
34172	Montpellier	34172	Montpellier	1	ZAR + QPV en ZAC
34173	Montpeyroux	34114	Gignac	0	ZAR
34174	Moulès-et-Baucels	34111	Ganges	0	ZAC
34175	Mourèze	34079	Clermont-l'Hérault	0	ZAC
34176	Mudaison	34022	Baillargues	0	ZAR
34177	Murles	34255	Saint-Gély-du-Fesc	0	ZAC
34178	Murviel-lès-Béziers	34147	Magalas	0	ZAC
34179	Murviel-lès-Montpellier	34123	Juvignac	0	ZAR
34180	Nébian	34079	Clermont-l'Hérault	0	ZAC
34181	Neffiès	34199	Pézenas	0	ZAC
34182	Nézignan-l'Évêque	34199	Pézenas	0	ZAC
34183	Nissan-lez-Enserune	34032	Béziers	0	ZAC
34184	Nizas	34199	Pézenas	0	ZAC
34185	Notre-Dame-de-Londres	34276	Saint-Mathieu-de-Trévières	0	ZAC
34186	Octon	34142	Lodève	0	ZIP
34187	Olargues	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
34188	Olmet-et-Villecun	34142	Lodève	0	ZIP
34189	Olonzac	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
34190	Oupia	11203	Lézignan-Corbières	0	ZAC
34191	Pailhès	34147	Magalas	0	ZAC
34192	Palavas-les-Flots	34192	Palavas-les-Flots	0	ZAR
34193	Pardailhan	34245	Saint-Chinian	0	ZIP
34194	Paulhan	34194	Paulhan	0	ZAC
34195	Pégairrolles-de-Buèges	34111	Ganges	0	ZAC
34196	Pégairrolles-de-l'Escalette	34142	Lodève	0	ZIP
34197	Péret	34194	Paulhan	0	ZAC
34198	Pérols	34198	Pérols	0	ZAR
34199	Pézenas	34199	Pézenas	0	ZAC
34200	Pézènes-les-Mines	34028	Bédarieux	0	ZAC
34201	Pierrereue	34245	Saint-Chinian	0	ZIP
34202	Pignan	34123	Juvignac	0	ZAR
34203	Pinet	34101	Florensac	0	ZAC
34204	Plaisan	34194	Paulhan	0	ZAC
34205	Les Plans	34142	Lodève	0	ZIP
34206	Poilhes	34052	Capestang	0	ZIP
34207	Pomérols	34101	Florensac	0	ZAC
34208	Popian	34114	Gignac	0	ZAR
34209	Portiragnes	34336	Villeneuve-lès-Béziers	0	ZAC
34210	Le Pouget	34114	Gignac	0	ZAR
34211	Le Poujol-sur-Orb	34028	Bédarieux	0	ZAC
34212	Poujols	34142	Lodève	0	ZIP
34213	Poussan	34213	Poussan	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
34214	Pouzolles	34300	Servian	0	ZAC
34215	Pouzols	34114	Gignac	0	ZAR
34216	Le Pradal	34028	Bédarieux	0	ZAC
34217	Prades-le-Lez	34247	Saint-Clément-de-Rivière	0	ZAR
34218	Prades-sur-Vernazobre	34245	Saint-Chinian	0	ZIP
34219	Prémian	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
34220	Le Puech	34142	Lodève	0	ZIP
34221	Puéchabon	34114	Gignac	0	ZAR
34222	Puilacher	34194	Paulhan	0	ZAC
34223	Puimisson	34147	Magalas	0	ZAC
34224	Puissalicon	34147	Magalas	0	ZAC
34225	Puisserguièr	34052	Capestang	0	ZIP
34226	Quarante	34052	Capestang	0	ZIP
34227	Restinclières	34058	Castries	0	ZAR
34228	Rieussec	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
34229	Riols	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
34230	Les Rives	34142	Lodève	0	ZIP
34231	Romigières	34142	Lodève	0	ZIP
34232	Roquebrun	34245	Saint-Chinian	0	ZIP
34233	Roqueredonde	34142	Lodève	0	ZIP
34234	Roquessels	34147	Magalas	0	ZAC
34235	Rosis	34028	Bédarieux	0	ZAC
34236	Rouet	34276	Saint-Mathieu-de-Trévières	0	ZAC
34237	Roujan	34147	Magalas	0	ZAC
34238	Saint-André-de-Buèges	34111	Ganges	0	ZAC
34239	Saint-André-de-Sangonis	34239	Saint-André-de-Sangonis	0	ZAR
34240	Saint-Aunès	34327	Vendargues	0	ZAR
34241	Saint-Bauzille-de-la-Sylve	34114	Gignac	0	ZAR
34242	Saint-Bauzille-de-Montmel	34058	Castries	0	ZAR
34243	Saint-Bauzille-de-Putois	34111	Ganges	0	ZAC
34244	Saint-Brès	34022	Baillargues	0	ZAR
34245	Saint-Chinian	34245	Saint-Chinian	0	ZIP
34246	Entre-Vignes	30321	Sommières	0	ZAC
34247	Saint-Clément-de-Rivière	34247	Saint-Clément-de-Rivière	0	ZAR
34248	Sainte-Croix-de-Quintillargues	34276	Saint-Mathieu-de-Trévières	0	ZAC
34249	Saint-Drézéry	34058	Castries	0	ZAR
34250	Saint-Étienne-d'Albagnan	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
34251	Saint-Étienne-de-Gourgas	34142	Lodève	0	ZIP
34252	Saint-Étienne-Estréchoux	34028	Bédarieux	0	ZAC
34253	Saint-Félix-de-l'Héras	34142	Lodève	0	ZIP
34254	Saint-Félix-de-Lodez	34239	Saint-André-de-Sangonis	0	ZAR
34255	Saint-Gély-du-Fesc	34255	Saint-Gély-du-Fesc	0	ZAC
34256	Saint-Geniès-des-Mourgues	34058	Castries	0	ZAR
34257	Saint-Geniès-de-Varensal	34028	Bédarieux	0	ZAC
34258	Saint-Geniès-de-Fontedit	34147	Magalas	0	ZAC
34259	Saint-Georges-d'Orques	34123	Juignac	0	ZAR
34260	Saint-Gervais-sur-Mare	34028	Bédarieux	0	ZAC
34261	Saint-Guilhem-le-Désert	34114	Gignac	0	ZAR
34262	Saint-Guiraud	34239	Saint-André-de-Sangonis	0	ZAR
34263	Saint-Hilaire-de-Beauvoir	30321	Sommières	0	ZAC
34264	Saint-Jean-de-Buèges	34111	Ganges	0	ZAC
34265	Saint-Jean-de-Cornies	34058	Castries	0	ZAR
34266	Saint-Jean-de-Cuculles	34276	Saint-Mathieu-de-Trévières	0	ZAC
34267	Saint-Jean-de-Fos	34114	Gignac	0	ZAR
34268	Saint-Jean-de-la-Blaquière	34142	Lodève	0	ZIP
34269	Saint-Jean-de-Minervoies	34245	Saint-Chinian	0	ZIP
34270	Saint-Jean-de-Védas	34270	Saint-Jean-de-Védas	0	ZAR
34271	Saint-Julien	34028	Bédarieux	0	ZAC
34272	Saint-Just	34145	Lunel	0	ZAR
34273	Saint-Martin-de-l'Arçon	34028	Bédarieux	0	ZAC
34274	Saint-Martin-de-Londres	34255	Saint-Gély-du-Fesc	0	ZAC
34276	Saint-Mathieu-de-Trévières	34276	Saint-Mathieu-de-Trévières	0	ZAC
34277	Saint-Maurice-Navacelles	34111	Ganges	0	ZAC
34278	Saint-Michel	34142	Lodève	0	ZIP
34279	Saint-Nazaire-de-Ladarez	34147	Magalas	0	ZAC
34280	Saint-Nazaire-de-Pézan	34151	Marsillargues	0	ZAR
34281	Saint-Pargoire	34194	Paulhan	0	ZAC
34282	Saint-Paul-et-Valmalle	34123	Juignac	0	ZAR
34283	Saint-Pierre-de-la-Fage	34142	Lodève	0	ZIP
34284	Saint-Pons-de-Thomières	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
34285	Saint-Pons-de-Mauchiens	34162	Montagnac	0	ZAC
34286	Saint-Privat	34142	Lodève	0	ZIP
34287	Saint-Saturnin-de-Lucian	34239	Saint-André-de-Sangonis	0	ZAR
34288	Saint-Sériès	34145	Lunel	0	ZAR
34289	Saint-Thibéry	34031	Bessan	0	ZAR
34290	Saint-Vincent-de-Barbeyrargues	34247	Saint-Clément-de-Rivière	0	ZAR
34291	Saint-Vincent-d'Olargues	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
34292	Salasc	34079	Clermont-l'Hérault	0	ZAC
34293	La Salvetat-sur-Agout	81124	Lacaune	0	ZIP
34294	Saturargues	34145	Lunel	0	ZAR
34295	Saussan	34270	Saint-Jean-de-Védas	0	ZAR
34296	Saussines	30321	Sommières	0	ZAC
34297	Sauteyrargues	34276	Saint-Mathieu-de-Trévières	0	ZAC

**ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022**

**Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage**

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
34298	Sauvian	34299	Sérignan	0	ZIP
34299	Sérignan	34299	Sérignan	0	ZIP
34300	Servian	34300	Servian	0	ZAC
34301	Sète	34301	Sète	1	ZAR + QPV en ZAC
34302	Siran	11315	Rieux-Minervo	0	ZIP
34303	Sorbs	34142	Lodève	0	ZIP
34304	Soubès	34142	Lodève	0	ZIP
34305	Le Soulié	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
34306	Soumont	34142	Lodève	0	ZIP
34307	Sussargues	34058	Castries	0	ZAR
34308	Taussac-la-Billière	34028	Bédarieux	0	ZAC
34309	Teyran	34120	Jacou	0	ZAR
34310	Thézan-lès-Béziers	34147	Magalas	0	ZAC
34311	Tourbes	34199	Pézenas	0	ZAC
34312	La Tour-sur-Orb	34028	Bédarieux	0	ZAC
34313	Tressan	34194	Paulhan	0	ZAC
34314	Le Triadou	34276	Saint-Mathieu-de-Trévières	0	ZAC
34315	Usclas-d'Hérault	34194	Paulhan	0	ZAC
34316	Usclas-du-Bosc	34142	Lodève	0	ZIP
34317	La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries	34142	Lodève	0	ZIP
34318	Vacquières	30210	Quissac	0	ZAC
34319	Vailhan	34199	Pézenas	0	ZAC
34320	Vailhauquès	34255	Saint-Gély-du-Fesc	0	ZAC
34321	Valergues	34145	Lunel	0	ZAR
34322	Valflaunès	34276	Saint-Mathieu-de-Trévières	0	ZAC
34323	Valmascle	34079	Clermont-l'Hérault	0	ZAC
34324	Valras-Plage	34299	Sérignan	0	ZIP
34325	Valros	34199	Pézenas	0	ZAC
34326	Vélieux	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
34327	Vendargues	34327	Vendargues	0	ZAR
34328	Vendémian	34114	Gignac	0	ZAR
34329	Vendres	34299	Sérignan	0	ZIP
34331	Verreries-de-Moussans	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
34332	Vias	34332	Vias	0	ZAC
34333	Vic-la-Gardiole	34108	Frontignan	0	ZAR
34334	Vieussan	34028	Bédarieux	0	ZAC
34335	Villemagne-l'Argentière	34028	Bédarieux	0	ZAC
34336	Villeneuve-lès-Béziers	34336	Villeneuve-lès-Béziers	0	ZAC
34337	Villeneuve-lès-Maguelone	34270	Saint-Jean-de-Védas	0	ZAR
34338	Villeneuvevette	34079	Clermont-l'Hérault	0	ZAC
34339	Villespassans	34245	Saint-Chinian	0	ZIP
34340	Villetelle	34145	Lunel	0	ZAR
34341	Villeveyrac	34213	Poussan	0	ZAC
34342	Viols-en-Laval	34255	Saint-Gély-du-Fesc	0	ZAC
34343	Viols-le-Fort	34255	Saint-Gély-du-Fesc	0	ZAC
34344	La Grande-Motte	34344	La Grande-Motte	0	ZAC
46001	Albas	46225	Prayssac	0	ZIP
46002	Albiac	46128	Gramat	0	ZIP
46003	Alvignac	46128	Gramat	0	ZIP
46004	Anglars	46143	Lacapelle-Marival	0	ZIP
46005	Anglars-Juillac	46225	Prayssac	0	ZIP
46006	Anglars-Nozac	46127	Gourdon	0	ZAC
46007	Arcambal	46042	Cahors	0	ZAC
46008	Les Arques	46225	Prayssac	0	ZIP
46009	Assier	46102	Figeac	0	ZAC
46010	Aujols	46042	Cahors	0	ZAC
46011	Autoire	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46012	Aynac	46143	Lacapelle-Marival	0	ZIP
46013	Bach	46042	Cahors	0	ZAC
46015	Bagnac-sur-Célé	15122	Mauress	0	ZIP
46016	Baladou	46309	Souillac	0	ZIP
46017	Bannes	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46018	Le Bastit	46128	Gramat	0	ZIP
46020	Beauregard	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
46021	Bédouer	46102	Figeac	0	ZAC
46022	Bélaise	46225	Prayssac	0	ZIP
46023	Belfort-du-Quercy	82037	Caussade	0	ZAC
46024	Belmont-Bretenoux	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46026	Belmont-Sainte-Foi	82037	Caussade	0	ZAC
46027	Bergant	46042	Cahors	0	ZAC
46028	Bétaille	46330	Vayrac	0	ZAC
46029	Biars-sur-Cère	46029	Biars-sur-Cère	0	ZAC
46030	Bio	46128	Gramat	0	ZIP
46031	Blars	46102	Figeac	0	ZAC
46032	Boisières	46042	Cahors	0	ZAC
46033	Porte-du-Quercy	46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	0	ZIP
46034	Le Bourg	46143	Lacapelle-Marival	0	ZIP
46035	Boussac	46102	Figeac	0	ZAC
46036	Le Bouyssou	46102	Figeac	0	ZAC
46037	Bouziès	46042	Cahors	0	ZAC
46038	Bretenoux	46029	Biars-sur-Cère	0	ZAC
46039	Brengues	46102	Figeac	0	ZAC
46040	Cabrerets	46042	Cahors	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
46041	Cadrieu	46102	Figeac	0	ZAC
46042	Cahors	46042	Cahors	1	ZAC
46043	Cahus	46029	Biars-sur-Cère	0	ZAC
46044	Caillac	46042	Cahors	0	ZAC
46045	Cajarc	46102	Figeac	0	ZAC
46046	Calamane	46042	Cahors	0	ZAC
46047	Calès	46309	Souillac	0	ZIP
46049	Calvignac	46102	Figeac	0	ZAC
46050	Cambayrac	46225	Prayssac	0	ZIP
46051	Cambes	46102	Figeac	0	ZAC
46052	Camboulit	46102	Figeac	0	ZAC
46053	Camburat	46102	Figeac	0	ZAC
46054	Caniac-du-Causse	46128	Gramat	0	ZIP
46055	Capdenac	46102	Figeac	0	ZAC
46056	Carayac	46102	Figeac	0	ZAC
46057	Cardaillac	46102	Figeac	0	ZAC
46058	Carennac	46330	Vayrac	0	ZAC
46059	Carluet	46128	Gramat	0	ZIP
46060	Carnac-Rouffiac	46225	Prayssac	0	ZIP
46061	Cassagnes	46225	Prayssac	0	ZIP
46062	Castelfranc	46225	Prayssac	0	ZIP
46063	Castelnau Montratrier-Sainte Alauzie	46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	0	ZIP
46064	Catus	46042	Cahors	0	ZAC
46065	Cavagnac	19138	Meyszac	0	ZAC
46066	Cazals	46225	Prayssac	0	ZIP
46068	Cénevières	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
46069	Cézac	46042	Cahors	0	ZAC
46070	Cieurac	46042	Cahors	0	ZAC
46072	Concorès	46127	Gourdon	0	ZAC
46073	Concots	46042	Cahors	0	ZAC
46074	Condat	46330	Vayrac	0	ZAC
46075	Corn	46102	Figeac	0	ZAC
46076	Cornac	46029	Biars-sur-Cère	0	ZAC
46078	Couzou	46128	Gramat	0	ZIP
46079	Cras	46042	Cahors	0	ZAC
46080	Crayssac	46042	Cahors	0	ZAC
46081	Crécols	46042	Cahors	0	ZAC
46082	Cremps	46042	Cahors	0	ZAC
46083	Cressensac-Sarrazac	46330	Vayrac	0	ZAC
46084	Creyse	46309	Souillac	0	ZIP
46085	Cuzac	46102	Figeac	0	ZAC
46086	Cuzance	46309	Souillac	0	ZIP
46087	Dégagnac	46127	Gourdon	0	ZAC
46088	Douelle	46042	Cahors	0	ZAC
46089	Duravel	46231	Puy-l'Évêque	0	ZIP
46090	Durbans	46128	Gramat	0	ZIP
46091	Escamps	46042	Cahors	0	ZAC
46092	Esclauzels	46042	Cahors	0	ZAC
46093	Espagnac-Sainte-Eulalie	46102	Figeac	0	ZAC
46094	Espédaillac	46128	Gramat	0	ZIP
46095	Espère	46042	Cahors	0	ZAC
46096	Espeyroux	46143	Lacapelle-Marival	0	ZIP
46097	Estal	46029	Biars-sur-Cère	0	ZAC
46098	Fajoles	46127	Gourdon	0	ZAC
46100	Faycelles	46102	Figeac	0	ZAC
46101	Felzins	46102	Figeac	0	ZAC
46102	Figeac	46102	Figeac	0	ZAC
46103	Saint-Paul-Flaugnac	46042	Cahors	0	ZAC
46104	Flaujac-Gare	46128	Gramat	0	ZIP
46105	Flaujac-Pujols	46042	Cahors	0	ZAC
46106	Floirac	46330	Vayrac	0	ZAC
46107	Floressas	46231	Puy-l'Évêque	0	ZIP
46108	Fons	46102	Figeac	0	ZAC
46109	Fontanes	46042	Cahors	0	ZAC
46111	Fourmagnac	46102	Figeac	0	ZAC
46112	Francoûlès	46042	Cahors	0	ZAC
46113	Frayssinet	46127	Gourdon	0	ZAC
46114	Frayssinet-le-Gélat	46225	Prayssac	0	ZIP
46115	Frayssinhes	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46116	Frontenac	46102	Figeac	0	ZAC
46117	Gagnac-sur-Cère	46029	Biars-sur-Cère	0	ZAC
46118	Gignac	46309	Souillac	0	ZIP
46119	Gigouzac	46042	Cahors	0	ZAC
46120	Gindou	46127	Gourdon	0	ZAC
46121	Ginouillac	46127	Gourdon	0	ZAC
46122	Gintrac	46029	Biars-sur-Cère	0	ZAC
46123	Girac	46029	Biars-sur-Cère	0	ZAC
46124	Glanes	46029	Biars-sur-Cère	0	ZAC
46125	Gorses	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46126	Goujounac	46225	Prayssac	0	ZIP
46127	Gourdon	46127	Gourdon	0	ZAC
46128	Gramat	46128	Gramat	0	ZIP
46129	Gréalou	46102	Figeac	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
46130	Grézels	46231	Puy-l'Évêque	0	ZIP
46131	Grèzes	46102	Figeac	0	ZAC
46132	Issendolus	46128	Gramat	0	ZIP
46133	Issepts	46102	Figeac	0	ZAC
46134	Les Junies	46225	Prayssac	0	ZIP
46135	Labastide-du-Haut-Mont	15122	Mauers	0	ZIP
46136	Labastide-du-Vert	46225	Prayssac	0	ZIP
46137	Labastide-Marnhac	46042	Cahors	0	ZAC
46138	Cœur de Causse	46128	Gramat	0	ZIP
46139	Labathude	46143	Lacapelle-Marival	0	ZIP
46140	Laburgade	46042	Cahors	0	ZAC
46142	Lacapelle-Cabanac	47106	Fumel	0	ZIP
46143	Lacapelle-Marival	46143	Lacapelle-Marival	0	ZIP
46144	Lacave	46309	Souillac	0	ZIP
46145	Lachapelle-Auzac	46309	Souillac	0	ZIP
46146	Ladirat	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46147	Lagardelle	46231	Puy-l'Évêque	0	ZIP
46148	Lalbenque	46042	Cahors	0	ZAC
46149	Lamagdelaine	46042	Cahors	0	ZAC
46151	Lamothe-Cassel	46042	Cahors	0	ZAC
46152	Lamothe-Fénelon	46127	Gourdon	0	ZAC
46153	Lanzac	46309	Souillac	0	ZIP
46154	Laramière	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
46155	Larnagol	46102	Figeac	0	ZAC
46156	Bellefont-La Rauze	46042	Cahors	0	ZAC
46157	Larroque-Toirac	46102	Figeac	0	ZAC
46159	Latouille-Lentillac	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46160	Latronquière	15122	Mauers	0	ZIP
46161	Laureses	15122	Mauers	0	ZIP
46162	Lauzès	46042	Cahors	0	ZAC
46163	Laval-de-Cère	46029	Biars-sur-Cère	0	ZAC
46164	Lavercantière	46127	Gourdon	0	ZAC
46165	Lavergne	46128	Gramat	0	ZIP
46167	Lentillac-du-Causse	46042	Cahors	0	ZAC
46168	Lentillac-Saint-Blaise	46102	Figeac	0	ZAC
46169	Léobard	46127	Gourdon	0	ZAC
46170	Leyme	46143	Lacapelle-Marival	0	ZIP
46171	Lherm	46225	Prayssac	0	ZIP
46172	Lhospitalet	46042	Cahors	0	ZAC
46173	Limogne-en-Quercy	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
46174	Linac	46102	Figeac	0	ZAC
46175	Lissac-et-Mouret	46102	Figeac	0	ZAC
46176	Livernon	46102	Figeac	0	ZAC
46177	Loubressac	46029	Biars-sur-Cère	0	ZAC
46178	Loupiac	46309	Souillac	0	ZIP
46179	Lugagnac	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
46180	Lunan	46102	Figeac	0	ZAC
46181	Lunegarde	46128	Gramat	0	ZIP
46182	Luzech	46225	Prayssac	0	ZIP
46183	Marcilhac-sur-Célé	46102	Figeac	0	ZAC
46184	Marmignac	46127	Gourdon	0	ZAC
46185	Martel	46330	Vayrac	0	ZAC
46186	Masclat	46127	Gourdon	0	ZAC
46187	Maurooux	47106	Fumel	0	ZIP
46188	Maxou	46042	Cahors	0	ZAC
46189	Mayrinhac-Lentour	46128	Gramat	0	ZIP
46190	Mechmont	46042	Cahors	0	ZAC
46191	Mercuès	46042	Cahors	0	ZAC
46192	Meyronne	46309	Souillac	0	ZIP
46193	Miers	46128	Gramat	0	ZIP
46194	Milhac	46127	Gourdon	0	ZAC
46195	Molières	46143	Lacapelle-Marival	0	ZIP
46196	Montamel	46127	Gourdon	0	ZAC
46197	Le Montat	46042	Cahors	0	ZAC
46198	Montbrun	46102	Figeac	0	ZAC
46199	Montcabrier	46231	Puy-l'Évêque	0	ZIP
46200	Montcléra	46225	Prayssac	0	ZIP
46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	0	ZIP
46202	Montdoumerc	82037	Caussade	0	ZAC
46203	Montet-et-Bouxa	46143	Lacapelle-Marival	0	ZIP
46204	Montfaucon	46127	Gourdon	0	ZAC
46205	Montgesty	46042	Cahors	0	ZAC
46206	Montlaunzon	46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	0	ZIP
46207	Montredon	12089	Decazeville	0	ZIP
46208	Montvalent	46128	Gramat	0	ZIP
46209	Nadaillac-de-Rouge	46309	Souillac	0	ZIP
46210	Nadillac	46042	Cahors	0	ZAC
46211	Nuzéjols	46042	Cahors	0	ZAC
46212	Orniac	46042	Cahors	0	ZAC
46213	Padirac	46128	Gramat	0	ZIP
46214	Parnac	46225	Prayssac	0	ZIP
46215	Payrac	46127	Gourdon	0	ZAC
46216	Payrignac	46127	Gourdon	0	ZAC



## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
46217	Pern	46042	Cahors	0	ZAC
46218	Pescadoires	46225	Prayssac	0	ZIP
46219	Peyrilles	46127	Gourdon	0	ZAC
46220	Pinsac	46309	Souillac	0	ZIP
46221	Planioles	46102	Figeac	0	ZAC
46222	Pomarède	46225	Prayssac	0	ZIP
46223	Pontcirq	46225	Prayssac	0	ZIP
46224	Pradines	46042	Cahors	0	ZAC
46225	Prayssac	46225	Prayssac	0	ZIP
46226	Prendeignes	46102	Figeac	0	ZAC
46227	Promilhanes	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
46228	Pruhdomat	46029	Biars-sur-Cère	0	ZAC
46229	Puybrun	46029	Biars-sur-Cère	0	ZAC
46230	Puyjourdes	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
46231	Puy-l'Évêque	46231	Puy-l'Évêque	0	ZIP
46232	Le Vignon-en-Quercy	46330	Vayrac	0	ZAC
46233	Quissac	46128	Gramat	0	ZIP
46234	Rampoux	46127	Gourdon	0	ZAC
46235	Reilhac	46128	Gramat	0	ZIP
46236	Reilhaguet	46127	Gourdon	0	ZAC
46237	Reyrevignes	46102	Figeac	0	ZAC
46238	Rignac	46128	Gramat	0	ZIP
46239	Le Roc	46309	Souillac	0	ZIP
46240	Rocamadour	46128	Gramat	0	ZIP
46241	Rouffilhac	46127	Gourdon	0	ZAC
46242	Rudelle	46143	Lacapelle-Marival	0	ZIP
46243	Rueyres	46143	Lacapelle-Marival	0	ZIP
46244	Sabadel-Latronquièrre	46143	Lacapelle-Marival	0	ZIP
46245	Sabadel-Lauzès	46042	Cahors	0	ZAC
46246	Saignes	46128	Gramat	0	ZIP
46247	Saillac	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
46249	Saint-Bressou	46102	Figeac	0	ZAC
46250	Saint-Caprais	46225	Prayssac	0	ZIP
46251	Saint-Céré	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46252	Les Pechs du Vers	46042	Cahors	0	ZAC
46253	Saint-Chamarand	46127	Gourdon	0	ZAC
46254	Saint-Chels	46102	Figeac	0	ZAC
46255	Saint-Cirgues	15122	Maurs	0	ZIP
46256	Saint-Cirq-Lapopie	46042	Cahors	0	ZAC
46257	Saint-Cirq-Madelon	46127	Gourdon	0	ZAC
46258	Saint-Cirq-Souillaguet	46127	Gourdon	0	ZAC
46259	Saint-Clair	46127	Gourdon	0	ZAC
46260	Sainte-Colombe	46143	Lacapelle-Marival	0	ZIP
46262	Lendou-en-Quercy	46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	0	ZIP
46263	Barguelonne-en-Quercy	46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	0	ZIP
46264	Saint-Denis-Catus	46042	Cahors	0	ZAC
46265	Saint-Denis-lès-Martel	46330	Vayrac	0	ZAC
46266	Saint-Félix	46102	Figeac	0	ZAC
46267	Saint-Germain-du-Bel-Air	46127	Gourdon	0	ZAC
46268	Saint-Géry-Vers	46042	Cahors	0	ZAC
46269	Saint-Hilaire	15122	Maurs	0	ZIP
46270	Saint-Jean-de-Laur	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
46271	Saint-Jean-Lespinasse	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46272	Saint-Jean-Mirabel	46102	Figeac	0	ZAC
46273	Saint-Laurent-les-Tours	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46276	Saint-Martin-Labouval	46042	Cahors	0	ZAC
46277	Saint-Martin-le-Redon	47106	Fumel	0	ZIP
46279	Saint-Maurice-en-Quercy	46143	Lacapelle-Marival	0	ZIP
46280	Saint-Médard	46042	Cahors	0	ZAC
46281	Saint-Médard-de-Presque	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46282	Saint-Médard-Nicourby	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46283	Saint-Michel-de-Bannières	46330	Vayrac	0	ZAC
46284	Saint-Michel-Loubéjou	46029	Biars-sur-Cère	0	ZAC
46286	Saint-Paul-de-Vern	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46288	Saint-Perdoux	46102	Figeac	0	ZAC
46289	Saint-Pierre-Toirac	46102	Figeac	0	ZAC
46290	Saint-Projet	46127	Gourdon	0	ZAC
46292	Saint-Simon	46128	Gramat	0	ZIP
46293	Saint-Sozy	46309	Souillac	0	ZIP
46294	Saint-Sulpice	46102	Figeac	0	ZAC
46295	Saint-Vincent-du-Pendit	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46296	Saint-Vincent-Rive-d'Olt	46225	Prayssac	0	ZIP
46297	Salviac	46127	Gourdon	0	ZAC
46299	Saillac-sur-Célé	46102	Figeac	0	ZAC
46301	Sauzet	46225	Prayssac	0	ZIP
46302	Sénaillac-Latronquièrre	15122	Maurs	0	ZIP
46303	Sénaillac-Lauzès	46128	Gramat	0	ZIP
46304	Séniergues	46127	Gourdon	0	ZAC
46305	Sérignac	46231	Puy-l'Évêque	0	ZIP
46306	Sonac	46128	Gramat	0	ZIP
46307	Soturac	47106	Fumel	0	ZIP
46308	Soucirac	46127	Gourdon	0	ZAC
46309	Souillac	46309	Souillac	0	ZIP

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
46310	Soulomès	46128	Gramat	0	ZIP
46311	Souseyrac-en-Quercy	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46312	Strenquels	46330	Vayrac	0	ZAC
46313	Tauriac	46029	Biars-sur-Cère	0	ZAC
46314	Terrou	46143	Lacapelle-Marival	0	ZIP
46315	Teyssieu	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46316	Thédirac	46042	Cahors	0	ZAC
46317	Thégra	46128	Gramat	0	ZIP
46318	Thémines	46128	Gramat	0	ZIP
46319	Théminettes	46143	Lacapelle-Marival	0	ZIP
46320	Tour-de-Faure	46042	Cahors	0	ZAC
46321	Touzac	47106	Fumel	0	ZIP
46322	Trespoux-Rassiels	46042	Cahors	0	ZAC
46323	Ussel	46042	Cahors	0	ZAC
46324	Uzech	46042	Cahors	0	ZAC
46328	Varaire	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
46329	Vaylats	46042	Cahors	0	ZAC
46330	Vayrac	46330	Vayrac	0	ZAC
46332	Viazac	46102	Figeac	0	ZAC
46333	Vidaillac	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
46334	Le Vigan	46127	Gourdon	0	ZAC
46335	Villesèque	46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	0	ZIP
46336	Vire-sur-Lot	46231	Puy-l'Évêque	0	ZIP
46337	Mayrac	46309	Souillac	0	ZIP
46338	Bessonies	15122	Mauressac	0	ZIP
46339	Saint-Jean-Lagreste	46251	Saint-Céré	0	ZAC
46340	Saint-Pierre-Lafeuille	46042	Cahors	0	ZAC
48001	Albaret-le-Comtal	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48002	Albaret-Sainte-Marie	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48003	Allenc	48095	Mende	0	ZAC
48004	Altier	07334	Les Vans	0	ZAC
48005	Antrenas	48092	Marvejols	0	ZIP
48007	Arzenc-d'Apcher	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48008	Arzenc-de-Randon	48080	Langogne	0	ZIP
48009	Peyre en Aubrac	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48010	Auroux	48080	Langogne	0	ZIP
48012	Les Monts-Verts	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48013	Badaroux	48095	Mende	0	ZAC
48015	Pied-de-Borne	07334	Les Vans	0	ZAC
48016	Balsièges	48095	Mende	0	ZAC
48017	Banassac-Canilhac	48034	La Canourgue	0	ZAC
48018	Barjac	48095	Mende	0	ZAC
48019	Barre-des-Cévennes	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48020	Bassurels	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48021	La Bastide-Puylaurent	48080	Langogne	0	ZIP
48025	Les Bessons	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48026	Blavignac	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48027	Mont Lozère et Goulet	48095	Mende	0	ZAC
48028	Les Bondons	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48029	Le Born	48095	Mende	0	ZAC
48030	Brenoux	48095	Mende	0	ZAC
48031	Brion	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48032	Le Buisson	48092	Marvejols	0	ZIP
48034	La Canourgue	48034	La Canourgue	0	ZAC
48036	Cassagnas	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48037	Chadenet	48095	Mende	0	ZAC
48038	Bel-Air-Val-d'Ance	48080	Langogne	0	ZIP
48039	Chanac	48092	Marvejols	0	ZIP
48041	Chastanier	48080	Langogne	0	ZIP
48042	Chastel-Nouvel	48095	Mende	0	ZAC
48043	Châteauneuf-de-Randon	48080	Langogne	0	ZIP
48044	Chauchailles	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48045	Chauderyrac	48080	Langogne	0	ZIP
48046	Chaulhac	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48048	Cheyliard-l'Évêque	48080	Langogne	0	ZIP
48050	Bédouès-Cocurès	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48051	Le Collet-de-Dèze	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
48053	Cubières	48095	Mende	0	ZAC
48054	Cubièrettes	48095	Mende	0	ZAC
48055	Cultures	48092	Marvejols	0	ZIP
48056	Esclanèdes	48092	Marvejols	0	ZIP
48058	La Fage-Montivernoux	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48059	La Fage-Saint-Julien	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48061	Florac Trois Rivières	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48063	Fontans	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48064	Fournels	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48065	Fraissinet-de-Fourques	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48067	Gabriac	30269	Saint-Jean-du-Gard	0	ZIP
48068	Gabrias	48092	Marvejols	0	ZIP
48069	Gatuzières	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48070	Grandrieu	48080	Langogne	0	ZIP
48071	Grandvals	12119	Laguiole	0	ZAC
48072	Grèzes	48092	Marvejols	0	ZIP

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
48073	Les Hermaux	48034	La Canourgue	0	ZAC
48074	Hures-la-Parade	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48075	Ispagnac	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48077	Julianges	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48079	Lajo	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48080	Langogne	48080	Langogne	0	ZIP
48081	Lanuéjols	48095	Mende	0	ZAC
48082	Laubert	48095	Mende	0	ZAC
48083	Les Laubies	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48085	Laval-du-Tarn	48034	La Canourgue	0	ZAC
48086	Luc	48080	Langogne	0	ZIP
48087	Prinsuéjols-Malbouzon	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48088	La Malène	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48089	Le Malzieu-Forain	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48090	Le Malzieu-Ville	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48091	Marchastel	48092	Marvejols	0	ZIP
48092	Marvejols	48092	Marvejols	0	ZIP
48094	Massegros Causses Gorges	12270	Sévérac d'Aveyron	0	ZAC
48095	Mende	48095	Mende	0	ZAC
48096	Meyrueis	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48097	Moissac-Vallée-Française	30269	Saint-Jean-du-Gard	0	ZIP
48098	Molezon	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48099	Bourgs sur Colagne	48092	Marvejols	0	ZIP
48100	Montbel	48080	Langogne	0	ZIP
48103	Montrodat	48092	Marvejols	0	ZIP
48104	Nasbinals	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48105	Naussac-Fontanes	48080	Langogne	0	ZIP
48106	Noalhac	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48107	Palhers	48092	Marvejols	0	ZIP
48108	La Panouse	48080	Langogne	0	ZIP
48110	Paulhac-en-Margeride	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48111	Pelouse	48095	Mende	0	ZAC
48112	Pierrefiche	48080	Langogne	0	ZIP
48115	Le Pompidou	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48116	Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48117	Pourcharesses	07334	Les Vans	0	ZAC
48119	Prévenchères	48080	Langogne	0	ZIP
48121	Prunières	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48123	Recoules-d'Aubrac	12119	Laguiole	0	ZAC
48124	Recoules-de-Fumas	48092	Marvejols	0	ZIP
48126	Lachamp-Ribennes	48092	Marvejols	0	ZIP
48127	Monts-de-Randon	48095	Mende	0	ZAC
48128	Rimeize	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48129	Rocles	48080	Langogne	0	ZIP
48130	Rousses	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48131	Le Rozier	12145	Millau	0	ZAC
48132	Saint-Alban-sur-Limagnole	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48135	Saint-André-Capcèze	07334	Les Vans	0	ZAC
48136	Saint-André-de-Lancize	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
48137	Saint-Bauzile	48095	Mende	0	ZAC
48138	Saint-Bonnet-de-Chirac	48092	Marvejols	0	ZIP
48139	Saint Bonnet-Laval	48080	Langogne	0	ZIP
48140	Saint-Chély-d'Apcher	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48141	Mas-Saint-Chély	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48144	Sainte-Croix-Vallée-Française	30269	Saint-Jean-du-Gard	0	ZIP
48145	Saint-Denis-en-Margeride	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48146	Gorges du Tarn Causses	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48147	Saint-Étienne-du-Valdonnez	48095	Mende	0	ZAC
48148	Saint-Étienne-Vallée-Française	30269	Saint-Jean-du-Gard	0	ZIP
48149	Sainte-Eulalie	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48150	Saint-Flour-de-Mercoire	48080	Langogne	0	ZIP
48151	Saint-Frézal-d'Albuges	48080	Langogne	0	ZIP
48152	Ventalon en Cévennes	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
48153	Saint-Gal	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48155	Saint-Germain-de-Calberte	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
48156	Saint-Germain-du-Teil	48034	La Canourgue	0	ZAC
48157	Sainte-Hélène	48095	Mende	0	ZAC
48158	Saint-Hilaire-de-Lavit	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
48160	Saint-Jean-la-Fouillouse	48080	Langogne	0	ZIP
48161	Saint-Juéry	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48163	Saint-Julien-des-Points	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
48165	Saint-Laurent-de-Muret	48092	Marvejols	0	ZIP
48166	Cans et Cévennes	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48167	Saint-Laurent-de-Veyrès	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48168	Saint-Léger-de-Peyre	48092	Marvejols	0	ZIP
48169	Saint-Léger-du-Malzieu	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48170	Saint-Martin-de-Boubaux	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
48171	Saint-Martin-de-Lansuscle	30269	Saint-Jean-du-Gard	0	ZIP
48173	Saint-Michel-de-Dèze	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
48174	Saint-Paul-le-Froid	48080	Langogne	0	ZIP
48175	Saint-Pierre-de-Nogaret	48034	La Canourgue	0	ZAC
48176	Saint-Pierre-des-Tripiers	12145	Millau	0	ZAC
48177	Saint-Pierre-le-Vieux	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
48178	Saint-Privat-de-Vallongue	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
48179	Saint-Privat-du-Fau	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48181	Saint-Saturnin	48034	La Canourgue	0	ZAC
48182	Saint-Sauveur-de-Ginestoux	48080	Langogne	0	ZIP
48185	Les Salelles	48092	Marvejols	0	ZIP
48187	Les Salces	48092	Marvejols	0	ZIP
48188	Serverette	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48190	Termes	48140	Saint-Chély-d'Apcher	0	ZAC
48191	La Tieule	48034	La Canourgue	0	ZAC
48192	Trélans	48034	La Canourgue	0	ZAC
48193	Vebron	48061	Florac Trois Rivières	0	ZIP
48194	Vialas	30132	La Grand-Combe	0	ZIP
48198	Villefort	07334	Les Vans	0	ZAC
65001	Adast	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65002	Adé	65286	Lourdes	0	ZAC
65003	Adervielle-Pouchergues	65031	Arreau	0	ZAC
65004	Agos-Vidalos	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65005	Allier	65417	Séméac	0	ZAC
65006	Ancizan	65031	Arreau	0	ZAC
65007	Andrest	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65009	Anères	31390	Montréjeau	0	ZIP
65010	Angos	65417	Séméac	0	ZAC
65011	Les Angles	65286	Lourdes	0	ZAC
65012	Anla	31390	Montréjeau	0	ZIP
65013	Ansost	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65014	Antichan	31390	Montréjeau	0	ZIP
65015	Antin	65452	Trie-sur-Baïse	0	ZAC
65016	Antist	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65017	Aragnouet	65031	Arreau	0	ZAC
65018	Arbéost	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65019	Arcizac-Adour	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65020	Arcizac-ez-Angles	65286	Lourdes	0	ZAC
65021	Arcizans-Avant	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65022	Arcizans-Dessus	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65023	Ardengost	65031	Arreau	0	ZAC
65024	Argelès-Bagnères	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65025	Argelès-Gazost	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65026	Aries-Espéran	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65028	Arné	65258	Lannemezan	0	ZAC
65029	Arras-en-Lavedan	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65031	Arreau	65031	Arreau	0	ZAC
65032	Arrens-Marsous	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65033	Arrodets-ez-Angles	65286	Lourdes	0	ZAC
65034	Arrodets	65258	Lannemezan	0	ZAC
65035	Artagnan	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65036	Artalens-Souin	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65037	Artigüemy	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65038	Artigues	65286	Lourdes	0	ZAC
65039	Aspin-Aure	65031	Arreau	0	ZAC
65040	Aspin-en-Lavedan	65286	Lourdes	0	ZAC
65041	Asque	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65042	Asté	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65043	Astugue	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65044	Aubarède	65417	Séméac	0	ZAC
65045	Aucun	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65046	Aulon	65031	Arreau	0	ZAC
65047	Aureilhan	65417	Séméac	0	ZAC
65048	Aurensan	65440	Tarbes	0	ZAC
65049	Auriébat	65304	Maubourguet	0	ZIP
65050	Avajan	65031	Arreau	0	ZAC
65051	Aventignan	31390	Montréjeau	0	ZIP
65052	Averan	65286	Lourdes	0	ZAC
65053	Aveux	31390	Montréjeau	0	ZIP
65054	Avezac-Prat-Lahitte	65258	Lannemezan	0	ZAC
65055	Ayros-Arbouix	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65056	Ayzac-Ost	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65057	Azereix	65440	Tarbes	0	ZAC
65058	Azet	65031	Arreau	0	ZAC
65059	Bagnères-de-Bigorre	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65060	Banios	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65061	Barbachen	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65062	Barbazan-Debat	65417	Séméac	0	ZAC
65063	Barbazan-Dessus	65417	Séméac	0	ZAC
65064	Bareilles	65031	Arreau	0	ZAC
65065	Barlest	64453	Pontacq	0	ZAC
65066	Barrancoueu	65031	Arreau	0	ZAC
65067	Barry	65440	Tarbes	0	ZAC
65068	Barthe	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65069	La Barthe-de-Neste	65258	Lannemezan	0	ZAC
65070	Bartrès	65286	Lourdes	0	ZAC
65071	Batsère	65258	Lannemezan	0	ZAC
65072	Bazet	65440	Tarbes	0	ZAC
65073	Bazillac	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
65074	Bazordan	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65075	Bazus-Aure	65031	Arreau	0	ZAC
65076	Bazus-Neste	65258	Lannemezan	0	ZAC
65077	Beaucens	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65078	Beaudéan	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65079	Bégole	65258	Lannemezan	0	ZAC
65080	Bénac	65440	Tarbes	0	ZAC
65081	Benqué-Molère	65258	Lannemezan	0	ZAC
65082	Berbérust-Lias	65286	Lourdes	0	ZAC
65083	Bernac-Debat	65417	Séméac	0	ZAC
65084	Bernac-Dessus	65417	Séméac	0	ZAC
65085	Bernadets-Debat	65452	Triè-sur-Baise	0	ZAC
65086	Bernadets-Dessus	65447	Tournay	0	ZIP
65087	Bertren	31390	Montréjeau	0	ZIP
65088	Betbèze	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65089	Betpouey	65295	Luz-Saint-Sauveur	0	ZIP
65090	Betpouy	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65091	Bettes	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65092	Beyrède-Jumet-Camous	65031	Arreau	0	ZAC
65093	Bize	31390	Montréjeau	0	ZIP
65094	Bizous	65258	Lannemezan	0	ZAC
65095	Bonnefont	65452	Triè-sur-Baise	0	ZAC
65096	Bonnemazon	65258	Lannemezan	0	ZAC
65097	Bonrepos	65258	Lannemezan	0	ZAC
65098	Boô-Silhen	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65099	Bordères-Louron	65031	Arreau	0	ZAC
65100	Bordères-sur-l'Échez	65440	Tarbes	0	ZAC
65101	Bordes	65447	Tournay	0	ZIP
65102	Bouilh-Devant	65452	Triè-sur-Baise	0	ZAC
65103	Bouilh-Péreuilh	65417	Séméac	0	ZAC
65104	Boulin	65417	Séméac	0	ZAC
65105	Bourg-de-Bigorre	65258	Lannemezan	0	ZAC
65106	Bourisp	65031	Arreau	0	ZAC
65107	Bourréac	65286	Lourdes	0	ZAC
65108	Bours	65440	Tarbes	0	ZAC
65109	Bramevaque	31390	Montréjeau	0	ZIP
65110	Bugard	65452	Triè-sur-Baise	0	ZAC
65111	Bulan	65258	Lannemezan	0	ZAC
65112	Bun	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65113	Burg	65447	Tournay	0	ZIP
65114	Buzon	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65115	Cabanac	65417	Séméac	0	ZAC
65116	Cadéac	65031	Arreau	0	ZAC
65117	Cadéilhac-Trachère	65031	Arreau	0	ZAC
65118	Caharet	65258	Lannemezan	0	ZAC
65119	Caixon	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65120	Calavanté	65417	Séméac	0	ZAC
65121	Camalès	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65123	Campan	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65124	Campan	65031	Arreau	0	ZAC
65125	Campistrous	65258	Lannemezan	0	ZAC
65126	Campuzan	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65127	Capvern	65258	Lannemezan	0	ZAC
65128	Castelbajac	65258	Lannemezan	0	ZAC
65129	Castelnaud-Magnoac	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65130	Castelnaud-Rivière-Basse	32319	Plaisance	0	ZIP
65131	Castelvieilh	65417	Séméac	0	ZAC
65132	Castéra-Lanusse	65447	Tournay	0	ZIP
65133	Castéra-Lou	65417	Séméac	0	ZAC
65134	Casterets	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65135	Castillon	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65136	Caubous	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65137	Caussade-Rivière	65304	Maubourguet	0	ZIP
65138	Cauterets	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65139	Cazarilh	31390	Montréjeau	0	ZIP
65140	Cazaux-Debat	65031	Arreau	0	ZAC
65141	Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	65031	Arreau	0	ZAC
65142	Chelle-Debat	65417	Séméac	0	ZAC
65143	Chelle-Spou	65447	Tournay	0	ZIP
65144	Cheust	65286	Lourdes	0	ZAC
65145	Chèze	65295	Luz-Saint-Sauveur	0	ZIP
65146	Chis	65440	Tarbes	0	ZAC
65147	Cieutat	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65148	Cizos	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65149	Clarac	65447	Tournay	0	ZIP
65150	Clarens	65258	Lannemezan	0	ZAC
65151	Collongues	65417	Séméac	0	ZAC
65153	Coussan	65417	Séméac	0	ZAC
65154	Créchets	31390	Montréjeau	0	ZIP
65155	Devèze	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65156	Dours	65417	Séméac	0	ZAC
65157	Ens	65031	Arreau	0	ZAC
65158	Esbareich	31390	Montréjeau	0	ZIP

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
65159	Escala	65258	Lannemezan	0	ZAC
65160	Escaunets	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65161	Escondeaux	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65162	Esconnets	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65163	Escots	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65164	Escoubès-Pouts	65286	Lourdes	0	ZAC
65165	Esparros	65258	Lannemezan	0	ZAC
65166	Espèche	65258	Lannemezan	0	ZAC
65167	Espieilh	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65168	Esquièze-Sère	65295	Luz-Saint-Sauveur	0	ZIP
65169	Estaing	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65170	Estampures	32256	Mirande	0	ZAC
65171	Estarvielle	65031	Arreau	0	ZAC
65172	Estensan	65031	Arreau	0	ZAC
65173	Esterre	65295	Luz-Saint-Sauveur	0	ZIP
65174	Estirac	65304	Maubourguet	0	ZIP
65175	Ferrère	31390	Montréjeau	0	ZIP
65176	Ferrières	64417	Nay	0	ZAC
65177	Fontrailles	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65178	Fréchède	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65179	Fréchandets	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65180	Fréchet-Aure	65031	Arreau	0	ZAC
65181	Fréchet-Fréchet	65417	Séméac	0	ZAC
65182	Gaillagos	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65183	Galan	65258	Lannemezan	0	ZAC
65184	Galez	65258	Lannemezan	0	ZAC
65185	Gardères	64405	Morlaàs	0	ZIP
65186	Gaudent	31390	Montréjeau	0	ZIP
65187	Gaussan	65258	Lannemezan	0	ZAC
65189	Gayan	65440	Tarbes	0	ZAC
65190	Gazave	65258	Lannemezan	0	ZAC
65191	Gazost	65286	Lourdes	0	ZAC
65192	Gavarnie-Gèdre	65295	Luz-Saint-Sauveur	0	ZIP
65193	Gembrie	31390	Montréjeau	0	ZIP
65194	Générest	31390	Montréjeau	0	ZIP
65195	Génos	65031	Arreau	0	ZAC
65196	Gensac	65304	Maubourguet	0	ZIP
65197	Ger	65286	Lourdes	0	ZAC
65198	Gerde	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65199	Germ	65031	Arreau	0	ZAC
65200	Germis-sur-l'Oussouet	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65201	Geu	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65202	Gez	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65203	Gez-ez-Angles	65286	Lourdes	0	ZAC
65204	Gonez	65447	Tournay	0	ZIP
65205	Gouaux	65031	Arreau	0	ZAC
65206	Goudon	65447	Tournay	0	ZIP
65207	Gourgue	65447	Tournay	0	ZIP
65208	Graillhen	65031	Arreau	0	ZAC
65209	Grézian	65031	Arreau	0	ZAC
65210	Grust	65295	Luz-Saint-Sauveur	0	ZIP
65211	Guchan	65031	Arreau	0	ZAC
65212	Guchen	65031	Arreau	0	ZAC
65213	Guizerix	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65214	Hachan	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65215	Hagedet	65304	Maubourguet	0	ZIP
65216	Hauban	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65217	Hautaget	31390	Montréjeau	0	ZIP
65218	Hèches	65258	Lannemezan	0	ZAC
65219	Hères	32319	Plaisance	0	ZIP
65220	Hibarrette	65440	Tarbes	0	ZAC
65221	Hiis	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65222	Hitte	65447	Tournay	0	ZIP
65223	Horgues	65417	Séméac	0	ZAC
65224	Houeydets	65258	Lannemezan	0	ZAC
65225	Hourc	65417	Séméac	0	ZAC
65226	Ibos	65440	Tarbes	0	ZAC
65228	Ilhet	65031	Arreau	0	ZAC
65229	Ilheu	31390	Montréjeau	0	ZIP
65230	Izaourt	31390	Montréjeau	0	ZIP
65231	Izaux	65258	Lannemezan	0	ZAC
65232	Jacque	65417	Séméac	0	ZAC
65233	Jarret	65286	Lourdes	0	ZAC
65234	Jézeau	65031	Arreau	0	ZAC
65235	Juillan	65440	Tarbes	0	ZAC
65236	Julos	65286	Lourdes	0	ZAC
65237	Juncalas	65286	Lourdes	0	ZAC
65238	Labassère	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65239	Labastide	65258	Lannemezan	0	ZAC
65240	Labatut-Rivière	65304	Maubourguet	0	ZIP
65241	Laborde	65258	Lannemezan	0	ZAC
65242	Lacassagne	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65243	Lafitole	65304	Maubourguet	0	ZIP

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
65244	Lagarde	65440	Tarbes	0	ZAC
65245	Lagrange	65258	Lannemezan	0	ZAC
65247	Arrayou-Lahitte	65286	Lourdes	0	ZAC
65248	Lahitte-Toupière	65304	Maubourguet	0	ZIP
65249	Lalanne	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65250	Lalanne-Trie	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65251	Laloubère	65440	Tarbes	0	ZAC
65252	Lamarque-Pontacq	64453	Pontacq	0	ZAC
65253	Lamarque-Rustaing	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65254	Laméac	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65255	Lançon	65031	Arreau	0	ZAC
65256	Lanespède	65447	Tournay	0	ZIP
65257	Lanne	65440	Tarbes	0	ZAC
65258	Lannemezan	65258	Lannemezan	0	ZAC
65259	Lansac	65417	Séméac	0	ZAC
65260	Lapeyre	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65261	Laran	65258	Lannemezan	0	ZAC
65262	Larreule	65304	Maubourguet	0	ZIP
65263	Larroque	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65264	Lascazères	65304	Maubourguet	0	ZIP
65265	Laslades	65417	Séméac	0	ZAC
65266	Lassales	65258	Lannemezan	0	ZAC
65267	Lau-Balagnas	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65268	Layrisse	65417	Séméac	0	ZAC
65269	Lescurry	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65270	Lespouey	65417	Séméac	0	ZAC
65271	Lézignan	65286	Lourdes	0	ZAC
65272	Lhez	65447	Tournay	0	ZIP
65273	Liac	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65274	Libaros	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65275	Lies	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65276	Lizos	65417	Séméac	0	ZAC
65277	Lombrès	31390	Montréjeau	0	ZIP
65278	Lomné	65258	Lannemezan	0	ZAC
65279	Lortet	65258	Lannemezan	0	ZAC
65280	Loubajac	65286	Lourdes	0	ZAC
65281	Loucrup	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65282	Loudenvielle	65031	Arreau	0	ZAC
65283	Loudervielle	65031	Arreau	0	ZAC
65284	Louey	65440	Tarbes	0	ZAC
65285	Louit	65417	Séméac	0	ZAC
65286	Lourdes	65286	Lourdes	1	ZAC
65287	Loures-Barousse	31390	Montréjeau	0	ZIP
65288	Lubret-Saint-Luc	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65289	Lucy-Betmont	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65290	Luc	65447	Tournay	0	ZIP
65291	Lugagnan	65286	Lourdes	0	ZAC
65292	Luquet	64417	Nay	0	ZAC
65293	Lustar	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65294	Lutilhous	65258	Lannemezan	0	ZAC
65295	Luz-Saint-Sauveur	65295	Luz-Saint-Sauveur	0	ZIP
65296	Madiran	65304	Maubourguet	0	ZIP
65297	Mansan	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65298	Marquerie	65417	Séméac	0	ZAC
65299	Marsac	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65300	Marsas	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65301	Marseillan	65417	Séméac	0	ZAC
65303	Mascaras	65417	Séméac	0	ZAC
65304	Maubourguet	65304	Maubourguet	0	ZIP
65305	Mauléon-Barousse	31390	Montréjeau	0	ZIP
65306	Mauvezin	65258	Lannemezan	0	ZAC
65307	Mazères-de-Neste	31390	Montréjeau	0	ZIP
65308	Mazerolles	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65309	Mazouau	65258	Lannemezan	0	ZAC
65310	Mérilheu	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65311	Mingot	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65313	Momères	65417	Séméac	0	ZAC
65314	Monfaucou	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65315	Monléon-Magnoac	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65316	Monlong	65258	Lannemezan	0	ZAC
65317	Mont	65031	Arreau	0	ZAC
65318	Montastruc	65258	Lannemezan	0	ZAC
65319	Montégut	31390	Montréjeau	0	ZIP
65320	Montgaillard	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65321	Montignac	65417	Séméac	0	ZAC
65322	Montoussé	65258	Lannemezan	0	ZAC
65323	Montsérié	65258	Lannemezan	0	ZAC
65324	Moulédous	65447	Tournay	0	ZIP
65325	Moumoulous	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65326	Mun	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65327	Nestier	31390	Montréjeau	0	ZIP
65328	Neuilh	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65329	Nistos	31390	Montréjeau	0	ZIP

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
65330	Nouilhan	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65331	Odos	65440	Tarbes	0	ZAC
65332	Oléac-Debat	65417	Séméac	0	ZAC
65333	Oléac-Dessus	65447	Tournay	0	ZIP
65334	Omex	65286	Lourdes	0	ZAC
65335	Ordizan	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65336	Organ	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65337	Orieux	65447	Tournay	0	ZIP
65338	Orignac	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65339	Orincles	65286	Lourdes	0	ZAC
65340	Orleix	65417	Séméac	0	ZAC
65341	Oroix	65440	Tarbes	0	ZAC
65342	Osmets	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65343	Ossen	65286	Lourdes	0	ZAC
65344	Ossun	65440	Tarbes	0	ZAC
65345	Ossun-ez-Angles	65286	Lourdes	0	ZAC
65346	Oueilloux	65447	Tournay	0	ZIP
65347	Ourde	31390	Montréjeau	0	ZIP
65348	Ourdis-Cotdoussan	65286	Lourdes	0	ZAC
65349	Ourdon	65286	Lourdes	0	ZAC
65350	Oursbelille	65440	Tarbes	0	ZAC
65351	Ousté	65286	Lourdes	0	ZAC
65352	Ouzous	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65353	Ozon	65447	Tournay	0	ZIP
65354	Pailhac	65031	Arreau	0	ZAC
65355	Paréac	65286	Lourdes	0	ZAC
65356	Péré	65258	Lannemezan	0	ZAC
65357	Peyraube	65447	Tournay	0	ZIP
65358	Peyret-Saint-André	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65359	Peyriguère	65417	Séméac	0	ZAC
65360	Peyrouse	65286	Lourdes	0	ZAC
65361	Peyrun	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65362	Pierrefitte-Nestalas	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65363	Pinas	65258	Lannemezan	0	ZAC
65364	Pintac	65440	Tarbes	0	ZAC
65366	Poueyferré	65286	Lourdes	0	ZAC
65367	Poumarous	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65368	Pouy	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65369	Pouyastruc	65417	Séméac	0	ZAC
65370	Pouzac	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65371	Préchac	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65372	Pujo	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65373	Puntous	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65374	Puydarrieux	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65375	Rabastens-de-Bigorre	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65376	Recurt	65258	Lannemezan	0	ZAC
65377	Réjaumont	65258	Lannemezan	0	ZAC
65378	Ricaud	65447	Tournay	0	ZIP
65379	Ris	65031	Arreau	0	ZAC
65380	Sabalos	65417	Séméac	0	ZAC
65381	Sabarros	65258	Lannemezan	0	ZAC
65382	Sacoué	31390	Montréjeau	0	ZIP
65383	Sadournin	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65384	Sailhan	65031	Arreau	0	ZAC
65385	Saint-Arroman	65258	Lannemezan	0	ZAC
65386	Saint-Créac	65286	Lourdes	0	ZAC
65387	Saint-Lanne	32344	Riscle	0	ZAC
65388	Saint-Lary-Soulan	65031	Arreau	0	ZAC
65389	Saint-Laurent-de-Neste	31390	Montréjeau	0	ZIP
65390	Saint-Lézer	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65391	Sainte-Marie	31390	Montréjeau	0	ZIP
65392	Saint-Martin	65417	Séméac	0	ZAC
65393	Saint-Pastous	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65394	Saint-Paul	31390	Montréjeau	0	ZIP
65395	Saint-Pé-de-Bigorre	65286	Lourdes	0	ZAC
65396	Saint-Savin	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65397	Saint-Sever-de-Rustan	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65398	Saléchan	31390	Montréjeau	0	ZIP
65399	Saligos	65295	Luz-Saint-Sauveur	0	ZIP
65400	Salles	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65401	Salles-Adour	65417	Séméac	0	ZAC
65402	Samuran	31390	Montréjeau	0	ZIP
65403	Sanous	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65404	Sariac-Magnoac	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65405	Sarlabous	65258	Lannemezan	0	ZAC
65406	Sarniguet	65440	Tarbes	0	ZAC
65407	Sarp	31390	Montréjeau	0	ZIP
65408	Sarrancolin	65031	Arreau	0	ZAC
65409	Sarriac-Bigorre	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65410	SarroUILLES	65417	Séméac	0	ZAC
65411	Sassis	65295	Luz-Saint-Sauveur	0	ZIP
65412	Sauveterre	65304	Maubourguet	0	ZIP
65413	Sazos	65295	Luz-Saint-Sauveur	0	ZIP



**ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022**

**Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage**

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
65414	Ségalas	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65415	Séguis	65286	Lourdes	0	ZAC
65416	Seich	31390	Montréjeau	0	ZIP
65417	Séméac	65417	Séméac	1	ZAC + QPV en ZIP
65418	Sénac	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65419	Sentous	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65420	Sère-en-Lavedan	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65421	Sère-Lanso	65286	Lourdes	0	ZAC
65422	Séron	64405	Morlaàs	0	ZIP
65423	Sère-Rustaing	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65424	Sers	65295	Luz-Saint-Sauveur	0	ZIP
65425	Siarrouy	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65426	Sinzos	65447	Tournay	0	ZIP
65427	Siradan	31390	Montréjeau	0	ZIP
65428	Sireix	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65429	Sombrun	65304	Maubourguet	0	ZIP
65430	Soréac	65417	Séméac	0	ZAC
65431	Sost	31390	Montréjeau	0	ZIP
65432	Soublecause	65304	Maubourguet	0	ZIP
65433	Soues	65417	Séméac	0	ZAC
65435	Soulom	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65436	Souyeaux	65417	Séméac	0	ZAC
65437	Tajan	65258	Lannemezan	0	ZAC
65438	Talazac	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65439	Tarasteix	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65440	Tarbes	65440	Tarbes	1	ZAC
65441	Thèbe	31390	Montréjeau	0	ZIP
65442	Thermes-Magnoac	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65443	Thuy	65447	Tournay	0	ZIP
65444	Tibirán-Jaunac	31390	Montréjeau	0	ZIP
65445	Tilhouse	65258	Lannemezan	0	ZAC
65446	Tostat	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65447	Tournay	65447	Tournay	0	ZIP
65448	Tournous-Darré	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65449	Tournous-Devant	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65450	Tramezaigues	65031	Arreau	0	ZAC
65451	Trébons	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65452	Trie-sur-Baise	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65453	Troubat	31390	Montréjeau	0	ZIP
65454	Trouley-Labarthe	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65455	Tuzaguet	65258	Lannemezan	0	ZAC
65456	Uglas	65258	Lannemezan	0	ZAC
65457	Ugnouas	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65458	Uz	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65459	Uzer	65059	Bagnères-de-Bigorre	0	ZAC
65460	Vic-en-Bigorre	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65461	Vidou	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65462	Vidouze	64331	Lembeye	0	ZIP
65463	Viella	65295	Luz-Saint-Sauveur	0	ZIP
65464	Vielle-Adour	65417	Séméac	0	ZAC
65465	Vielle-Aure	65031	Arreau	0	ZAC
65466	Vielle-Louron	65031	Arreau	0	ZAC
65467	Vier-Bordes	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65468	Viéuzos	65258	Lannemezan	0	ZAC
65469	Viey	65295	Luz-Saint-Sauveur	0	ZIP
65470	Viger	65286	Lourdes	0	ZAC
65471	Vignec	65031	Arreau	0	ZAC
65472	Villefranque	65304	Maubourguet	0	ZIP
65473	Villelongue	65025	Argelès-Gazost	0	ZIP
65474	Villembits	65452	Trie-sur-Baise	0	ZAC
65475	Villemur	31080	Boulogne-sur-Gesse	0	ZAC
65476	Villenave-près-Béarn	64331	Lembeye	0	ZIP
65477	Villenave-près-Marsac	65460	Vic-en-Bigorre	0	ZIP
65478	Viscos	65295	Luz-Saint-Sauveur	0	ZIP
65479	Visker	65417	Séméac	0	ZAC
65481	Barèges	65295	Luz-Saint-Sauveur	0	ZIP
65482	Cantaous	65258	Lannemezan	0	ZAC
66001	L'Albère	66049	Céret	0	ZAC
66002	Alénya	66065	Elne	0	ZAR
66003	Amélie-les-Bains-Palalda	66003	Amélie-les-Bains-Palalda	0	ZIP
66004	Les Angles	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66005	Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66006	Ansignan	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66007	Arboussols	66149	Prades	0	ZIP
66008	Argelès-sur-Mer	66008	Argelès-sur-Mer	0	ZAC
66009	Arles-sur-Tech	66003	Amélie-les-Bains-Palalda	0	ZIP
66010	Ayguatèbia-Talau	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66011	Bages	66065	Elne	0	ZAR
66012	Baho	66172	Saint-Estève	0	ZAR
66013	Baillestavy	66149	Prades	0	ZIP
66014	Baixas	66172	Saint-Estève	0	ZAR
66015	Banyuls-dels-Aspres	66024	Le Boulou	0	ZAC
66016	Banyuls-sur-Mer	66016	Banyuls-sur-Mer	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
66017	Le Barcarès	66180	Saint-Laurent-de-la-Salanque	0	ZAR
66018	La Bastide	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66019	Bélesta	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66020	Bolquère	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66021	Bompas	66021	Bompas	0	ZAR
66022	Boule-d'Amont	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66023	Bouleternère	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66024	Le Boulou	66024	Le Boulou	0	ZAC
66025	Bourg-Madame	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66026	Brouilla	66065	Elne	0	ZAR
66027	La Cabanasse	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66028	Cabestany	66028	Cabestany	0	ZAR
66029	Caixas	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66030	Calce	66172	Saint-Estève	0	ZAR
66032	Calmeilles	66049	Céret	0	ZAC
66033	Camélas	66210	Thuir	0	ZAC
66034	Campôme	66149	Prades	0	ZIP
66035	Campoussy	66149	Prades	0	ZIP
66036	Canaveilles	66149	Prades	0	ZIP
66037	Canet-en-Roussillon	66037	Canet-en-Roussillon	0	ZAR
66038	Canohès	66195	Le Soler	0	ZAC
66039	Caramany	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66040	Casefabre	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66041	Cases-de-Pène	66164	Rivesaltes	0	ZAC
66042	Cassagnes	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66043	Casteil	66149	Prades	0	ZIP
66044	Castelnou	66210	Thuir	0	ZAC
66045	Catllar	66149	Prades	0	ZIP
66046	Caudiès-de-Fenouillèdes	11304	Quillan	0	ZIP
66047	Caudiès-de-Conflent	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66048	Cerbère	66016	Banyuls-sur-Mer	0	ZAC
66049	Céret	66049	Céret	0	ZAC
66050	Claira	66180	Saint-Laurent-de-la-Salanque	0	ZAR
66051	Clara-Villeraich	66149	Prades	0	ZIP
66052	Codalet	66149	Prades	0	ZIP
66053	Collioure	66148	Port-Vendres	0	ZAC
66054	Conat	66149	Prades	0	ZIP
66055	Corbère	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66056	Corbère-les-Cabanes	66108	Millas	0	ZAC
66057	Corneilla-de-Conflent	66149	Prades	0	ZIP
66058	Corneilla-la-Rivière	66195	Le Soler	0	ZAC
66059	Corneilla-del-Vercol	66065	Elne	0	ZAR
66060	Corsavy	66003	Amélie-les-Bains-Palalda	0	ZIP
66061	Coustouges	66003	Amélie-les-Bains-Palalda	0	ZIP
66062	Dorres	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66063	Les Cluses	66049	Céret	0	ZAC
66064	Égat	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66065	Elne	66065	Elne	1	ZAR + QPV en ZAC
66066	Enveitg	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66067	Err	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66068	Escaro	66149	Prades	0	ZIP
66069	Espira-de-l'Agly	66164	Rivesaltes	0	ZAC
66070	Espira-de-Conflent	66149	Prades	0	ZIP
66071	Estagel	66195	Le Soler	0	ZAC
66072	Estavar	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66073	Estoher	66149	Prades	0	ZIP
66074	Eus	66149	Prades	0	ZIP
66075	Eyne	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66076	Felluns	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66077	Fenuillet	11304	Quillan	0	ZIP
66078	Fillols	66149	Prades	0	ZIP
66079	Finestret	66149	Prades	0	ZIP
66080	Fontpédrouse	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66081	Fontrabieuse	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66082	Formiguères	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66083	Fosse	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66084	Fourques	66210	Thuir	0	ZAC
66085	Fuilla	66149	Prades	0	ZIP
66086	Glorianes	66149	Prades	0	ZIP
66088	Ille-sur-Têt	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66089	Joch	66149	Prades	0	ZIP
66090	Jujols	66149	Prades	0	ZIP
66091	Lamanère	66003	Amélie-les-Bains-Palalda	0	ZIP
66092	Lansac	66195	Le Soler	0	ZAC
66093	Laroque-des-Albères	66008	Argelès-sur-Mer	0	ZAC
66094	Latour-Bas-Elne	66171	Saint-Cyprien	0	ZAC
66095	Latour-de-Carol	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66096	Latour-de-France	66195	Le Soler	0	ZAC
66097	Lesquerde	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66098	La Llagonne	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66099	Llauro	66049	Céret	0	ZAC
66100	Llo	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66101	Llupia	66210	Thuir	0	ZAC

**ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022**  
**Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage**

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
66102	Mantet	66149	Prades	0	ZIP
66103	Marquixanes	66149	Prades	0	ZIP
66104	Los Masos	66149	Prades	0	ZIP
66105	Matemale	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66106	Maureillas-las-Illas	66049	Céret	0	ZAC
66107	Mauray	66195	Le Soler	0	ZAC
66108	Millas	66108	Millas	0	ZAC
66109	Molitg-les-Bains	66149	Prades	0	ZIP
66111	Montalba-le-Château	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66112	Montauriol	66210	Thuir	0	ZAC
66113	Montbolo	66003	Amélie-les-Bains-Palalda	0	ZIP
66114	Montescot	66065	Elne	0	ZAR
66115	Montesquieu-des-Albères	66008	Argelès-sur-Mer	0	ZAC
66116	Montferrer	66003	Amélie-les-Bains-Palalda	0	ZIP
66117	Mont-Louis	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66118	Montner	66195	Le Soler	0	ZAC
66119	Mosset	66149	Prades	0	ZIP
66120	Nahuja	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66121	Néfiach	66108	Millas	0	ZAC
66122	Nohèdes	66149	Prades	0	ZIP
66123	Nyer	66149	Prades	0	ZIP
66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66125	Olette	66149	Prades	0	ZIP
66126	Oms	66049	Céret	0	ZAC
66127	Opoul-Périllos	66164	Rivesaltes	0	ZAC
66128	Oreilla	66149	Prades	0	ZIP
66129	Ortaffa	66065	Elne	0	ZAR
66130	Osséja	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66132	Palau-de-Cerdagne	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66133	Palau-del-Vidre	66065	Elne	0	ZAR
66134	Passa	66024	Le Boulou	0	ZAC
66136	Perpignan	66136	Perpignan	1	ZAR + QPV en ZAC
66137	Le Perthus	66049	Céret	0	ZAC
66138	Peyrestortes	66172	Saint-Estève	0	ZAR
66139	Pézilla-de-Confient	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66140	Pézilla-la-Rivière	66195	Le Soler	0	ZAC
66141	Pia	66021	Bompas	0	ZAR
66142	Planès	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66143	Planèzes	66195	Le Soler	0	ZAC
66144	Pollestres	66136	Perpignan	0	ZAR
66145	Ponteilla	66195	Le Soler	0	ZAC
66146	Porta	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66147	Porté-Puymorens	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66148	Port-Vendres	66148	Port-Vendres	0	ZAC
66149	Prades	66149	Prades	0	ZIP
66150	Prats-de-Mollo-la-Preste	66003	Amélie-les-Bains-Palalda	0	ZIP
66151	Prats-de-Sournia	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66152	Prugnanes	11304	Quillan	0	ZIP
66153	Prunet-et-Belpuig	66003	Amélie-les-Bains-Palalda	0	ZIP
66154	Puyvalador	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66155	Py	66149	Prades	0	ZIP
66156	Rabouillet	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66157	Railieu	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66158	Rasiguères	66195	Le Soler	0	ZAC
66159	Réal	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66160	Reynès	66049	Céret	0	ZAC
66161	Ria-Sirach	66149	Prades	0	ZIP
66162	Rigarda	66149	Prades	0	ZIP
66164	Rivesaltes	66164	Rivesaltes	0	ZAC
66165	Rodès	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66166	Sahorre	66149	Prades	0	ZIP
66167	Saillagouse	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66168	Saint-André	66008	Argelès-sur-Mer	0	ZAC
66169	Saint-Arnac	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66170	Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	66210	Thuir	0	ZAC
66171	Saint-Cyprien	66171	Saint-Cyprien	0	ZAC
66172	Saint-Estève	66172	Saint-Estève	0	ZAR
66173	Saint-Félicien-d'Amont	66195	Le Soler	0	ZAC
66174	Saint-Félicien-d'Avall	66195	Le Soler	0	ZAC
66175	Saint-Génis-des-Fontaines	66065	Elne	0	ZAR
66176	Saint-Hippolyte	66180	Saint-Laurent-de-la-Salanque	0	ZAR
66177	Saint-Jean-Lasselille	66065	Elne	0	ZAR
66178	Saint-Jean-Pla-de-Corts	66049	Céret	0	ZAC
66179	Saint-Laurent-de-Cerdans	66003	Amélie-les-Bains-Palalda	0	ZIP
66180	Saint-Laurent-de-la-Salanque	66180	Saint-Laurent-de-la-Salanque	0	ZAR
66181	Sainte-Léocadie	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66182	Sainte-Marie-la-Mer	66037	Canet-en-Roussillon	0	ZAR
66183	Saint-Marsal	66003	Amélie-les-Bains-Palalda	0	ZIP
66184	Saint-Martin-de-Fenouillet	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66185	Saint-Michel-de-Llotes	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66186	Saint-Nazaire	66028	Cabestany	0	ZAR
66187	Saint-Paul-de-Fenouillet	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66188	Saint-Pierre-dels-Forcats	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
66189	Saleilles	66028	Cabestany	0	ZAR
66190	Salses-le-Château	66180	Saint-Laurent-de-la-Salanque	0	ZAR
66191	Sansa	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66192	Sauto	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66193	Serdinya	66149	Prades	0	ZIP
66194	Serralongue	66003	Amélie-les-Bains-Palalda	0	ZIP
66195	Le Soler	66195	Le Soler	0	ZAC
66196	Sorède	66008	Argelès-sur-Mer	0	ZAC
66197	Souanyas	66149	Prades	0	ZIP
66198	Sournia	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66199	Taillet	66049	Céret	0	ZAC
66201	Tarerach	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66202	Targassonne	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66203	Taulis	66003	Amélie-les-Bains-Palalda	0	ZIP
66204	Taurinya	66149	Prades	0	ZIP
66205	Tautavel	66164	Rivesaltes	0	ZAC
66206	Le Tech	66003	Amélie-les-Bains-Palalda	0	ZIP
66207	Terrats	66210	Thuir	0	ZAC
66208	Théza	66065	Elne	0	ZAR
66209	Thuès-Entre-Valls	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66210	Thuir	66210	Thuir	0	ZAC
66211	Tordères	66210	Thuir	0	ZAC
66212	Torreilles	66180	Saint-Laurent-de-la-Salanque	0	ZAR
66213	Toulouges	66195	Le Soler	0	ZAC
66214	Tresserre	66024	Le Boulou	0	ZAC
66215	Tréviach	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66216	Trilla	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66217	Trouillas	66210	Thuir	0	ZAC
66218	Ur	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66219	Urbanya	66149	Prades	0	ZIP
66220	Valcebollère	66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	0	ZAC
66221	Valmanya	66149	Prades	0	ZIP
66222	Vernet-les-Bains	66149	Prades	0	ZIP
66223	Villefranche-de-Conflent	66149	Prades	0	ZIP
66224	Villelongue-de-la-Salanque	66037	Canet-en-Roussillon	0	ZAR
66225	Villelongue-dels-Monts	66008	Argelès-sur-Mer	0	ZAC
66226	Villemolaque	66024	Le Boulou	0	ZAC
66227	Villeneuve-de-la-Raho	66065	Elne	0	ZAR
66228	Villeneuve-la-Rivière	66195	Le Soler	0	ZAC
66230	Vinça	66149	Prades	0	ZIP
66231	Vingrau	66164	Rivesaltes	0	ZAC
66232	Vira	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
66233	Vivès	66024	Le Boulou	0	ZAC
66234	Le Vivier	66088	Ille-sur-Têt	0	ZIP
81001	Aguts	81219	Puylaurens	0	ZIP
81002	Aiguefonde	81163	Mazamet	0	ZIP
81003	Alban	81003	Alban	0	ZAC
81004	Albi	81004	Albi	1	ZAR + QPV en ZAC
81005	Albine	81163	Mazamet	0	ZIP
81006	Algans	81219	Puylaurens	0	ZIP
81007	Alos	81099	Gaillac	0	ZAC
81008	Almayrac	81060	Carmaux	0	ZIP
81009	Amarens	81099	Gaillac	0	ZAC
81010	Ambialet	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81011	Ambres	81140	Lavaur	0	ZAC
81012	Andillac	81099	Gaillac	0	ZAC
81013	Andouque	81060	Carmaux	0	ZIP
81014	Anglès	81037	Brassac	0	ZIP
81015	Appelle	81219	Puylaurens	0	ZIP
81016	Arfons	31451	Revel	0	ZAC
81017	Arifat	81222	Réalmont	0	ZAC
81018	Arthès	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81019	Assac	12197	Réquista	0	ZIP
81020	Aussac	81004	Albi	0	ZAR
81021	Aussillon	81163	Mazamet	1	ZIP
81022	Bannières	31573	Verfeil	0	ZAC
81023	Barre	81124	Lacaune	0	ZIP
81024	Beauvais-sur-Tescou	31584	Villemur-sur-Tarn	0	ZAR
81025	Belcastel	81140	Lavaur	0	ZAC
81026	Bellegarde-Marsal	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81027	Belleserre	31451	Revel	0	ZAC
81028	Berlats	81037	Brassac	0	ZIP
81029	Bernac	81004	Albi	0	ZAR
81030	Bertre	81219	Puylaurens	0	ZIP
81031	Le Bez	81037	Brassac	0	ZIP
81032	Blan	81219	Puylaurens	0	ZIP
81033	Blaye-les-Mines	81060	Carmaux	0	ZIP
81034	Boissezon	81163	Mazamet	0	ZIP
81035	Bournazel	81060	Carmaux	0	ZIP
81036	Bout-du-Pont-de-Larn	81163	Mazamet	0	ZIP
81037	Brassac	81037	Brassac	0	ZIP
81038	Brens	81099	Gaillac	0	ZAC
81039	Briatexte	81105	Graulhet	0	ZIP

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
81040	Brousse	81105	Graulhet	0	ZIP
81041	Broze	81099	Gaillac	0	ZAC
81042	Burlats	81065	Castres	0	ZAC
81043	Busque	81105	Graulhet	0	ZIP
81044	Cabanès	81105	Graulhet	0	ZIP
81045	Les Cabannes	81060	Carmaux	0	ZIP
81046	Cadalen	81099	Gaillac	0	ZAC
81047	Cadix	12197	Réquista	0	ZIP
81048	Cagnac-les-Mines	81004	Albi	0	ZAR
81049	Cahuzac	31451	Revel	0	ZAC
81050	Cambon-lès-Lavaur	31106	Caraman	0	ZAC
81051	Cahuzac-sur-Vère	81099	Gaillac	0	ZAC
81052	Cambon	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81053	Cambounès	81037	Brassac	0	ZIP
81054	Cambounet-sur-le-Sor	81065	Castres	0	ZAC
81055	Les Cammazes	31451	Revel	0	ZAC
81056	Campagnac	81099	Gaillac	0	ZAC
81058	Carbes	81065	Castres	0	ZAC
81059	Carlus	81004	Albi	0	ZAR
81060	Carmaux	81060	Carmaux	1	ZIP
81061	Castanet	81004	Albi	0	ZAR
81062	Fontrieu	81037	Brassac	0	ZIP
81063	Castelnau-de-Lévis	81004	Albi	0	ZAR
81064	Castelnau-de-Montmiral	81099	Gaillac	0	ZAC
81065	Castres	81065	Castres	1	ZAC
81066	Caucalières	81120	Labruguière	0	ZAC
81067	Cestayrols	81004	Albi	0	ZAR
81068	Combefa	81060	Carmaux	0	ZIP
81069	Cordes-sur-Ciel	81060	Carmaux	0	ZIP
81070	Coufouleux	81220	Rabastens	0	ZAR
81071	Courris	12197	Réquista	0	ZIP
81072	Crespin	81060	Carmaux	0	ZIP
81073	Crespinet	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81074	Cunac	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81075	Cuq	81065	Castres	0	ZAC
81076	Cuq-Toulza	81219	Puy-laurens	0	ZIP
81077	Curvalle	81003	Alban	0	ZAC
81078	Damiatte	81219	Puy-laurens	0	ZIP
81079	Dénat	81222	Réalmon	0	ZAC
81080	Donnazac	81060	Carmaux	0	ZIP
81081	Dourgne	31451	Revel	0	ZAC
81082	Le Dourn	81308	Valence-d'Albigeois	0	ZIP
81083	Durfort	31451	Revel	0	ZAC
81084	Escoussens	81120	Labruguière	0	ZAC
81085	Escroux	81124	Lacaune	0	ZIP
81086	Espérausses	81037	Brassac	0	ZIP
81087	Fayssac	81099	Gaillac	0	ZAC
81088	Fauch	81222	Réalmon	0	ZAC
81089	Faussergues	81308	Valence-d'Albigeois	0	ZIP
81090	Fénols	81004	Albi	0	ZAR
81092	Fiac	81140	Lavaur	0	ZAC
81093	Florentin	81004	Albi	0	ZAR
81094	Fraissines	12197	Réquista	0	ZIP
81095	Frausseilles	81099	Gaillac	0	ZAC
81096	Le Fraysse	81003	Alban	0	ZAC
81097	Fréjairrolles	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81098	Fréjeville	81065	Castres	0	ZAC
81099	Gaillac	81099	Gaillac	1	ZAC
81100	Garrevaques	31451	Revel	0	ZAC
81101	Le Garric	81060	Carmaux	0	ZIP
81102	Garrigues	81140	Lavaur	0	ZAC
81103	Gijounet	81124	Lacaune	0	ZIP
81104	Giroussens	81271	Saint-Sulpice-la-Pointe	0	ZAR
81105	Graulhet	81105	Graulhet	1	ZIP
81106	Grazac	81220	Rabastens	0	ZAR
81108	Itzac	81099	Gaillac	0	ZAC
81109	Jonquières	81065	Castres	0	ZAC
81110	Jouqueviel	81060	Carmaux	0	ZIP
81111	Labarthe-Bleys	81060	Carmaux	0	ZIP
81112	Labastide-de-Lévis	81004	Albi	0	ZAR
81114	Labastide-Gabausse	81060	Carmaux	0	ZIP
81115	Labastide-Rouairoux	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
81116	Labastide-Saint-Georges	81140	Lavaur	0	ZAC
81117	Labessière-Candeil	81105	Graulhet	0	ZIP
81118	Laboulbène	81065	Castres	0	ZAC
81119	Laboutarie	81222	Réalmon	0	ZAC
81120	Labruguière	81120	Labruguière	0	ZAC
81121	Lacabarède	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
81122	Lacapelle-Pinet	81060	Carmaux	0	ZIP
81123	Lacapelle-Ségalar	81060	Carmaux	0	ZIP
81124	Lacaune	81124	Lacaune	0	ZIP
81125	Lacaze	81124	Lacaune	0	ZIP
81126	Lacougotte-Cadoul	81140	Lavaur	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
81127	Lacroisille	81219	Puylaurens	0	ZIP
81128	Lacrouzette	81065	Castres	0	ZAC
81129	Lagardiolle	31451	Revel	0	ZAC
81130	Lagarrigue	81065	Castres	0	ZAC
81131	Lagrave	81004	Albi	0	ZAR
81132	Guitalens-L'Albarède	81219	Puylaurens	0	ZIP
81133	Lamillarié	81222	Réalmont	0	ZAC
81134	Lamontélaré	81037	Brassac	0	ZIP
81135	Laparrouquial	81060	Carmaux	0	ZIP
81136	Larroque	82134	Nègrepelisse	0	ZIP
81137	Lasfaillades	81037	Brassac	0	ZIP
81138	Lasgraisse	81105	Graulhet	0	ZIP
81139	Lautrec	81222	Réalmont	0	ZAC
81140	Lavaur	81140	Lavaur	0	ZAC
81141	Lédas-et-Penthiès	12197	Réquista	0	ZIP
81142	Lempaut	81219	Puylaurens	0	ZIP
81143	Lescout	81065	Castres	0	ZAC
81144	Lescure-d'Albigeois	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81145	Lisle-sur-Tarn	81220	Rabastens	0	ZAR
81146	Livers-Cazelles	81060	Carmaux	0	ZIP
81147	Lomers	81222	Réalmont	0	ZAC
81148	Loubers	81099	Gaillac	0	ZAC
81149	Loupiac	81220	Rabastens	0	ZAR
81150	Lugan	81271	Saint-Sulpice-la-Pointe	0	ZAR
81151	Magrin	81219	Puylaurens	0	ZIP
81152	Mailhoc	81060	Carmaux	0	ZIP
81154	Marnaves	81060	Carmaux	0	ZIP
81156	Marssac-sur-Tarn	81004	Albi	0	ZAR
81157	Marzens	81140	Lavaur	0	ZAC
81158	Le Masnau-Massuguiès	81003	Alban	0	ZAC
81159	Massac-Séran	81140	Lavaur	0	ZAC
81160	Massaguel	81065	Castres	0	ZAC
81161	Massals	81003	Alban	0	ZAC
81162	Maurens-Scopont	31106	Caraman	0	ZAC
81163	Mazamet	81163	Mazamet	0	ZIP
81164	Mézens	81271	Saint-Sulpice-la-Pointe	0	ZAR
81165	Milhars	81060	Carmaux	0	ZIP
81166	Milhavet	81060	Carmaux	0	ZIP
81167	Miolles	81003	Alban	0	ZAC
81168	Mirandol-Bourgnounac	81060	Carmaux	0	ZIP
81169	Missècle	81105	Graulhet	0	ZIP
81170	Monestiés	81060	Carmaux	0	ZIP
81171	Montans	81099	Gaillac	0	ZAC
81172	Montauriol	81060	Carmaux	0	ZIP
81173	Montcabrier	31573	Verfeil	0	ZAC
81174	Montdragon	81222	Réalmont	0	ZAC
81175	Montdurausse	31584	Villemur-sur-Tarn	0	ZAR
81176	Montels	81099	Gaillac	0	ZAC
81177	Montfa	81065	Castres	0	ZAC
81178	Montgaillard	31584	Villemur-sur-Tarn	0	ZAR
81179	Montgey	31451	Revel	0	ZAC
81180	Montirat	81060	Carmaux	0	ZIP
81181	Montpinier	81065	Castres	0	ZAC
81182	Montredon-Labessonnié	81222	Réalmont	0	ZAC
81183	Mont-Roc	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81184	Montrosier	82155	Saint-Antonin-Noble-Val	0	ZIP
81185	Montvalen	31584	Villemur-sur-Tarn	0	ZAR
81186	Moularès	81060	Carmaux	0	ZIP
81187	Moulayrès	81105	Graulhet	0	ZIP
81188	Moulin-Mage	81124	Lacaune	0	ZIP
81189	Mouzens	31106	Caraman	0	ZAC
81190	Mouzieys-Teulet	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81191	Mouzieys-Panens	81060	Carmaux	0	ZIP
81192	Murat-sur-Vèbre	81124	Lacaune	0	ZIP
81193	Nages	81124	Lacaune	0	ZIP
81195	Navès	81120	Labruguière	0	ZAC
81196	Noailhac	81065	Castres	0	ZAC
81197	Noailles	81060	Carmaux	0	ZIP
81198	Orban	81004	Albi	0	ZAR
81199	Padiès	81308	Valence-d'Albigeois	0	ZIP
81200	Palleville	31451	Revel	0	ZAC
81201	Pampelonne	81060	Carmaux	0	ZIP
81202	Pariset	81220	Rabastens	0	ZAR
81203	Paulinet	81003	Alban	0	ZAC
81204	Payrin-Augmontel	81163	Mazamet	0	ZIP
81205	Péchaudier	81219	Puylaurens	0	ZIP
81206	Penne	82155	Saint-Antonin-Noble-Val	0	ZIP
81207	Peyregoux	81222	Réalmont	0	ZAC
81208	Peyrole	81105	Graulhet	0	ZIP
81209	Pont-de-Larn	81163	Mazamet	0	ZIP
81210	Poudis	81219	Puylaurens	0	ZIP
81211	Poulan-Pouzols	81004	Albi	0	ZAR
81212	Prades	81219	Puylaurens	0	ZIP

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
81213	Pratviel	81140	Lavaur	0	ZAC
81214	Puéchoursi	31451	Revel	0	ZAC
81215	Puybegon	81105	Graulhet	0	ZIP
81216	Puycalvel	81105	Graulhet	0	ZIP
81217	Puycelsi	81099	Gaillac	0	ZAC
81218	Puygouzon	81004	Albi	0	ZAR
81219	Puylaurens	81219	Puylaurens	0	ZIP
81220	Rabastens	81220	Rabastens	0	ZAR
81221	Rayssac	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81222	Réalmont	81222	Réalmont	0	ZAC
81223	Le Rialet	81163	Mazamet	0	ZIP
81224	Le Riols	81060	Carmaux	0	ZIP
81225	Rivières	81099	Gaillac	0	ZAC
81227	Roquecourbe	81065	Castres	0	ZAC
81228	Roquemauve	31066	Bessières	0	ZAR
81229	Roquevidal	81140	Lavaur	0	ZAC
81230	Rosières	81060	Carmaux	0	ZIP
81231	Rouairoux	34284	Saint-Pons-de-Thomières	0	ZAC
81232	Rouffiac	81004	Albi	0	ZAR
81233	Terre-de-Bancalié	81222	Réalmont	0	ZAC
81234	Roussayrolles	81060	Carmaux	0	ZIP
81235	Saint-Affrique-les-Montagnes	81120	Labruguière	0	ZAC
81236	Saint-Agnan	81140	Lavaur	0	ZAC
81237	Saint-Amancet	31451	Revel	0	ZAC
81238	Saint-Amans-Soult	81163	Mazamet	0	ZIP
81239	Saint-Amans-Valtoret	81163	Mazamet	0	ZIP
81240	Saint-André	81003	Alban	0	ZAC
81242	Saint-Avit	81065	Castres	0	ZAC
81243	Saint-Beauzile	81099	Gaillac	0	ZAC
81244	Saint-Benoît-de-Carmaux	81060	Carmaux	0	ZIP
81245	Saint-Christophe	81060	Carmaux	0	ZIP
81246	Sainte-Cécile-du-Cayrou	81099	Gaillac	0	ZAC
81247	Saint-Cirgue	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81248	Saint-Gauzens	81105	Graulhet	0	ZIP
81249	Sainte-Gemme	81060	Carmaux	0	ZIP
81250	Saint-Genest-de-Contest	81222	Réalmont	0	ZAC
81251	Saint-Germain-des-Prés	81065	Castres	0	ZAC
81252	Saint-Germier	81065	Castres	0	ZAC
81253	Saint-Grégoire	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81254	Saint-Jean-de-Marcel	81060	Carmaux	0	ZIP
81255	Saint-Jean-de-Rives	81140	Lavaur	0	ZAC
81256	Saint-Jean-de-Vals	81065	Castres	0	ZAC
81257	Saint-Juéry	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81258	Saint-Julien-du-Puy	81105	Graulhet	0	ZIP
81259	Saint-Julien-Gaulène	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81261	Saint-Lieux-lès-Lavaur	81271	Saint-Sulpice-la-Pointe	0	ZAR
81262	Saint-Marcel-Campes	81060	Carmaux	0	ZIP
81263	Saint-Martin-Laguépie	81060	Carmaux	0	ZIP
81264	Saint-Michel-Labadié	81308	Valence-d'Albigeois	0	ZIP
81265	Saint-Michel-de-Vax	82155	Saint-Antonin-Noble-Val	0	ZIP
81266	Saint-Paul-Cap-de-Joux	81219	Puylaurens	0	ZIP
81267	Saint-Pierre-de-Trivisy	81037	Brassac	0	ZIP
81268	Saint-Salvi-de-Carcavès	81124	Lacaune	0	ZIP
81269	Saint-Salvy-de-la-Balme	81065	Castres	0	ZAC
81270	Saint-Sernin-lès-Lavaur	81219	Puylaurens	0	ZIP
81271	Saint-Sulpice-la-Pointe	81271	Saint-Sulpice-la-Pointe	0	ZAR
81272	Saint-Urcisse	31584	Villemur-sur-Tarn	0	ZAR
81273	Saïx	81065	Castres	0	ZAC
81274	Saliès	81004	Albi	0	ZAR
81275	Salles	81060	Carmaux	0	ZIP
81276	Salvagnac	81220	Rabastens	0	ZAR
81277	Saussejac	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81278	Sauveterre	81163	Mazamet	0	ZIP
81279	La Sauzière-Saint-Jean	82134	Nègrepelisse	0	ZIP
81280	Le Ségur	81060	Carmaux	0	ZIP
81281	Sémalens	81065	Castres	0	ZAC
81282	Senaux	81124	Lacaune	0	ZIP
81283	Senouillac	81099	Gaillac	0	ZAC
81284	Le Sequestre	81004	Albi	0	ZAR
81285	Sérénac	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81286	Serviès	81219	Puylaurens	0	ZIP
81287	Sieurac	81222	Réalmont	0	ZAC
81288	Sorèze	31451	Revel	0	ZAC
81289	Soual	81065	Castres	0	ZAC
81290	Souel	81060	Carmaux	0	ZIP
81291	Taïx	81060	Carmaux	0	ZIP
81292	Tanus	81060	Carmaux	0	ZIP
81293	Tauriac	31584	Villemur-sur-Tarn	0	ZAR
81294	Técou	81099	Gaillac	0	ZAC
81295	Teillet	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81297	Terressac	81004	Albi	0	ZAR
81298	Teulat	31573	Verfeil	0	ZAC
81299	Teyssode	81140	Lavaur	0	ZAC

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
81300	Tonnac	81060	Carmaux	0	ZIP
81302	Tréban	81060	Carmaux	0	ZIP
81303	Trébas	81003	Alban	0	ZAC
81304	Trévien	81060	Carmaux	0	ZIP
81305	Vabre	81037	Brassac	0	ZIP
81306	Valderiès	81060	Carmaux	0	ZIP
81307	Valdurenque	81065	Castres	0	ZAC
81308	Valence-d'Albigeois	81308	Valence-d'Albigeois	0	ZIP
81309	Vaour	82155	Saint-Antonin-Noble-Val	0	ZIP
81310	Veilhès	81140	Lavaur	0	ZAC
81311	Vènes	81222	Réalmont	0	ZAC
81312	Verdalle	81065	Castres	0	ZAC
81313	Le Verdier	81099	Gaillac	0	ZAC
81314	Viane	81124	Lacaune	0	ZIP
81315	Vielmur-sur-Agout	81065	Castres	0	ZAC
81316	Vieux	81099	Gaillac	0	ZAC
81317	Villefranche-d'Albigeois	81257	Saint-Juéry	0	ZAC
81318	Villeneuve-lès-Lavaur	31106	Caraman	0	ZAC
81319	Villeneuve-sur-Vère	81060	Carmaux	0	ZIP
81320	Vindrac-Alayrac	81060	Carmaux	0	ZIP
81321	Le Vintrou	81163	Mazamet	0	ZIP
81322	Virac	81060	Carmaux	0	ZIP
81323	Viterbe	81140	Lavaur	0	ZAC
81324	Viviers-lès-Lavaur	81140	Lavaur	0	ZAC
81325	Viviers-lès-Montagnes	81065	Castres	0	ZAC
81326	Sainte-Croix	81004	Albi	0	ZAR
82001	Albefeuille-Lagarde	82121	Montauban	0	ZAC
82002	Albias	82134	Nègrepelisse	0	ZIP
82003	Angeville	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82004	Asques	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82005	Aucamville	31118	Castelnau-d'Estrétefonds	0	ZAR
82006	Auterive	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82007	Auty	82037	Caussade	0	ZAC
82008	Auvillar	82186	Valence	0	ZIP
82009	Balignac	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82010	Bardigues	82186	Valence	0	ZIP
82011	Barry-d'Islemede	82087	Lafrançaise	0	ZIP
82012	Les Barthes	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82013	Beaumont-de-Lomagne	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82014	Beaupuy	82190	Verdun-sur-Garonne	0	ZAC
82015	Belbèze-en-Lomagne	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82016	Belvèze	47106	Fumel	0	ZIP
82017	Bessens	82190	Verdun-sur-Garonne	0	ZAC
82018	Bioule	82134	Nègrepelisse	0	ZIP
82019	Boudou	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82020	Bouillac	82190	Verdun-sur-Garonne	0	ZAC
82021	Bouloc-en-Quercy	46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	0	ZIP
82022	Bourg-de-Visa	82186	Valence	0	ZIP
82023	Bourret	82125	Montech	0	ZIP
82024	Brassac	82186	Valence	0	ZIP
82025	Bressols	82121	Montauban	0	ZAC
82026	Bruniquel	82134	Nègrepelisse	0	ZIP
82027	Campsas	82079	Labastide-Saint-Pierre	0	ZAR
82028	Canals	31118	Castelnau-d'Estrétefonds	0	ZAR
82029	Castanet	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
82030	Castelferrus	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82031	Castelmayran	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82032	Castelsagrat	82186	Valence	0	ZIP
82033	Castelsarrasin	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82034	Castéra-Bouzet	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82035	Caumont	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82036	Le Causé	31098	Cadours	0	ZAC
82037	Caussade	82037	Caussade	0	ZAC
82038	Caylus	82037	Caussade	0	ZAC
82039	Cayrac	82134	Nègrepelisse	0	ZIP
82040	Cayriech	82037	Caussade	0	ZAC
82041	Cazals	82155	Saint-Antonin-Noble-Val	0	ZIP
82042	Cazes-Mondenard	46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	0	ZIP
82043	Comberouger	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82044	Corbarieu	82121	Montauban	0	ZAC
82045	Cordes-Tolosannes	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82046	Coutures	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82047	Cumont	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82048	Dieupentale	82190	Verdun-sur-Garonne	0	ZAC
82049	Donzac	82186	Valence	0	ZIP
82050	Dunes	82186	Valence	0	ZIP
82051	Durfort-Lacapelette	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82052	Escatalens	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82053	Escazeaux	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82054	Espalais	82186	Valence	0	ZIP
82055	Esparsac	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82056	Espinas	82155	Saint-Antonin-Noble-Val	0	ZIP
82057	Fabas	31202	Fronton	0	ZAR



## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
82058	Fajolles	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82059	Faudoas	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82060	Fauroux	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82061	Fénérols	82155	Saint-Antonin-Noble-Val	0	ZIP
82062	Finhan	82125	Montech	0	ZIP
82063	Garganvillar	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82064	Gariès	31098	Cadours	0	ZAC
82065	Gasques	82186	Valence	0	ZIP
82066	Génébrières	82121	Montauban	0	ZAC
82067	Gensac	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82068	Gimat	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82069	Ginals	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
82070	Glatens	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82071	Goas	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82072	Golfech	82186	Valence	0	ZIP
82073	Goudourville	82186	Valence	0	ZIP
82074	Gramont	32208	Lectoure	0	ZIP
82075	Grisolles	31118	Castelnau-d'Estrétefonds	0	ZAR
82076	L'Honor-de-Cos	82087	Lafrançaise	0	ZIP
82077	Labarthe	82037	Caussade	0	ZAC
82078	Labastide-de-Penne	82037	Caussade	0	ZAC
82079	Labastide-Saint-Pierre	82079	Labastide-Saint-Pierre	0	ZAR
82080	Labastide-du-Temple	82087	Lafrançaise	0	ZIP
82081	Labourgade	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82082	Lacapelle-Livron	82037	Caussade	0	ZAC
82083	Lachapelle	82186	Valence	0	ZIP
82084	Lacour	47323	Villeneuve-sur-Lot	0	ZIP
82085	Lacourt-Saint-Pierre	82121	Montauban	0	ZAC
82086	Lafitte	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82087	Lafrançaise	82087	Lafrançaise	0	ZIP
82088	Laguépie	81060	Carmaux	0	ZIP
82089	Lamagistère	82186	Valence	0	ZIP
82090	Lamothe-Capdeville	82121	Montauban	0	ZAC
82091	Lamothe-Cumont	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82092	Lapenche	82037	Caussade	0	ZAC
82093	Larrazet	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82094	Lauzerte	46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	0	ZIP
82095	Lavaurette	82037	Caussade	0	ZAC
82096	La Ville-Dieu-du-Temple	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82097	Lavit	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82098	Léojac	82121	Montauban	0	ZAC
82099	Lizac	82087	Lafrançaise	0	ZIP
82100	Loze	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
82101	Malause	82186	Valence	0	ZIP
82102	Mansonville	82186	Valence	0	ZIP
82103	Marignac	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82104	Marsac	32208	Lectoure	0	ZIP
82105	Mas-Grenier	82190	Verdun-sur-Garonne	0	ZAC
82106	Maubec	32249	Mauvezin	0	ZAC
82107	Maumusson	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82108	Meauzac	82087	Lafrançaise	0	ZIP
82109	Merles	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82110	Mirabel	82037	Caussade	0	ZAC
82111	Miramont-de-Quercy	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82112	Moissac	82033	Castelsarrasin	1	ZIP
82113	Molières	82037	Caussade	0	ZAC
82114	Monbéqui	82190	Verdun-sur-Garonne	0	ZAC
82115	Monclar-de-Quercy	82134	Nègrepelisse	0	ZIP
82116	Montagudet	46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	0	ZIP
82117	Montaigu-de-Quercy	47106	Fumel	0	ZIP
82118	Montain	82125	Montech	0	ZIP
82119	Montalzat	82037	Caussade	0	ZAC
82120	Montastruc	82087	Lafrançaise	0	ZIP
82121	Montauban	82121	Montauban	1	ZAC
82122	Montbarla	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82123	Montbartier	82125	Montech	0	ZIP
82124	Montbeton	82121	Montauban	0	ZAC
82125	Montech	82125	Montech	0	ZIP
82126	Monteils	82037	Caussade	0	ZAC
82127	Montesquieu	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82128	Montfermier	82037	Caussade	0	ZAC
82129	Montgaillard	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82130	Montjoi	82186	Valence	0	ZIP
82131	Montpezat-de-Quercy	82037	Caussade	0	ZAC
82132	Montricoux	82134	Nègrepelisse	0	ZIP
82133	Mouillac	82037	Caussade	0	ZAC
82134	Nègrepelisse	82134	Nègrepelisse	0	ZIP
82135	Nohic	82079	Labastide-Saint-Pierre	0	ZAR
82136	Orgueil	82079	Labastide-Saint-Pierre	0	ZAR
82137	Parisot	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
82138	Perville	82186	Valence	0	ZIP
82139	Le Pin	82186	Valence	0	ZIP
82140	Piquecos	82087	Lafrançaise	0	ZIP

## ANNEXE - ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022

## Liste des communes, rattachement à leur territoire de Vie-Santé (TVS) et classement dans le zonage

Code commune	Nom Commune	Code Territoire de Vie-Santé (TVS)	Nom Territoire de Vie-Santé (TVS)	Présence d'un Quartier Prioritaire de la Ville QPV (1 = oui)	Classement zonage 2022 (au niveau communal)
82141	Pommevic	82186	Valence	0	ZIP
82142	Pompignan	31118	Castelnau-d'Estrétefonds	0	ZAR
82143	Poupas	82186	Valence	0	ZIP
82144	Puycornet	82087	Lafrançaise	0	ZIP
82145	Puygaillard-de-Quercy	82134	Nègrepelisse	0	ZIP
82146	Puygaillard-de-Lomagne	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82147	Puylagarde	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
82148	Puylaroque	82037	Caussade	0	ZAC
82149	Réalville	82037	Caussade	0	ZAC
82150	Reyniès	82079	Labastide-Saint-Pierre	0	ZAR
82151	Roquecor	47323	Villeneuve-sur-Lot	0	ZIP
82152	Saint-Aignan	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82153	Saint-Amans-du-Pech	47323	Villeneuve-sur-Lot	0	ZIP
82154	Saint-Amans-de-Pellagal	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82155	Saint-Antonin-Noble-Val	82155	Saint-Antonin-Noble-Val	0	ZIP
82156	Saint-Arroumex	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82157	Saint-Beauzeil	47323	Villeneuve-sur-Lot	0	ZIP
82158	Saint-Cirice	82186	Valence	0	ZIP
82159	Saint-Cirq	82037	Caussade	0	ZAC
82160	Saint-Clair	82186	Valence	0	ZIP
82161	Saint-Étienne-de-Tulmont	82121	Montauban	0	ZAC
82162	Saint-Georges	82037	Caussade	0	ZAC
82163	Saint-Jean-du-Bouzet	82186	Valence	0	ZIP
82164	Sainte-Juliette	46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	0	ZIP
82165	Saint-Loup	82186	Valence	0	ZIP
82166	Saint-Michel	82186	Valence	0	ZIP
82167	Saint-Nauphary	82121	Montauban	0	ZAC
82168	Saint-Nazaire-de-Valentane	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82169	Saint-Nicolas-de-la-Grave	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82170	Saint-Paul-d'Espis	82186	Valence	0	ZIP
82171	Saint-Porquier	82033	Castelsarrasin	0	ZIP
82172	Saint-Projet	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
82173	Saint-Sardos	82190	Verdun-sur-Garonne	0	ZAC
82174	Saint-Vincent-d'Autéjac	82037	Caussade	0	ZAC
82175	Saint-Vincent-Lespinnasse	82186	Valence	0	ZIP
82176	La Salvetat-Belmontet	31584	Villemur-sur-Tarn	0	ZAR
82177	Sauveterre	46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	0	ZIP
82178	Savenès	82190	Verdun-sur-Garonne	0	ZAC
82179	Septfonds	82037	Caussade	0	ZAC
82180	Sérignac	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82181	Sistels	82186	Valence	0	ZIP
82182	Touffailles	47106	Fumel	0	ZIP
82183	Tréjouds	46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	0	ZIP
82184	Vaïssac	82134	Nègrepelisse	0	ZIP
82185	Valeilles	47323	Villeneuve-sur-Lot	0	ZIP
82186	Valence	82186	Valence	0	ZIP
82187	Varen	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
82188	Varennes	31584	Villemur-sur-Tarn	0	ZAR
82189	Vazerac	82087	Lafrançaise	0	ZIP
82190	Verdun-sur-Garonne	82190	Verdun-sur-Garonne	0	ZAC
82191	Verfeil	12300	Villefranche-de-Rouergue	0	ZAC
82192	Verlhac-Tescou	31584	Villemur-sur-Tarn	0	ZAR
82193	Vigueron	82013	Beaumont-de-Lomagne	0	ZAC
82194	Villebrumier	82079	Labastide-Saint-Pierre	0	ZAR
82195	Villemade	82121	Montauban	0	ZAC

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-19-00057

Arrêté 2022-1834 CTS 31 portant composition  
conseil territorial de santé Haute Garonne

**ARRETE n°2022-1834**  
**relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé**  
**du Territoire de démocratie sanitaire de la HAUTE-GARONNE**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R 1434-40 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé et son article 19 ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°2022-1622 du 11 avril 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de la Haute Garonne ;

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 2 relatif au 1er collège composé des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2022-1622 du 11 avril 2022 est modifié comme suit :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Patricia LE MOIGN</b> Directrice CH MURET (FHF)	<b>M. Bertrand PERIN</b> Directeur CH ST GAUDENS (FHF)
<b>M. Yildiray KUCUKOGLU</b> Directeur Clinique des Cèdres CORNEBARRIEU (FHP)	<b>M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL</b> Directeur Clinique Aufferoy PIN-BALMA (FHP)
<b>M. Alexis LAFAGE</b> Directeur SSR Pouponnière André Bousquairol VILLENEUVE TOLOSAN (FEHAP)	<b>M. Paul GEMAR</b> Directeur Clinique Monié VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (FHP)
<b>Pr Fatemeh NOURHASHEMI</b> Présidente CME CHU TOULOUSE (FHF)	<b>Dr Marie Odile SABY</b> Présidente CME CH MURET (FHF)
A désigner (FHP)	A désigner (FHF)
<b>Dr Nathalie CAUNES-HILARY</b> Présidente CME Institut Claudius Regaud TOULOUSE (UNICANCER)	A désigner (FHP)

Le reste sans changement

- **1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Thérèse CONSONNI</b> Co-Directrice CPIE Terres Toulousaines	<b>Mme Antoinette FOUILLEUL</b> Présidente territoriale Association Addictions France
<b>Mme Bénédicte HALLARD</b> Service interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé TOULOUSE	<b>Mme Margaux FETE</b> IREPS
<b>Mme Léa GIBERT</b> Coordnatrice régionale Médecins du Monde	<b>Mme Sira CAZAL GAMELSY</b> Plateforme Santé Précarité Hôpital Joseph Ducuing TOULOUSE

- **1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Michel BISMUTH</b> URPS Médecins	<b>Dr François ESCAT</b> URPS Médecins
URPS Médecins	URPS Médecins
URPS Médecins	URPS Médecins
<b>M. Charles DEGUARA</b> URPS Pharmaciens	<b>M. Thomas BATAN</b> URPS Orthoptistes
<b>M. Pierre RECURT-CARRERE</b> URPS Biologistes	<b>Mme Aurélie ICHE</b> URPS Orthophonistes
<b>M. Laurent SADA</b> URPS Masseurs Kinésithérapeutes	<b>Mme Pascale CAZANEUVE</b> URPS Infirmiers

Le reste sans changement

- **1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Fabien MAGUIN</b> Case de Santé TOULOUSE	A désigner
<b>Dr Michel DUTECH</b> MSP Nailloux	<b>Mme Sophie RENARD</b> MSP Carbonne
<b>Mme Nelly FONTANAUD</b> DAC31	<b>Mme Danil TAHORA</b> Réso périnatalité Occitanie
<b>Dr Maurice BENSOUSSAN</b> Vice-Président CPTS Toulouse Ouest	<b>M. Nicolas HOMEHR</b> Président CPTS Sud Toulousain
<b>Dr Pascal MARIE</b> Communauté Psychiatrique de Territoire TOULOUSE	<b>Pr Christophe ARBUS</b> Président de l'assemblée médicale Communauté Psychiatrique de Territoire TOULOUSE

Le reste sans changement

**Article 2** : L'article 5 relatif au 3ème collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2022-1622 du 11 avril 2022 est modifié comme suit :

- **3b) Un représentant des conseils départementaux, désigné par l'Assemblée des Départements de France**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Sébastien VINCINI</b> 1 <sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental	<b>M. Alain GABRIELI</b> Vice-Président du Conseil Départemental

Le reste sans changement

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département.

Fait à Montpellier, le 19 avril 2022

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2022-04-29-00002

Arrêté n°2022-2226 au 29 04 22 portant  
composition du Conseil Territorial de Santé des  
Pyrénées Orientales



**ARRETE n°2022-2226**  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du Territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées - Orientales

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R 1434-40 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé et son article 19 ;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire ;

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

Considérant les réponses aux appels à candidatures organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 susvisé pour le collège 2a) publié le 5 janvier 2022, le collège 1c) publié le 7 janvier 2022 et collège 1f) publié le 17 janvier 2022.

## ARRETE

**Article 1 :** Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 2 :** Les sénateurs et députés du département sont membres de droit du Conseil Territorial de Santé.

**Article 3 :** Le 1<sup>er</sup> collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**, il comprend 28 membres :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements –**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Barthélémy MAYOL</b> Directeur CH PERPIGNAN - FHF	<b>Mme Karine BEDOLIS</b> Directrice adjointe CH PERPIGNAN - FHF
<b>Dr. Yassine TAOUTAOU</b> Président CME CH PERPIGNAN - FHF	<b>Mme Anne BARBIER</b> Directrice Clinique Sunny Cottage – FHP
<b>M. Pascal DELUBAC</b> Directeur Général - Clinique Saint-Pierre PERPIGNAN - FHP	<b>Mme Catherine MIFFRE</b> Présidente Directrice Générale - Clinique La Solane OSSEJA - FHP
A désigner Président CME - FHP	A désigner Président CME - FHP
A désigner Président CME - FHP	A désigner Président CME - FHP
<b>M. Guillaume GIBERT</b> Directeur Clinique Mutualiste Catalane PERPIGNAN - FEHAP	<b>Dr Charles FATTAL</b> Centre Bouffard Vercelli USSAP – Président CME- FEHAP

- **1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Stéphane LEGUEVAQUES</b> Directeur EHPAD Francis Panicot TOULOUGES (GCSMS public)	<b>M. Mickael ANTOINE</b> Directeur EHPAD Le Ruban d'argent - PIA
<b>M. Yves BARBE</b> Directeur Général – Association Joseph SAUVY	<b>Mme Carol MONTEL</b> Directrice Pôle Personne Agée – Asso Val de Sournia
<b>M. Pierre BLANC</b> Directeur Général - Association Val de Sournia SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE	<b>Mme Emmanuelle RIEUBON</b> Directrice du Pôle ASPRES – Sésame Autisme Occitanie Est

<b>M. Jacques AREVALO</b> Directeur territorial - ALEFPA	<b>M. Franck PECQUEUR</b> Directeur Général Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (AD-PEP66)
<b>Mme Frédérique POUX</b> Directrice ASSAD ROUSSILLON SPASAD	<b>M. Frédéric CARRERE</b> Directeur Présence infirmière 66

- **1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Dominique KELLER</b> Président Régional Association Addictions de France Occitanie	<b>Mme Pauline L'HORSET</b> IREPS Occitanie
<b>M. Stéphane PLANTEAU</b> Coordonnateur TRAM 66	<b>M. Christophe MAQUEDA</b> Arbre et Paysage 66
<b>Mme Dorothée GUEDON</b> Directrice des Etablissements et Services Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) PERPIGNAN	<b>M. Jean-Christophe CATUSSE</b> Directeur Régional Occitanie Ouest Groupe SOS Solidarité

- **1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Pierre MAQUIN</b> URPS Médecins	<b>M. Pierre FRANCES</b> URPS Médecins
A désigner (URPS Médecins)	A désigner (URPS Médecins)
A désigner (URPS Médecins)	A désigner (URPS Médecins)
<b>M. Fabrice MEJDALI</b> URPS Pharmaciens	<b>Mme Céline COFFIN</b> URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
<b>Mme Céline GORET</b> URPS Orthophonistes	<b>M. Benoît MARNET</b> URPS Biologistes
<b>Mme Emilie DELCLOS</b> URPS Infirmiers	<b>M. Nicolas PREVOST</b> URPS Infirmiers

- **1e) Un représentant des internes en médecine, désigné par une organisation qui les représente**

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

- **1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Nadia BENGUETAIB-REDON</b> Directrice du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 66)	<b>Mme Christine BEAUREPAIRE</b> Présidente du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 66)
<b>Dr. Christian VEDRENNE</b> MSP SAINT PAUL DE FENOUILLET	<b>Dr. Thibault DUMONTEL</b> MSP LES ANGLES
A désigner (centre de santé)	A désigner (centre de santé)
<b>Dr. Jean-Baptiste THIBERT</b> Coordinateur CPTS Agly Pyrénées Corbières Méditerranée	<b>Mme Irenne VALERA</b> Infirmière libérale CPTS Conflent-Canigo
<b>Mme Fabienne GUICHARD</b> Directrice CH Thuir	<b>M. Nicolas RAZOUX</b> Directeur des ressources humaines CH Thuir

- **1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre de plus important de ces établissements**

Titulaire	Suppléant
<b>M. Pierre PERUCHO</b> HAD CH PERPIGNAN	<b>M. Philippe AULOMBARD</b> MEDIHAD CABESTANY

- **1h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre**

Titulaire	Suppléant
<b>Dr. Jérémy DESCOUX</b> Cardiologue CDOM 66	<b>Dr. Jean-François LOEVE</b> Président CDOM 66

**Article 4** : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

- **2a) Six représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code la santé publique, désignés à l'issue d'un appel à candidatures –**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Pierre BACO</b> Membre du Conseil d'administration SESAME Autisme	<b>Mme Janine SICRE</b> Membre du Conseil SESAME Autisme
<b>Mme Anne CAVAILLE</b> UDAF 66	<b>M. Bernard CUENET</b> UFC QUE CHOISIR

<b>Mme Sonia BOUAMEUR</b> Directrice Générale UNAPEI 66	A désigner
<b>M. Pierre ZANETTIN</b> INDECOSA CGT	A désigner
<b>M. Guy LE ROCHAIS</b> FRANCE ALZHEIMER 66	A désigner
<b>Mme Véronique COMBRET</b> Association Française des Diabétiques	A désigner

- **2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Michèle BOULANT</b> Union nationale des indépendants du commerce	A désigner (secteur Personne Agée)
<b>M. Michel CAVALLIER</b> UDCFDT	A désigner (secteur Personne Agée)
<b>Mme Cécile MONNIER</b> Etoile Asperger	<b>Mme Myriam SEGUY</b> Association Autisme 66 Espérance
<b>Mme Dominique RUMEAU</b> Présidente UNAPEI 66	<b>M. Philippe SIRE</b> Délégué des Pyrénées-Orientales de l' AFM- Téléthon

**Article 5** : Le 3ème collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

- **3a) Un conseiller régional, désigné par la Présidente du Conseil Régional**

Titulaire	Suppléant
<b>Mme Agnès LANGEVINE</b> Vice-Présidente du Conseil Régional	<b>Mme Christine GAS</b> Conseillère Régionale

- **3b) Un représentant des conseils départementaux, désigné par l'Assemblée des Départements de France**

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner

- **3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile, désigné par le président du conseil départemental**

Titulaires	Suppléants
<p><b>Mme Nathalie AUDOUARD</b> Directrice Adjointe de la Direction Enfance-Famille Conseil Départemental des Pyrénées- Orientales</p>	<p><b>Dr. Séverine FORGET</b> Médecin coordonnateur PMI Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales</p>

- **3d) Deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Assemblée des communautés de France**

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

- **3e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
<p><b>M. Yves PORTEIX</b> Maire de SOREDE</p>	<p><b>M. Marc MEDINA</b> Maire de TORREILLES</p>
<p><b>M. Christian GRAU</b> Maire de CERBERE</p>	<p><b>M. Henri GUITART</b> Maire de VERNET-LES-BAINS</p>

**Article 6** : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

- **4a) Un représentant de l'Etat dans le département, désigné par le préfet du département**

Titulaire	Suppléant
<p><b>M. Stéphane DROUET</b> Inspecteur – DDETS66</p>	<p><b>Mme Estelle BOHBOT</b> Directrice départementale - DDPP66</p>

- **4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale, sur proposition conjointe des organismes locaux et régionaux de la sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant
<p><b>Mme Céline CAMGRAND VILA</b> Administratrice - MSA Grand Sud</p>	<p><b>Mme Laurence CHELLI</b> Chargée de développement - CARSAT LR</p>
<p><b>M. Patrick PARDO</b> Président Conseil CPAM 66</p>	<p><b>M. Angelo CASTELLETTA</b> Directeur CPAM 66</p>

**Article 7** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

Titulaires
<b>M. Jean-Luc PANEK</b> Fédération Nationale de la Mutualité Française
<b>M. JACQUES MANYA</b> Médecin honoraire

**Article 8** : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

**Article 9** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 10** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département.

Fait à Montpellier, le 29 avril 2022

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

DDT12

R76-2022-03-30-00008

Autorisation d'exploiter Association aux prés en  
bulles



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

ASSOCIATION AUX PRES EN BULLES  
Madame BIRAL Magali  
Madame DESQUILBET Solène  
La marinie  
12700 CAUSSE-ET-DIEGE

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames,

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **29,6464 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CAUSSE-ET-DIEGE & CAPDENAC-GARE, précédemment exploités par Monsieur CALMEJANE Bernard – La marinie – 12700 CAUSSE-ET-DIEGE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210545**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2022-03-30-00009

Autorisation d'exploiter ATGER Régine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**Madame ATGER Régine**  
Grals  
12550 BRASC

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Rodez, le 30 novembre 2021

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Lisa BIANCO

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Madame,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **64,7771 hectares SAT** soit 84,7771 hectares SAUP situés sur la(les) commune(s) de BRASC, précédemment exploités par L'EARL DE GRALS – Grals – 12550 BRASC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210552**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2022-03-30-00010

Autorisation d'exploiter BANIDE Jérôme

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**Monsieur BANIDE Jérôme**  
969 Route de Cahors  
46230 LALBENQUE

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,0168 hectares SAT** situé sur la(les) commune(s) de CAMPOURIEZ & ENTRAYGUES SUR TRUYERE et libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210542**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2022-03-30-00011

Autorisation d'exploiter CASTAN Christian

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**Monsieur CASTAN Christian**  
13 rue des Fougères  
12450 LUC LA PRIMAUBE

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Rodez, le 30 novembre 2021

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Lisa BIANCO

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,8076 hectares SAT** situé sur la(les) commune(s) de BOUSSAC précédemment exploité par l'EARL DE MEMBRE – Membre – 12160 BOUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210541**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2022-03-30-00012

Autorisation d'exploiter EARL BOUZINAS



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

EARL DE BOUZINAS  
Mesdames GAYRARD Marie-Camille & Eléonore  
Bouzinas  
12120 CASSAGNES-BEGONHES

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Lisa BIANCO

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Mesdames,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **45,7917 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CASSAGNES-BEGONHES & LA SELVE, précédemment exploités par l'EARL DE BOUZINAS (Monsieur GAYRARD Jean-Paul) – Bouzinas – 12120 CASSAGNES-BEGONHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021**  
- **Numéro d'enregistrement : 12210546**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2022-03-30-00013

Autorisation d'exploiter EARL DES 4 SAISONS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

EARL DES 4 SAISONS  
Monsieur **MAGRE Xavier**  
Bestex  
12220 VALZERGUES

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Rodez, le 30 novembre 2021

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Halima AOULAD

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,0179 hectares SAT** soit 8,8179 hectares SAUP situés sur la(les) commune(s) de LES ALBRES et libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210547**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2022-03-30-00014

Autorisation d'exploiter EARL DU DOMAINE DE  
QUERBES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**EARL DU DOMAINE DE QUERBES**  
Monsieur NOIR Stéphane  
Domaine de Querbes

12150 SEVERAC D'AVEYRON

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **128,7067 hectares SAT** soit **149,2067 hectares de Surface Agricole Utile Pondérée (SAUP)** situés sur les communes de SEVERAC D'AVEYRON et RIVIERE SUR TARN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210543**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-03-30-00015

Autorisation d'exploiter EARL DU PUECH DE LA  
LIGUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

EARL DU PUECH DE LIGUE  
Monsieur DELERIS Frédéric  
La fage  
12240 LA CAPELLE BLEYS

Rodez, le 30 novembre 2021

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Lisa BIANCO

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,2762 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de LA CAPELLE BLEYS, précédemment exploités par Monsieur CAYRE André – Gipoulou – 12240 COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210532

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-03-30-00016

Autorisation d'exploiter FABRE Dominique



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

**Monsieur FABRE Dominique**  
Lauriere Cadours  
La Bastide l'Evêque  
12200 LE BAS SEGALA

Affaire suivie par :  
**Joëlle FABREGUETTES**  
**Lisa BIANCO**

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **33,5701 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de LE BAS SEGALA, précédemment exploités par Madame CAYRE Patricia - Lauriere Cadours La Bastide l'Evêque – 12200 LE BAS SEGALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210544**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2022-03-30-00027

Autorisation d'exploiter GAEC DE LA COMBE DE  
CANNAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA COMBE DE CANNAC

Monsieur ALIBERT Nicolas

Madame CAMBOULIVES Eliane

Monsieur CAMBOULIVES Vincent

La Combe

12170 DURENQUE

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **89,2318 hectares SAT** situés sur les communes de ALRANCE, DURENQUE, LESTRADE-ET-THOUELS et VILLEFRANCHE-DE-PANAT précédemment exploitées par le GAEC DE LA COMBE DE CANNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 Novembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116252**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 Mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9

Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-03-30-00017

Autorisation d'exploiter GAEC DE LA MICALIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA MICALIE  
Monsieur PONS Didier  
Monsieur PONS Nicolas  
La miqualie  
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,9985 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de ALMONT LES JUNIES, précédemment exploités par Monsieur TOULOUSE Jean – La Miqualie – 12300 ALMONT LES JUNIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210537

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-03-30-00028

Autorisation d'exploiter GAEC DE NOUGRAS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE NOUGRAS  
Monsieur MAILLE Serge  
Monsieur MAILLE Michel  
Monsieur MAILLE Didier  
NOUGRAS  
12370 MOUNES PROHENCoux

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **292,5539 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de MONTLAUR, MOUNES-PROHENCoux, précédemment exploités par vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116253**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-03-30-00030

Autorisation d'exploiter GAEC DE SAUPIAC



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES  
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SAUPIAC  
**Madame DECRUEJOULS Alexandra**  
**Monsieur DECRUEJOULS Alain**  
Saupiac  
12500 ST COME D OLT

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **26,6109 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SEBRAZAC, précédemment exploités par Monsieur PUECH Michel – LES CAZELLES – 12190 SEBRAZAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116249**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-03-30-00018

Autorisation d'exploiter GAEC DELBOSC  
NAUDAN

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**GAEC DELBOSC NAUDAN**  
Madame DELBOSC NAUDAN Sabine  
Monsieur DELBOSC Christophe  
Nestève

12500 LASSOUTS

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,7696 hectares SAT** situés sur la commune de GABRIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210540**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-03-30-00019

Autorisation d'exploiter GAEC DES DEUX  
MARGUERITES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC LES DEUX MARGUERITES  
Madame GIRAUD Céline  
Monsieur FRAYSSE Sylvain  
Molières  
12320 SAINT-FELIX-DE-LUNEL

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,6643 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINT-FELIX-DE-LUNEL, précédemment exploités par vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210531**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-03-30-00029

Autorisation d'exploiter GAEC DU PERRIE  
D'ESPINASSE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREQUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU PERRIE D'ESPINASSE

Madame VIDAL Maryse

Monsieur VIDAL Alain

Monsieur VIDAL Paul Henri

Monsieur VIDAL Jean Marie

Monsieur DELMAS Nicolas

Monsieur CONSTANS André

21 Chemin de la Gailloupe

12290 TREMOUILLES

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **23,7663 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de TREMOUILLES précédemment exploités par Monsieur CONSTANS André – le Pré clos – 12290 TREMOUILLES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **30 novembre 2021**
- Numéro d'enregistrement : **C2116251**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles  
Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourfan BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-03-30-00020

Autorisation d'exploiter GAEC PITCHOUN



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC PITCHOUN  
Monsieur ANGLADE Bruno  
Monsieur ANGLADE Valentin  
Monsieur BELLE Victor  
2701 Route de Villemur  
Bois Couyoul  
81630 BEAUVAIS SUR TESCOU

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,8178 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de LA SALVETAT PEYRALES, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210549**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-03-30-00021

Autorisation d'exploiter GAEC VOLPELIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC VOLPELIER  
Monsieur VOLPELIER Nicolas  
Monsieur VOLPELIER Benjamin  
Le Bourg  
12560 SAINT SATURNIN DE LENNE

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,9690 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de TAYRAC, précédemment exploités par Madame FALLIERES SUZANNE – Le Pré Long -12440 TAYRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210548

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2022-03-30-00022

Autorisation d'exploiter GUIZARTD Marie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Madame GUIZARD Marie**  
Estampes  
12320 CONQUES EN ROUERGUE

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Rodez, le 30 novembre 2021

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Halima AOULAD

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Madame,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **99,1501 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CONQUES EN ROUERGUE, précédemment exploités par Monsieur GUIZARD Michel – Estampes – 12320 CONQUES EN ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210551

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT12

R76-2022-03-30-00023

Autorisation d'exploiter LACLAVETINE Barbara

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**Madame LACLAVETINE Barbara**  
**Domaine de Kerdana**  
Saunals

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

12550 COUPIAC

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Lisa BIANCO

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Madame,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **75,8391 hectares SAT** soit 115,8381 hectares Surface Agricole Utile Pondérée (SAUP) situés sur la(les) commune(s) de COUPIAC & MARTRIN, et libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210538**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT12

R76-2022-03-30-00031

Autorisation d'exploiter LAPEYRE Xavier

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LAPEYRE Xavier  
Le Bouyssou  
12800 QUINS

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,1689 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de QUINS, précédemment exploités par Monsieur DELMAS Charles – au lac blanc – 12800 CAMJAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021
- Numéro d'enregistrement : C2116250

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-03-30-00024

Autorisation d'exploiter LECHEVILLER Thibault

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur LE CHEVILLER Thibault**  
Luc Haut  
12330 NAUVIALE

Rodez, le 30 novembre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **41,7583 hectares SAT** soit 41,2543 hectares SAUP situés sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERGUE, précédemment exploités par Monsieur SERIEYE Paul – Les clots – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **30 novembre 2021**
- Numéro d'enregistrement : **12210550**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 mars 2022.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-03-30-00007

Autorisation d'exploiter MALPHETTES Alexandre

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Monsieur MALPHETTES Alexandre  
Le bosc  
12800 CASTELMARY

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Rodez, le 30 novembre 2021

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Lisa BIANCO

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,2867 hectare SAT** situé sur la(les) commune(s) de CASTELMARY, précédemment exploité par l'EARL DE LA JOUANIE – La Jouanie – 12800 CASTELMARY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210536**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-03-30-00025

Autorisation d'exploiter MARCILHAC Lydie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**Madame MARCILHAC Lydie**  
Roquelaure  
12500 LASSOUTS

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Rodez, le 30 novembre 2021

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Lisa BIANCO

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Madame,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **31,3947 hectares SAT** soit 30,4047 hectares SAUP situés sur la(les) commune(s) de LASSOUTS & GABRIAC, précédemment exploités par Madame MARCILHAC Denise – Roquelaure – 12500 LASSOUTS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210533**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT12

R76-2022-03-30-00026

Autorisation d'exploiter MARTY Lucie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**Madame MARTY Lucie**  
448 Chemin du Coste Mourial  
12160 CAMBOULAZET

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Rodez, le 30 novembre 2021

Affaire suivie par :  
Joëlle FABREGUETTES  
Halima AOULAD

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 novembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,8410 hectares SAT** soit 2,341 hectares SAUP situés sur la(les) commune(s) de CAMBOULAZET, précédemment exploités par Monsieur MARTY Pierre – La Fabrie – 12160 CAMBOULAZET.

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **30 novembre 2021**
- Numéro d'enregistrement : **12210534**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT81

R76-2021-12-28-00004

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de l'EARL DE NAPAGESE, sous le n°  
81212013



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 27 janvier 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Mesdames,

J'accuse réception le **28 décembre 2021**, en tant que nouvelles associées exploitantes de l'EARL DE NAPAGESE, de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 229,58 hectares situés sur les communes de PARISOT (201,34 ha) de MONTANS (27,15 ha) et de PEYROLE (1,09 ha), terres exploitées par l'EARL DE NAPAGESE constituée de messieurs Jean-Benoît LEPERS et de Luc DEVIENNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **28/12/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81212013**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

DEVIENNE Anne-Sophie et LEPERS florence  
EARL DE NAPAGESE  
1455, route de Napagèse

81310 PARISOT

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-12-29-00003

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de la SCEA ECURIES DE LAMP, sous  
le n° 81212018



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau: Mission contrôle des structures  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK/Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 39  
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 4 février 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **29 décembre 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en tant que futurs associés exploitants de la SCEA ECURIES DE LAMP en cours de constitution, dossier relatif à la mise en valeur de 152,99 hectares situés sur les communes de RABASTENS (85,06 ha), de LOUPIAC (53,18 ha) et de COUFFOULEUX (14,75 ha), auparavant exploités à titre individuel par monsieur Didier GORSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **29/12/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81212018**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Didier et Alexia GORSE  
(SCEA ECURIES DE LAMP)  
Les Gilets - Puycheval

81800 RABASTENS

DDT81

R76-2021-12-27-00010

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Jérémy FERNANDEZ,  
sous le n° 81212004



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 18 janvier 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **27 décembre 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter en tant que nouvel associé exploitant du GAEC DES PLAINES DE LA JARRIE en remplacement de monsieur Bernard BOYER, pour la mise en valeur de 76,97 hectares situés sur les communes de LOMBERS (65,71 ha) et de LABOUTARIE (11,26 ha), terres auparavant exploitées par ledit GAEC ayant comme associés exploitants messieurs Bernard BOYER et Maxime BOURGAREL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **27/12/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81212004**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur **Jérémy FERNANDEZ**  
GAEC DES PLAINES DE LA JARRIE  
Les Vergnes

81120 LOMBERS

19, rue de Ciren  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous



DDT81

R76-2022-01-04-00033

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DE BOSVIEL, sous le n°  
81212006



# PRÉFET DU TARN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
départementale  
des territoires

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 24 janvier 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **4 janvier 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 41,34 hectares situés sur la commune de SAINTE-GEMME, terres appartenant à madame Colette BORDAS (3,52 ha), à monsieur Pierre COUFFIGNAL (4,63 ha), à monsieur Michel TARROUX (1,22 ha) et à messieurs Frédéric et Claude CARRIE (31,96 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **04/01/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81212006**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 mai 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Messieurs Marc SERIEYS et Didier FENIES  
GAEC DE BOSVIEL  
173, impasse de Bosviel

81190 SAINTE-GEMME

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-12-29-00002

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention du GAEC DE LA GREZIGNE, sous le  
n° 81211998



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 5 janvier 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **29 décembre 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3,44 hectares situés sur la commune de REALMONT, appartenant à mesdames Martine DURAND et Marie-Thérèse PANIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **29/12/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211998**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC DE LA GREZIGNE  
BEGES Sylvie, Franck et Fabien  
La Grézigne

81440 VENES

DDT81

R76-2022-01-03-00128

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DES PETITES MERVEILLES,  
sous le n° 81222003



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 17 janvier 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **3 janvier 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter en tant qu'associés exploitants du GAEC DES PETITES MERVEILLES en cours de constitution, pour la mise en valeur de 100,94 hectares situés sur la commune de COURRIS, appartenant au GFA DE LA BORIE DE ROULS – COUTOULY Rodrigue (17,82 ha), à monsieur Jean-Yves BAYSSE (75,73 ha), à monsieur Gilles BAYSSE (0,46 ha) et à monsieur Jean BERNARD (6,94 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **03/01/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222003**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 mai 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

M. et Mme Jean-Yves et Christel BAYSSE  
GAEC DES PETITES MERVEILLES  
La Ratounie

81340 COURRIS

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-12-31-00038

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC PAULHE ET FILS, sous le n°  
81212007



# PRÉFET DU TARN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
départementale  
des territoires

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 24 janvier 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Mesdames, monsieur,

J'accuse réception le **31 décembre 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 28,52 hectares situés sur la commune de LE-MASNAU-MASSUGUIES, terres appartenant à monsieur Didier ROUX (18,95 ha), à madame Denise BARTHEZ (6,98 ha) et à madame Marie-Claude LACOMBE (2,59 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **31/12/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81212007**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, mesdames, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

VIEULES Justine, PAULHE Fabien et Aline  
GAEC PAULHE ET FILS  
Lavergne

81250 PAULINET

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous



DRAAF Occitanie

R76-2022-05-05-00006

Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DAï PRA Michel, enregistré sous le n°65225076, d une superficie de 3,1321 hectares



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2022 n°R76-2022-01-26-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. DAÏ PRA Michel, demeurant à MONTGAILLARD, auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 10/03/2022 sous le n° 65225076, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,1321 hectares sis commune de HIIS et propriété de Mme BRAU Marie-Paule ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par M. MEHAY Sylvain, demeurant à HIIS auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 10/03/2022, sous le n° 65225077 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 31,8465 hectares sis communes de HIIS, VIELLE-ADOUR et VISKER et précédemment mis en valeur par M. DUBARRY Alexis, M. CAUSSADE Jean-Marc et M. FOURCADE Bernard ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur les communes de HIIS, VIELLE-ADOUR et VISKER par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 108 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de HIIS, VIELLE-ADOUR et VISKER ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de HIIS, VIELLE-ADOUR et VISKER ;

**Vu** l'avis émis à la demande de M. DAÏ PRA Michel par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Hautes-Pyrénées suite à la consultation écrite du 14/04/2022, après expertise du tableau de priorités joint en annexe 1 du présent arrêté ;

**Considérant** que la demande de M. DAÏ PRA Michel est soumise au contrôle des structures au motif d'absence de capacité professionnelle agricole du demandeur ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 3,1321 hectares, déposée par M. DAÏ PRA Michel, porte la surface agricole de l'exploitation de 11,79 hectares à 14,9221 hectares après opération, soit 14,9221 hectares par associé exploitant, demeurant ainsi au-dessous du seuil de viabilité ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par M. DAÏ PRA Michel correspond à la **priorité n° 3** du SDREA Occitanie : Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité, jusqu'à atteinte du seuil de viabilité ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. MEHAY Sylvain n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 31,8465 hectares, déposée par M. MEHAY Sylvain, est relative à une installation sans plan d'entreprise, ni business plan permettant de démontrer la viabilité économique de l'exploitation ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par M. MEHAY Sylvain correspond à la **priorité n° 5** du SDREA Occitanie : Autres installations ;

**Considérant** en conséquence que la demande déposée par M. DAÏ PRA Michel est prioritaire en application du SDREA Occitanie sur les parcelles en concurrence, cadastrées : A 0003, A 0004, A 0005, A 0006, A 0008 et A 0010, commune de HUIS, d'une superficie totale de 3,1321 ha ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. DAÏ PRA Michel dont le siège d'exploitation est situé à MONTGAILLARD **est autorisé à exploiter** les parcelles cadastrées A 0003, A 0004, A 0005, A 0006, A 0008 et A 0010 sises commune de HUIS, d'une superficie totale de 3,1321 ha, propriété de Mme BRAU Marie-Paule.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

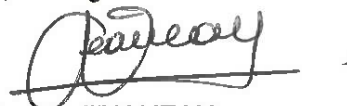
**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

Fait à Montpellier, le **05 MAI 2022**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

### PRIORITES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES

1	Réduction involontaire de surface supérieure à 20% de la SAUp de l'exploitation ou ramenant celle-ci en dessous du seuil de viabilité, dans les 4 dernières années ( <b>expropriation, reprise des terres par le propriétaire</b> )	
2	Installation individuelle ou en société dans les conditions de viabilité économique et répondant aux critères DJA (âge, capacité professionnelle agricole, plan d'entreprise) ou installation progressive avec DJA dans la limite de la surface prévue dans le P.E L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considérée pour les demandeurs ayant une ou plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage (rayon max 200m-superficie min 100m2)	
3	Installation individuelle ou en société dans les conditions de viabilité économique, remplissant les conditions de capacité ou d'expérience définies par le code rural Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité	- DAJ-PRA Michel- SAU 2021 : 12 ha - Polyculture et élevage ovins viande (53 mères).
4	L'opération envisagée permet de réduire et/ou supprimer, au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de parcelle(s) isolée(s) dont la surface est inférieure à 5% du seuil de contrôle dans la zone considérée et constituant une ou plusieurs inclusions au sein du parcellaire	
5	Autre installation	- MEHAY Sylvain, projet d'installation aidée en cultures bio. <b>Demande NON SOUMISE à autorisation</b>  - MARTIN Néva , projet d'installation grandes cultures.
6	Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif	- GAEC SF- SAU 2021 : 121 ha- Polyculture et élevage bovins viande (82 mères). - EARL de la MARQUETTE- SAU 2021 : 122 ha- Polyculture et élevage bovins viande (127 mères).
7	Autres agrandissements atteignant ou dépassant le d'agrandissement excessif	
8	Tout projet porté par une société dont plus de 50% du capital social n'est pas détenu par des associés exploitants	

\* Seuil surface SDREA (HIIS-VIELLE-ADOUR) : 52 ha Seuil de viabilité : 36 ha Parcelles isolées : 2.6 ha

DRAAF Occitanie

R76-2022-05-05-00004

Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à HUSS Jean-Michel enregistré sous le n°65225065, d une superficie de 4,3491 hectares



AGRI N°R76-2022-110

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2022 n°R76-2022-01-26-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. HUSS Jean-Michel, demeurant à TAJAN auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 12/03/2022, sous le n° 65225065 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,3491 hectares sis commune de TAJAN et propriété de M. DUBARRY Louis ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par M. CASTEX Frédéric, demeurant à TAJAN, auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 15/12/2021 sous le n° 65215013, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 26,6494 hectares sis communes de TAJAN et RECURT, propriété de Mme ABADIE Odette, M. ABADIE Robert, M. ABADIE David et M. DUBARRY Louis ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 17/03/2022 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. CASTEX Frédéric ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 84 hectares sur la commune de TAJAN par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 168 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de TAJAN ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 59 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de TAJAN ;

**Vu** l'avis émis à la demande de M. HUSS Jean-Michel par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Hautes-Pyrénées suite à la consultation écrite du 14/04/2022, après expertise du tableau de priorités joint en annexe 1 du présent arrêté ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 4,3491 hectares, déposée par M. HUSS Jean-Michel, porte la surface agricole de l'exploitation de 5,28 hectares à 9,6291 hectares après opération soit 9,6291 hectares par associé exploitant, soit au-dessous du seuil de viabilité ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par M. HUSS Jean-Michel correspond à la **priorité n° 3** du SDREA Occitanie : Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité, jusqu'à atteinte du seuil de viabilité ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 26,6494 hectares, déposée par M. CASTEX Frédéric, porte la surface agricole de l'exploitation de 85,93 hectares à 112,5794 hectares après opération, soit 112,5794 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par M. CASTEX Frédéric permet de porter la surface agricole de l'exploitation à 112,5794 ha par associé exploitant, soit au-dessus du seuil de viabilité et au-dessous du seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par M. CASTEX Frédéric correspond à la **priorité n° 6** : Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** en conséquence que la demande déposée par M. HUSS Jean-Michel est prioritaire en application du SDREA Occitanie sur les parcelles en concurrence, cadastrées : A 0086, A 0087, A 0088, A 0089, A 0090, A 0091, A 0092, A 0127, A 0128, A 0779, A 0846 et A 0854, commune de TAJAN, d'une superficie totale de 4,3491 ha ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. HUSS Jean-Michel dont le siège d'exploitation est situé à TAJAN **est autorisé à exploiter** les parcelles cadastrées A 0086, A 0087, A 0088, A 0089, A 0090, A 0091, A 0092, A 0127, A 0128, A 0779, A 0846 et A 0854, commune de TAJAN, d'une superficie totale de 4,3491 ha, propriété de M. DUBARRY Louis.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.



**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

Fait à Montpellier, le 05 MAI 2022

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

## ANNEXE 1

## PRIORITES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES

1	Réduction involontaire de surface supérieure à 20% de la SAUp de l'exploitation ou ramenant celle-ci en dessous du seuil de viabilité, dans les 4 dernières années ( <b>expropriation, reprise des terres par le propriétaire</b> )	
2	<b>Installation individuelle ou en société dans les conditions de viabilité économique et répondant aux critères DJA</b> (âge, capacité professionnelle agricole, plan d'entreprise) ou installation progressive avec DJA dans la limite de la surface prévue dans le P.E L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considérée pour les demandeurs ayant une ou plusieurs <b>parcelles proches des bâtiments d'élevage (rayon max 200m-superficie min 100m2)</b>	
3	<b>Installation individuelle ou en société dans les conditions de viabilité économique</b> , remplissant les conditions de capacité ou d'expérience définies par le code rural <b>Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité</b>	- HUSS Jean-Michel- SAU 2021 : 5.5 ha- Polyculture
4	L'opération envisagée permet de <b>réduire et/ou supprimer</b> , au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de <b>parcelle(s) isolée(s)</b> dont la surface est inférieure à 5% du seuil de contrôle dans la zone considérée et constituant une ou plusieurs inclusions au sein du parcellaire	
5	<b>Autre installation</b>	
6	<b>Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif</b>	- CASTEX Frédéric- SAU 2021 : 87 ha- Polyculture- Élevage bovins viande (67 mères)
7	<b>Autres agrandissements atteignant ou dépassant le d'agrandissement excessif</b>	
8	Tout projet porté par une société dont plus de 50% du capital social n'est pas détenu par des associés exploitants	

\* Seuil surface SDREA (TAJAN) : 84 ha Seuil de viabilité : 59 ha Parcelles isolées : 4.2 ha

DRAAF Occitanie

R76-2022-05-05-00008

Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Madame MARTIN Néva, enregistré sous le n°65225043, d une superficie de 42,1450 hectares



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2022 n°R76-2022-01-26-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme MARTIN Néva, demeurant à HIIS, auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 01/02/2022 sous le n° 65225043, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 43,7070 hectares sis communes de HIIS, ARCIZAC-ADOUR, MONTGAILLARD et VIELLE-ADOUR et précédemment mis en valeur par M. DUBARRY Alexis ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par M. MEHAY Sylvain, demeurant à HIIS auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 10/03/2022, sous le n° 65225077 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 31,8465 hectares sis communes de HIIS, VIELLE-ADOUR et VISKER et précédemment mis en valeur par M. DUBARRY Alexis, M. CAUSSADE Jean-Marc et M. FOURCADE Bernard ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur les communes de ARCIZAC-ADOUR, HIIS, VIELLE-ADOUR et VISKER par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 108 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de ARCIZAC-ADOUR, HIIS, VIELLE-ADOUR et VISKER ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de ARCIZAC-ADOUR, HIIS, VIELLE-ADOUR et VISKER ;

**Vu** l'avis émis à la demande de Mme MARTIN Néva par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Hautes-Pyrénées suite à la consultation écrite du 14/04/2022, après expertise du tableau de priorités joint en annexe 1 du présent arrêté ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 43,7070 hectares, déposée par Mme MARTIN Néva, est relative à une installation sans plan d'entreprise, ni business plan permettant de démontrer la viabilité économique de l'exploitation ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par Mme MARTIN Néva correspond à la **priorité n° 5** du SDREA Occitanie : Autres installations ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. MEHAY Sylvain n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 31,8465 hectares, déposée par M. MEHAY Sylvain, est relative à une installation sans plan d'entreprise, ni business plan permettant de démontrer la viabilité économique de l'exploitation ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par M. MEHAY Sylvain correspond à la **priorité n° 5** du SDREA Occitanie : Autres installations ;

**Considérant** en conséquence que la demande déposée par MARTIN Néva et la demande déposée par M. MEHAY sont au même rang de priorité en application du SDREA Occitanie pour les parcelles en concurrence cadastrées : A 0047, A 0059, A 0094 et B 0155 commune de HIIS pour une superficie totale de 1,5620 ha, propriété de Mme FOURDACE Roberte, de l'indivision SENTILHES, de Mme DECUNG Christiane et de Mme VIVE Maryse ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Mme MARTIN Néva dont le siège d'exploitation est situé à HIIS **est autorisée à exploiter** les parcelles cadastrées A 0047, A 0059, A 0094 et B 0155 commune de HIIS pour une superficie totale de 1,5620 ha, propriété de Mme FOURDACE Roberte, de l'indivision SENTILHES, de Mme DECUNG Christiane et de Mme VIVE Maryse, ainsi que les parcelles sans concurrence objet de sa demande, pour une surface totale de 42,1450 ha.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

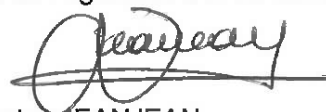
**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

Fait à Montpellier, le 05 MAI 2022

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

### PRIORITES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES

1	Réduction involontaire de surface supérieure à 20% de la SAUp de l'exploitation ou ramenant celle-ci en dessous du seuil de viabilité, dans les 4 dernières années ( <b>expropriation, reprise des terres par le propriétaire</b> )	
2	Installation individuelle ou en société dans les conditions de viabilité économique et répondant aux critères DJA (âge, capacité professionnelle agricole, plan d'entreprise) ou installation progressive avec DJA dans la limite de la surface prévue dans le P.E L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considérée pour les demandeurs ayant une ou plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage (rayon max 200m-superficie min 100m2)	
3	Installation individuelle ou en société dans les conditions de viabilité économique, remplissant les conditions de capacité ou d'expérience définies par le code rural Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité	- DAI-PRA Michel- SAU 2021 : 12 ha - Polyculture et élevage ovins viande (53 mères).
4	L'opération envisagée permet de réduire et/ou supprimer, au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de parcelle(s) isolée(s) dont la surface est inférieure à 5% du seuil de contrôle dans la zone considérée et constituant une ou plusieurs inclusions au sein du parcellaire	
5	Autre installation	- MEHAY Sylvain, projet d'installation aidée en cultures bio. <b>Demande NON SOUMISE à autorisation</b> - MARTIN Néva , projet d'installation grandes cultures.
6	Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif	- GAEC SF- SAU 2021 : 121 ha- Polyculture et élevage bovins viande (82 mères). - EARL de la MARQUETTE- SAU 2021 : 122 ha- Polyculture et élevage bovins viande (127 mères).
7	Autres agrandissements atteignant ou dépassant le d'agrandissement excessif	
8	Tout projet porté par une société dont plus de 50% du capital social n'est pas détenu par des associés exploitants	

\* Seuil surface SDREA (HIIS-VIELLE-ADOUR) : 52 ha Seuil de viabilité : 36 ha Parcelles isolées : 2.6 ha

DRAAF Occitanie

R76-2022-05-05-00003

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter  
un bien agricole au titre du contrôle des  
structures à CASTEX Frédéric enregistré sous le  
n°65215013, d'une superficie de 22,3003  
hectares





AGRI N°R76-2022-109

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2022 n°R76-2022-01-26-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. CASTEX Frédéric, demeurant à TAJAN, auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 15/12/2021 sous le n° 65215013, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 26,6494 hectares sis communes de TAJAN et RECURT, propriété de Mme ABADIE Odette, M. ABADIE Robert, M. ABADIE David et M. DUBARRY Louis ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 17/03/2022 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. CASTEX Frédéric ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par M. HUSS Jean-Michel, demeurant à TAJAN auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 12/03/2022, sous le n° 65225065 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,3491 hectares sis commune de TAJAN et propriété de M. DUBARRY Louis ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 84 hectares sur la commune de TAJAN par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 168 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de TAJAN ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 59 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de TAJAN ;

**Vu** l'avis émis à la demande de M. CASTEX Frédéric par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Hautes-Pyrénées suite à la consultation écrite du 14/04/2022, après expertise du tableau de priorités joint en annexe 1 du présent arrêté ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 26,6494 hectares, déposée par M. CASTEX Frédéric, porte la surface agricole de l'exploitation de 85,93 hectares à 112,5794 hectares après opération, soit 112,5794 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par M. CASTEX Frédéric permet de porter la surface agricole de l'exploitation à 112,5794 ha par associé exploitant, soit au-dessus du seuil de viabilité et au-dessous du seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par M. CASTEX Frédéric correspond à la **priorité n° 6** : Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 4,3491 hectares, déposée par M. HUSS Jean-Michel, porte la surface agricole de l'exploitation de 5,28 hectares à 9,6291 hectares après opération soit 9,6291 hectares par associé exploitant, soit au-dessous du seuil de viabilité ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par M. HUSS Jean-Michel correspond à la **priorité n° 3** du SDREA Occitanie : Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité, jusqu'à atteinte du seuil de viabilité ;

**Considérant** en conséquence que la demande déposée par M. HUSS Jean-Michel est prioritaire en application du SDREA Occitanie sur les parcelles en concurrence, cadastrées : A 0086, A 0087, A 0088, A 0089, A 0090, A 0091, A 0092, A 0127, A 0128, A 0779, A 0846 et A 0854, commune de TAJAN, d'une superficie totale de 4,3491 ha ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. CASTEX Frédéric dont le siège d'exploitation est situé à TAJAN **est autorisé à exploiter** les parcelles dont la liste est présentée en annexe 2 au présent arrêté, soit une surface totale de 22,3003 ha.

M. CASTEX Frédéric dont le siège d'exploitation est situé à TAJAN **n'est pas autorisé à exploiter** les parcelles cadastrées A 0086, A 0087, A 0088, A 0089, A 0090, A 0091, A 0092, A 0127, A 0128, A 0779, A 0846 et A 0854, commune de TAJAN, d'une superficie totale de 4,3491 ha, propriété de M. DUBARRY Louis.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.*

Fait à Montpellier, le **05 MAI 2022**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

## PRIORITES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES

1	<b>Réduction involontaire de surface supérieure à 20%</b> de la SAUp de l'exploitation ou ramenant celle-ci en dessous du seuil de viabilité, dans les 4 dernières années ( <b>expropriation, reprise des terres par le propriétaire</b> )	
2	<b>Installation individuelle ou en société dans les conditions de viabilité économique</b> et répondant aux critères DJA (âge, capacité professionnelle agricole, plan d'entreprise) ou installation progressive avec DJA dans la limite de la surface prévue dans le P.E L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considérée pour les demandeurs ayant une ou plusieurs <b>parcelles proches des bâtiments d'élevage (rayon max 200m-superficie min 100m2)</b>	
3	<b>Installation individuelle ou en société dans les conditions de viabilité économique</b> , remplissant les conditions de capacité ou d'expérience définies par le code rural <b>Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité</b>	- HUSS Jean-Michel- SAU 2021 : <b>5.5 ha</b> ha- Polyculture
4	L'opération envisagée permet de <b>réduire et/ou supprimer</b> , au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de <b>parcelle(s) isolée(s)</b> dont la surface est inférieure à 5% du seuil de contrôle dans la zone considérée et constituant une ou plusieurs inclusions au sein du parcellaire	
5	<b>Autre installation</b>	
6	<b>Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif</b>	- CASTEX Frédéric- SAU 2021 : <b>87 ha</b> - Polyculture- Élevage bovins viande (67 mères)
7	<b>Autres agrandissements atteignant ou dépassant le d'agrandissement excessif</b>	
8	Tout projet porté par une société dont plus de 50% du capital social n'est pas détenu par des associés exploitants	

\* Seuil surface SDREA (TAJAN) : **84 ha** Seuil de viabilité : **59 ha** Parcelles isolées : **4.2 ha**

## ANNEXE 2

## CASTEX Frédéric : parcelles sans concurrence

Communes	références cadastrales	surface (ha)	propriétaire
TAJAN	A 0133	0,5360	DUBARRY Louis
	A 0243	1,4035	
	A 0244	0,8660	
	A 0245	0,2295	
	A 0246	0,1640	
	A 0247	0,1590	
	A 0248	0,2100	
	A 0249	0,5970	
	A 0250	0,3190	
	A 0251	0,5200	
	A 0262	0,1230	
	A 0263	0,8130	
	A 0289	0,1730	
	A 0291	0,5900	
	A 0517	0,1380	
	A 0599	0,6036	
	A 0600	0,3440	
	A 0601	1,2608	
	A 0603	0,2842	
	A 0607	0,3763	
	A 0610	0,3470	
	A 0692	0,0604	
	A 0252	0,0280	
	B 0144	0,7345	
	B 0209	2,2035	
	B 0210	0,4550	
	B 0211	0,3625	
	B 0212	0,7515	
	B 0482	0,3280	
	B 0485	1,1282	
	B 0490	0,3020	
	B 0491	0,0840	
	B 0492	0,2280	
B 0493	0,1420		
B 0494	0,0300		
B 1036	0,4680		
	A 0632	0,3104	ABADIE David
	A 0123	0,3310	ABADIE Robert et ABADIE Odette
	A 0124	0,1920	
	A 0125	0,0330	
	A 0130	0,1590	
	A 0229	1,2189	
	A 0139	0,4470	
	A 0234	0,3510	
	A 0240	0,4745	
	A 0241	0,5085	
	A 0611	0,3256	
	A 0633	0,1725	
RECURT	D 0612	0,4144	DUBARRY Louis
<b>Total</b>		<b>22,3003</b>	

DRAAF Occitanie

R76-2022-05-05-00007

Arrêté portant autorisation partielle d exploiter  
un bien agricole au titre du contrôle des  
structures à l EARL DE LA MARQUETTE,  
enregistré sous le n°65225079, d une superficie  
de 1,7817 hectares



AGRI N°R76-2022-114

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2022 n°R76-2022-01-26-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE LA MARQUETTE, demeurant à VIELLE-ADOUR, auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 07/04/2022 sous le n° 65225079, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,2446 hectares sis commune de VIELLE-ADOUR et propriété de Mme GOUARDE Bernadette et Mme BRAU Marie-Paule ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par M. MEHAY Sylvain, demeurant à HIIS auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 10/03/2022, sous le n° 65225077 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 31,8465 hectares sis communes de HIIS, VIELLE-ADOUR et VISKER et précédemment mis en valeur par M. DUBARRY Alexis, M. CAUSSADE Jean-Marc et M. FOURCADE Bernard ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur les communes de HIIS, VIELLE-ADOUR et VISKER par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 108 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de HIIS, VIELLE-ADOUR et VISKER ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de HIIS, VIELLE-ADOUR et VISKER ;

**Vu** l'avis émis à la demande de l'EARL DE LA MARQUETTE par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Hautes-Pyrénées suite à la consultation écrite du 14/04/2022, après expertise du tableau de priorités joint en annexe 1 du présent arrêté ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 2,2446 hectares, déposée par l'EARL DE LA MARQUETTE, porte la surface agricole de l'exploitation de 121,91 hectares à 124,1546 hectares après opération, soit 62,0773 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL DE LA MARQUETTE permet de porter la surface agricole de l'exploitation à 62,0773 ha par associé exploitant, soit au-dessus du seuil de viabilité et au-dessous du seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par l'EARL DE LA MARQUETTE correspond à la **priorité n° 6** : Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. MEHAY Sylvain n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 31,8465 hectares, déposée par M. MEHAY Sylvain, est relative à une installation sans plan d'entreprise, ni business plan permettant de démontrer la viabilité économique de l'exploitation ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par M. MEHAY Sylvain correspond à la **priorité n° 5** du SDREA Occitanie : Autres installations ;

**Considérant** en conséquence que la demande déposée par M. MEHAY Sylvain est prioritaire en application du SDREA Occitanie sur la parcelle en concurrence, cadastrée : A 0832 commune de VIELLE-ADOUR, d'une superficie totale de 0,4629 ha ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EARL DE LA MARQUETTE dont le siège d'exploitation est situé à VIELLE-ADOUR n'est **pas autorisée à exploiter** la parcelle cadastrée A 0832 sise commune de VIELLE-ADOUR, d'une superficie totale de 0,4629 ha, propriété de Mme BRAU Marie-Paule.

L'EARL DE LA MARQUETTE dont le siège d'exploitation est situé à VIELLE-ADOUR **est autorisée à exploiter** les parcelles cadastrées A 0028 et A 0030 sises commune de VIELLE-ADOUR, d'une superficie totale de 1,7817 ha, propriété de Mme GOUARDE Bernadette.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).



**Art. 4.** – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

Fait à Montpellier, le 05 MAI 2022

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

### PRIORITES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES

<b>1</b>	<b>Réduction involontaire de surface supérieure à 20%</b> de la SAUp de l'exploitation ou ramenant celle-ci en dessous du seuil de viabilité, dans les 4 dernières années ( <b>expropriation, reprise des terres par le propriétaire</b> )	
<b>2</b>	<b>Installation individuelle ou en société dans les conditions de viabilité économique et répondant aux critères DJA</b> (âge, capacité professionnelle agricole, plan d'entreprise) ou installation progressive avec DJA dans la limite de la surface prévue dans le P.E L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considérée pour les demandeurs ayant une ou plusieurs <b>parcelles proches des bâtiments d'élevage (rayon max 200m-superficie min 100m2)</b>	
<b>3</b>	<b>Installation individuelle ou en société dans les conditions de viabilité économique</b> , remplissant les conditions de capacité ou d'expérience définies par le code rural <b>Agrandissement pour consolidation</b> d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité	- DAÏ-PRA Michel- SAU 2021 : 12 ha - Polyculture et élevage ovins viande (53 mères).
<b>4</b>	L'opération envisagée permet de <b>réduire et/ou supprimer</b> , au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de <b>parcelle(s) isolée(s)</b> dont la surface est inférieure à 5% du seuil de contrôle dans la zone considérée et constituant une ou plusieurs inclusions au sein du parcellaire	
<b>5</b>	<b>Autre installation</b>	- MEHAY Sylvain, projet d'installation aidée en cultures bio. <b>Demande NON SOUMISE à autorisation</b>  - MARTIN Néva , projet d'installation grandes cultures.
<b>6</b>	<b>Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif</b>	- GAEC SF- SAU 2021 : 121 ha- Polyculture et élevage bovins viande (82 mères). - EARL de la MARQUETTE- SAU 2021 : 122 ha- Polyculture et élevage bovins viande (127 mères).
<b>7</b>	<b>Autres agrandissements atteignant ou dépassant le d'agrandissement excessif</b>	
<b>8</b>	Tout projet porté par une société dont plus de 50% du capital social n'est pas détenu par des associés exploitants	

\* Seuil surface SDREA (HIIS-VIELLE-ADOUR) : **52 ha** Seuil de viabilité : **36 ha** Parcelles isolées : **2.6 ha**

DRAAF Occitanie

R76-2022-05-05-00009

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter  
un bien agricole au titre du contrôle des  
structures au GAEC SF, enregistré sous le  
n°65225039, d'une superficie de 11,0552  
hectares



AGRI N°R76-2022-115

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2022 n°R76-2022-01-26-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC SF, demeurant à BERNAC-DESSUS auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 01/02/2022 sous le n° 65225039, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 23,7544 hectares sis communes d'ARCIZAC-ADOUR, HIIS et VIELLE-ADOUR et propriété de Mme ROZES Maryse, M. FATTA Jean-Louis, M. FATTA Daniel et Mme FOURCADE Roberte ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par M. MEHAY Sylvain, demeurant à HIIS auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 10/03/2022, sous le n° 65225077 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 31,8465 hectares sis communes de HIIS, VIELLE-ADOUR et VISKER et précédemment mis en valeur par M. DUBARRY Alexis, M. CAUSSADE Jean-Marc et M. FOURCADE Bernard ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur les communes de ARCIZAC-ADOUR, HIIS, VIELLE-ADOUR et VISKER par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 108 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de ARCIZAC-ADOUR, HIIS, VIELLE-ADOUR et VISKER ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de ARCIZAC-ADOUR, HIIS, VIELLE-ADOUR et VISKER ;

**Vu** l'avis émis à la demande du GAEC SF par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Hautes-Pyrénées suite à la consultation écrite du 14/04/2022, après expertise du tableau de priorités joint en annexe 1 du présent arrêté ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 23,7544 hectares, déposée par le GAEC SF, porte la surface agricole de l'exploitation de 120,73 hectares à 144,4844 hectares après opération, soit 72,2422 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC SF permet de porter la surface agricole de l'exploitation à 72,2422 ha par associé exploitant, soit au-dessus du seuil de viabilité et au-dessous du seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC SF correspond à la **priorité n° 6** : Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. MEHAY Sylvain n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 31,8465 hectares, déposée par M. MEHAY Sylvain, est relative à une installation sans plan d'entreprise, ni business plan permettant de démontrer la viabilité économique de l'exploitation ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par M. MEHAY Sylvain correspond à la **priorité n° 5** du SDREA Occitanie : Autres installations ;

**Considérant** en conséquence que la demande déposée par M. MEHAY Sylvain est prioritaire en application du SDREA Occitanie sur les parcelles en concurrence, cadastrées : A 0058, A 0105, A 0115, A 0116, B 0226 et B 0227, commune de HIIS, propriété de Mme FOURCADE Roberte et sur les parcelles cadastrées A 0011, A 0012, A 0013, A 0014, A 0015, B 0005, B 0007, B 0032, B 0036 et C 0172, commune de HIIS, propriété de Mme ROZES Maryse et M. FATTA Jean-Louis, ainsi que la parcelle cadastrée C 0205, commune de HIIS, propriété de M. FATTA Daniel, pour une superficie totale de 12,6992 ha.

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC SF dont le siège d'exploitation est situé à BERNAC-DESSUS **est autorisé à exploiter** les parcelles dont la liste est présentée en annexe 2 au présent arrêté, soit une surface totale de 11,0552 ha.

Le GAEC SF dont le siège d'exploitation est situé à BERNAC-DESSUS **n'est pas autorisé à exploiter** les parcelles cadastrées A 0058, A 0105, A 0115, A 0116, B 0226 et B 0227, commune de HIIS, propriété de Mme FOURCADE Roberte et sur les parcelles cadastrées A 0011, A 0012, A 0013, A 0014, A 0015, B 0005, B 0007, B 0032, B 0036 et C 0172, commune de HIIS, propriété de Mme ROZES Maryse et M. FATTA Jean-Louis, ainsi que la parcelle cadastrée C 0205, commune de HIIS, propriété de M. FATTA Daniel, pour une superficie totale de 12,6992 ha.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours :** *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.*

Fait à Montpellier, le **05 MAI 2022**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

## ANNEXE 1

## PRIORITES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES

1	Réduction involontaire de surface supérieure à 20% de la SAU <sub>p</sub> de l'exploitation ou ramenant celle-ci en dessous du seuil de viabilité, dans les 4 dernières années (expropriation, reprise des terres par le propriétaire)	
	Installation individuelle ou en société dans les conditions de viabilité économique et répondant aux critères DJA (âge, capacité professionnelle agricole, plan d'entreprise) ou installation progressive avec DJA dans la limite de la surface prévue dans le P.E	
2	L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considérée pour les demandeurs ayant une ou plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage (rayon max 200m-superficie min 100m <sup>2</sup> )	
3	Installation individuelle ou en société dans les conditions de viabilité économique, remplissant les conditions de capacité ou d'expérience définies par le code rural	
	Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité	- DAÏ-PRA Michel- SAU 2021 : 12 ha - Polyculture et élevage ovins viande (53 mères).
4	L'opération envisagée permet de réduire et/ou supprimer, au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de parcelle(s) isolée(s) dont la surface est inférieure à 5% du seuil de contrôle dans la zone considérée et constituant une ou plusieurs inclusions au sein du parcellaire	
5	Autre installation	- MEHAY Sylvain, projet d'installation aidée en cultures bio. <b>Demande NON SOUMISE à autorisation</b>
		- MARTIN Néva , projet d'installation grandes cultures.
6	Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif	- GAEC SF- SAU 2021 : 121 ha- Polyculture et élevage bovins viande (82 mères). - EARL de la MARQUETTE- SAU 2021 : 122 ha- Polyculture et élevage bovins viande (127 mères).
7	Autres agrandissements atteignant ou dépassant le d'agrandissement excessif	
8	Tout projet porté par une société dont plus de 50% du capital social n'est pas détenu par des associés exploitants	

\* Seuil surface SDREA (HIIS-VIELLE-ADOUR) : 52 ha Seuil de viabilité : 36 ha Parcelles isolées : 2.6 ha

## ANNEXE 2

## GAEC SF : parcelles sans concurrence

Communes	références cadastrales	surface (ha)	propriétaire
ARCIZA-ADOUR	D 0535	0,3324	FOURCADE Roberte
	D 0536	0,1686	
	D 0565	0,0290	
	D 0566	1,1747	
	D 0570	0,6780	
HIIS	B 0095	0,0396	FOURCADE Roberte
	C 0043	1,3420	
	C 0063	0,4955	
	C 0065	0,0270	
	D 0563	0,2240	ROZES Maryse et FATTA Jean-Louis
	D 0564	0,5970	
	B 0022	0,4388	
	B 0023	0,3135	
	B 0010	0,2845	
	B 0009	0,2210	
	B 0062	0,4420	
	B 0050	0,0865	
	B 0013	0,0222	
	B 0012	0,3480	
	C 0336	0,0347	
	C 0335	0,3997	
	C 0235	1,1280	
	C 0236	0,3050	
	C 0173	0,1985	
	C 0164	0,1865	
	C 0165	0,2020	
	C 0168	0,9603	
	VIELLE-ADOUR	ZA 0044	
<b>Total</b>		<b>11,0552</b>	



DRAAF Occitanie

R76-2022-05-05-00005

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures à l'EARL  
GUILLAMOU enregistré sous le n°65215019,  
d'une superficie de 2,6657 hectares



AGRI N°R76-2022-111

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2022 n°R76-2022-01-26-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL GUILLAMOU, demeurant à OROIX, auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 23/12/2021 sous le n° 65215019, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,6657 hectares sis commune de PINTAC et propriété de M. BRUNET Julien ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 17/03/2022 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL GUILLAMOU ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par M. HAURE Jean-Pierre, demeurant à PINTAC auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 11/03/2022, sous le n° 65225066 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,6657 hectares sis commune de PINTAC et propriété de M. BRUNET Julien ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 84 hectares sur la commune de PINTAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 168 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de PINTAC ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 59 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de PINTAC ;

**Vu** l'avis émis à la demande de l'EARL GUILLAMOU par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Hautes-Pyrénées suite à la consultation écrite du 14/04/2022, après expertise du tableau de priorités joint en annexe 1 du présent arrêté ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 2,6657 hectares, déposée par l'EARL GUILLAMOU, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 186,48 hectares à 189,1457 hectares après opération, soit 94,5728 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL GUILLAMOU permet de porter la surface agricole de l'exploitation à 94,5728 ha par associé exploitant, soit au-dessus du seuil de viabilité et au-dessous du seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par l'EARL GUILLAMOU correspond à la **priorité n° 6** : Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. HAURE Jean-Pierre n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 2,6657 hectares, déposée par M. HAURE Jean-Pierre, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 38,3228 hectares à 40,9885 hectares après opération soit 40,9885 hectares par associé exploitant, soit au-dessous du seuil de viabilité ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par M. HAURE Jean-Pierre correspond à la **priorité n° 3** du SDREA Occitanie : Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité, jusqu'à atteinte du seuil de viabilité ;

**Considérant** en conséquence que la demande déposée par M. HAURE Jean-Pierre est prioritaire en application du SDREA Occitanie sur les parcelles en concurrence, cadastrées : A 0062, A 0119 et A 0120 commune de PINTAC, d'une superficie totale de 2,6657 ha ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EARL GUILLAMOU dont le siège d'exploitation est situé à OROIX **n'est pas autorisée à exploiter** les parcelles cadastrées A 0062, A 0119 et A 0120 sises commune de PINTAC, d'une superficie totale de 2,6657 ha, propriété de M. BRUNET Julien.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

Fait à Montpellier, le **05 MAI 2022**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Nicolas JEANJEAN

## ANNEXE 1

## PRIORITES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES

1	Réduction involontaire de surface supérieure à 20% de la SAUP de l'exploitation ou ramenant celle-ci en dessous du seuil de viabilité, dans les 4 dernières années (expropriation, reprise des terres par le propriétaire)	
2	Installation individuelle ou en société dans les conditions de viabilité économique et répondant aux critères DJA (âge, capacité professionnelle agricole, plan d'entreprise) ou installation progressive avec DJA dans la limite de la surface prévue dans le P.E L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considérée pour les demandeurs ayant une ou plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage (rayon max 200m- superficie min 100m2)	
3	Installation individuelle ou en société dans les conditions de viabilité économique, remplissant les conditions de capacité ou d'expérience définies par le code rural Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité	- HAURE Jean-Pierre- SAU 2021 : 38 ha- SAUP : 38.89 ha Polyculture- Élevage bovins lait (28) et porcs naisseur (3 truies). Demande <b>NON SOUMISE</b> à autorisation
4	L'opération envisagée permet de réduire et/ou supprimer, au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de parcelle(s) isolée(s) dont la surface est inférieure à 5% du seuil de contrôle dans la zone considérée et constituant une ou plusieurs inclusions au sein du parcellaire	
5	Autre installation	
6	Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif	- EARL GUILLAMOU- SAU 2021 : 78 ha- SAUP : 186 ha -maïs-Élevage porcins naisseur-engraisseur (280)
7	Autres agrandissements atteignant ou dépassant le d'agrandissement excessif	
8	Tout projet porté par une société dont plus de 50% du capital social n'est pas détenu par des associés exploitants	

\* Seuil surface SDREA (OROIX-PINTAC) : 84 ha Seuil de viabilité : 59 ha Parcelles isolées : 4.2 ha

DREETS OCCITANIE

R76-2022-05-03-00004

Arrêté de délégation de signature au DREETS au  
chef du pôle Travail pour les pouvoirs propres

**Arrêté portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres  
du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie par intérim**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie par intérim

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'éducation ;

Vu le code de la défense,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu l'article R431-9 du code de la justice administrative,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 avril 2021 nommant Paul GOSSARD, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 11 avril 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie à Yannick AUPETIT ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DREETS Occitanie  
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
5, Espanade Compans Caffarelli – BP 98016 31080 TOULOUSE CEDEX 6

DECISIONS		DISPOSITIONS
<b>Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b>	Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du code du travail
	Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou d'absence de publication annuelle des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ou de mesures correctives	L.2242-8, R.2242-5 et R.2242-8
	Application de la pénalité financière en cas de résultats inférieurs au niveau réglementaire en matière de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-10, D.1142-10 à D.1142-14
	Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.	Article D.1142-7 du code du travail
<b>Négociation collective sur les salaires effectifs</b>	Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs	Articles L.2242-7, D.2242-13 à D.2242-15 du code du travail
<b>Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action et CPRI</b>	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres	Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail



	textes soumis au dépôt légal	
	Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle	Articles L.23-112-5, R.23-112-14 du code du travail
<b>Santé, sécurité et conditions de travail</b>	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse.	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du code du travail
	Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)	R.4216-32 et R.4227-55
	Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels	Articles D.4644-7 et D.4644-9 du code du travail
	Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture	Articles L.717-7, D.717-76 et D.717-76-4 du code rural et de la pêche maritime
	Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA	Articles L.751-48, R.751-158 du code rural et de la pêche maritime
	Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT	Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la Sécurité sociale
	Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels	Articles L.4162-1, L.4162-2, L.4162-4, R.4162-6 et R.4162-7 du code du travail
	Recours formé contre une injonction CARSAT	Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la Sécurité sociale
<b>Santé, sécurité et conditions de travail Pyrotechnie</b>	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques.	Article R4462-30 du code du travail
	Décision demandant au chef d'établissement des compléments d'information ou d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Article R4462-30 du code du travail
	Décision de dérogation aux articles R4462-10, R4462-13, R4462-17, R4462-18, R4462-19, R4462-20, R4462-21 et R4462-32 du code du travail.	Article R4462-36 du code du travail, paragraphe I
	Décision de dérogation lorsque	Article R4462-36 du code

	l'analyse effectuée par l'employeur démontre l'existence d'une incompatibilité entre une disposition du présent chapitre et des exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, et que la proposition présentée par l'employeur permet d'obtenir le niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires.	du travail, paragraphe II
	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage.	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010
	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010.
	Avis sur le dossier de demande d'agrément technique prévu à l'article R2352-97 du code de la défense, à l'exception du volet relatif à la sécurité	R2352-101 du code de la défense
	Dérogation à titre exceptionnel et temporaire à certaines prescriptions du décret 87-231 pour une ou plusieurs opérations déterminées.	Article 47 du Décret 87-231 du 27 mars 1987 du code du travail
<b>Emploi d'étrangers sans titre de travail</b>	Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du code du travail
	Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du code du travail
<b>Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation</b>	Publication de la liste des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau départemental et interprofessionnel siégeant au sein de l'observatoire, désignation des suppléants des directeurs départementaux	Articles R.2234-1, R.2234-2 du code du travail
<b>Scrutin TPE</b>	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur-ric-e-s sur la liste électorale du scrutin de la mesure de la représentativité syndicale dans les très petites entreprises	Articles R.2122-21 à 23 du code du travail

	Enregistrement et refus d'enregistrement des déclarations de candidatures des organisations syndicales régionales pour le scrutin de la mesure de la représentativité syndicale dans les très petites entreprises	Articles R.2122-33 à 37 du code du travail
	Convocation de la commission régionale des opérations de vote	Articles R.2122-46 et suivants du code du travail
<b>Représentation au tribunal administratif pour les décisions du système d'inspection du travail</b>	Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre d'un recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	Article L.4731-4 du code du travail
<b>Transaction pénale</b>	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	Articles L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail Article L.719-11 du Code rural et de la pêche maritime
<b>Modalités d'exercice groupements d'employeurs</b>	Recours formé contre une décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs	Article R.1253-12 du code du travail
<b>Agrément groupements d'employeurs</b>	Recours formé contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément du groupement d'employeurs	Article R.1253-30 du code du travail
	Délivrance d'agrément pour un groupement d'employeurs relevant de plusieurs autorités administratives	Article R.1253-32 du code du travail
<b>Recours hiérarchiques</b>	Recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur-riche du travail relative au règlement intérieur	Articles L.1322-3 et R.1322-1 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement	Articles L.3132-14 et R.3132-13 et R.3132-14 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant l'autorisation de mise en place d'une équipe de suppléance	Articles L.3132-18 et R.3132-13 et R.3132-14 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant d'autoriser la définition d'une période de travail de nuit différente de celle prévue à l'article L.3122-20 du code du	Article L.3122-22 du code du travail

	travail	
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée minimale du repos quotidien	Articles L.3131-3 et D.3121-5 et D.3121-7 et D.3131-7 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant l'affectation des salariés à des postes de nuit	Articles L.3122-21 et R.3122-9 et 10 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée quotidienne maximale du travail	Articles L.3121-18 et D.3121-5 à 7 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail en matière de dérogation au repos dominical dans les professions agricoles	Articles L.714-1 et R.714-4 à 9 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement dans les professions agricoles	Articles L.714-1 et R714-11 à 14 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance dans les professions agricoles	Articles L.714-3 et R714-11 à 14 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail en matière de mode de contrôle de la durée du travail agricole	Articles R.713-43 et 44 du code rural et de la pêche maritime
<b>Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France</b>	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France.  Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	Articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-5, R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du code du travail
	Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative.	Articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2, L.1263-5, R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du code du travail

	Décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	
	Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français	Article L.1263-8 du code du travail
<b>Services de santé au travail</b>	Organisation du service de santé au travail	Articles R.4622-4 et D.4622-3 du code du travail
	Agrément des services de santé au travail	Article D.4622-48 du code du travail
	Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail	Article D.4622-51 du code du travail
	Constitution d'un service de santé au travail de site	Article D.4622-16 du code du travail
	Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	Article R.4622-24 et D.4622-23 du code du travail
	Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	Article D.4622-48 du code du travail
	Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	Article D.4622-21 du code du travail
	Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du code du travail
	Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	Article R.4623-9 du code du travail
	Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés	Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime
	Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail	Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime
<b>Sanctions administratives (amende ou avertissement)</b>	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger,	Articles L.1262-2-1, I et II, L.1262-4-1 I, L.1331-1 à L.1331-3 Code des transports

	à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration	L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés	Articles L.1262-2-1, IV, L.1264-2,II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende, pour un employeur établi à l'étranger, en cas de manquement, à l'article L.1262-4 II alinéa 3 du code du travail	Articles L.1264-1, L.1262-4 II al. 3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché	Articles L.1262-4-4, L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés	Articles L.1262-4-5, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger	Articles L.1262-4-1, II, L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la	Articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2, L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail

	réalisation d'une prestation de services internationale en France	
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national	Articles L.1263-7, L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant	Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R. 8.115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil	Article L.124-17 du Code éducation,  Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé d'une amende ou d'un avertissement en cas de non-respect : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des durées maximales, quotidiennes ou hebdomadaires, du travail ;</li> <li>• de la durée minimale du repos quotidien ;</li> <li>• de la durée minimale du repos hebdomadaire ;</li> <li>• des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;</li> <li>• du SMIC et des salaires minima conventionnels ;</li> <li>• des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement :</li> </ul>	Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du code du travail  Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime  L.1325-1 du code des transports

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP ;</li> <li>• d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;</li> <li>• d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;</li> <li>• d'une décision de retrait d'affectation de jeunes de -18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;</li> <li>• de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;</li> <li>• des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;</li> <li>• des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;</li> <li>• des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;</li> <li>• des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.</li> </ul>	
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.	Articles L.4412-2, L.4754-1, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole.	Articles L.718-9 et L.719-10-1, R.718-27, R.719-1-2 et R.719-1-3 code rural et de la pêche maritime
	Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.	Article L.7122-16 et R.7122-29 du code du travail



#### Article 2 :

Délégation est donnée à Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

#### Article 3 :

Délégation est donnée à Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, aux fins de représenter l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés dans le ressort de la région et relatifs aux décisions prises dans le cadre de l'action de l'inspection du travail et de l'administration du travail et de signer tous les actes de procédure correspondants.

#### Article 4 :

Paul GOSSARD pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions citées à l'article 1 et pour la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs et la signature des actes de procédure citées à l'article 3 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception :

- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- des décisions d'agrément des services de santé au travail,
- des décisions relatives au détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France, autres que les amendes ou avertissements,
- des décisions relatives aux pénalités financières en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du directeur régional, par une décision de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Occitanie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5 :

Tous les arrêtés antérieurs relatifs à la délégation de signature pour les pouvoirs propres sont abrogés à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

#### Article 6 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 3 mai 2022

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Occitanie par intérim,

signé

Yannick AUPETIT

DREETS OCCITANIE

R76-2022-05-03-00002

Arrêté de subdélégation de signature du DREETS  
pour l'ordonnancement secondaire des  
déplacements temporaires CHORUS DT



**Décision portant subdélégation de signature de Yannick AUPETIT,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie par intérim**

**Compétences ordonnancement secondaire programme 354  
Administration territoriale de l'Etat  
Application Chorus Déplacements Temporaires**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie par intérim

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n°2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 avril 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à Yannick AUPETIT;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Yannick AUPETIT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie par intérim sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué et de commande publique ;

### DECIDE

**Article 1** : subdélégation de signature est donnée à

ALOY FREDERIC	DHUNE MARIELLE	MONDAMERT MATHIAS
ANTOMORI JEAN-LOUIS	ESPEZEL PHILIPPE	NEGRE VIRGINIE
ASTRUC-BARTHE NATHALIE	ESPINASSOUS BASTIEN	PAUTROT PASCALE
BABONNAUD HERVE	FOLLE MONIA	PELLERIN THOMAS
BINOT BENOIT	FROELIG PHILIPPE	ROCHETTE JEAN-PIERRE
BONNAFOUS STEPHANE	GALAUP VALERIE	RUSSIUS MANUEL
BORGHESE THIERRY	GLEYZON Cécile	SADOULET ANNE
BRUNEAU CHRISTINE	GOSSARD PAUL	SARZI MARIE-LINE
CAMPOURCY NATHALIE	LAURET PATRICIA	SERRANO-LASBATS Laurence
CASAUBIEILH LAURENT	LE QUER CECILE	TALLINAUD STEPHANE
CHABERT MICHEL	LECHARDOY VALERIE	THEVENIAUD PASCAL
CORNUT REGIS	LECLERC FREDERIC	TOSI CHARLES
COULON LAURENCE	MARTINEL BERTRAND	VACHE VINCENT
DERAY MARYSE	MERCIER CATHERINE	

à l'effet de valider, dans le cadre du programme n° 354 « administration territoriale de l'Etat », les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre de leurs attributions de la Dreets Occitanie.

**Article 2** : subdélégation de signature est donnée à :

BABONNAUD Hervé  
DIALLO Boubacar  
FOLLE Monia  
RAYNAUD David

à l'effet de valider, dans le cadre du programme n° 354 « administration territoriale de l'Etat », les ordres de mission dans l'application Chorus DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la Dreets Occitanie.

**Article 3** : subdélégation de signature est donnée à :

BABONNAUD Hervé  
DIALLO Boubacar  
FOLLE Monia

à l'effet de valider, dans le cadre du programme n° 354 « administration territoriale de l'Etat » les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la Dreets Occitanie.

**Article 4 :** L'arrêté de subdélégation de signature relatif à l'application CHORUS Déplacements Temporaires du 17 janvier 2022 et abrogé.

**Article 5 :** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 3 mai 2022

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Occitanie par intérim

signé

Yannick AUPETIT

DREETS OCCITANIE

R76-2022-05-03-00003

Arrêté de subdélégation de signature du DREETS  
pour les compétences générales,  
l'ordonnancement secondaire et la commande  
publique



Décision portant subdélégation de signature de Yannick AUPETIT,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie par intérim  
Compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
Occitanie par intérim

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret n°2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du responsable de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 avril 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à M. Yannick AUPETIT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Yannick AUPETIT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie par intérim sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué et de commande publique ;

## ARRETE

<b>SECTION I</b> <b>COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE</b>
---

**Article 1** : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Dreets Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie dans les domaines suivants, chacun pour les compétences qui le concerne :

A) l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie  
Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification  
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie  
Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle Politique du travail  
Marie-Line SARZI, directrice de cabinet

B) la gestion des congés des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;

Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie  
Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification  
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie  
Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle Politique du travail  
Marie-Line SARZI, directrice de cabinet

C) l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie  
Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification  
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie  
Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle Politique du travail



Marie-Line SARZI, directrice de cabinet

D) l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie  
Stéphane BONNAFOUS, responsable du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels  
Nathalie ASTRUC-BARTHE responsable adjointe du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels

E) la mise en œuvre des dispositions des articles L. 531-6 et R. 522-7 du code de la consommation pour les sanctions relatives à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé

Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

F) la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;

Pascale PAUTROT, responsable du service Ressources humaines

G) les actes relatifs au contentieux administratif entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail

Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle Politique du travail  
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Thierry BORGHESE, Régis CORNUT, Bastien ESPINASSOUS, Paul GOSSARD, Marie-Line SARZI, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § B et C, par :

Frédéric ALOY  
Jean-Louis ANATOMORI  
Nathalie ASTRUC-BARTHE  
Benoit BINOT  
Stéphane BONNAFOUS  
Christine BRUNEAU  
Nathalie CAMPOURCY  
Michel CHABERT  
Laurence COULON  
Maryse DERAY  
Marielle DHUNE  
Philippe ESPEZEL  
Cécile GLEYZON  
Patricia LAURET  
Valérie LECHARDOY  
Frédéric LECLERC  
Cécile LE QUER  
Catherine MERCIER  
Mathias MONDAMERT  
Virginie NEGRE  
Pascale PAUTROT  
Jean-Pierre ROCHETTE  
Manuel RUSSIUS  
Anne SADOULET  
Laurence SERRANO-LASBATS  
Charles TOSI  
Vincent VACHE  
Chefs de service, adjoints de chefs de service et chefs d'unité.

**Article 3 :** subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,

Cécile GLEYZON, responsable du service Solidarités.

**Article 4 :** subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Dreets Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires pour les agréments des entreprises adaptées, contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et avenants financiers auxdits contrats et contrôle de l'exécution, suspension, résiliation, décision de reversement des sommes indûment perçues :

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie  
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi  
Benoît BINOT, adjoint au chef du service Emploi.

**Article 5 :** subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Dreets Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires pour l'établissement de la liste régionale, révision, modification, radiation des défenseurs syndicaux, pour l'agrément des organismes de formation des membres du comité social et économique (en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et en matière économique) et pour la nomination des membres du comité régional d'orientations des conditions de travail, du comité régional de prévention et de santé au travail, du comité technique régional agricole, de la fixation du nombre de membres de l'instance paritaire régionale et de la désignation des membres de la direction régionale de l'ANACT :

Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle Politique du travail  
Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, adjointe au chef de pôle Politique du travail

<b>SECTION II COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE ET DE RESPONSABLE DE BOP</b>
--

**Article 6 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick AUPETIT, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 5 de l'arrêté susvisé sera exercée par Philippe ESPEZEL, responsable du service Finances, Fonctionnement, Systèmes d'information, sur tous les BOP, par Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, Formation, Certification, et par Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie, pour les BOP dans la limite de leurs attributions.

<b>SECTION III COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ET DE RESPONSABLE DE CENTRES DE COUT ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE</b>
--

**Article 7 :** subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'UO et responsable de centres de coût tels que prévus aux articles 6, 7 et 8 de l'arrêté susvisé, à effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur tous les budgets opérationnels de programme à Philippe ESPEZEL, responsable du service Finances, Fonctionnement, systèmes d'information.

**Article 8 :** subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'UO et responsable de centres de coût tels que prévus aux articles 6, 7 et 8 de l'arrêté susvisé, à effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants à :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 305 « Stratégies économiques »

Benoît BINOT, adjoint du service Emploi  
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie  
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi

- 134 « développement des entreprises et régulations »
- Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »  
Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, adjointe au chef de pôle Politique du travail  
Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle Politique du travail

- 104 « intégration et accès à la nationalité française »
  - 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
  - 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »
  - 364 « Plan de relance-Cohésion »
- Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification.  
Cécile GLEYZON, responsable du service solidarités

- 147 « Politique de la ville »
- Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification.  
Christine BRUNEAU, responsable du service Politique de la ville

- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
  - 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
  - 354 « Administration territoriale de l'Etat » action 5 et action 6
  - 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
  - 363 « Mise à niveau numérique de l'état, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »
- Hervé BABONNAUD, responsable d'unité Finances, Fonctionnement  
Claude ROUZIER, chargé de mission

- Crédits relevant du Fonds européen désigné FSE et ceux rattachés au BOP 155 « assistance technique FSE » ;
- Jean-Louis ANATOMORI, responsable du service FSE  
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie

**Article 9** : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, de programmation, de gestion, du pilotage des restitutions de crédits sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à :

Agents	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 124	BOP 134	BOP 147	BOP 155	BOP 159	BOP 177	BOP 304	BOP 305	BOP 349	BOP 354	BOP 363	BOP 364	FSE
Gisèle ALRIC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Hervé BABONNAUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Audrey BIGOT				X			X					X	X	X	X	
Cécile COLIN						X										
Célia DEMBELE				X			X					X	X	X	X	
Boubacar DIALLO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Monia FOLLÉ	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Valérie GALAUP				X			X					X	X	X	X	

Sylvie GIL																	X
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Géraldine MARQUET				X			X										
Bertrand MARTINEL				X			X										
Franck PAVAN				X			X					X	X	X	X		
Corinne POUGUE				X			X										
David RAYNAUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Malika SINTES																	X
Raymonde VIDAL				X			X										
Marie-Christine VIGUIER				X			X										

**SECTION IV  
COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 10 :** Subdélégation de signature est donnée à Philippe ESPEZEL, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution de la commande publique dans les conditions fixées dans l'arrêté de délégation de signature préfectoral susvisé.

**Article 11 :** L'arrêté en date du 24 janvier 2022 portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie pour les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, et de commande publique est abrogé.

**Article 12 :** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 3 mai 2022

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Occitanie par intérim

signé

Yannick AUPETIT

DREETS OCCITANIE

R76-2022-05-04-00001

Rapport d'Orientation Budgétaire des Centres  
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale -  
Campagne budgétaire 2022

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DES CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE**

### **CAMPAGNE BUDGETAIRE 2022**

*En application des articles L314-3 à L314-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité de tarification approuve et réforme les budgets prévisionnels présentés par les établissements, notamment « au regard des orientations retenues [...], pour l'ensemble des établissements et services dont elle fixe le tarif ou pour certaines catégories d'entre eux » (5° de l'article R314-22 du CASF). Ces orientations sont contenues dans un rapport budgétaire.*

*Pour la campagne 2022, le présent rapport d'orientation budgétaire (ROB) fixe les priorités de l'Etat en matière de tarification des CHRS de la région Occitanie. Ces orientations constituent les fondements sur lesquels l'autorité de tarification a réparti l'enveloppe limitative entre les différents établissements et services autorisés.*

---

*L'arrêté du 12 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS a été publié le 22 avril 2022 au JORF, la campagne se déroulera comme prévue par l'article L.314-7 du CASF sur une période de 60 jours, soit jusqu'au **20 juin 2022**.*

---

Pour rappel, le préfet de région constitue l'autorité de tarification. Le DREETS agissant par délégation du préfet de région, il est donc rappelé que l'ensemble des documents doit être adressé à la DREETS avec copie à la DDETS(PP) du ressort de l'établissement :

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Occitanie**

Pôle cohésion sociale, formation, certification

5 Esplanade Compans Caffarelli

BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6

## I- Bilan de la campagne CHRS 2021

L'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal Officiel le 31 août 2021, pris en application du L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des CHRS a établi le montant alloué à la région Occitanie à **40 247 266 €**.

Cette dotation régionale limitative correspondait à une augmentation de 1.7 % par rapport à la celle de 2020 en tenant compte des éléments suivants :

- un rebasage de 609 224 € au titre de l'actualisation de la masse salariale
- la transformation de places d'hébergement d'urgence en places sous statut CHRS dans le cadre de la signature de CPOM
- un abondement des crédits alloués dans la cadre de la « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » de même hauteur qu'en 2020, soit 695 877 €.

<b>DRL 2020</b>	<b>39 568 844,00</b>
<b>Transfert d'autorisation CHRS</b>	<b>- 200 558,00</b>
<b>Base reconductible 2020</b>	<b>39 368 286,00</b>
<b>TRANSFORMATION PLACES HU EN CHRS</b>	<b>269 756,00</b>
<b>ACTUALISATION MASSE SALARIALE</b>	<b>609 224,00</b>
<b>DRL 2021</b>	<b>40 247 266,00</b>
<b>Dont montant crédits lutte contre la pauvreté</b>	<b>695 877,00</b>

Enfin, l'année 2021 a été marquée par la reprise du mécanisme de convergence tarifaire négative pour les établissements situés au-dessus du tarif plafond, alors que la campagne précédente avait fait l'objet d'une adaptation exceptionnelle en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences sur les plans économique et social, notamment vis-à-vis des populations en situation de précarité.

## **II- Cadre réglementaire de la campagne budgétaire 2022**

### **A. INSTRUCTION du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2022**

Cette instruction définit le cadre de la campagne budgétaire des CHRS, relevant du 8° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle a pour objet de préciser les paramètres de la campagne budgétaire des CHRS au titre de l'année 2022.

Elle s'intègre dans un contexte où la poursuite de la politique du « Logement d'abord » doit être mise en œuvre. La qualité de la prise en charge des personnes concernées ainsi que l'amélioration du pilotage et de la performance des organisations demeurent prioritaires.

Les CHRS représentent l'un des dispositifs du secteur AHI assurant un accompagnement soutenu des publics les plus vulnérables. Ils doivent à ce titre veiller à renforcer les orientations vers le logement, de manière à garantir la fluidité des parcours.

L'adaptation de l'offre par transformation des places d'hébergement d'urgence a été facilitée au cours des dernières années, avec la conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'Etat et les organisations gestionnaires. Cette dynamique doit être accrue en 2022 et intervenir en tout état de cause avant le 31 décembre 2024, date à laquelle tous les CPOM devront être signés.

De manière plus générale, l'instruction du 26 mai 2021 relative au pilotage du parc d'hébergement et à la définition d'une trajectoire pluriannuelle, encourage une nouvelle approche dans la gestion du parc d'hébergement et de logements adaptés par la mise en œuvre de projections départementales sur la période 2022-2024. L'évolution du parc dans cet intervalle sera étroitement corrélée à la transformation des places d'hébergement d'urgence en places sous statut CHRS et au développement de l'offre de logements adaptés, en particulier les maisons-relais et le recours à l'intermédiation locative.

Enfin, les travaux engagés en 2021 visant à faire évoluer le modèle de tarification des CHRS se poursuivront en 2022, en partenariat avec les acteurs associatifs. Ce nouveau modèle permettra de mieux prendre en considération les besoins des publics ainsi que les coûts des structures indispensables à la conduite de leurs missions. Il fera l'objet d'expérimentations avant d'être généralisé à l'ensemble du territoire.

Ces évolutions devront être intégrées lors des négociations entre les services de l'Etat et les opérateurs dans le cadre de la réalisation des CPOM.

### **B. Délégation de gestion**

En application de l'article L314-7 du CASF, les CHRS sont soumis à l'accord de l'autorité compétente en matière de tarification pour :

- 1° Les emprunts dont la durée est supérieure à un an ;
- 2° Les programmes d'investissement et leurs plans de financement ;
- 3° Les prévisions de charges et de produits d'exploitation permettant de déterminer les tarifs des prestations prises en charge par l'Etat, les départements ou les organismes de sécurité sociale, ainsi que les affectations de résultats qui en découlent.



Le montant global des dépenses autorisées des CHRS de la région Occitanie est fixé par le Préfet de Région Occitanie, autorité compétente, lequel a délégué sa compétence au Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités d'Occitanie.

Une délégation de gestion 2022 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs a été conclue entre la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et chacune des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la région Occitanie.

Cette délégation de gestion confie aux DDETS et DDETSPP, pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R. 314-21 et suivants.
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

### **C. L'ENC : outil de pilotage du secteur hébergement-logement**

Depuis 2018, l'Etude nationale des coûts (ENC) constitue l'outil de pilotage du secteur Accueil – Hébergement – Insertion. Elle sert de base à l'analyse de l'activité des opérateurs et à leur classement en groupes homogènes d'activités et de missions (GHAM) introduisant une connaissance objectivée des activités, de la qualité et des coûts de prestations proposées aux personnes. Elle fournit, en outre, des informations agrégées qui présentent les données d'activité par territoire.

L'incrémentation de l'ENC par les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et les centres d'hébergement d'urgence sous convention est obligatoire. Le deuxième alinéa de l'article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise : « Les centres remplissent chaque année une enquête nationale de coûts relative au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, pour le recueil des données relatives à l'année précédente. En l'absence de transmission de ces données, l'autorité compétente de l'Etat procède à une tarification d'office de l'établissement. Le contenu et les modalités de recueil des données sont définis par voie réglementaire. »

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la DIHAL (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement) est devenue responsable des missions relatives à l'urgence sociale et à l'hébergement, précédemment assurées par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS). A ce titre, elle assure désormais le pilotage et le suivi de l'ENC.

Il conviendra de veiller à ce que les établissements effectuent leurs déclarations dans le SI-ENC AHI avant le 31 octobre 2022. Les services territoriaux de l'Etat pourront, quant à eux, suivre et valider les déclarations jusqu'au 1er février 2023.

Une attention particulière devra être portée sur les points suivants pour éviter toute altération de la qualité des résultats :

- réaliser une déclaration par n° FINESS d'établissement et non par n° FINESS de gestionnaire (ainsi une association gestionnaire d'un CHRS et d'une autre structure fera deux déclarations) ;
- assurer une bonne ventilation entre les différents comptes et entre certains postes, notamment les veilleurs de nuit qui peuvent avoir une incidence notable sur le coût moyen à la place ;
- bien distinguer les places CHRS des autres places ;
- toute place autorisée et financée doit être comptabilisée dans un seul GHAM.

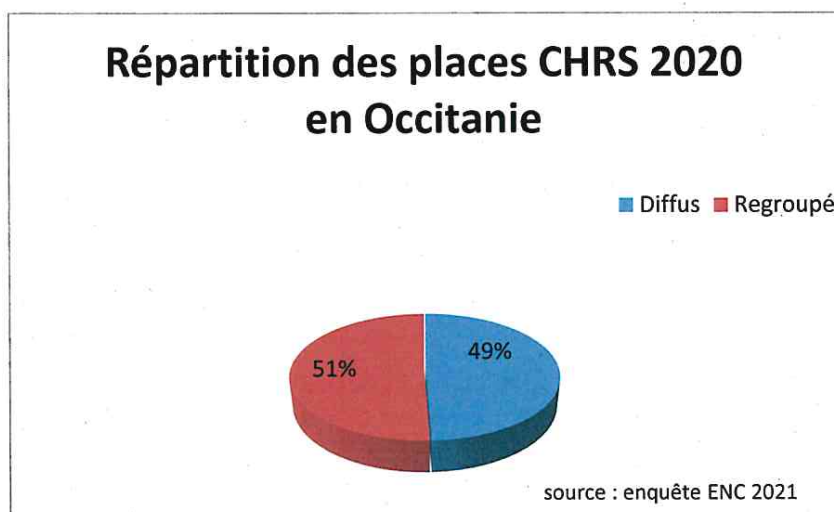
## Restitutions de l'Etude Nationale des Coûts 2021 en Occitanie

La campagne budgétaire 2022 s'appuie sur les données de l'enquête ENC 2021, qui doit servir à l'analyse de l'activité, de la qualité des prestations et de leur adéquation aux besoins des personnes accueillies ou accompagnées. Ces éléments constituent ainsi des repères pour nourrir le dialogue de gestion et pour suivre l'évolution des dispositifs afin de s'assurer qu'ils demeurent adaptés aux besoins sur les territoires.

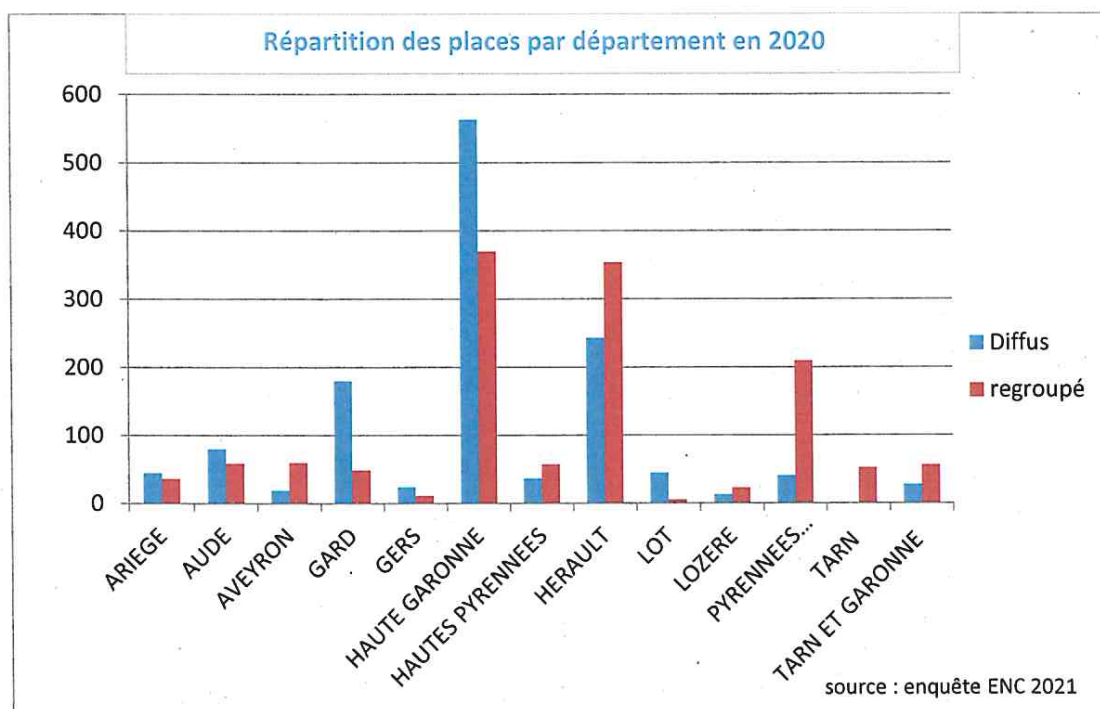
### 1. Photographie des places :

L'enquête 2021 porte sur 2 666 places réparties entre les établissements de la région. S'appuyant sur des données représentatives, cette enquête permet de disposer d'une photographie précise des CHRS en Occitanie.

La structuration des établissements reste globalement similaire à l'année précédente avec une répartition équilibrée entre places en collectif et en diffus. Ces dernières sont en très légère augmentation, représentant 49 % de l'effectif total, soit 1% de plus qu'en 2019.



Derrière cette donnée régionale, les réalités départementales sont contrastées. Ainsi comme l'an passé, si les places en diffus sont prédominantes en Haute-Garonne, il en va différemment dans l'Hérault. Les territoires plus ruraux présentent également des disparités. Le Tarn quant à lui, présente un parc déclaré exclusivement constitué de places en hébergement collectif.



Pour rappel, les structures d'hébergement en collectif peuvent bénéficier de financements ANAH destinés à améliorer les conditions d'accueil des publics les plus fragiles.

En effet, les dépenses éligibles renvoient essentiellement au financement de travaux d'humanisation et à la transformation de locaux en vue d'assurer le respect de la dignité, l'intimité et la sécurité des personnes concernées.

En outre, depuis le 1er janvier 2021, les taux et plafonds de subvention mobilisables par structure ont évolué :

- Pour les centres de plus de 15 places d'hébergement, si le financement représente au maximum 50 % du coût (TTC) de l'opération dans la limite de 10 000 € par place d'hébergement, il peut être exceptionnellement porté à 80 % par dérogation régionale. Dans cette hypothèse, le plafond est fixé à 17 500 € par place ;
- Pour ceux dont la capacité est inférieure ou égale à 15 places, le financement peut représenter jusqu'à 90 % du coût (TTC) de l'opération dans la limite de 17 500 € par place d'hébergement.

Dans le cadre du plan « France Relance », le budget de l'Anah pour l'humanisation des conditions d'accueil des structures d'hébergement a augmenté de manière exceptionnelle en 2021, passant de 8 M€ à 11M€.

En Occitanie, des travaux d'humanisation ont pu être engagés à hauteur de 2M€. Ainsi, 292 places ont ainsi pu bénéficier de travaux de rénovation, un chiffre trois fois plus élevé que l'année précédente.

## 2. Photographie des GHAM

Pour rappel, l'ENC comporte 12 GHAM répartis équitablement entre places en diffus ou en collectif, dont les activités sont définies comme suit :

MISSION PRINCIPALE ACCUEILLIR EN REGROUPE ET EN DIFFUS				
GHAM Missions principales				
1R	Héberger	Alimenter		Accueillir
6R *	Héberger			Accueillir
5D *	Héberger			Accueillir

MISSION PRINCIPALE ACCOMPAGNER EN REGROUPE				
GHAM Missions principales				
2R	Héberger	Alimenter	Accompagner	
3R	Héberger	Alimenter	Accompagner	Accueillir
4R	Héberger		Accompagner	Accueillir
5R	Héberger		Accompagner	

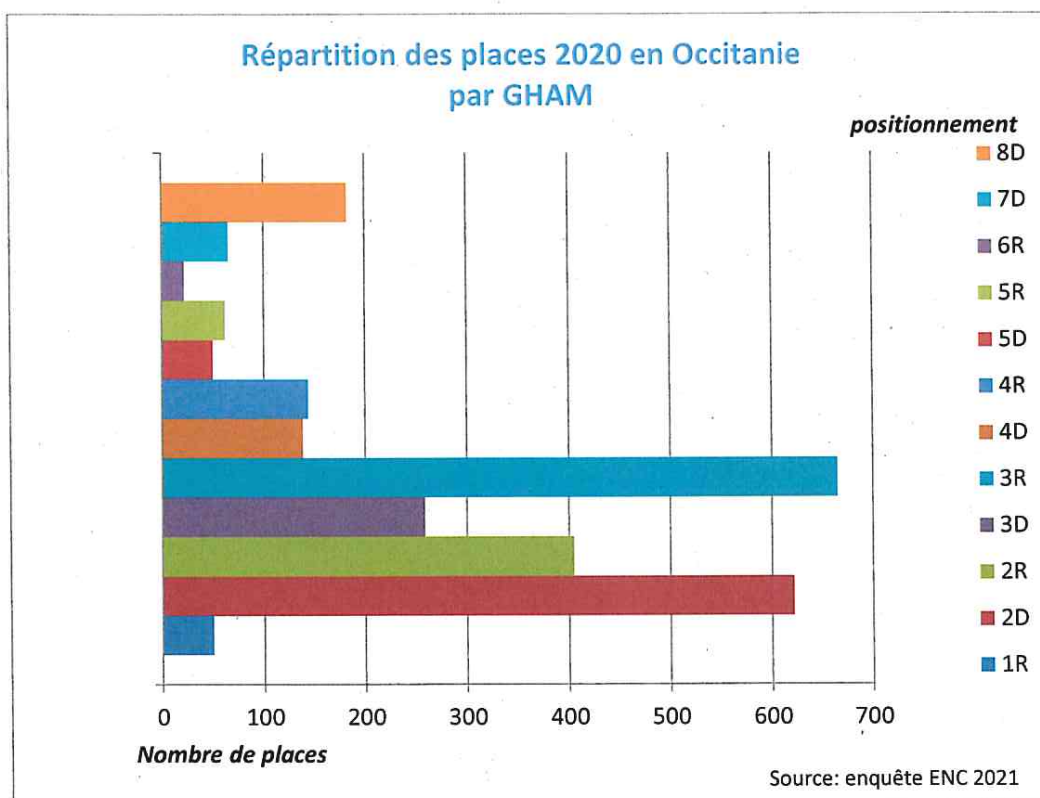
  

MISSION PRINCIPALE ACCOMPAGNER EN DIFFUS				
GHAM Missions principales				
2D	Héberger		Accompagner +	
3D	Héberger	Alimenter	Accompagner	Accueillir
4D	Héberger		Accompagner	
7D	Héberger		Accompagner	Accueillir
8D	Héberger	Alimenter	Accompagner	

\*\* : accompagnement renforcé

L'enquête ENC 2021 fait apparaître une sur-représentation des GHAM 2D et 3R, et dans une moindre mesure du GHAM 2R.

Si la répartition des places est similaire à l'année précédente, il convient de relever une légère augmentation du nombre de places situées en GHAM 2D (passant de 601 à 622 places) et d'une diminution équivalente de celles inscrites en 3R, qui compte désormais 665 places contre 685 précédemment.

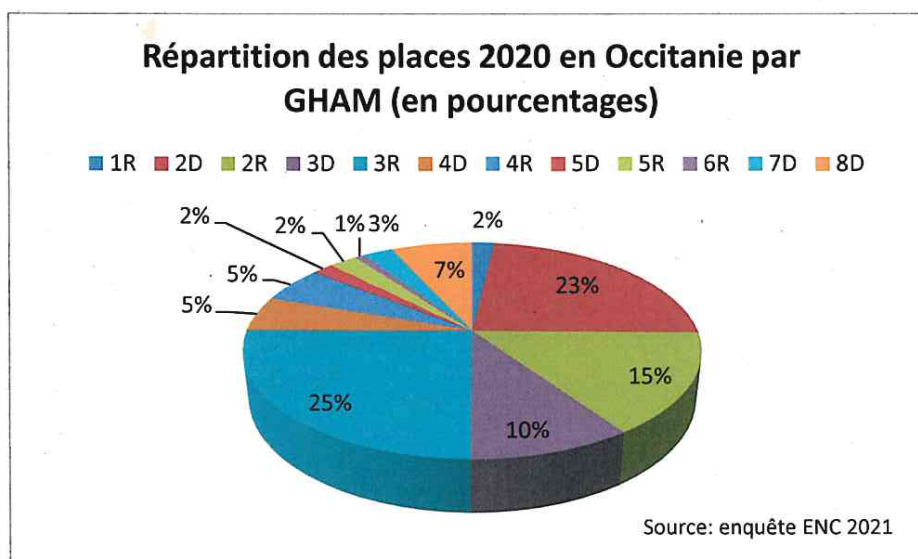


Les places 3R restent majoritaires et renvoient à la prestation la plus complète au sein des établissements collectifs.

Les places 2D assurent un accompagnement soutenu auprès des publics hébergés en diffus mais ne proposent pas de prestations d'alimentation contrairement aux places situées dans le GHAM 2R. Celles-ci constituent la 3<sup>e</sup> catégorie de CHRS la plus représentée en Occitanie, avec 15 % de l'effectif total.

➤ **Une place sur 2 située en GHAM 3R ou 2D**

A eux seuls, ces deux GHAM représentent près de la moitié des places CHRS au niveau de la région Occitanie.



➤ **3 GHAM sous-représentés**

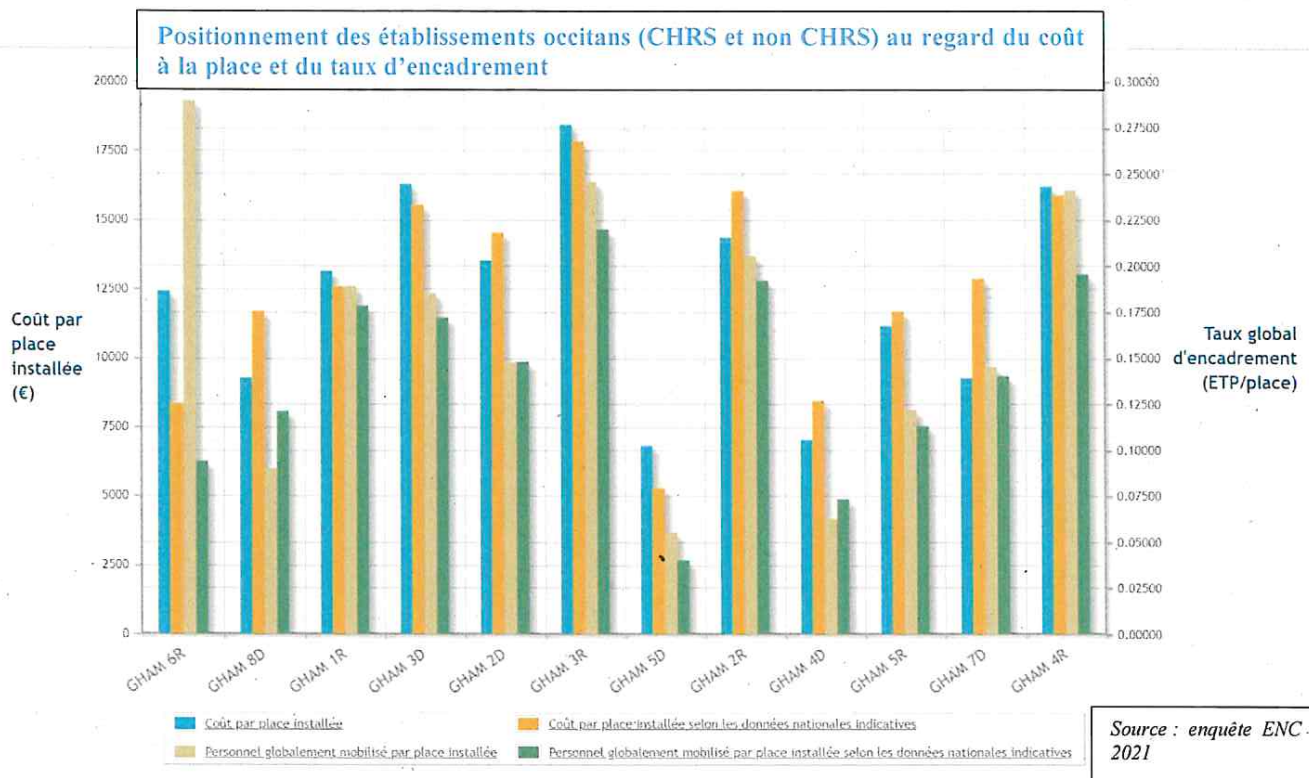
Les GHAM 1R, 5D et 6R, qui appartiennent tous à la catégorie d'établissements ne proposant pas la prestation « accompagnement » sont sous-représentés, oscillant entre 1 et 2% du nombre total de places.

Si le volume reste modeste à l'échelle de la région, on constate cependant une augmentation significative des deux dernières catégories, multipliées par 4 en seulement 1 an.

### 3. Photographie des coûts complets

Au niveau macro, les données de l'enquête 2021 font apparaître un coût par place installée supérieur à la moyenne nationale sur la moitié des GHAM sans pour autant constater de manière systématique une corrélation avec les dépenses de personnels. A l'inverse, le nombre d'ETP par place est généralement inférieur aux données nationales au sein de ces GHAM.

Compte tenu de la répartition régionale présentée supra, il conviendra de s'intéresser plus particulièrement aux 3 catégories de GHAM significativement déployées en Occitanie.



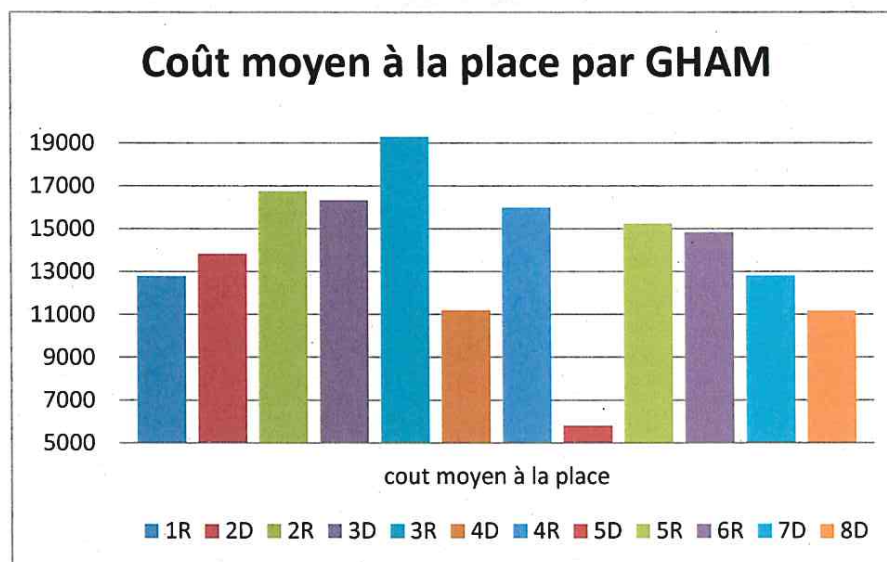
Le positionnement des établissements, qu'ils soient sous statut CHRS ou non, révèle des écarts importants entre coût à la place et taux d'encadrement, par rapport à la moyenne nationale.

La typologie des ETP déployés pourra être interrogée à l'occasion des dialogues de gestion de manière à évaluer les compétences mises en œuvre au sein des établissements. Selon les GHAM concernés et les missions que les CHRS doivent assumer en conséquence<sup>1</sup>, il s'agira de s'assurer de la corrélation entre la répartition des personnels et le niveau d'accompagnement attendu.

De façon plus générale, l'analyse des données contenues dans l'ENC fait apparaître une amplitude des coûts très importante entre les CHRS, tous GHAM confondus. Ainsi, le coût minimum s'élève à 6 903 € à la place<sup>2</sup> et le coût maximum constaté est de 28 659 €, pour une moyenne régionale de 15 449 €. Ce chiffre est en augmentation de 5,3 % par rapport à l'année 2020 (14 672 €).

<sup>1</sup> Cf. tableau de présentation des GHAM par mission, p.8.

<sup>2</sup> Sont isolés de l'étude 3 CHRS présentant un coût complet autour de 4500 €, tous situés dans le GHAM 5D qui écarte les prestations « alimentation » et « accompagnement ».

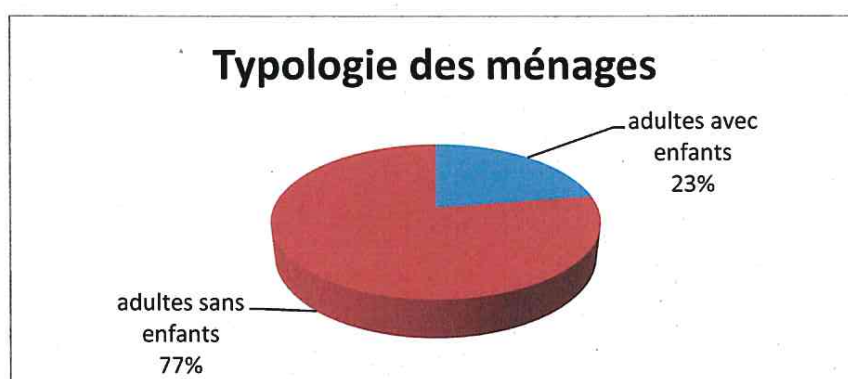


GHAM	1R	2D	2R	3D	3R	4D	4R	5D	5R	6R	7D	8D
<b>moyenne</b>	12795	13839	16757	16338	19291	11209	15989	5815	15248	14842	12817	11196
<b>Cout min</b>	10079	8851	11624	14238	12848	6903	13752	4508	10030	14151	12032	7323
<b>Cout max</b>	15429	20002	21548	20855	28659	15556	18425	9233	17161	15332	13770	14104

*Source: enquête ENC 2021*

### Données d'activité

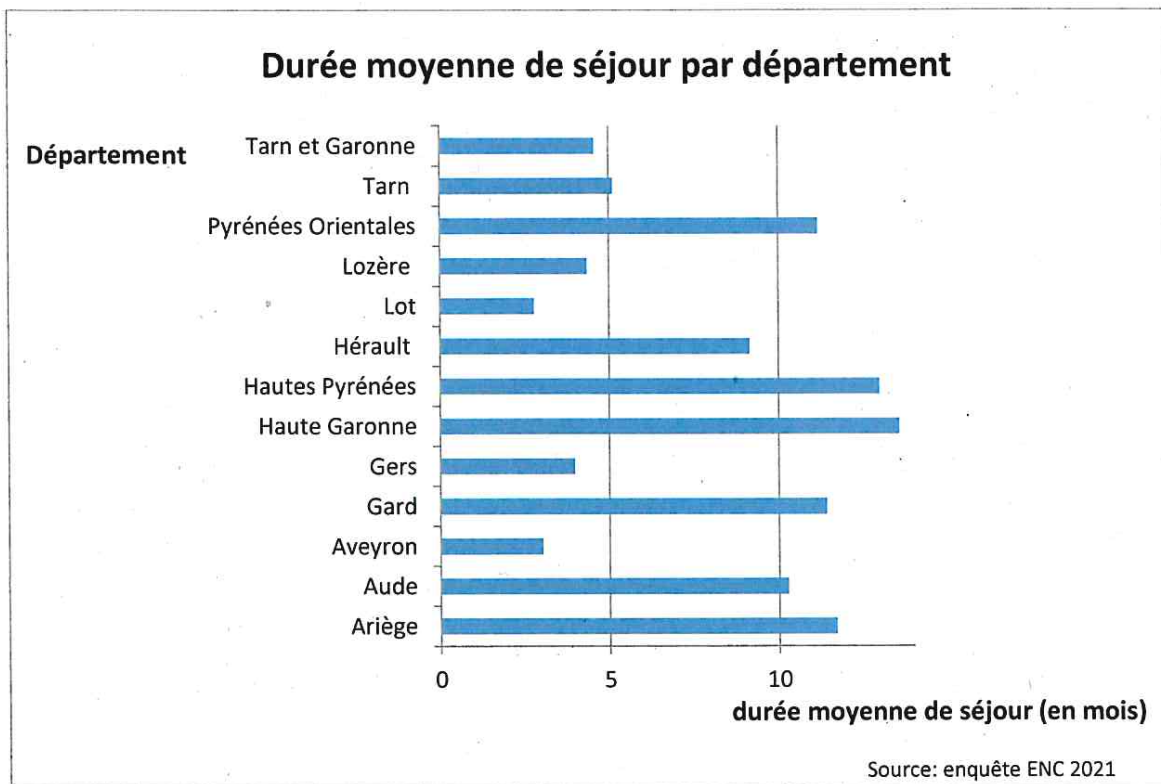
Les CHRS de la région accueillent en majorité des adultes sans enfants, bien que les familles représentent près d'un quart des effectifs. La répartition est relativement similaire au niveau national même si les familles représentent 2% de plus en Occitanie qu'à l'échelle de l'hexagone.



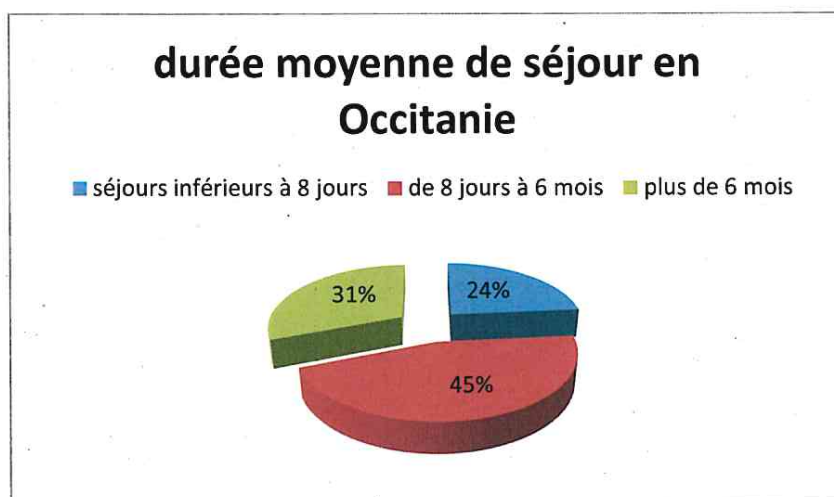
Les durées moyennes de séjour s'établissent à 9.6 mois, un chiffre proche des données de l'année précédente bien qu'en augmentation d'une semaine.

Elles varient de façon importante entre les départements, allant de moins de 2 mois dans le Lot à plus d'un an dans les Hautes-Pyrénées ou en Haute-Garonne.





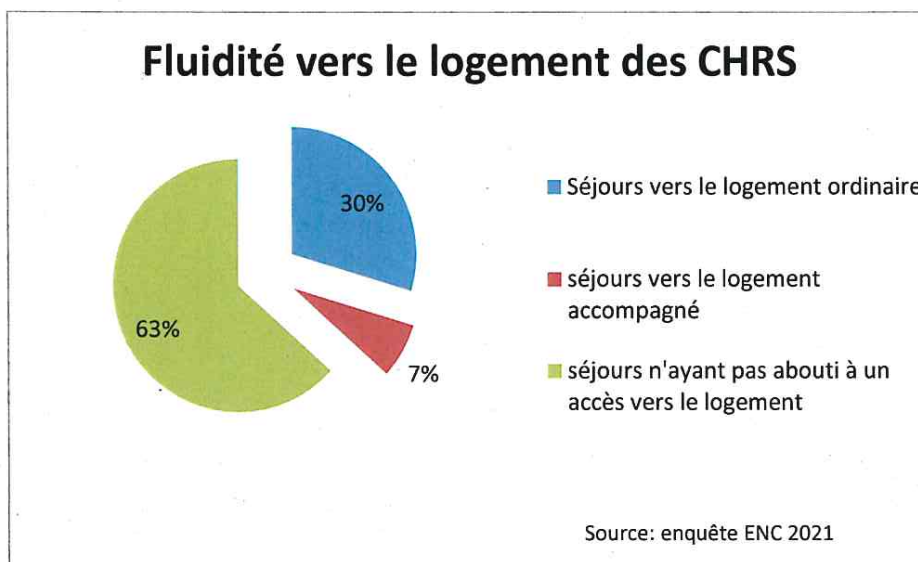
Ces durées de séjour restent nettement inférieures à la moyenne nationale, qui représente 15.5 mois. Néanmoins, elles doivent être mises en perspective avec la part significative (près d'un quart) de séjours de moins de 8 jours en Occitanie.



Le nombre de ménages accédant au logement en sortie de CHRS est un indicateur d'activité essentiel. Il est rappelé que les objectifs de la politique publique du « logement d'abord » consistent à limiter les parcours « en escalier » des personnes accompagnées et de favoriser l'autonomie des publics, pour une insertion durable dans la société.

Dans un contexte sanitaire inédit avec des répercussions sociales majeures, les données de l'enquête ENC 2021 font apparaître un taux de ménages sans solution en hausse par rapport à l'année précédente mais celle-ci est relativement contenue, équivalent à 3% sur un an.

Parmi les séjours en CHRS aboutissant à un accès au logement, le nombre de ménages en logement autonome est quatre fois plus élevé que celui en lien avec le logement accompagné.



### Un contexte particulier soulevé par les gestionnaires

Les circonstances exceptionnelles invoquées par les établissements sont courantes et renvoient à la crise sanitaire, qui a eu pour effet de privilégier l'hébergement diffus aux centres collectifs et a ralenti les sorties de CHRS ainsi que l'accès au logement, compte tenu de la situation économique défavorable.

Le gel de certaines places et son incidence sur le taux d'occupation font également partie des éléments soulevés par les gestionnaires.

Enfin, les difficultés de recrutement dans les établissements au regard des conditions de travail, de l'évolution des profils des publics et de spécificités de prise en charge locales sont soulignées.

### Focus sur le GHAM 3R

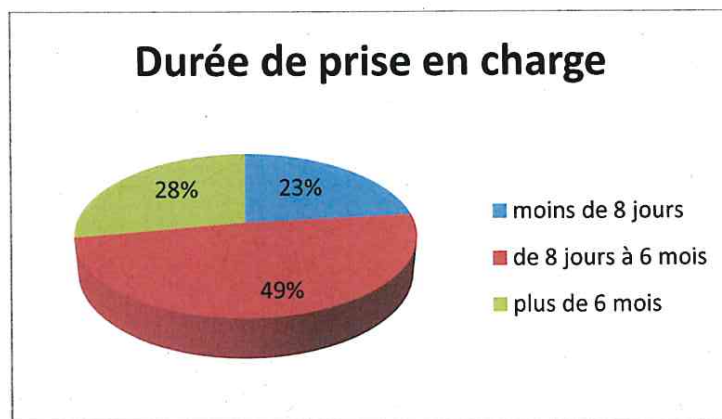
Pour rappel, le GHAM 3R renvoie à la catégorie de CHRS la plus représentée en Occitanie, avec 25 % des places. Il désigne des établissements collectifs assurant des prestations complètes que sont les missions « alimenter », « accueillir », « accompagner », « héberger ».

La durée moyenne de séjour en Occitanie parmi les établissements relevant de ce GHAM s'établit à 8 mois, soit près de deux mois de moins qu'au sein des autres catégories, bien qu'en augmentation par rapport à 2020 (6.9 mois).

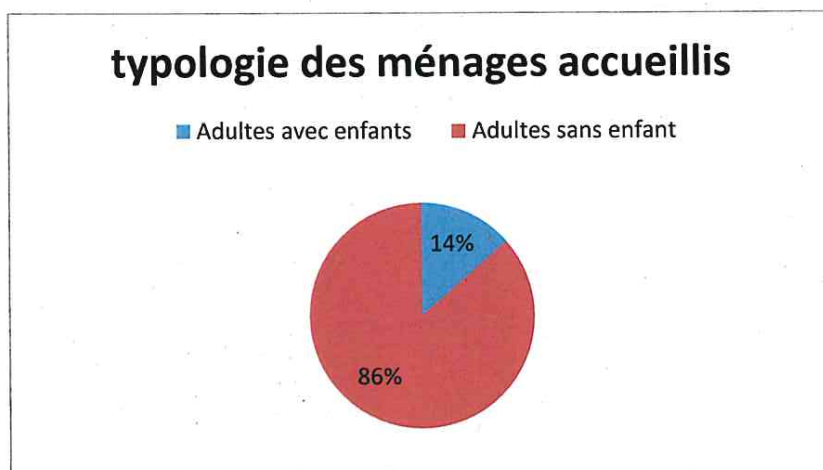
Si ces données au niveau d'un département sont relativement proches en moyenne, elles présentent des disparités importantes entre les CHRS. Au sein de cette catégorie d'établissements, les délais moyens de séjour s'étendent d'une semaine (comme dans l'Aveyron) à environ 15 mois (dans certains CHRS de l'Hérault ou du Gard).

Compte tenu du niveau d'accompagnement attendu dans les établissements positionnés au sein de ce GHAM, des durées de séjour très courtes doivent être interrogées. Elles peuvent en effet traduire un accès au logement ou, à l'inverse, une sortie du dispositif sans solution.

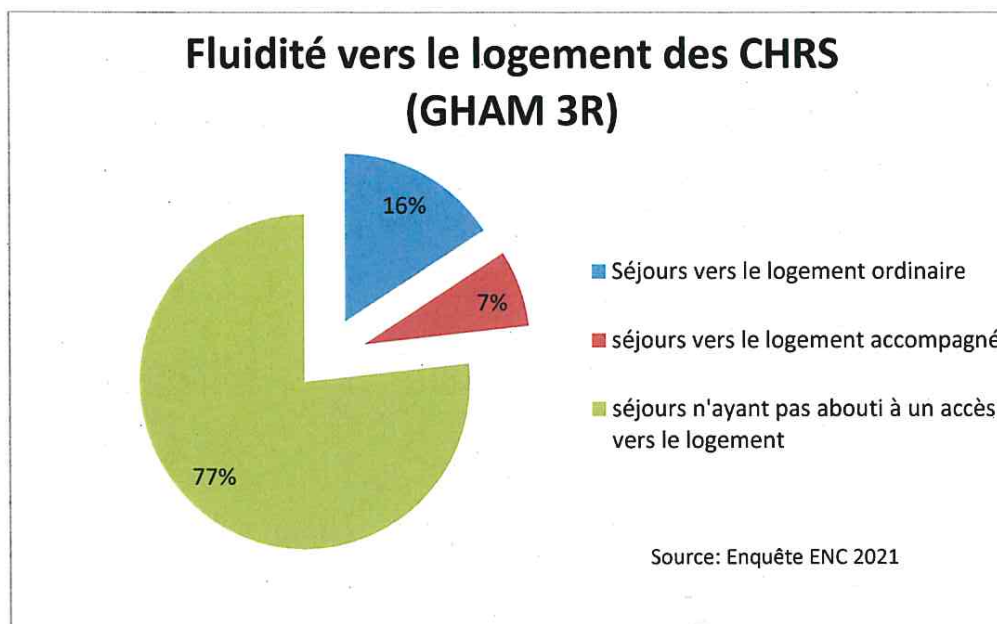
En outre, une durée de séjour anormalement longue nécessite des échanges plus poussés avec les opérateurs et être à la fois exceptionnelle et justifiée par des éléments de contexte.



Les établissements situés dans le GHAM 3R assurent majoritairement l'accompagnement de ménages sans enfants, notamment une forte proportion d'hommes isolés.



S'agissant des modalités de sortie, la part des ménages sans solution est plus importante dans cette catégorie d'établissement qui assure pourtant des prestations plus complètes. Les CHRS positionnés dans le GHAM 3R présentant un grand nombre de séjours n'aboutissant pas à un accès au logement doivent faire l'objet d'une attention particulière.



Parmi les séjours aboutissant à un accès au logement, on constate une plus forte proportion de ménages dans le parc privé ou public ordinaire qu’au sein d’un dispositif relevant du logement adapté.

La typologie des publics, la question des parcours et des ruptures sont autant d’éléments d’explications qui peuvent être investigués et mis en perspective avec les objectifs de la politique du « logement d’abord » présentés supra.

#### Focus sur le GHAM 2D

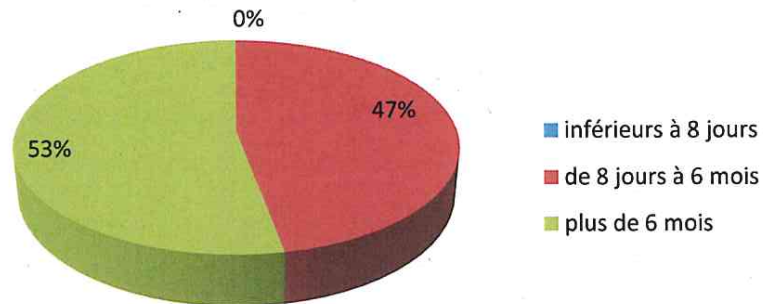
Pour rappel, le GHAM 2D renvoie aux prestations « héberger » en diffus et à un accompagnement « renforcé ». Il regroupe 23% des places en Occitanie et concerne notamment les structures accueillant des personnes victimes de violences.

La durée moyenne de séjour parmi les établissements relevant du GHAM s’établit à 10.6 mois, un chiffre légèrement supérieur à celui des CHRS relevant d’autres catégories. Cette moyenne régionale est similaire à l’année 2020, où la durée de séjour au sein des établissements du GHAM 2D était de 10.8 mois, soit 1 semaine de plus.

Des disparités entre les CHRS occitans existent mais sont plus limitées que dans d’autres catégories de GHAM. A l’exception d’un établissement dans l’Hérault présentant une très courte durée de séjour, la majorité des CHRS présente des données comprises entre 6 mois et un an. Toutefois, les écarts les plus notables peuvent être corrélés au statut des établissements et aux catégories de publics accueillis. Ainsi, un CHRS urgence du département de la Haute-Garonne affiche une durée moyenne de 4.5 mois tandis qu’un établissement du même département destiné à l’accueil des familles et disposant de places de stabilisation présente une durée de séjour de près de 22 mois.

Par ailleurs, la part des très courts séjours est infime au niveau de l’Occitanie avec seulement 1% des places dont la durée de séjour est inférieure à une semaine. Elle s’explique par le profil des publics accueillis dans les établissements du GHAM 2D, nécessitant un accompagnement adapté.

## durée moyenne de prise en charge

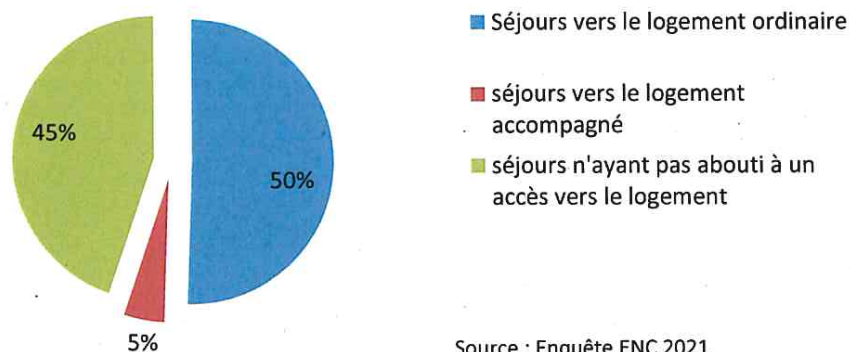


Dans ces établissements, la proportion de ménages accédant au logement en fin de prise en charge est nettement supérieure à la moyenne régionale (55% contre 37% tous GHAM confondus en Occitanie).

Les sorties vers le logement ordinaire sont plus importantes que dans les autres catégories de CHRS. L'accompagnement social soutenu peut donc être analysé comme une modalité de prise en charge permettant de préparer davantage les ménages à recouvrer une autonomie complète en sortie de dispositif.

La part des ménages sans solution reste toutefois significative, représentant 45 % des publics accueillis.

## Fluidité vers le logement (GHAM 2D)



Source : Enquête ENC 2021

### III- Les modalités de détermination de la dotation globale de financement des CHRS:

L'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal Officiel le 22 avril 2022, pris en application du L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des CHRS a fixé le montant pour la région Occitanie à **41 862 597 €**.

Cette dotation régionale limitative représente une augmentation de 3.9% par rapport à 2021, essentiellement liée à la transformation de places d'urgence en places sous statut CHRS.

Elle tient compte des éléments suivants :

- un abondement des crédits pauvreté de même hauteur qu'en 2021, soit 695 877 €
- un rebasage de 325 926 € au titre de l'actualisation de la masse salariale
- l'application de la convergence tarifaire négative
- l'impact lié à la transformation de l'offre d'hébergement sous statut CHRS, notamment dans le cadre de la signature des CPOM (1 193 900 €)
- un rebasage à hauteur de 211 217 € pour la prise en compte des contentieux.

<b>DRL 2021</b>	<b>40 247 266,00</b>
<b>Transfert d'autorisation CHRS</b>	<b>- 115 712,00</b>
<b>Base reconductible 2021</b>	<b>40 131 554,00</b>
<b>TRANSFORMATION PLACES HU EN CHRS</b>	<b>1 193 900,00</b>
<b>ACTUALISATION MASSE SALARIALE</b>	<b>325 926,00</b>
<b>Rebasage exceptionnel</b>	<b>211 217,00</b>
<b>DRL 2022</b>	<b>41 862 597,00</b>
<b>(Dont montant crédits lutte contre la pauvreté)</b>	<b>(695 877,00)</b>

### ➤ Répartition des crédits de prévention et de lutte contre la pauvreté

Depuis 2019, les crédits alloués dans le cadre de la « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » viennent abonder les dotations des CHRS. Ils sont reconduits à la même hauteur en 2022.

Ces crédits feront l'objet d'une évaluation spécifique, notamment en termes d'impact sur la fluidité vers le logement et sur l'accueil des publics ayant des besoins d'accompagnement les plus élevés.

Les projets qui pourraient être financés dans ce cadre doivent dépasser la logique de l'expérimentation pour s'inscrire dans une dynamique de transformation de l'offre.

### ➤ Rebasage de la masse salariale

L'actualisation des moyens au sein des CHRS se traduit par une réévaluation de la DRL à hauteur de 325 926 € à ce titre en 2022.

Le taux d'actualisation doit être modulé en fonction de la situation financière propre à chaque établissement et ne peut se traduire par une simple application automatique à tous les CHRS. Il est précisé que l'actualisation s'appliquera uniquement aux établissements se situant en dessous des tarifs plafonds et ne pourra avoir pour conséquence un dépassement de ces tarifs. Elle pourra être analysée au regard des charges de personnel (groupe 2) contenues dans l'ENC.

Enfin, il convient par ailleurs de noter que cette **enveloppe ne comprend pas les crédits dédiés au financement de la revalorisation de la masse salariale**, annoncée lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social le 18 février 2022, et dont les modalités tant de calcul que d'octroi demeurent à préciser.

### ➤ Extension du bouclier tarifaire sur le gaz

Le bouclier tarifaire destiné à lutter contre la hausse des prix du gaz dans la loi de finances pour 2022 est étendu par décret du 9 avril 2022 à plusieurs structures du domaine AHI équipées de chauffage collectif au gaz ou raccordées à un réseau de chaleur urbain.

Les structures concernées sont notamment les établissements visés par les articles L 345-1 à L345-4 du CASF, renvoyant aux CHRS.

Ces derniers peuvent mobiliser une aide financière visant à ramener le prix du gaz acquitté pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 juin 2022 au tarif règlementé appliqué au cours du mois d'octobre 2021.

Cette aide se traduit par un versement de l'Etat au fournisseur d'énergie qui la répercute ensuite à son client. Il appartient aux organismes gestionnaires de se rapprocher de leur fournisseur pour procéder à la réalisation des démarches nécessaires.

### ➤ Poursuite de la convergence tarifaire

Pour mémoire, une convergence tarifaire a été engagée depuis 2018, avec la mise en place de tarifs plafonds. Interrompue en 2020 en raison des surcoûts engendrés par la crise sanitaire, elle a été réintroduite en 2021 et doit se poursuivre cette année.

Il est rappelé que les financements attribués au titre d'autres dispositifs (AVA, CHRS « hors les murs »,...) ne sont pas visés par le mécanisme de convergence tarifaire négative.

Sur la base de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, l'arrêté du 12 avril 2022 fixe pour cette année les montants des tarifs plafonds comme suit :

GHAM	ACTIVITE PRINCIPALE	MISSIONS PRINCIPALES				Tarifs plafonds 2018
		Héberger	Alimenter	Accompagner	Accueillir	
1R	Accueillir en regroupé	x	x		x	17 806 €
6R	Accueillir en regroupé	x			x	14 499 €
5D	Accueillir en diffus	x			x	8 626 €
2R	Accompagner en regroupé	x	x	x		19 500 €
3R	Accompagner en regroupé	x	x	x	x	20 551 €
4R	Accompagner en regroupé	x		x	x	18 592 €
5R	Accompagner en regroupé	x		x		17 399 €
2D	Accompagner en diffus	x		x		16 140 €
3D	Accompagner en diffus	x	x	x	x	17 813 €
4D	Accompagner en diffus	x		x		11 506 €
7D	Accompagner en diffus	x		x	x	14 846 €
8D	Accompagner en diffus	x	x	x		16 445 €

R = regroupé ; D = diffus

### **Cas des établissements ayant signé un CPOM**

Les CHRS bénéficiant actuellement d'un CPOM relevant de l'article L.313-11 du CASF, voient leur tarification obéir aux dispositions particulières prévues par ce CPOM dès lors que ce contrat a déterminé des modalités de financement pluriannuel spécifiques.

Les tarifs plafonds ne sont donc pas opposables à ceux ayant conclu ce contrat avant le 1er janvier 2017 et en vigueur en 2022, sauf si un avenant a été signé, retenant l'application des tarifs plafonds comme nouveau mode de pluri-annualité budgétaire pour le reste de la période couverte par ce CPOM.

Les tarifs plafonds sont opposables aux CHRS ayant conclu un CPOM ou un avenant à ce CPOM à partir du 1er janvier 2017 et en cours de validité pour l'année 2022, si ce contrat prévoit l'application des tarifs plafonds.

Les CPOM signés postérieurement à la date de parution de l'arrêté fixant les tarifs plafonds au titre de 2018, comportent un volet financier prévoyant, par groupe fonctionnel et pour la durée du contrat, les modalités de fixation annuelle de la tarification conformes aux règles permettant de ramener les tarifs pratiqués au niveau des tarifs plafonds, en application de l'article R. 314-40 du CASF.

Ces tarifs plafonds sont également opposables aux CHRS ayant conclu un contrat mentionné à l'article L.313-11-2 du même code.



### ➤ *Prolongation de la démarche de contractualisation CPOM*

L'article 125 de la loi ELAN instituait l'obligation pour tous les CHRS de conclure un CPOM avant le 31 décembre 2022.

L'instruction ministérielle du 26 mai 2021 relative au pilotage de l'offre d'hébergement demande aux DDETS.PP de mettre en œuvre des trajectoires départementales sur la période 2022-2024.

Le calendrier prévisionnel de signature des CPOM est en conséquence desserré de deux ans. Les transformations de place d'urgence en places autorisées sous statut CHRS devront également intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

### ➤ *Nouvelle nomenclature budgétaire*

Une nouvelle nomenclature budgétaire est mise en place pour 2022 au sein du programme 177. Elle vise à mieux rendre compte des activités assurées par les structures et à distinguer plus précisément les coûts dédiés à l'accompagnement de ceux relatifs aux charges d'hébergement.

Cette nouvelle ventilation est sans conséquence sur le montant de la DGF. Si une mise à jour des arrêtés de tarification permet d'en tenir compte, elle n'est pas obligatoire. Une mise à jour des imputations dans Chorus devra en revanche être réalisée.

### ➤ *CHRS « hors les murs »*

Depuis 2019, un GHAM expérimental « Accompagnement sans hébergement » (Hors les murs) a été introduit dans l'enquête ENC. Il convient de noter que la DREES dans sa note du 7 mai 2020 a créé dans FINESS une nouvelle discipline « CHRS hors les murs ». Toute inscription de cette activité dans FINESS devra conduire à une modification de l'autorisation du CHRS. Enfin, l'instruction du 22 avril 2022 rappelle les caractéristiques que revêtent de tels établissements et annonce la parution prochaine d'un cahier des charges plus complet.

En raison de leur caractère souple et adaptable, les mesures d'accompagnement sans prestation d'hébergement sont encouragées car elles permettent de prévenir les ruptures de parcours. Le CHRS « hors les murs » vise un accès ou un maintien dans le logement à travers une approche globale et pluridisciplinaire. Cette offre d'accompagnement complète les mesures existantes (AVDL ou IML renforcé, ACT, « un chez soi d'abord », ...) et a notamment pour but d'intensifier l'accompagnement des publics à la rue, hébergés dans le parc d'hébergement d'urgence ou dans un logement adapté temporaire. Elle peut aussi bénéficier à un ménage dans le logement présentant de grandes difficultés sociales et un risque de rupture.

Une vigilance pour ne pas financer deux fois une prestation d'accompagnement vers et dans le logement est demandée. Le mode de financement des mesures CHRS « hors les murs » sera précisé dans le cadre d'une prochaine réforme de la tarification, dont les travaux sont en cours et elle donnera lieu dans un premier temps à des expérimentations, avant d'être généralisée sur le territoire.

La création de telles mesures, issue de la transformation de places d'hébergement d'urgence ou de nuitées hôtelières, peut être étudiée dans le cadre des CPOM.

### ➤ *Absence de modulation des financements au regard d'une sous-activité constatée en 2021*

En application des dispositions de l'article 8 de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, aucune modulation des tarifs ne sera applicable au titre de

l'exercice budgétaire 2022 ou 2023 pour sous-occupation ou fermeture liée à la crise sanitaire, constatée dans le courant de l'année 2021.

En effet, la modulation des tarifs s'appliquant en fonction des derniers taux d'occupation connus, c'est-à-dire sur l'année N-1 ou N-2, les dispositions précitées sont susceptibles de concerner également l'exercice 2023.

Enfin pour rappel, en vertu de l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, aucune modulation ne peut être effectuée sur la base du taux d'occupation constaté en 2020.

#### ➤ *Cas de la tarification d'office*

En application de l'article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les CHRS qui n'auraient pas complété l'enquête ENC AHI 2021 voient leur tarification arrêtée d'office.

Il est également rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article R. 314-28 du CASF, l'autorité de tarification procède d'office à la tarification d'un établissement ou service lorsque :

- les données relatives aux indicateurs n'ont pas été transmises avec le compte administratif ;
- les propositions budgétaires n'ont pas été établies et transmises avant le 31 octobre N-1

#### ➤ *Vigilance sur les déficits d'exploitation*

Conformément aux articles R.314-14 et R.314-15 du CASF, les budgets doivent respecter l'équilibre réel défini notamment par une évaluation sincère des charges et des produits. Les déficits d'exploitation doivent revêtir un caractère exceptionnel et faire l'objet d'une justification. Il est rappelé que le rapport d'activité doit mentionner les actes réalisés pour éviter cette situation et optimiser les ressources.

La compensation des déficits par des moyens externes n'est pas prévue et doit être recherchée par redéploiement au sein de l'enveloppe départementale.

Ainsi, tous les établissements en situation de déficit d'exploitation doivent mener sans délai une réflexion sur les conditions d'un retour à l'équilibre. Des propositions précises devront être formulées par les CHRS en réponse aux propositions de modifications budgétaires notifiées par l'autorité de tarification.

#### ➤ *Affectation des excédents*

L'affectation des excédents sera établie au regard de la motivation des établissements sur leurs propositions tant en termes financiers que d'opportunité. A ce titre, il convient de préciser que :

- ↳ les demandes d'affectation à la réserve d'investissement ne pourront se faire qu'à l'appui d'un plan pluriannuel de financement et d'investissement qui devra être préalablement approuvé par l'autorité de tarification.
- ↳ l'affectation sur la réserve de compensation des déficits ne pourra être accordée que si celle-ci n'a pas déjà été constituée les années précédentes de façon suffisante (niveau conseillé : une affectation de 10% du résultat d'exploitation jusqu'à ce que la réserve de compensation représente 2 à 5% du total des charges).

↳ l'affectation au financement de mesures d'exploitation non reductibles implique la proposition d'un projet en lien avec celui de l'établissement.

S'agissant des établissements ayant signé un CPOM, l'affectation des résultats sera effectuée selon les modalités indiquées dans le contrat.

#### ➤ *Analyse des comptes de provisions*

Une attention particulière sera accordée aux comptes « dotation aux provisions pour risques et charges » : la justification des montants imputés devra systématiquement être établie dans le rapport.

Pour rappel, les provisions peuvent être constatées dès lors qu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers qui entraînera une sortie de ressources. Les provisions de droit commun doivent couvrir des risques probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

En tout état de cause, une dotation pour risques et charges qui entraînerait un déficit pour l'établissement sera rejetée par l'autorité de tarification.

#### ➤ *Recettes en atténuation et charges exceptionnelles*

Les recettes en atténuation et plus particulièrement la participation des usagers doivent être prises en compte en déduction du total de la classe 6 dans le calcul de la DGF. Il est également rappelé que les charges exceptionnelles de l'année n-1 sont par nature non reductibles. La dotation 2021 devra être actualisée en conséquence.

#### ➤ *Application des tarifs moyens*

L'article R 314-23 du CASF précise que les propositions de modifications budgétaires mentionnées à l'article R. 314-22 sont motivées notamment au regard de critères de :

- dépenses mal comptabilisées, injustifiées ou excessives,
- rationalisation budgétaire,
- réponse aux besoins sociaux.

Une actualisation négative pourra être appliquée aux établissements dont le tarif moyen du GHAM serait au-dessus des tarifs moyens constatés sur la région et en France sur ce même GHAM.

L'analyse des données de l'enquête ENC 2021 sur ce point, présentée supra (p. 10-11) doit permettre de situer les établissements par rapport à la moyenne régionale constatée. Pour rappel, les disparités sont relativement importantes entre les CHRS mais également par rapport aux données nationales selon les GHAM.

#### ➤ *Durées moyennes de séjour*

La présence en établissement permet aux personnes accueillies d'engager un travail de réinsertion en vue de recouvrer une autonomie et d'accéder aux droits auxquels elles peuvent prétendre (droits sociaux, administratifs, situation sociale, personnelle et financière).

Toutefois, les séjours anormalement longs constituent un frein à l'accès au logement et engendrent un risque d'institutionnalisation de la personne.

Ainsi, les durées moyennes de séjour supérieures à deux ans devront faire l'objet d'une attention particulière, se manifester de façon marginale et être dûment justifiées. Dans le cas contraire, une actualisation négative de la dotation pourra être réalisée.

De la même façon, des délais de séjours anormalement courts interrogent d'une part sur les motifs de départ et d'autre part sur l'accompagnement vers l'accès au logement. Les fins de séjour peuvent traduire un accès au logement, autonome ou adapté, mais peuvent également interpeller quant à une fin de prise en charge soudaine, sans solution d'hébergement ou de logement.

L'analyse des données d'activité issues de l'enquête ENC 2021 (p.12 et suivantes) doit permettre de positionner les établissements au sein de leur environnement.

Une actualisation négative pourra être opérée pour les établissements présentant un GHAM avec la mission « accompagner », dont les délais moyens de séjour trop courts ne permettent pas de favoriser le rétablissement de la personne et l'accès au logement.

### ➤ *Accès au logement*

Les motifs de sortie de CHRS doivent être étudiés avec une attention particulière. Les données présentées supra, qui font apparaître au sein des principaux GHAM une certaine prépondérance de l'accès au logement par rapport à l'accueil dans un dispositif relevant du logement adapté, vont dans le sens du service public « de la rue au logement » visant à limiter les parcours en escalier et à privilégier les orientations selon le profil et les besoins des personnes concernées.

Toutefois, les autres motifs de sortie doivent être interrogés et analysés établissement par établissement dans le cadre des dialogues de gestion entre les DDETS.PP et les opérateurs.

Une attention particulière doit être portée à la corrélation entre l'accès au logement et la durée de prise en charge des publics. Une actualisation négative pourra être réalisée sur les CHRS dont les délais de séjour importants n'aboutiraient pas à l'accès au logement des ménages accompagnés.

### ➤ *Taux d'occupation*

Les dispositions de l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, ainsi que de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, qui ont été présentées précédemment renvoyaient à un contexte spécifique lié notamment à la pandémie de Covid-19 sur les deux années considérées.

En dehors de ces circonstances, il est rappelé que l'optimisation du taux d'occupation des places doit être recherchée.

### ➤ *Participation au SIAO*

De par leur mission d'observation sociale, les SIAO disposent d'un rôle central dans l'analyse des besoins des personnes concernées et l'orientation vers des dispositifs adaptés.

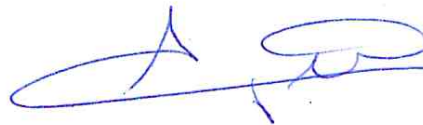
La participation des CHRS au processus d'orientation des publics, en renseignant de manière exhaustive les indicateurs attendus – notamment les places disponibles et les motifs de sortie – concourent à un état des lieux précis, essentiel dans les départements.

L'instruction du gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du service public « de la rue au logement » rappelle notamment la nécessité d'évaluations précises de la part de l'ensemble des acteurs AHI et la recherche systématique d'une orientation vers le logement.

Pour assurer aux personnes sans domicile une prise en charge adaptée et un parcours d'accompagnement dans la continuité, le resserrement des liens entre le SIAO et les gestionnaires d'établissement doit se poursuivre.

Toulouse, le 4 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie  
par intérim



Yannick AUPETIT

Mission Nationale de Contrôle antenne de  
Marseille

R76-2022-04-14-00005

Arrêté modificatif n° 06CAF2022-2 du 14 avril  
2022 portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de l'Aude



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie, des finances et de la relance  
Ministère des solidarités et de la santé**

**Arrêté modificatif n° 06CAF2022-2 du 14 avril 2022**  
portant modification de la composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 06CAF2022 du 25 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude ;
- Vu l'arrêté n° 06CAF2022-1 du 5 avril 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude ;
- Vu les désignations formulées par le préfet de la région Occitanie en date du 7 avril 2022 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude est modifiée comme suit :

**En tant que personnes qualifiées :**

Sur désignation du préfet de la région Occitanie

**M. CAHUZAC Jean-François**  
**M. REFALO Jean-Yves**

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 14 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de  
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

**Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne**

*« Signé »*  
**David MUNOZ**

# ANNEXE :

## Caisse d'allocations familiales de l'Aude

Organisations désignatrices		Nom		Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	ALBEROLA	Eric
			DIDIER	Laurence
		Suppléant(s)	DELOMPRE	Marie-France
			LEONARD	
	CGT	Titulaire(s)	FAUCHE	Jérôme
			AIT OUKLI	Djida
		Suppléant(s)	GARAU	Francis
			CATALANO	Gianmarco
	CGT - FO	Titulaire(s)	DESCOUTS	Marie-Claire
			CALMET	Véronique
		Suppléant(s)	MUNOZ	Marie-Josée
			GHROUS	Mohamed
	CFE - CGC	IZARD	Bruno	
		Titulaire	CABASSUT	Florence
CFTC	Suppléant	GUERIN	Jean-Luc	
	Titulaire	CABALLERO	Marie-José	
	Suppléant	non désigné		
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FERRY	Olivier
			HERRADOR	Sabrina
		Suppléant(s)	PEPIN	Sabine
			non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	BITTON	Karine
			BOURGUET	Christophe
		Suppléant(s)	non désigné	
			non désigné	
U2P	Titulaire	PAUQUET	Olivier	
	Suppléant	CASALS	Rémi	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	CANTAGREL	Marie-Pierre
		Suppléant	TROUDART	Corinne
	CPME	Titulaire	ALARY	Laurence
		Suppléant	non désigné	
	FNAE	Titulaire	BEUZERON	Ludovic
		Suppléant	non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	FOUGERES	Frantz
			GRANDJEAN	Simon
			ROUANET	Régine
			SARDA GROS	Pascale
		Suppléant(s)	BASTIDE	Pascale
			BATALLE UBEDA	Claudine
			CAUMONT	Alain
			FABRE	Pierre
	Personnes qualifiées		CAHUZAC	Jean-François
			ESCANDE	Boris
		GONSALEZ	Eric	
		REFALO	Jean-Yves	
Dernière mise à jour :		05/04/2022		
Dernière(s) modification(s)				



SGAMI SUD

R76-2022-05-04-00004

Arrêté composition jury réserve opérationnelle  
de la police nationale (ROPN) - 1e session 2022



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud**

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2022/24

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PRÉFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle  
de la police nationale – 1ère session 2022**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les Articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale – 1ère session 2022 pour le centre de Marseille est fixée comme suit :

Représentants du corps de conception et de direction :

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

BURGEVIN Alexia, Commissaire Divisionnaire DZSP SUD

DARIET Vincent, Commissaire DDSP 84

DOUCE Stéphane, Commissaire divisionnaire DDSP13

TIRELOQUE Philippe, Inspecteur Général DZSP SUD

Représentants du corps de commandement :

BIREMBAUT Sylvain, Commandant Divisionnaire Fonctionnel DZRFPN SUD

BITTAN Stéphane, Capitaine DDSP 13

CLAVET Denis, Commandant DZCRS SUD

CLAUSTRE Christophe, Commandant DDSP 13

CRUIZAT David, Commandant Divisionnaire Fonctionnel DZRFPN SUD

CRUZ Ludovic, Capitaine DDSP 13

DEGORE Emmanuel, Commandant DDSP 13

DELACOLONGE Didier, Commandant Divisionnaire Fonctionnel DDSP 13

GERIN Rachel, Capitaine DZCRS SUD

HEINFLING David, Commandant DDSP 13

LAVAL Barbara, Commandant DDSP 13

MAZINGARDE Céline, Commandant DZSP SUD

MONICA Stéphanie, Commandant DZSP SUD

PINTEAU-CABRERA Frédérique, Commandant DDSP 13

PLANTEC Jean-François, Capitaine DZCRS SUD

QUILGHINI Gilbert, Commandant DDSP 13

REYNIER Christophe, Commandant DZRFPN SUD

RIONDY Jean-Marc, Commandant Divisionnaire DDSP 13

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

SOUILLEUX Sandrine, Commandant DZSP SUD

TAPISSIER Fabienne, Commandant DZRFPN SUD

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ALBERT Rémy, Brigadier Chef DDSP 13

ALEJANDRO-ROMERO Christine, Brigadier Major RULP DRCPN

BEKDEMURIAN Marc, Brigadier Chef DZPAF SUD

BERARD Philippe, Brigadier Major DDSP 13

BONMARCHAND Franck, Brigadier DDSP 13

BURNEL Gilles, Brigadier Major RULP DDSP 13

CANNESSON Vincent, Brigadier Major DZPAF SUD

D'ADDETTA Véronique, Brigadier Major Réserviste

DAROUZET Jean-Marie, Brigadier Chef DZRFPN SUD

GALLIAN Agnès, Gardien de la Paix DDSP 13

GOMILA Jean-Baptiste, Brigadier Major DDSP 13

GORINE Abdelkader ,Brigadier DDSP 13

LAJARA Lionel, Brigadier Major DZCRS SUD

LELEU Fabrice Brigadier Major RULP DZRFPN SUD

MAURE Patrice, Brigadier Major DDSP 13

MORATO Cyril, Brigadier Major DZPAF SUD

PERARD Laurent, Brigadier Chef DDSP 13

PEREZ Patrick, Brigadier Major RULP DDSP 13

PORTE Bruno, Brigadier Chef DZCRS SUD

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

RODRIGUEZ Sylvie, Brigadier Major RULP DDSP 13

ROUS Philippe, Brigadier Major RULP DZCRS SUD

ROYAUX David, Brigadier Chef DZRFPN SUD

SADELLI Sophie, Brigadier DZRFPN SUD

VIDAL Stéphane, Brigadier Major Exceptionnel DDSP 13

Représentants du corps administratif :

BOURDIER Marie-Hélène, Cat A SGAMI SUD

BOUSOUKA Sania, Cat A SGAMI SUD

DAVID Karine, Cat B SGAMI SUD

GUINTI Sandrine, Cat A SGAMI SUD

JAUFFRET Nicolas, Cat A SGAMI SUD

LAPARDULA Catherine, Cat A SGAMI SUD

LUCZAK Laurent, Cat A SGAMI SUD

MASIELLO Valentin, Cat A SGAMI SUD

MUNOZ Hélène, Cat A SGAMI SUD

PICAN Jacques, Cat A SGAMI SUD

PROST Laurent, Cat A SGAMI SUD

RAZZA Marion, Cat A SGAMI SUD

SIMON Laura, Cat A SGAMI SUD

SIVY Françoise, Cat A SGAMI SUD

TRUET Sébastien, Cat A SGAMI SUD

VALLICIONI Caroline, Cat A SGAMI SUD

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

Psychologues :

AIT-AMER Mélissa Psychologue vacataire

BACQUET Fabienne Psychologue titulaire DZRFPN SUD

DEVECCHI Émilie Psychologue titulaire DZRFPN SUD

FONLUPT Martine Psychologue titulaire DZRF SUD

GEORGES Vanessa Psychologue vacataire

JEANNE-DIT-FOUQUE Géraldine Psychologue titulaire

JOURDAN Carole Psychologue titulaire DZRFPN SUD

MATTON Isabelle Psychologue vacataire

REGIS-CONSTANT Virginie titulaire DZRFPN SUD

REYNAUD Julie Psychologue titulaire DZRFPN SUD

SAINT PERON Laurie Psychologue titulaire DZRFPN SUD

STUDER ROYOT Stéphanie Psychologue titulaire DZRFPN SUD

**ARTICLE 2 : La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale – 1ère session 2022 pour le centre de Toulouse est fixée comme suit :**

Représentants du corps de conception et de direction :

MONTMARTIN Paul, Commissaire Général ENSAPN Toulouse

Représentants du corps de commandement :

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

BABIN Olivier, Commandant, DDSP Toulouse  
BARRUE Patrice, Capitaine ENSAPN Toulouse  
CASSAN Pierre-André, Commandant DDSP Toulouse  
FABRE Nathalie, Commandant DDSP Albi  
GARDEL Céline, Capitaine ENSAPN Toulouse  
GILLARD Florian ,Capitaine, DIDPAF Toulouse  
LEDUC Jean Michel, Commandant CSP Decazeville  
PETITJEAN Alexandre, Commandant, DDSP Toulouse  
POSTAL William, Commandant divisionnaire fonctionnel, ENSAPN Toulouse  
ROHR Michel, Commandant DDSP Rodez

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

CONSTANTIN Eric, Brigadier-chef CSP Carmaux  
DIDIUS Cyrille, Brigadier-chef, DIDPAF Toulouse  
LAFFONT Stéphane, Major DDSP Toulouse  
LE BOHEC Thierry,, major,, DIDPAF Toulouse  
MARIE Jérôme, B/C DCCRS UMZ Toulouse  
MARTINEZ Stéphane, B/C ENSAPN Toulouse  
NANECOU Denis brigadier-chef DIDPAF Toulouse  
PEITAVI Alain, Major DDSP Toulouse  
VEDERE Jean Paul, brigadier-chef ENSAPN Toulouse

Représentants du corps administratif :

AMANZOUGARENE Chélif, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse  
BOYER Stéphane, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14



FEUILLERAT Catherinè, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

FURLAN Cyril, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

LAFAGE Bruno Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

PEREZ Isabelle, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

SABATE- DUMONTEIL Karine, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

TARROUX Sandra, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

VILALTA Natalie, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

Psychologues :

ANGLES DAURIAC Marie Psychologue vacataire

DELHOMME CAZES Aurélie Psychologue vacataire

DEPREISSAT Marjorie Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

GAFFEZ Martin Psychologue vacataire

PIANA Odanna Psychologue vacataire

ROUILLON Maéva Psychologue vacataire

SIMARD Helen Psychologue vacataire

**ARTICLE 3** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur,

Le Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 04 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au directeur des ressources humaines

  
Laura SIMON

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14